

# RAPPORT ANNUEL

Exercice 2020



**BANQUE  
POPULAIRE  
OCCITANE**

## Table des matières Rapport Annuel 2020

|         |                                                                                              |    |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1       | Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....                                                | 6  |
| 1.1     | Présentation de la Banque Populaire Occitane.....                                            | 7  |
| 1.1.1   | Dénomination, siège social et administratif.....                                             | 7  |
| 1.1.2   | Forme juridique.....                                                                         | 7  |
| 1.1.3   | Objet social.....                                                                            | 7  |
| 1.1.4   | Date de constitution, durée de vie.....                                                      | 7  |
| 1.1.5   | Exercice social.....                                                                         | 7  |
| 1.1.6   | Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....          | 8  |
| 1.2     | Capital social de l'établissement.....                                                       | 9  |
| 1.2.1   | Parts sociales.....                                                                          | 9  |
| 1.2.2   | Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....                              | 10 |
| 1.3     | Organes d'administration, de direction.....                                                  | 10 |
| 1.3.1   | Conseil d'administration.....                                                                | 10 |
| 1.3.1.1 | Pouvoirs.....                                                                                | 11 |
| 1.3.1.2 | Composition.....                                                                             | 11 |
| 1.3.1.3 | Fonctionnement.....                                                                          | 13 |
| 1.3.1.4 | Comités.....                                                                                 | 14 |
| 1.3.2   | Direction générale.....                                                                      | 18 |
| 1.3.2.1 | Mode de désignation.....                                                                     | 19 |
| 1.3.2.2 | Remplacement Directeur Général.....                                                          | 19 |
| 1.3.2.3 | Pouvoirs.....                                                                                | 19 |
|         | Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.....                   | 19 |
| 1.3.3   | Gestion des conflits d'intérêts.....                                                         | 19 |
| 1.3.4   | Commissaires aux Comptes.....                                                                | 20 |
| 1.4     | Eléments complémentaires.....                                                                | 20 |
| 1.4.1   | Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation..... | 21 |
| 1.4.2   | Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....                                 | 21 |
| 1.4.3   | Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....                     | 24 |
| 1.4.4   | Projets de résolutions.....                                                                  | 24 |
| 2       | Rapport de gestion.....                                                                      | 27 |
| 2.1     | Contexte de l'activité.....                                                                  | 28 |
| 2.1.1   | Environnement économique et financier.....                                                   | 28 |
| 2.1.2   | Faits majeurs de l'exercice.....                                                             | 29 |
| 2.1.2.1 | Faits majeurs du Groupe BPCE.....                                                            | 29 |
| 2.1.2.2 | Faits majeurs de l'entité et de ses filiales.....                                            | 34 |
| 2.1.2.3 | Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....                               | 34 |
| 2.2     | Informations sociales, environnementales et sociétales.....                                  | 35 |
| 2.2.1   | La Raison d'être Banque Populaire.....                                                       | 35 |
| 2.2.2   | La différence coopérative des Banques Populaires.....                                        | 35 |

|         |                                                                                                            |     |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2.2.2.1 | Le secteur bancaire face à ses enjeux.....                                                                 | 35  |
| 2.2.2.2 | Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience.....                                            | 38  |
| 2.2.2.3 | Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires.....                        | 39  |
| 2.2.2.4 | Une proximité constante avec les parties prenantes .....                                                   | 41  |
| 2.2.3   | Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé.....                                                       | 43  |
| 2.2.4   | La Déclaration de Performance Extra-Financière.....                                                        | 43  |
| 2.2.4.1 | L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire.....                                         | 43  |
| 2.2.4.2 | Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services   | 46  |
| 2.2.4.3 | Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne | 63  |
| 2.2.4.4 | Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance            | 83  |
| 2.2.5   | Note méthodologique.....                                                                                   | 98  |
| 2.2.6   | Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion.....                  | 102 |
|         | .....                                                                                                      | 102 |
| 2.3     | Activités et résultats consolidés du groupe.....                                                           | 107 |
| 2.3.1   | Résultats financiers consolidés.....                                                                       | 107 |
| 2.3.2   | Présentation des secteurs opérationnels .....                                                              | 108 |
| 2.3.3   | Activités et résultats par secteur opérationnel .....                                                      | 108 |
| 2.3.4   | Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....                                                     | 108 |
| 2.4     | Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....                                              | 108 |
| 2.4.1   | Résultats financiers de l'entité sur base individuelle .....                                               | 108 |
| 2.4.2   | Analyse du bilan de l'entité .....                                                                         | 108 |
| 2.5     | Fonds propres et solvabilité .....                                                                         | 109 |
| 2.5.1   | Gestion des fonds propres.....                                                                             | 109 |
| 2.5.1.1 | Définition du ratio de solvabilité.....                                                                    | 109 |
| 2.5.1.2 | Responsabilité en matière de solvabilité.....                                                              | 110 |
| 2.5.2   | Composition des fonds propres .....                                                                        | 110 |
| 2.5.2.1 | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :.....                                                         | 110 |
| 2.5.2.2 | Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :.....                                                     | 110 |
| 2.5.2.3 | Fonds propres de catégorie 2 (T2) :.....                                                                   | 110 |
| 2.5.2.4 | Circulation des Fonds Propres.....                                                                         | 110 |
| 2.5.3   | Exigences de fonds propres.....                                                                            | 111 |
| 2.5.4   | Ratio de Levier.....                                                                                       | 111 |
| 2.6     | Organisation et activité du Contrôle interne.....                                                          | 112 |
| 2.6.1   | Présentation du dispositif de contrôle permanent.....                                                      | 113 |
| 2.6.2   | Présentation du dispositif de contrôle périodique.....                                                     | 114 |
| 2.6.3   | Gouvernance.....                                                                                           | 114 |
| 2.7     | Gestion des risques.....                                                                                   | 115 |
| 2.7.1   | Dispositif de gestion des risques et de la conformité.....                                                 | 117 |
| 2.7.1.1 | Dispositif Groupe BPCE.....                                                                                | 117 |

|          |                                                                       |     |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|-----|
| 2.7.1.2  | Direction des Risques.....                                            | 117 |
| 2.7.1.3  | Principaux risques de l'année 2020 .....                              | 120 |
| 2.7.1.4  | Culture Risques et conformité.....                                    | 120 |
| 2.7.1.5  | Appétit au risque.....                                                | 122 |
| 2.7.2    | Facteurs de risques.....                                              | 125 |
| 2.7.3    | Risques de crédit et de contrepartie.....                             | 132 |
| 2.7.3.1  | Définition.....                                                       | 132 |
| 2.7.3.2  | Organisation de la gestion des risques de crédit .....                | 132 |
| 2.7.3.3  | Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....   | 133 |
| 2.7.3.4  | Travaux réalisés en 2020.....                                         | 140 |
| 2.7.4    | Risques de marché.....                                                | 141 |
| 2.7.4.1  | Définition.....                                                       | 141 |
| 2.7.4.2  | Organisation du suivi des risques de marché.....                      | 141 |
| 2.7.4.3  | Loi de séparation et de régulation des activités bancaires .....      | 142 |
| 2.7.4.4  | Mesure et surveillance des risques de marché.....                     | 142 |
| 2.7.4.5  | Simulation de crise relative aux risques de marché.....               | 142 |
| 2.7.4.6  | Travaux réalisés en 2020.....                                         | 143 |
| 2.7.5    | Risques structurels de bilan.....                                     | 143 |
| 2.7.5.1  | Définition.....                                                       | 143 |
| 2.7.5.2  | Organisation du suivi des risques de gestion de bilan .....           | 143 |
| 2.7.5.3  | Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....              | 144 |
| 2.7.5.4  | Travaux réalisés en 2020.....                                         | 145 |
| 2.7.6    | Risques opérationnels.....                                            | 145 |
| 2.7.6.1  | Définition.....                                                       | 145 |
| 2.7.6.2  | Organisation du suivi des risques opérationnels.....                  | 146 |
| 2.7.6.3  | Système de mesure des risques opérationnels.....                      | 147 |
| 2.7.6.4  | Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels.....  | 147 |
| 2.7.6.5  | Travaux réalisés en 2020.....                                         | 147 |
| 2.7.7    | Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....              | 148 |
| 2.7.8    | Risques de non-conformité .....                                       | 148 |
| 2.7.8.1  | Définition.....                                                       | 148 |
| 2.7.8.2  | Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE .....   | 148 |
| 2.7.8.3  | Suivi des risques de non-conformité .....                             | 149 |
| 2.7.8.4  | Travaux réalisés en 2020.....                                         | 151 |
| 2.7.9    | Continuité d'activité.....                                            | 151 |
| 2.7.9.1  | Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....             | 151 |
| 2.7.9.2  | Travaux réalisés en 2020.....                                         | 152 |
| 2.7.10   | Sécurité des systèmes d'information .....                             | 153 |
| 2.7.10.1 | Organisation et pilotage de la filière SSI.....                       | 153 |
| 2.7.10.2 | Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information ..... | 153 |



|          |                                                                                                                                |     |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2.7.10.3 | Travaux réalisés en 2020.....                                                                                                  | 154 |
| 2.7.11   | Risques climatiques.....                                                                                                       | 154 |
| 2.7.11.1 | Organisation et gouvernance.....                                                                                               | 154 |
| 2.7.11.2 | Intégration dans les politiques de risques.....                                                                                | 155 |
| 2.7.11.3 | Sensibilisation et formation.....                                                                                              | 156 |
| 2.7.12   | Risques émergents.....                                                                                                         | 157 |
| 2.8      | Evénements postérieurs à la clôture et perspectives.....                                                                       | 157 |
| 2.8.1    | Les événements postérieurs à la clôture.....                                                                                   | 157 |
| 2.8.2    | Les perspectives et évolutions prévisibles.....                                                                                | 158 |
| 2.9      | Eléments complémentaires.....                                                                                                  | 159 |
| 2.9.1    | Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....                                 | 159 |
| 2.9.2    | Activités et résultats des principales filiales.....                                                                           | 160 |
| 2.9.3    | Tableau des cinq derniers exercices.....                                                                                       | 161 |
| 2.9.4    | Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....                                                                       | 162 |
| 2.9.5    | Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)..... | 164 |
| 2.9.6    | Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....      | 171 |
| 3        | Etats financiers.....                                                                                                          | 172 |
| 3.1      | Comptes consolidés.....                                                                                                        | 173 |
| 3.1.1    | Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....                                                  | 173 |
| 3.1.1.1  | Compte de résultat.....                                                                                                        | 173 |
| 3.1.1.2  | Résultat global.....                                                                                                           | 174 |
| 3.1.1.3  | Bilan.....                                                                                                                     | 175 |
| 3.1.1.4  | Tableau de variation des capitaux propres.....                                                                                 | 176 |
| 3.1.1.5  | Tableau des flux de trésorerie.....                                                                                            | 177 |
| 3.1.2    | Annexe aux comptes consolidés.....                                                                                             | 178 |
| 3.1.2.1  | Cadre général.....                                                                                                             | 178 |
| 3.1.2.2  | Normes comptables applicables et comparabilité.....                                                                            | 183 |
| 3.1.2.3  | Consolidation.....                                                                                                             | 190 |
| 3.1.2.4  | Notes relatives au compte de résultat.....                                                                                     | 193 |
| 3.1.2.5  | Notes relatives au bilan.....                                                                                                  | 198 |
| 3.1.2.6  | Engagements.....                                                                                                               | 221 |
| 3.1.2.7  | Exposition aux risques.....                                                                                                    | 222 |
| 3.1.2.8  | Avantages du personnel et assimilés.....                                                                                       | 233 |
| 3.1.2.9  | Juste valeur des actifs et passifs financiers.....                                                                             | 238 |
| 3.1.2.10 | Impôts.....                                                                                                                    | 242 |
| 3.1.2.11 | Autres informations.....                                                                                                       | 245 |
| 3.1.2.12 | Détail du périmètre de consolidation.....                                                                                      | 254 |
| 3.1.3    | Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.....                                                           | 256 |
| 3.2      | Comptes individuels.....                                                                                                       | 264 |

|         |                                                                                |     |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 3.2.1   | Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)..... | 264 |
| 3.2.1.1 | Compte de résultat.....                                                        | 264 |
| 3.2.1.2 | Bilan et Hors Bilan.....                                                       | 265 |
| 3.2.2   | Notes annexes aux comptes individuels.....                                     | 266 |
| 3.2.2.1 | Cadre général.....                                                             | 266 |
|         | Dépréciation du risque de crédit.....                                          | 270 |
|         | Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire.....        | 271 |
| 3.2.2.2 | Principes et méthodes comptables généraux.....                                 | 273 |
| 3.2.2.3 | Informations sur le compte de résultat.....                                    | 275 |
| 3.2.2.4 | Informations sur le bilan.....                                                 | 281 |
| 3.2.2.5 | Informations sur le hors bilan .....                                           | 304 |
| 3.2.2.6 | Autres informations.....                                                       | 309 |
| 3.2.3   | Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels.....          | 310 |
| 3.2.4   | Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux Comptes.....  | 319 |
| 4       | Déclaration des personnes responsables .....                                   | 322 |

# 1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## 1.1 Présentation de la Banque Populaire Occitane

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Occitane

Siège social : 33/43 Avenue Georges Pompidou 31130 BALMA

### 1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 560 801 300 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 juin 1956, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 560 801 300.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Occitane est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Occitane en détient 4 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### Chiffres clés au 31 décembre 2020 du Groupe BPCE

36 millions de clients

9 millions de sociétaires

100 000 collaborateurs

**2<sup>e</sup> groupe bancaire en France <sup>(1)</sup>**

**2<sup>e</sup> banque de particuliers <sup>(2)</sup>**

**1<sup>re</sup> banque des PME <sup>(3)</sup>**

**2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels <sup>(4)</sup>**

**Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française <sup>(5)</sup>**

*(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 (toutes clientèles non financières).*

*(2) Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).*

*(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).*

*(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA*

*(5) 21,5 % de parts de marchés sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).*

Le groupe Banque Populaire Occitane est constitué en consolidé au 31 décembre 2020 de

- la Banque Populaire Occitane ;
- sa SAS Financière ;
- ses sociétés de caution mutuelle (SCM) ;
- ses filiales de capital-développement Multicroissance et Sud Croissance ;
- sa SNC immobilière Immocarso ;
- ses silos de Fonds Commun de Titrisation (FCT), cinq créés en 2014, 2017, 2018, 2019 et 2020 portant des crédits immobiliers, un créé lors de l'exercice 2016 portant des crédits consommation.

| Société                                        | % de contrôle  | % d'intérêt  | Méthode de consolidation |
|------------------------------------------------|----------------|--------------|--------------------------|
| Banque Populaire Occitane                      | Société mère   | Société mère | NA                       |
| SAS Financière de la Banque Populaire Occitane | 100 %          | 100 %        | Intégration globale      |
| SOCAMI Occitane / SOCAMA Occitane              | Entités ad hoc | 100 %        | Intégration globale      |
| SAS <u>Multicroissance</u>                     | 100 %          | 100 %        | Intégration globale      |
| SAS Sud Croissance                             | 50 %           | 50 %         | Mise en équivalence      |
| SNC IMMOCARSO                                  | 100 %          | 100 %        | Intégration globale      |
| FCT – Silo BP Occitane                         | 100 %          | 100 %        | Intégration globale      |

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 4,20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2020, le capital social de la BPOC s'élève à 321 119 324 euros.

Evolution et détail du capital social de la BPOC

|                                            |              |              |                    |
|--------------------------------------------|--------------|--------------|--------------------|
| Au 31 décembre 2020                        | Montant en € | % en capital | % en droit de vote |
| Parts sociales détenus par les sociétaires | 321 119 324  | 100 %        | 100 %              |

|                                            |              |              |                    |
|--------------------------------------------|--------------|--------------|--------------------|
| Au 31 décembre 2019                        | Montant en € | % en capital | % en droit de vote |
| Parts sociales détenus par les sociétaires | 313 092 923  | 100 %        | 100 %              |

|                                            |              |              |                    |
|--------------------------------------------|--------------|--------------|--------------------|
| Au 31 décembre 2018                        | Montant en € | % en capital | % en droit de vote |
| Parts sociales détenus par les sociétaires | 312 178 952  | 100 %        | 100 %              |

|                                            |              |              |                    |
|--------------------------------------------|--------------|--------------|--------------------|
| Au 31 décembre 2017                        | Montant en € | % en capital | % en droit de vote |
| Parts sociales détenus par les sociétaires | 309 866 748  | 100 %        | 100 %              |

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le Président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit Code.

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la banque sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée générale annuelle de la banque sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane a fixé à 1 100 le nombre maximum de parts sociales pouvant être détenu par un sociétaire.

Toutefois, des sociétaires peuvent se trouver détenteurs d'un nombre de parts supérieur au maximum ci-dessus précisé dans les cas suivants :

- lorsque les souscriptions ont été effectuées à une époque où le seuil de souscription était supérieur et qu'aucune cession n'a été effectuée ;
- à la suite de fusions de sociétés ;
- à la suite de l'exercice d'une option pour le paiement de l'intérêt en parts sociales ;
- en cas d'attribution de parts sociales gratuites consécutives à une incorporation de réserves.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale, est estimé à 4,421 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux brut de 1,4%.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

#### Montant total des intérêts distribués aux parts

| <i>Exercice clos le :</i> | <i>Taux brut</i> | <i>Montant total des intérêts</i> |
|---------------------------|------------------|-----------------------------------|
| 31 décembre 2019          | 1,40%            | 4,355 M€                          |
| 31 décembre 2018          | 1,50 %           | 4,649 M€                          |
| 31 décembre 2017          | 1,50 %           | 4,623 M€.                         |

### 1.3 Organes d'administration, de direction

#### 1.3.1 Conseil d'administration

### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Occitane, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,
- La gratuité des fonctions d'administrateur,
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration.



Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2020, avec 7 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 15 membres, la Banque Populaire Occitane atteint une proportion de 46,67%, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentants les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2020, la Banque Populaire Occitane respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2020, le conseil d'administration est composé de 17 membres dont 2 membres élus par les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la BP.

Les mandats d'administrateurs de Madame Catherine MALLET, de Madame Vanessa DESBONS et de Monsieur Eric ARNOUX viendront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Conformément aux politiques de nomination et d'évaluation des membres du conseil d'administration des dossiers des candidats dont le mandat est arrivé à échéance, sur recommandation favorable du Comité des nominations, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale 2021 de les nommer pour une nouvelle période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**Madame Catherine MALLET, 51 ans**, née le 26/05/1969

Membre du Directoire d'une société cotée en bourse et Directrice Financière, grande maîtrise des problématiques stratégiques, de financement et de développement à l'international et de la communication financière et corporate.

Activités professionnelles au cours des 5 dernières années :

- Depuis 2020 : Directrice Général Délégué ACTIA GROUP SA
- Sur 2015-2020 : Directrice Financière et membre du Directoire d'ACTIA GROUP SA

Autres mandats :

- Membre du conseil de surveillance de BPCE
- Administrateur Fédération Nationale des Banques Populaires
- Présidente et Membre du Directoire de LP2C SA,
- Directrice Générale déléguée et administrateur d'ACTIA Group SA
- Présidente et administrateur ACTIA PCs
- Administrateur ACTIA SYSTEMS
- Présidente et administrateur d'ACTIA TELECOM
- Administrateur ACTIA CHINA
- Administrateur ACTIA ITALIA
- Administrateur ACTIA DE MEXICO
- Administrateur ACTIA AFRICA
- Administrateur CIPI ACTIA
- Administrateur ACTIA CORP
- Administrateur ACTIA INC
- Administrateur ACTIA INDIA
- Administrateur ACTIA DO BRASIL
- Administrateur ACTIA UK

- Administrateur ACTIA Electronics
- Représentant permanent de LP2C – Administrateur d’ACTIA 3<sup>E</sup>
- Administrateur en tant que représentante permanente d’Action Logement Immobilier (MEDEF)- de PROMOLOGIS SA HLM
- Présidente du Comité d’Audit PROMOLOGIS SA HLM

Propriétaire de 100 parts sociales,

**Madame Vanessa DESBONS, 47 ans**, née le 21/06/1973

Présidente de Directoire, forte expérience dans le développement d’entreprises commerciales.

Diverses expériences bancaires notamment sur les instruments financiers avec une bonne connaissance des marchés.

Connaissance approfondie du secteur du commerce et de la gestion d’entreprises commerciales.

Activités professionnelles au cours des 5 dernières années :

- Présidente du Directoire de APIM S.A

Autres mandats :

- Présidente du Directoire de APIM SA
- Membre élu à la Chambre de Commerce et d’Industrie du Gers
- Membre du Conseil Consultatif à la Banque de France, succursale d’Auch

Propriétaire de 109 parts sociales,

**Monsieur Eric ARNOUX, 63 ans**, né le 27/01/1957

- Forte expérience dans le développement d’entreprises commerciales dans le secteur de la restauration.
- Maîtrise de l’application des normes de sécurité et de normes réglementaires de son secteur d’activité.
- Maîtrise des problématiques de ressources humaines et de stratégie

Activités professionnelles au cours des 5 dernières années :

- Gérant de Franchises McDonald’s

Autres mandats :

- Gérant de la SARLADM Drive,
- Gérant de la SARL Drive Aquitaine,
- Gérant de l’EURL LOTBI,
- Gérant de l’EURL GARI,
- Gérant de l’EURL BOE DRIVE,
- Gérant de l’EURL VILLENEUVE DRIVE,
- Gérant de l’EURL DRIVE AGEN NORD (depuis le 01/11/2020)
- Gérant de la SARL NERAC DRIVE

Propriétaire de 100 parts sociales,

### **1.3.1.3 Fonctionnement**

Le Conseil d’Administration se réunit sur la convocation de sa Présidente, aussi souvent que l’intérêt de la société l’exige et au moins six fois par an.

Au cours de l’année 2020, le Conseil d’Administration s’est réuni 10 fois. Les principaux thèmes traités ont été les suivants :

- Agrément des sociétaires ;
- Présentation des résultats commerciaux et financiers de la Banque, et du groupe BPCE ;
- Budget annuel de l’exercice et prévisionnel 2021 ;
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- Différents sujets réglementaires ;

- Radiation des sociétaires ;
- Examen des conventions règlementées ;
- Revue annuelle du dispositif « Appétit au Risque » ;
- Seuils et critères des incidents significatifs (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014) » ;
- Rapport sur le contrôle interne A2014-11-03 exercice 2018 ;
- Préparation de l'Assemblée Générale ; Assemblée Générale à huis clos
- Actualités coronavirus
- Présentation du bilan social 2019 et des tableaux de bord RH ;
- Compte rendu des séances des comités d'audit, risques, rémunérations, nominations, sociétariat et RSE ;
- Programme de formation FNB ;
- Révision des limites de crédit et des limites sectorielles ;
- Rapport annuel sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs ;
- Fixation de l'enveloppe annuelle d'émission de parts sociales ;
- Opération de titrisation Homes Loans 2020 ;
- Titrisation BPCE Consumers Loans FCT 2016-5
- Nouvelles prises de participation de la Banque Populaire Occitane ;
- Projet de prorogation de la mise en oeuvre de l'augmentation de capital de BPCE SA ;
- Orientations stratégiques 2021 ;
- Plan pluriannuel d'Audit 2021 – 2024 ;
- Plan de développement commercial 2021 ;
- Trajectoire financière 2021 – 2024 ;
- Bilan annuel sur l'immobilier ;
- Règlement de l'intérêt aux parts sociales ;
- Point sur les automates à la BPOC ;
- Dossiers immobiliers : point sur le parc immobilier : achat – vente - location de locaux ;
- Composition du bureau du Conseil d'Administration ;
- Nouvelle composition des comités spécialisés liés au Conseil d'Administration.

#### 1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés d'au moins 3 membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

- En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 22/06/2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit.
- Le Conseil d'Administration a procédé lors de sa réunion du 13 mai 2014 à la modification de son règlement intérieur et à la création d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

#### Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823 -19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance,

pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Sont membres de ce comité cinq administrateurs ; ils émettent des avis destinés au Conseil d'Administration.

Assistent au comité, en qualité de participants permanents et à titre consultatif la Directrice de l'audit, le Directeur risques et conformité, la responsable de la filière risques, le délégué fédéral BPCE, le responsable comptabilité/fiscalité, la Directrice Financière et Pilotage juridique et financier (secrétaire).

Sont invités, à l'initiative du président du comité, le Directeur Général, la Présidente du Conseil d'Administration et les deux cabinets de commissariat aux comptes.

En 2020, le comité d'audit s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Présentation des états financiers (bilan et compte de résultats) sociaux (normes French) et consolidés (normes IFRS) et Fiscalité au 31/12/2019 et au 30/06/2020
- Présentation de la communication extra-financière
- Point sur la gestion financière et respect des ratios réglementaires au 31/12/2019 et au 30/06/2020
- Présentation des contrôles réalisés par la Direction Risques et Conformité en matière de Révision Comptable et sur le périmètre de la gestion financière
- Exposé de l'opinion des CAC sur les arrêtés semestriels et annuels, et leur synthèse des travaux concernant la DPEF
- Point présenté par les CAC sur leur mission d'intérim : revue des dossiers de crédit, focus sur les commissions et sur l'activité des titres de participation, 1ers impacts financiers de la crise sanitaire.
- Présentation des missions conduites par l'Audit Interne : Reporting Etudes Prévision et Suivi budgétaire, International (uniquement la recommandation relevant du périmètre financier pour cette dernière mission),
- Suivi par l'Audit Interne des recommandations du périmètre Finances

### **Le comité des risques**

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Sont membres de ce comité six administrateurs ; ils émettent des avis destinés au Conseil d'Administration.

Assistent au comité, en qualité de participants permanents et à titre consultatif la Directrice de l'audit (secrétaire), le Directeur risques et conformité, la responsable conformité, la responsable de la filière risques, le délégué fédéral BPCE.

Sont invités, à l'initiative du président du comité, le Directeur Général et la Présidente du Conseil d'Administration. En 2020, le comité des risques s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

**□ dans le domaine du contrôle permanent :**

- présentation de la qualité du portefeuille de crédits, de ses variations, du risque de crédit, de son évolution, du provisionnement et des litiges, de l'évolution de la masse douteuse et contentieuse, coût du risque, reporting Crédit Habitat, tableau de bord Loan pricing
- points sur le traitement de la LCB/FT, les risques opérationnels, le PUPA.
- présentation des contrôles permanents N1 et N2 sur toutes les activités, dont les crédits (mai)
- présentation des résultats relatifs au suivi de la complétude et de la conformité du Dossier Réglementaire Client.
- suivi des PECI
- point de situation fraude interne/externe
- point sur les mesures Covid-19 et impact sur l'activité de la DRC

**□ dans le domaine du contrôle périodique :**

- examen systématique de l'ensemble des missions d'audit, dont le rapport intégral a été envoyé en amont aux membres du Comité
- suivi des recommandations émises par l'Audit Interne, l'Inspection Générale Groupe ou le régulateur : évolution du stock, des recommandations en retard et point à chaque réunion sur l'avancement des plans d'action
- avancement du plan d'audit et, si besoin, approbation sur justification des adaptations de celui-ci ; ainsi en 2020 ont été validés les arbitrages respectivement en mai, juin, octobre et décembre relatifs à la suspension provisoire du plan d'audit pendant le 1<sup>er</sup> confinement et le report de 3 missions.

**□ dans le domaine de la vigilance réglementaire :**

- examen de l'Appétit aux Risques, révision annuelle de son dispositif, validation et suivi des limites,
- Article 98 : révision annuelle, information sur les éventuels incidents significatifs
- Information limite Leverage Finance
- mise en œuvre BCBS 239
- examen et approbation pour présentation au Conseil d'Administration du plan pluriannuel d'audit 2021-2024, du plan annuel 2021, de la bonne adéquation des moyens de l'Audit
- présentation du rapport sur le contrôle interne A2014-11-03 de l'exercice passé et de ses annexes, dont celle spécifique aux pratiques commerciales et à la protection de la clientèle
- présentation des évolutions de la Politique de distribution et de risque de crédit

## **Le comité des rémunérations**

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Sont membres de ce comité cinq administrateurs.

Assiste au comité, en qualité de participant permanent et à titre consultatif le délégué fédéral BPCE.

Sont invités, à l'initiative du président du comité, le Directeur Général et la Présidente du Conseil d'Administration.

En 2020, le comité des rémunérations s'est réuni 1 fois et a examiné :

- La politique des rémunérations de l'entreprise,
- La rémunération du dirigeant effectif, mandataire social et les préconisations faites au Conseil d'Administration de validation des éléments de rémunération du Directeur Général ainsi que l'approbation des règles concernant les versements différés acquis au titre des exercices antérieurs,
- La rémunération de la Présidente,
- La révision de l'indemnisation compensatrice forfaitaire versée aux administrateurs bien que fixe, donc indépendante de la prise de risques par la banque, permettant ainsi d'éviter toute suspicion de conflit d'intérêt,
- La mise en œuvre de la directive européenne CRDIV : préconisations faites au Conseil d'Administration de validation du périmètre de la population des « preneurs de risques » et de l'enveloppe globale des rémunérations variables individuelles envisagée pour ladite population.
- Conclusions de la mission d'audit 2019 MRT (Material Risk Takers) sur l'exercice 2018,

### **Le comité des nominations**

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif mandataire social et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

A cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif mandataire social et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - o la structure, la taille, la composition et l'efficacité de la direction effective et du Conseil d'administration au regard des missions qui leur sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
  - o les connaissances, les compétences et l'expérience du dirigeant effectif mandataire social et des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective du dirigeant effectif mandataire social et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Sont membres de ce comité cinq administrateurs.

Assiste au comité, en qualité de participant permanent et à titre consultatif le délégué fédéral BPCE.

Sont invités, à l'initiative du président du comité, le Directeur Général et la Présidente du Conseil d'Administration.

Ce comité se réunit au minimum une fois par an mais adapte sa fréquence de travail aux besoins. En 2020, le comité des nominations s'est réuni 3 fois et a examiné :

- La politique et les objectifs relatifs à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration,
- La politique du Conseil en matière de sélection, de nomination et succession des administrateurs et du responsable de la fonction de gestion des risques.
- L'évaluation de l'équilibre et de la diversité des profils et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Administration,
- L'évaluation des connaissances, des compétences des administrateurs, tant individuellement que collectivement,
- L'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration,
- Le renouvellement des mandats d'administrateur à échéance et l'examen des candidatures à la fonction d'administrateur, vérification des aptitudes
- Le plan de formation de la FNBP proposé pour l'exercice et le bilan des formations de l'année précédente.

### **Le comité sociétariat et RSE**

Le comité :

- Fait des propositions au Conseil d'Administration relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne ;
- Rend compte des actions sociétales et environnementales réalisées par la Banque Populaire Occitane et à venir ;
- Prend connaissance du rapport RSE de la banque et en rend compte au Conseil d'Administration ;
- Emet un avis sur l'évolution annuelle des indicateurs de performance extra-financière, qu'ils soient obligatoires ou volontaires.

Sont membres de ce comité six administrateurs.

Les membres émettent des avis destinés au Conseil d'Administration.

Assistent au comité, en qualité de participants permanents, à titre consultatif :

- le Directeur Général adjoint ;
- le Directeur des marchés ;
- le responsable « RSE » ;
- un collaborateur chargé du sociétariat et du développement durable et le délégué BPCE.

Sont invités, à l'initiative du président du comité sociétariat et RSE :

- le Directeur Général ;
- la Présidente du Conseil d'Administration.

Est invitée à la demande du comité, ponctuellement, toute personne présentant une compétence utile sur un sujet spécifique abordé par le comité.

En 2020, le comité sociétariat et RSE s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Évolution du nombre de sociétaires et suivi du capital social ;
- Organisation des réunions de sociétaires délocalisées ;
- Projets en cours divers ;
- Point sur la fondation d'entreprise BPOC.

### **1.3.2 Direction générale**

### **1.3.2.1 Mode de désignation**

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### **1.3.2.2 Remplacement Directeur Général**

Lors de sa réunion du 14 janvier 2021, le conseil d'administration a nommé M. Christophe BOSSON au mandat de directeur général en remplacement de Monsieur Alain CONDAMINAS qui fait valoir ses droits à la retraite, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2021 et pour un mandat de cinq ans.

M. Christophe BOSSON est Directeur Général de Banques Populaires depuis 8 ans, initialement à la Banque Populaire Côte d'Azur et depuis 2016 à la Banque Populaire Méditerranée, à la suite de la fusion de la Banque Populaire Côte d'Azur et de la Banque Populaire Provençale et Corse.

### **1.3.2.3 Pouvoirs**

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

### **1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts**

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.



Aucune convention conclue par la Banque Populaire Occitane n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la BP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

### 1.3.4 Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes, titulaires et deux Commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 et 2022 sur les comptes des exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

| Commissaires aux Comptes titulaires :                                               | Adresse :                                                  | Première nomination<br>Assemblée générale: | Echéance<br>Assemblée générale: |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------|
| KPMG audit, département de KPMG S.A représenté par Monsieur Philippe SAINT-PIERRE   | 224 rue Carmin – B.P. 17610, 31676 Labège Cedex            | 2010                                       | 2022                            |
| PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT représenté par Monsieur Antoine PRIOLLAUD              | 179, Cours du Médoc CS 30008 33070 Bordeaux Cedex          | 2015                                       | 2021                            |
| Commissaires aux Comptes suppléants :                                               |                                                            |                                            |                                 |
| KPMG audit FSI, département de KPMG S.A représenté par Madame Marie Christine JOLYS | Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex | 2010                                       | 2022                            |
| PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT représenté par Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER       | 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex          | 2015                                       | 2021                            |

## 1.4 Eléments complémentaires

#### 1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

| Date de l'Assemblée générale | Montant plafond de capital social                                                           | Durée de l'autorisation | Décisions d'émissions prises sur la base de cette autorisation                                                 | Capital social                   |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 12 mai 2015                  | 500 millions d'€ par émission de parts sociales nouvelles ou par incorporations de réserves | 5 ans                   | Conseil d'administration du 28 septembre 2015 pour 105 000 000 euros, soit 25 000 000 parts sociales de 4,20 € | Au 31/12/2015 :<br>306 408 320 € |
|                              |                                                                                             | 5 ans                   | Conseil d'administration du 27 juin 2016 pour 105 000 000 euros, soit 25 000 000 parts sociales de 4,20 €      | Au 31/12/2016 :<br>309 432 005 € |
|                              |                                                                                             | 5 ans                   | Conseil d'administration du 22 mai 2017 pour 105 000 000 euros, soit 25 000 000 parts sociales de 4,20 €       | Au 31/12/2017 :<br>309 886 748 € |
|                              |                                                                                             | 5 ans                   | Conseil d'administration du 14 mai 2018 pour 105 000 000 euros, soit 25 000 000 parts sociales de 4,20 €       | Au 31/12/2018 :<br>312 178 952 € |
|                              |                                                                                             | 5 ans                   | Conseil d'administration du 20 mai 2019 pour 105 000 000 euros, soit 25 000 000 parts sociales de 4,20 €       | Au 31/12/2019<br>313 092 923 €   |
| 29 avril 2020                | 600 millions d'€ par émission de parts sociales nouvelles ou par incorporations de réserves | 5 ans                   | Conseil d'administration du 25 mai 2020 pour 105 000 000 euros soit 25 000 000 parts sociales de 4,20 €        | Au 31/12/2020<br>321 119 324 €   |

#### 1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

| Nom/Date de naissance          | Profession                                                      | Mandats                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catherine MALLET<br>26/05/1969 | Directrice Générale déléguée et administrateur d'ACTIA Group SA | Présidente du Conseil d'Administration et administrateur de la Banque Populaire Occitane<br>Membre du conseil de surveillance de BPCE<br>Administrateur Fédération Nationale des Banques Populaires<br>Présidente et Membre du Directoire de LP2C SA,<br>Directrice Générale déléguée et administrateur d'ACTIA Group SA<br>Présidente et administrateur ACTIA PCs<br>Administrateur ACTIA SYSTEMS<br>Présidente et administrateur d'ACTIA TELECOM<br>Administrateur ACTIA CHINA<br>Administrateur ACTIA ITALIA<br>Administrateur ACTIA DE MEXICO<br>Administrateur ACTIA AFRICA<br>Administrateur CIPI ACTIA<br>Administrateur ACTIA CORP<br>Administrateur ACTIA INC<br>Administrateur ACTIA INDIA |

|                                         |                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                         |                                                                                                                | Administrateur ACTIA DO BRASIL<br>Administrateur ACTIA UK<br>Administrateur ACTIA Electronics<br>Représentant permanent de LP2C – Administrateur d’ACTIA 3 <sup>E</sup><br>Administrateur en tant que représentante permanente d’Action Logement Immobilier (MEDEF)- de PROMOLOGISSA HLM<br>Présidente du Comité d’Audit PROMOLOGIS SA HLM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Alain CONDAMINAS</b><br>06/04/1957   | Directeur Général de la Banque Populaire Occitane                                                              | Directeur Général de la Banque Populaire Occitane<br>Président et administrateur de la Fondation Banque Populaire Occitane<br>Administrateur NATIXIS SA<br>Administrateur Institut de Prévoyance Banque Populaire<br>Administrateur Caisse Autonome des Retraites Banque Populaire (CAR-BP)<br>Représentant de la BPOC- Administrateur IBP<br>Représentant de la BPOC- Administrateur BP Développement<br>Administrateur de Retraite Supplémentaire des Banques Populaires (RBSP)<br>Représentant de la BPOC- Membre du Conseil de Surveillance IRDI SORIDEC Gestion<br>Représentant de la BPOC- Administrateur IRDI<br>Représentant de la BPOC- Membre du Conseil de Surveillance de SOTEL<br>Membre du Comité d’Investissement de la SAS MULTICROISSANCE<br>Membre du Comité d’Investissement de la SAS SUD CROISSANCE |
| <b>Éric ARNOUX</b><br>27/01/1957        | Gérant de Franchises McDonald’s                                                                                | Administrateur de la Banque Populaire Occitane<br>Gérant de la SARL ADM Drive,<br>Gérant de la SARL Drive Aquitaine,<br>Gérant de l’EURL LOTBI,<br>Gérant de l’EURL GARI,<br>Gérant de l’EURL BOE DRIVE,<br>Gérant de l’EURL VILLENEUVE DRIVE,<br>Gérant de l’EURL DRIVE AGEN NORD (depuis le 01/11/2020)<br>Gérant de la SARL NERAC DRIVE<br>Gérant de la SARL FUMEL DRIVE<br>Gérant de l’EURL PRESTAMAC<br>Gérant de la SARL CELINERIC AIRPORT<br>Gérant de la SARL CELENERIC<br>Gérant de la SCI A2B                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Anne Marie BLEUZET</b><br>17/04/1949 | Présidente de la SAS Meubles Cerezo                                                                            | Administratrice de la Banque Populaire Occitane<br>Présidente de SAS Meubles Cerezo<br>Gérante des SCI AMGE, GEMA, FAMG et AMF.B.<br>Présidente de la SAS ESSOR<br>Directeur Général de la SAS BLEUZET<br>Présidente de SAS CEREZO AKTIV<br>Présidente de la Chambre Régionale Ameublement Midi Pyrénées<br>Membre du bureau du Medef 31                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Jacques CARAYON</b><br>01/06/1947    | Président du Conseil de Surveillance de CARAYON Holding, distribution de sable et granulats, produits en béton | Administrateur de la Banque Populaire Occitane<br>Gérant du Groupement Forestier CARAYON Forêts<br>Gérant de la SC CARAYON Family et de la SCI CARAYON Foncier<br>Gérant de la société civile SGU<br>Président du Conseil de Surveillance de CARAYON Holding SAS et de CARAYON Développement<br>Président de la SAS AURORA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Nicole CASTAN</b><br>06/12/1955      | Directrice Générale de TIT, transports internationaux                                                          | Administratrice de la Banque Populaire Occitane<br>Directrice Générale de l’entreprise SAS TIT<br>Gérante de la SCI Immobilière CASTAN<br>Gérante de la SCI TASCAN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|                                       |                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Serge CRABIE</b><br>24/07/1951     | Maître Artisan<br>Carreleur                                | Administrateur de la Banque Populaire Occitane<br>Co-Gérant de la SARL Entreprise CRABIE<br>Gérant de la SARL La Maison Adaptée<br>Président de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat du Lot<br>Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Occitanie<br>Vice-Président délégué du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional<br>Président du Syndicat des carreleurs du Lot<br>Trésorier de la Maison de l'Artisan<br>Co-gérant de la SCI du Pouget                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Vanessa DESBONS</b><br>21/06/1973  | Présidente du<br>Directoire de<br>APIM S.A                 | Administratrice de la Banque Populaire Occitane<br>Présidente du Directoire de APIM SA<br>Membre élu à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers<br>Membre du Conseil Consultatif à la Banque de France, succursale d'Auch                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Bernard GATIMEL</b><br>09/06/1954  | Dirigeant<br>d'entreprise                                  | Administrateur de la Banque Populaire Occitane<br>Président de la SAS Etanchéité Midi Pyrénées<br>Président de la SAS Comminges Métaux Services<br>Président de la holding GB Finances<br>Président de la SAS CORUDO<br>Gérant de la SCI Le Tonnelier, Marybe et Vinpierre<br>Gérant de la SSCV Le COTEAU DU MONT-VALLIER, les TERRASSES DE CAPBRETON, LES 5 FONTAINES, L'ORANGERAIE,<br>Administrateur du Syndicat des Entreprises de gros œuvre et de la maçonnerie<br>Administrateur de la Fédération du Bâtiment 31<br>Administrateur du bureau SRAS<br>Représentant de Générale de Bâtiment Midi Pyrénées- Co- gérant du GIE Burothèque<br>Président de l'IFRB (Institut de Formation et de recherche du Bâtiment)<br>Président du Club d'entreprises de l'ouest Toulousain<br>Vice-Président de l'US COLOMIERS RUGBYPRO |
| <b>Philippe JOUGLA</b><br>22/09/1954  | Investisseur privé                                         | Administrateur de la Banque Populaire Occitane<br>Président de la SAS Multicroissance<br>Gérant de la SC Financière Marcus<br>Gérant de la SARL Immobilière GALAXIE<br>Gérant de la SCI des Arts et de la SCI La Basilique St Sernin<br>Membre du Directoire de la SASP Stade Toulousain                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Carole LEONARD</b><br>14/03/1976   | Présidente<br>SAS ARIA<br>HOLDING                          | Administrateur de la Banque Populaire Occitane<br>Présidente SAS ARIA HOLDING<br>Représentante de ARIA HOLDING dans la SAS TEKNIMED<br>Gérante SCI TAKOME, ALCALÉO, PBLs, BIGORRE DEVELOPPEMENT, DU CASQUET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Jean Louis MARTY</b><br>16/03/1952 | Dirigeant des Ets<br>Macard,<br>concessionnaire<br>Peugeot | Administrateur de la Banque Populaire Occitane<br>Président du conseil de surveillance de la société FINANCIERE MSO<br>Président de la SAS JVM Automobiles (jusqu'au 16/09/2019)<br>Président de la SAS SOPRA (jusqu'au 30/08/2019)<br>Président Directeur général de la SA MACARD Peugeot Montauban<br>Président de la SAS MACARD 47 (jusqu'au 16/09/2019)<br>Gérant d'autos services Nègrepelisse, Foulayronnes, Montayral, Nérac<br>Gérant des SCI Loin du bruit, Labouchère, MM Guillaumet, MT LE TUC, BIGOT et SYNERGIE<br>Président CNPA 82<br>Administrateur du Medef 82                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Oristelle MARX</b><br>07/07/1971   | Entrepreneur<br>indépendant                                | Administrateur de la Banque Populaire Occitane                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Séverine ROUSSEL</b><br>18/12/1978 | Président                                                  | Administrateur de la Banque Populaire Occitane<br>Président Groupe François Holding<br>Président SAS Mercier, Rodez Matériaux, SOCOBOMAT, Ets François Industrie, François Matériaux, M.G Fers et Matériaux<br>Représentant BPOC, censeur de AIR 12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                                       |                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                       | Groupe François Holding                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>André SAMIER</b><br>28/10/1947     | Président du Conseil de Surveillance de la SAS DE SANGOSSE, fabrication et négoce de produits phytosanitaires | Administrateur de la Banque Populaire Occitane<br>Président du Conseil de Surveillance de la SAS DE SANGOSSE<br>Membre du Conseil de Surveillance de la Holding SASU DE SANGOSSE<br>Gérant de la SCI POUPIE                                                                                                                                                                                    |
| <b>Patrick VINUALES</b><br>17/07/1963 | Gérant d'un groupe d'hôtels                                                                                   | Administrateur de la Banque Populaire Occitane<br>Co-Gérant SARL La Solitude, Chapelle, Continental, Gallia et Londres<br>Co-Gérant SARL Solitel, Saint Sauveur, Panorama, Sainte Rose,<br>Gérant de la SARL SOCIETE HOTELIERE TOULOUSAIN<br>Co-gérant SARL, Mildford Sound et San Julian<br>Gérant de la SCI O Toulouse, Pontacq Argonne et Gars Raison<br>Conseiller Banque de France Tarbes |
| <b>Magali MIRANDA</b><br>29/12/1965   | Employée Banque Populaire Occitane                                                                            | Administrateur salarié de la Banque Populaire Occitane                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Philippe SUDRES</b><br>19/11/1956  | Chargé de mission innovation à la Banque Populaire Occitane                                                   | Administrateur salarié de la Banque Populaire Occitane (jusqu'au 31.12.2020 / remplacé par M. Cédric Lemoine)<br>Gérant de SCI SUPHY et de SCI SUPHY II                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Cédric LEMOINE</b><br>22/10/1975   | Analyste Corporate à la Banque Populaire Occitane                                                             | Administrateur salarié de la Banque Populaire Occitane en remplacement de M. Philippe SUDRES (à compter du 01.01.2021)                                                                                                                                                                                                                                                                         |

#### 1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2020, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Occitane.

#### 1.4.4 Projets de résolutions

##### **Première résolution : Approbation des comptes, quitus aux administrateurs**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve sans réserve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 54 455 euros entraînant une imposition supplémentaire de 17 438 euros.

##### **Deuxième résolution: Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration dans sa partie relative au groupe Banque Populaire Occitane et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

**Troisième résolution: Affectation des résultats, fixation du taux d'intérêt de la part sociale et information sur les distributions précédentes**

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'élève à 68 516 833,26 euros approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice net social de 68 516 833,26 euros de l'exercice de la manière suivante :

|                                                |                       |
|------------------------------------------------|-----------------------|
| Bénéfice de l'exercice                         | 68 516 833,26         |
| A la réserve légale                            | -802 640,16           |
| <b>Solde</b>                                   | <b>67 714 193,10</b>  |
| <b>Au quel s'ajoute :</b>                      |                       |
| Le report à nouveau antérieur                  | 50 000 000,00         |
| <b>Pour former un bénéfice distribuable de</b> | <b>117 714 193,10</b> |
| <b>Affectation</b>                             |                       |
| Report à nouveau débiteur                      | 0,00                  |
| Intérêts aux parts sociales                    | 4 421 698,08          |
| Réserve statutaire                             | 63 292 495,02         |
| Report à nouveau                               | 50 000 000,00         |

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à 1,40% l'intérêt servi aux parts sociales.

L'intérêt aux parts ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

L'intérêt servi aux parts sociales sera mis en paiement à partir du 11 mai 2021.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

| Exercice clos le | Montant total des intérêts distribués aux parts | Montants (versés aux parts) éligibles à la réfaction de 40% | Montants (versés aux parts) non éligibles à la réfaction de 40% |
|------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 31 décembre 2017 | 4 623 452,34 €                                  | 4 623 452,34 €                                              | -                                                               |
| 31 décembre 2018 | 4 649 185,07 €                                  | 4 649 185,07 €                                              | -                                                               |
| 31 décembre 2019 | 4 355 842,67 €                                  | 4 355 842,67 €                                              | -                                                               |

**Quatrième résolution : Etat du capital au 31 décembre 2020**

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2020, le capital social s'élève à 321 119 324 euros, qu'il s'élevait à 313 092 923 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 8 026 401 euros au cours de l'exercice.

**Cinquième résolution : Conventions réglementées**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L 225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

**Sixième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Catherine MALLET**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Catherine MALLET vient à expiration ce jour, la nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**Septième résolution : *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Vanessa DESBONS***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Vanessa DESBONS vient à expiration ce jour, la nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**Huitième résolution : *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric ARNOUX***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric ARNOUX vient à expiration ce jour, le nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**Neuvième résolution : *Fin de mandat d'administrateur et non remplacement***

L'Assemblée Générale prend acte de la fin de mandat d'administrateur de Monsieur André SAMIER, atteint par la limite d'âge. Elle décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

**Dixième résolution : *Fin de mandat d'administrateur et non remplacement***

L'Assemblée Générale prend acte de la fin de mandat d'administrateur de Monsieur Jacques CARAYON, atteint par la limite d'âge. Elle décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

**Onzième résolution : *Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit vient à expiration ce jour, le nomme pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

**Douzième résolution : *Fin de mandat de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER et non remplacement***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler.  
L'Assemblée Générale prend acte qu'en application des dispositions de l'article L 823-1 alinéa 2 du Code de commerce, la société n'est plus tenue de procéder la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

**Treizième résolution : *Fixation des indemnités compensatrices des membres du Conseil, en ce compris le Président du Conseil d'Administration***

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel brut des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres (administrateurs et censeurs) et la Présidente du Conseil d'Administration à la somme de deux cent cinquante mille euros (250 000 euros) bruts pour l'année 2021, montant inchangé depuis l'Assemblée Générale de 2016.

**Quatorzième résolution : *Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2020***

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes (fixes et variables) de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 2 664 436 euros bruts sur la base de 41 personnes.

**Quinzième résolution : *Pouvoirs pour les formalités***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour remplir toutes formalités de droit.

# 2 Rapport de gestion



## 2.1 Contexte de l'activité

### 2.1.1 Environnement économique et financier

#### 2020 : UNE RECESSION MONDIALE INEDITE ET SIDERANTE LIEE A LA COVID-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril ! Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril !) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15 % en 2020 (mais - 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (- 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre, contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté d'environ 9 % en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de - 12 %, puis en décembre de - 8 %, contre - 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant - 18,9 % par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à - 3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

## 2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

### 2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'Etat pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Epargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chèquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre Innove2020 est

entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Epargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Epargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Epargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Epargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un **Prix de l'innovation** au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne, plus de 152 millions de virements effectués (+38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Épargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril<sup>1</sup> sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Épargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte

---

<sup>1</sup> <https://www.d-rating.com/post/2020/04/16/evolution-of-the-use-of-mobile-banking-in-the-context-of-the-covid-19-crisis-in-spain-fr>

exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;
- réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;
- renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'OstrumAM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Arial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de

l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Epargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Secur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux Etats-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et V. E. a relevé la notation extra-financière du groupe de *Robust à Advanced* avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé."

#### *2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité et de ses filiales*

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. La France, dont le PIB a chuté d'environ 9% selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, cette récession a entraîné notamment une hausse historique du taux d'épargne (épargne forcée, puis de précaution) et, en conséquence, des placements financiers des ménages.

Les mesures d'urgence apportées par les politiques budgétaires et monétaires ont permis de protéger les agents économiques. Les banques, déclarés Opérateur d'Importance Vitale (OIV) par les Pouvoirs Publics dès le 16 mars, ont contribué au soutien massif des entreprises par des reports de remboursements de crédits, la distribution de Prêts Garantie par l'Etat (PGE), ...

L'immobilier a également été chamboulée par la COVID-19, retard de livraisons, impossibilité de visiter pendant le confinement, approche plus restrictive en matière d'octroi de financements demandé par le HCSF (Haut Conseil de Stabilité Financière). La production de nouveaux crédits à l'habitat est toutefois restée vive avec des taux toujours très bas et des prix qui sont restés orientés à la hausse (en France en moyenne +5% pour l'ancien).

Dans ce contexte la Banque Populaire Occitane, en lien avec le Groupe BPCE, s'est montrée présente et proactive auprès de ses clients. En tant qu'Opérateur d'Importance Vitale, ses agences sont restées ouvertes pour écouter, soutenir et accompagner ses clients (Particuliers, Professionnels, Entreprises, Associations, Institutionnels). Fidèle à son ambition d'être toujours plus proche de ses clients, plus efficace et plus conquérante dans les huit départements où elle est implantée.

La Banque Populaire Occitane a notamment durant cet exercice :

- Adopté de nouveaux fonctionnements à distance avec des parcours digitaux permettant de dénouer de plus en plus d'opérations en toute autonomie, ou de réaliser des entretiens avec son conseiller en visioconférence sans se déplacer.
- Atteint un nouveau record historique quant au montant de crédits débloqués, plus de 4,3 milliards d'euros, au service du développement économique de notre région, dont 1 milliard de PGE.
- Enrichi l'offre assurance, donnant plus de place à une personnalisation des propositions, en terme de garantie et de tarif. Elle a également investi dans une nouvelle plateforme de gestion des sinistres.
- Renforcé la capacité de Multiccroissance, sa société de capital investissement, à intervenir en fonds propres dans le bilan des entreprises.
- Accompagné par son expertise et sa connaissance du territoire, aux côtés des institutionnels, les porteurs de projets quelle que soit leur taille.

Ainsi la Banque Populaire Occitane confirme son enracinement dans l'économie locale, très présente comme en témoigne le niveau de ses parts de marché. Solide par la permanence de ses résultats commerciaux et financiers, son ratio de solvabilité avoisinant les 19,6% (1).

Elle aborde 2021 lancée, prête à poursuivre sa mission d'OIV et à continuer de s'adapter pour relever les défis qui ne manqueront pas face à autant d'inconnus. En gardant son ambition d'être toujours plus proche de ses clients, plus conquérante et plus efficace.

(1) L'exigence réglementaire étant fixée à un minimum de 10,5 %.

#### *2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

Les comptes consolidés du Groupe BANQUE POPULAIRE OCCITANE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture. En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables. Le Groupe Banque Populaire Occitane applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1er janvier 2018. La norme IFRS 16, avec IFRS IC, remplaçant la norme IAS 17,

adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, est applicable depuis le 1er janvier 2019. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 4 des comptes consolidés.

## 2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

### 2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire Occitane est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

En janvier 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur raison d'être par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Les travaux ont abouti à l'automne 2019. Elle exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires :

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

- Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.
- Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.
- Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.
- Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

À partir de cette raison d'être « ombrelle », la Banque Populaire Occitane a décliné sa propre raison d'être en cohérence avec son identité propre et les besoins de son territoire : *Ensemble, engagés et solidaires pour donner vie aux projets de nos territoires.*

### 2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires

#### 2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

#### Nos principales activités

La capacité de la Banque Populaire Occitane à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La Banque Populaire Occitane fait partie du deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 2 006 collaborateurs au service de 583 296 clients dont 196 947 sociétaires exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

#### Les grands défis liés à notre environnement et au changement climatique

Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques et mettre à profit les opportunités liées au changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.

Lors de la COP 21 en 2015, Paris a été la première place financière à déclarer collectivement son adhésion au consensus scientifique sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre et à prendre les mesures nécessaires pour



que l'industrie financière apporte sa contribution à l'accélération de la transformation vers une économie bas carbone.

La stratégie pour une Finance durable de la Commission européenne et le Plan d'actions pour sa mise en œuvre présenté en mars 2018 vise à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable. Ce plan comprend 8 axes d'actions : établir une taxonomie des activités durables, créer des standards et labels, mettre l'accent sur les projets durables, intégrer les critères de durabilité (E, S, G) dans le conseil financier, intégrer la notion de durabilité dans les méthodes de comparaison, intégrer les critères ESG dans la gestion de risques que ce soit dans la notation, dans le devoir d'informations des "asset managers" et investisseurs institutionnels ou dans les règles prudentielles. Cette stratégie a été renforcée par l'annonce du Pacte de vert en 2020.

Nos parties prenantes, la Commission européenne, les régulateurs, les ONG, nos clients et nos sociétaires nous interrogent régulièrement sur nos actions et notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. La pandémie de Covid-19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des impacts sur l'économie et sur nos vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité. Le changement climatique en cours va aussi impacter des pans entiers de l'économie.

En tant que banquier et assureur, le Groupe BPCE s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable.

La capacité du Groupe BPCE à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux et sociaux, conséquences de la mondialisation.

## Les grands défis

## Nos atouts / nos réponses



Situation  
Internationale,  
risque  
géopolitique et  
démographique

- Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant l'économie mondiale
- Risque climatique
- Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.)
- Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme...)
- Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit dur, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire
- Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrents des systèmes de paiement existants (crypto-monnaie, libra...)

- Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes portées par des banques régionales agissant au cœur des territoires
- Un groupe solide et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation, de résilience et de transformation
- Une solidité financière à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe et une position de liquidité robuste
- Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés
- Une participation active aux projets européens (notamment European Payment Initiative)



Conditions  
macro-  
économiques

- Une proactivité mondiale et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de Coronavirus
- Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée au Covid-19, un rebond technique hétérogène suivant les pays en 2021 mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitements
- Croissance française entre 5 % et 7 % l'an en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (malgré des plans budgétaires massifs de soutien, puis de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité ; niveau très modéré de l'inflation
- Une stratégie de monétisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-accommodante
- Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation

- Diversifier les revenus du groupe : montée en puissance du modèle bancaassurance, en offrant des solutions à tous les segments de clientèle particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités
- Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie
- Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêts et développer les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance
- Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts de distribution



Environnement  
réglementaire  
évolutif et  
exigences  
croissantes

- Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption
- Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques
- Exigence accrue de transparence
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre des positions de solvabilité et de liquidité largement supérieures aux exigences réglementaires
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières
- Un développement responsable des métiers confirmé par les agences de notation extra-financière
- Un système de garantie et de solidarité, inscrit dans le Code monétaire et financier, pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients



Innovations  
technologiques  
nouveaux  
entrants et  
Cybersécurité

- Présence de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, néobanques...), de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, ...)
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de personnalisation, ...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

- Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation) et accélération dans les domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle en veillant à respecter la charte Numérique responsable
- Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, dématérialisation, simplification, et automatisation des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées
- Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)



Responsabilité  
sociale et  
environnementale

- Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique
- Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive
- Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales
- Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité
- Plan d'actions pour la finance durable et Pacte Vert de la Commission Européenne

- Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles
- Accompagner nos clients face aux risques climatiques et à la transition énergétique
- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Développer l'intermédiation des financements Green ou Social
- Réduire l'empreinte carbone du groupe
- Accompagner les clients fragiles
- Mettre en œuvre une politique RH responsable
- Contribuer à la promotion du modèle coopératif
- Aligner nos portefeuilles sur l'accord de Paris à rajouter si possible : les travaux ont commencé et nous sommes attendus.

### **2.2.2.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience**

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement pendant la crise de la Covid 19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1<sup>ère</sup> banque des PME.

La Banque Populaire Occitane accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 4 piliers :

#### **Un modèle coopératif transparent**

Le capital de la Banque Populaire Occitane appartient à ses 196 947 sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plusieurs millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. En 2018, la Banque Populaire Occitane a procédé à une révision coopérative, qui n'a fait l'objet d'aucune réserve de la part du réviseur lors de l'assemblée générale de restitution de 2019.

#### **Un ancrage régional actif**

Grâce à l'épargne de ses clients, la Banque Populaire Occitane finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, ...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole...).

#### **Une culture entrepreneuriale agissante**

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. Près d'une PME sur deux est cliente Banque Populaire. Elles sont la première banque auprès des PME pour la 10<sup>e</sup> année consécutive et la 2<sup>e</sup> auprès des artisans et commerçants.

#### **Un engagement évalué et prouvé**

La Banque Populaire Occitane s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. En 2020, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Occitane s'est élevée à 5 443 438.34 euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque ont été : relations et conditions de travail, engagement sociétal et relation aux consommateurs.

#### **Un modèle coopératif qui fait la différence en temps de crise**

La Banque Populaire, première banque des PME en France, a répondu à la crise inédite de la Covid 19, d’abord et bien sûr sur le plan de son cœur de métier : report d’échéances de crédit pour les professionnels et les entreprises, mise en place des Prêts Garantis par l’Etat, écoute et accompagnement de tous ses clients dans les difficultés qu’ils peuvent rencontrer, sur les aspects financiers mais aussi sur la prise en main des outils digitaux pour mieux appréhender la banque à distance.

Par ailleurs, la banque a été particulièrement attentive à ses collaborateurs, en mettant en place des mesures de protection pour ceux qui doivent se rendre sur leur lieu de travail, ou en favorisant le télétravail.

Enfin, elle a été particulièrement vigilante à ses partenaires et fournisseurs, et notamment sur la question des délais de paiement des factures.

Fidèle à ses engagements de proximité et à ses valeurs coopératives, elle a mené des initiatives sociétales, réalisé des dons ou soutenu des projets solidaires pour agir, souvent en toute discrétion, contre les conséquences de cette crise, en voici quelques exemples :

- Soutien à l’Adie avec une enveloppe exceptionnelle de mécénat de 30 000 euros
- La Banque Populaire Occitane a maintenu son soutien financier aux manifestations culturelles et sportives impactées par la pandémie sur la base d’une étude personnalisée de leurs besoins. Elle a ainsi transformé 3 conventions de partenariat en mécénat, pour un montant de 15 600 euros.

### **2.2.2.3    *Un modèle d’affaires centré sur le développement de l’économie des territoires***

#### **Un acteur majeur du financement des territoires**

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s’adresse à toutes les clientèles, leur modèle d’affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l’économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Occitane fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l’économie sociale sur la région Occitanie. Sa responsabilité est d’être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Occitane a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane, banque coopérative, est la propriété de 196 947 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l’épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d’administration. Ainsi, ses ressources sont d’abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants

# 01 NOS RESSOURCES



## NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 583 296 clients
- 33,76 % de sociétaires parmi les clients
- 17 administrateurs



## NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



## NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial: CCI, CMA, CRESS, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



## NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 2193 collaborateurs au siège et en agences
- 94 % indice égalité Femmes-Hommes (1)
- 5,09 % d'emplois de personnes Handicapées (1)



## NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 1709 M€ de capitaux propres



## NOTRE CAPITAL IMMOBILIER

- 203 agences et centres d'affaires, 3 sites centraux

# 02 NOS ACTIVITÉS

## LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE OCCITANE

« Ensemble, engagés et solidaires pour donner vie aux projets de nos territoires. »



# 03 NOTRE CRÉATION DE VALEUR



## POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 4,4 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 62 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



## POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

### VIA NOS FINANCEMENTS

- 980,9 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (environ 8341 prêts)
- 173,4 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 14 656,2 M€ d'encours de financement à l'économie dont :
  - 1761 M€ AUPRÈS DES PROFESSIONNELS
  - 464 M€ AUPRÈS DE L'AGRICULTURE
  - 1958,7 M€ AUPRÈS DES PME
  - 156,1 M€ AUPRÈS DE L'ARTISANAT
  - 82 M€ AUPRÈS DE L'ESS
  - 44 M€ DANS L'INNOVATION

### VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 25 M€ d'achats auprès de 76% de fournisseurs locaux
- 6,1 M€ d'impôts locaux



## POUR NOS TALENTS

- 70 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 520 recrutements en CDD, CDI et alternants



## POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1 M€ d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)
- 2,3 M€ de refinancements des structures de microcrédits



## POUR L'ENVIRONNEMENT

- 294,8 M€ de financements pour la transition environnementale

(1) Donnée 2019



La Banque Populaire Occitane contribue également au financement de l'économie nationale au travers notamment :

- Des charges patronales : 37,2 millions d'euros ;
- Des impôts et taxes nationales : 25 millions d'euros ;
- Des contributions réglementaires : 4,8 millions d'euros.

#### *2.2.2.4 Une proximité constante avec les parties prenantes*

La Banque Populaire Occitane mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise, les réseaux d'accompagnement, les CCI/CMA. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.



## Clients

### Entreprises Institutionnels Particuliers

- Partenariats institutionnels et commerciaux (CCI, CMA,...)
- Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente
- Mesure de la satisfaction et objectifs fixés
- Offres et organisation clientèle fragile
- Gestion des réclamations et médiation



## Sociétaires

### Clients sociétaires des Banques Populaires

- Détention de parts sociales
- Assemblées générales, lettres d'information
- Animation par la Fédération Nationale des Banques Populaires



## Administrateurs

### Conseil d'administration des Banques Populaires Conseil de surveillance de BPCE SA Comités spécialisés

- Participation aux conseils d'administration, conseils de surveillance et comités.
- Formations par la Fédération Nationale des Banques Populaires



## Collaborateurs

### Collaborateurs des Banques Populaires Représentants du personnel et syndicaux

- Comités spécifiques
- Supports d'informations internes
- Réseaux féminins, gestion des talents
- Objectifs stratégiques



## Fournisseurs et sous-traitants

### Entreprises Prestataires de services Entreprises du STPA

- Consultations et appels d'offres
- Recours à des fournisseurs locaux



## Associations et ONG

### Société civile Associations du territoire

- Mécénat financier auprès d'associations
- Fondation d'entreprise Banque Populaire Occitane
- Membre fondateur le l'association Hôpital Sourire.
- Echanges réguliers avec les associations du territoire



### 2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé

#### La Banque Populaire Occitane s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse

C'est le rôle du Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Occitane de contribuer à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au Conseil d'administration.

La politique RSE de la Banque Populaire Occitane s'inscrit dans le cadre de la politique du groupe BPCE et s'articule autour de 4 axes :

- Economique : avec une offre de produits et services adaptée à toutes les clientèles de son territoire et l'affectation de l'épargne monétaire collectée au financement de l'économie locale ;

- Social : par la mise en œuvre d'une politique de recrutement local et de promotion interne associées à une formation permanente de ses collaborateurs ;

- Sociétal : grâce à une politique de soutien au tissu associatif régional au travers de sa Fondation d'Entreprise et de ses actions de mécénat direct ainsi qu'à une présence sur tout le territoire avec 3 sites centraux et un réseau d'agences de proximité ;

- Environnemental : par le financement de la croissance verte et la maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre.

Le suivi des actions de RSE est assuré par une référente RSE au sein du service RSE/communication. La mise en œuvre des actions repose de manière plus large sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire Occitane. L'animation du sociétariat est assurée par un animateur dédié au sein du même service.

Preuve de cet engagement, des critères RSE sont intégrés au sein de l'accord d'intéressement et de participation de l'entreprise. En effet des indicateurs stratégiques de l'entreprise sont adossés à l'accord d'intéressement parmi lesquels figure le suivi de la satisfaction client.

#### La Banque Populaire Occitane s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

Les engagements de la Banque Populaire Occitane s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020 , élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La Banque Populaire Occitane s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Occitane d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

### 2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière

#### 2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire Occitane s'est appuyée sur les travaux conduits dans le cadre de son plan stratégique et sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des Risques et de la Direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services,



fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;

- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et d'ateliers avec des banques régionales.

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du groupe, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations ainsi que des établissements du groupe, l'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers.

Suite aux travaux menés cette année, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Occitane et validée par un dirigeant effectif avant présentation en Comité Exécutif des Risques.

Suite à cette revue, la matrice des risques a évolué.

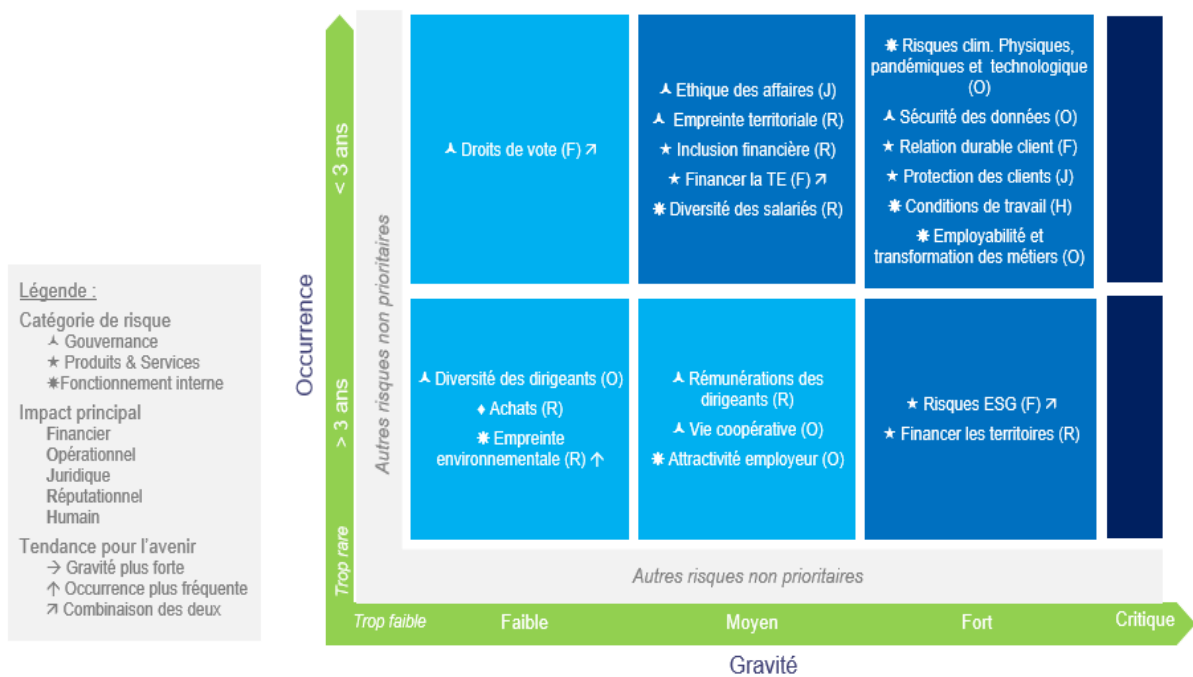
- Dans la catégorie "Fonctionnement interne" : un risque renommé et cotation modifiée. Le risque dénommé en 2019 « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenu « Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques ». Pour tenir compte de la pandémie actuelle mais aussi de l'accentuation des phénomènes climatiques violents la cotation de ce risque a été modifiée : il est passé de faible à plus de 3 ans à fort à moins de 3 ans ;
- Dans la catégorie « Gouvernance » : une modification de cotation. La gravité du Risque Ethique des Affaires a été ramenée de fort à moyen ;
- Dans la catégorie Produits et Services : un changement de catégorie et deux modifications de cotation. Le « Risque ESG » a été intégré à cette catégorie, pour les années précédentes il était classé dans la catégorie Gouvernance. La gravité du risque « Protection des clients » et « Risque ESG » sont passées de moyen à fort.

L'analyse finale fait émerger 20 risques bruts prioritaires auxquels la Banque Populaire Occitane est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts prioritaires pour la Banque Populaire Occitane sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
  - après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 13 risques prioritaires font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique. Ils sont présentés au fil de la DPEF et sont indiqués en priorité 1 dans le tableau ci-dessous.
  - pour les autres risques dont la matérialité est plus faible pour la Banque Populaire Occitane (selon la matrice de matérialité ci-dessous, des plans d'action métiers sont programmés et présentés dans la présente déclaration. Ils sont indiqués en priorité 2 dans le tableau ci-dessous.

## **Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire Occitane**



| Catégorie de risque    | Priorité <sup>1</sup> | Risques Extra-financiers                              | Définition                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produits et services   | 1                     | Relation durable client                               | Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients                                                                                                                                                  |
|                        | 1                     | Financer les territoires                              | Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)                                                    |
|                        | 1                     | Financement de la Transition Environnementale         | Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale                                                                                                                      |
|                        | 1                     | Protection des clients                                | Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client                                                 |
|                        | 1                     | Inclusion financière                                  | Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique                                                                                                                             |
|                        | 1                     | Risques ESG                                           | Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement                                                                                  |
| Fonctionnement interne | 1                     | Employabilité et transformation des métiers           | Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.                                                                                                               |
|                        | 1                     | Diversité des salariés                                | Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise                                                                                                                    |
|                        | 1                     | Conditions de travail                                 | Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés                                                                                                                                                          |
|                        | 1                     | Risques clim. Physiques, pandémiques et technologique | Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs. |
|                        | 2                     | Attractivité employeur                                | Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.                                                                                                                                                        |

|             |   |                              |                                                                                                                                                                                      |
|-------------|---|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|             | 2 | Achats                       | Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants                                                                                                                         |
|             | 2 | Empreinte environnementale   | Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque                                                                  |
| Gouvernance | 1 | Ethique des affaires         | Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.                                       |
|             | 1 | Sécurité des données         | Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.                                  |
|             | 1 | Empreinte territoriale       | Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires                                                                                         |
|             | 2 | Diversité des dirigeants     | Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance                                                                                    |
|             | 2 | Vie coopérative              | Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble |
|             | 2 | Droits de vote               | Défaut de participation à la gouvernance des entreprises investies/accompagnées                                                                                                      |
|             | 2 | Rémunérations des dirigeants | Non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants.                                                                                   |

<sup>1</sup>Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires (pas d'indicateur clé associés)

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »

#### 2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

| Risque prioritaire                                 | Relation durable client                                              |      |      |                       |                                                 |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------|------|-----------------------|-------------------------------------------------|
| Description du risque                              | Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients |      |      |                       |                                                 |
| Indicateur clé                                     | 2020                                                                 | 2019 | 2018 | Evolution 2018 - 2020 | Objectif                                        |
| NPS (net promoter score) client annuel et tendance | +2                                                                   | -4   | -10  | + 12 points           | Une progression de 10 points entre 2018 et 2020 |

#### Politique qualité / satisfaction clients

En 2020, la Banque Populaire Occitane a maintenu son ambition de figurer parmi les leaders en terme de satisfaction clients sur son territoire et ce malgré le contexte. Ainsi, elle s'est mobilisée et adaptée au mieux pour remplir son rôle d'OIV (Organisme d'Intérêt Vital), assurer la continuité d'activité et répondre aux attentes et besoins des clients (mise en place des mesures d'urgence, entretiens et ventes à distance, mise à disposition d'outils de selfcare, propositions de solution de e-commerce, etc.).

La Banque Populaire Occitane ambitionne de proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché, une expérience omnicanale, humaine et digitale dans laquelle le client choisit son canal de communication en fonction de son besoin et de ses envies. Pour évaluer sa performance, la Banque a recours à divers indicateurs issus des enquêtes de satisfaction menées « à chaud » (dispositif QHD Tous Canaux, Moments-Clés) et « à froid » (dispositif SAE – Satisfaction de l'Agence à l'Etablissement, Baromètre GP, Baromètre Entreprises) tels que :

La Recommandation à travers le NPS (Net Promoteur Score),

La Satisfaction Globale à travers le TS-I (Très Satisfait – Insatisfait).

Ces dispositifs permettent d'interroger 100% des clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur Conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le Conseiller.

Deux programmes ont été déployés pour accélérer sa progression :

- « simple et proche et expert engagé » pour les marchés Particuliers et Professionnels ;
- « réactif et proactif » pour le marché des Entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la Banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets des clients.

Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés ainsi que les modalités associées pour que chaque entité puisse les mettre en œuvre avec succès.

Les attentes clients sont de plus en plus exigeantes : 80% d'entre eux souhaiteraient que leur Conseiller réponde à leur sollicitation dès le 1er échange (tél, mail), et voudraient conserver le même Conseiller au-delà de 3 ans.

En 2020, les actions de ces programmes ont porté d'une part sur le pilotage par le réseau des attentes clients clés, que sont l'accessibilité téléphonique et la réactivité des agences, et d'autre part sur le démarrage d'une phase pilote du chantier « Attitudes relationnelles » visant, sur la base de diagnostics agences, à permettre des avancées qualitatives dans nos modes de relations avec nos clients (écoute et accompagnement, expertise, proactivité, informations adaptées aux attentes...).

L'objectif est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice « d'enchantement » client au travers de la proactivité et des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

Résultats obtenus, en termes de NPS sur les trois segments PART, PRO, ENT entre 2018 et 2020 et sur la base des enquêtes SAE et Baromètre Entreprises :

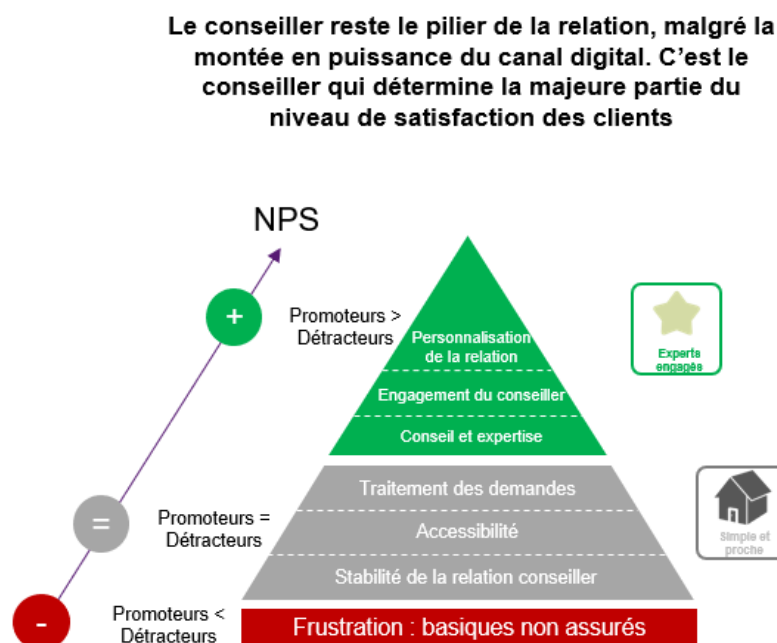
|                         | 2018                         | 2019                       | 2020                      |
|-------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| SAE                     | BPOC : -11<br>National : -10 | BPOC : -4<br>National : -4 | BPOC : 3<br>National : 3  |
| BAROMETRE<br>ENTREPRISE | BPOC : 1<br>National : 2     | BPOC : 4<br>National : 4   | BPOC : 1<br>National : 14 |

Concernant l'évolution positive des indicateurs de satisfaction, il semble que nos clients ont apprécié notre mobilisation et notre accompagnement en tant qu'organisme d'Importance Vitale (OIV) tant au niveau des Particuliers (prise de contact, rappel des outils digitaux mis à disposition, des opérations réalisables à distance, avertissement de l'arrivée des versements de prestations sociales, etc.) que des Professionnels (mesures d'urgence avec les reports et les PGE, aide à la relance avec les solutions monétiques, de e-commerce, etc.).

Tout en capitalisant sur ces dispositifs, l'accent sera mis en 2021 sur :

- La posture relationnelle de nos Conseillers en agences et des autres interlocuteurs ;
- L'exploitation de verbatim via l'outil « Nos Clients On Line ».

## Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)<sup>2</sup>



| Risque prioritaire                              | Financer les territoires                                                                                                                                           |          |          |                       |               |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|-----------------------|---------------|
| Description du risque                           | Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire) |          |          |                       |               |
| Indicateurs clés                                | 2020                                                                                                                                                               | 2019     | 2018     | Evolution 2019 - 2020 | Objectif 2021 |
| En cours (en millions d'euros)                  |                                                                                                                                                                    |          |          |                       |               |
| Encours total de crédit au 31/12                | 14 656,2                                                                                                                                                           | 12 573,1 | 11 740,8 | 16,5%                 | +5%           |
| Encours total de ressource bilancielle au 31/12 | 13 330,6                                                                                                                                                           | 11 226,3 | 10 647,8 | 18,7%                 |               |

### Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

La Banque Populaire Occitane fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur les 8 départements de son territoire : Haute-Garonne, Tarn, Tarn & Garonne, Lot, Aveyron, Gers, Hautes-Pyrénées, et Lot & Garonne. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Occitane a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

- 1,3 Mds€ distribués aux professionnels et entreprises sous forme de prêts moyen long terme pour leurs projets, d'investissements productifs dont 71M€ au titre du dispositif tripartite Région-BEI FOSTER ;
- 980,9 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) suite à la crise sanitaire 2020.

Elle a également rempli son rôle d'OIV (Organisme d'Importance Vitale) pendant le 1<sup>er</sup> confinement et tout au long de la crise sanitaire en mettant en place les mesures d'urgence (report des prélèvements des taxes directes, report

<sup>2</sup> Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

d'échéances, PGE, etc.) et en accompagnant ses clients dans la reprise et la relance avec des solutions adaptées d'affacturage, de gestion et d'assurance du poste clients, d'e-commerce, etc.

### Financement de l'économie locale (Encours annuels en milliers d'euros)

|                               | 2020***   | 2019      | 2018*     |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Entreprises                   | 1 956 709 | 1 776 482 | 1 578 942 |
| Professionnels                | 1 750 974 | 1 536 018 | 1 419 025 |
| Artisanat                     | 156 149   | 153 788   | 166 757   |
| Agriculture                   | 453 949   | 417 481   | 396 403   |
|                               | 2020      | 2019      | 2018**    |
| Secteur public territorial    | 248 928   | 279 716   | 298 531   |
| Economie sociale et solidaire | 62 087    | 54 859    | 58 499    |

\*Périmètre de publication élargi à compter de 2018 et donnée 2018 rectifiée en 2019.

\*\*Données corrigées en 2019

\*\*\*Hors Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

### Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Occitane, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 23 ans les micro entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Occitane a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

### Microcrédits

La Banque Populaire Occitane propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Occitane oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire Occitane met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2020, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

A souligner, la mobilisation en mai 2020 du réseau des Banques Populaires et de la Banque Populaire Occitane en particulier, pour répondre à l'appel lancé par l'Adie pour soutenir la relance des entrepreneurs après la période de confinement. Banque Populaire a contribué au fonds de prêt d'honneur à hauteur de plus d'1 million d'euros et se place comme 1er contributeur à ce plan. En se mobilisant fortement, Banque Populaire démontre son attachement au développement d'une économie durable et inclusive.

## Microcrédits personnels et professionnels : production en nombre et en montant (en milliers d'euros)

|                                                               | 2020         |        | 2019         |        | 2018         |        |
|---------------------------------------------------------------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|
|                                                               | Montant (M€) | Nombre | Montant (M€) | Nombre | Montant (M€) | Nombre |
| Microcrédits personnels                                       | 294          | 89     | 292          | 88     | 97           | 36     |
| Microcrédits professionnels Adie                              | 1 130        | 417    | 1145         | 395    | 1166         | 410    |
| Microcrédits professionnels agence garantis par France Active | 380          | 11     | 301          | 8      | 313          | 11     |
| Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France   | 513          | 70     | 465          | 59     | 553          | 70     |

### Soutien à la croissance et à l'innovation

La Banque Populaire Occitane propose également le crédit Innov&Plus qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère "innovant" quel que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement, des garanties limitées et combinable avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement. En 2020, la Banque Populaire Occitane a ainsi accompagné ses clients à hauteur de 44 millions d'euros.

| Risque prioritaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Financement de la Transition Environnementale                                                    |       |      |                       |                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|-----------------------|----------------------------------|
| Description du risque                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale |       |      |                       |                                  |
| Indicateur clé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2020                                                                                             | 2019  | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif                         |
| Financement de la transition énergétique (encours en millions d'euros) <sup>1</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 155,8                                                                                            | 156   | 169  | -0.1 %                | Contribution à l'objectif groupe |
| Total des FCPE ISR commercialisés (encours en millions d'euros)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 139                                                                                              | 124.5 | 109  | 11.6 %                | Contribution à l'objectif groupe |
| Objectif Groupe :<br>En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières <i>green bonds</i> et <i>sustainable bonds</i> s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires. |                                                                                                  |       |      |                       |                                  |

<sup>1</sup>Financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair) + transports bas carbone (AUTOVair)

### Financement de la Transition Environnementale

La Banque Populaire Occitane travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 155,8 Millions d'euros<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + PREVair + PROVair)+ transports décarbonés (AUTOVair)

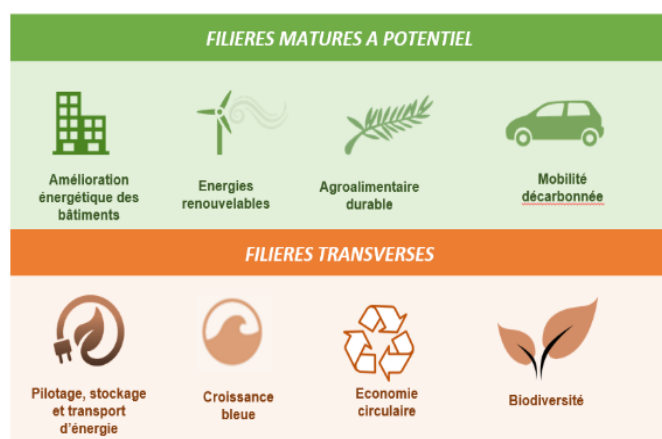
Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Occitane se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, associations...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



Depuis janvier 2020, afin de structurer et de dynamiser ses actions de développement de la Croissance Verte et d'accompagnement de la Transition Énergétique, la Banque Populaire Occitane a créé :

- un poste de Chargé de développement de la Croissance Verte dont les missions principales consistent à :
  - Contribuer à la définition de la stratégie « Croissance Verte – Transition Énergétique (TE) –Energies Renouvelables (ENR) » de la Banque ;
  - Mettre en œuvre de façon opérationnelle cette stratégie en assistance des Réseaux ;
  - Développer une expertise et spécialisation sur l'hydrogène décarboné ;
  - Assurer une veille active sur les technologies émergentes.
- des analystes crédits spécialisés en charge de l'étude des dossiers de financement des énergies renouvelables (ENR) et des projets de transition énergétique (TE).

En 2020 :

- Des formations de collaborateurs aux financements des projets ENR ont été réalisées avec le recours à un cabinet extérieur spécialisé dans ces domaines ;
- La Banque a rejoint le Club Biogaz Occitanie à travers la représentation de son Chargé de développement croissance verte ;
- La Banque a aussi participé à de multiples manifestations consacrées aux sujets de la croissance verte.

La Banque Populaire Occitane, en tant que Banque régionale ancrée sur son territoire, est également attentive aux stratégies et politiques de la Région Occitanie en matière de transition énergétique, notamment l'ambition REPOS : « devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050 ». A ce titre, la Banque Populaire Occitane est actionnaire de la SEM AREC (Agence Régionale pour l'Energie et le Climat) et de ses principales filiales dédiées à



la production d'énergies renouvelables matures, au développement des énergies renouvelables innovantes et à la rénovation énergétique des bâtiments industriels et tertiaires. Elle a donné fin 2020 des accords de principe à l'AREC et ses filiales pour participer aux augmentations de capital afin d'accompagner les besoins croissants et le développement de l'AREC.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Occitane d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis, notamment les projets concernant la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation par exemple).

### Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie. La Banque Populaire Occitane commercialise l'offre Natixis Assurances qui intègre des avantages tarifaires « Petits rouleurs » en faveur des Particuliers dont le véhicule effectue moins de 8 000 km par an.

### Les solutions aux Professionnels et Entreprises

La Banque Populaire Occitane dispose d'une offre destinée aux professionnels afin de faciliter la production d'énergies renouvelables et l'amélioration énergétique des bâtiments.

### Crédits verts : encours en nombre et en montant (en milliers d'euros)

|                                              | 2020         |        | 2019         |        | 2018         |        |
|----------------------------------------------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|
|                                              | Encours (M€) | Nombre | Encours (M€) | Nombre | Encours (M€) | Nombre |
| Eco-PTZ                                      | 22 039       | 2 601  | 22 143       | 2 826  | 23 922       | 2 978  |
| PREVair (prêt sur ressources LDD)            | 1 652        | 305    | 2 546        | 496    | 3 957        | 674    |
| PREVair (sur ressources CODEVair)            | 1 699        | 202    | 2 268        | 266    | 3 140        | 329    |
| PROVair                                      | 34 358       | 334    | 26 918       | 262    | 15 670       | 194    |
| PHOTOVair*                                   | 43 124       | 346    | 53 326       | 376    | 63 739       | 394    |
| Prêt Energie Renouvelable en Midi Pyrénées** | 675          | 2      | 1 486        | 3      | 1 683        | 3      |

\*En 2017 la gamme a été simplifiée : arrêt de PHOTOVair maintien de PROVair avec un périmètre de financement élargi.

\*\*Fin de commercialisation en 2016.

### Epargne verte : encours en nombre et en montant (en milliers d'euros)

|                                 | 2020         |                | 2019         |                | 2018         |                |
|---------------------------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
|                                 | Encours (M€) | Nombre (stock) | Encours (M€) | Nombre (stock) | Encours (M€) | Nombre (stock) |
| Livret de Développement Durable | 765 538      | 139 718        | 700 775      | 139 708        | 680 918      | 141 305        |
| Livret CODEVair                 | 90 658       | 3 356          | 72 456       | 3 186          | 75 351       | 3 276          |

Des réflexions afin de proposer des offres plus adaptées et attractives aux clients réalisant des projets de croissance verte / rénovation énergétique sont lancées pour un aboutissement au 1<sup>er</sup> semestre 2021. Elles seront accompagnées de campagne de communication, sensibilisation tant interne pour nos collaborateurs qu'en externe auprès de nos clients.

Des pistes de partenariats sont également en cours d'étude pour proposer à nos clients des solutions globales (étude, assistance ou réalisation et financement) notamment dans les projets de rénovation énergétique.

### **Les projets de plus grande envergure**

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale BPCE Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables). En 2020, elle a notamment participé au financement de 9 projets syndiqués dont le montant global s'élève à 16 millions euros pour une puissance totale de 16 000 Mw. Outre les énergies renouvelables matures, la Banque Populaire Occitane répond aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation ou hydrogène décarboné.

Le modèle agricole et agroalimentaire vit une transformation profonde : transition vers un modèle plus durable, rentable et respectueux des parties prenantes et des ressources naturelles, diversification des sources de revenus avec la production d'énergie. La Banque Populaire Occitane, via différents leviers, a la capacité d'adopter une position différenciante et de proposer des offres pour capter ce potentiel de croissance. On peut citer par exemple :

- le financement d'EnR (photovoltaïque, méthanisation, etc.), de changements de pratiques (matériel « vert », prêt spécifique « vert ») et/ou d'innovation ;
- la participation aux dispositifs de la BEI : FOSTER dans ses départements de l'Occitanie et à Alter'NA dans le Lot & Garonne en Nouvelle-Aquitaine ;
- le dispositif national INAF dont la Banque assure la distribution auprès de ses clients porteurs de projets ;
- le financement et l'accompagnement d'agriculteurs qui sont fournisseurs de matière première durable (bio plastiques, bio isolation via la production de chanvre, éthanol par exemple). A noter que le réseau Banque Populaire fait partie du club des financeurs de l'Agence Bio ;
- en partenariat avec la fédération de Cuma et la mise en place d'une offre Cuma pour encourager le mutualisme et la coopération pour l'achat de matériel agricole ;
- l'offre circuits courts, les interventions et accompagnements des foires et salons (Tech & bio, Comice agricole, Innovagri par exemple), des partenariats locaux avec la Chambre d'Agriculture pour l'aide à l'installation et la transmission, les jeunes agriculteurs, l'interprofession, etc..

### **Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Banque Populaire Occitane participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

### **Finance solidaire et investissement responsable**

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion d'actifs financiers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe

des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol<sup>4</sup> et TEEC<sup>5</sup> (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR<sup>6</sup> attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

En 2020, la Banque Populaire Occitane a mis en place une offre ISR au sein de son activité de Gestion sous Mandat.

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Occitane a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 139 millions d'euros en 2020, parmi une gamme de 14 fonds :

**Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE**  
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire Occitane en milliers d'euros)

|                         | 2020   | 2019   | 2018   |
|-------------------------|--------|--------|--------|
| CAP ISR MONETAIRE       | 53 979 | 53 994 | 53 962 |
| CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE | 21 895 | 18 759 | 15 326 |
| IMPACT ISR MONETAIRE    | 10 407 | 9 842  | 9 586  |
| CAP ISR RENDEMENT       | 9 432  | 7 486  | 5 562  |

\*Ces 4 fonds sont labélisés par le label d'état ISR ou ISR SOL

La Banque Populaire Occitane a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 173.4 millions d'euros en 2020, parmi une gamme de 50 fonds.

**Fonds ISR et solidaires**  
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire Occitane en milliers d'euros)

|                                               | 2020   | 2019   | 2018   |
|-----------------------------------------------|--------|--------|--------|
| Mirova Actions Europe CC*                     | 17 600 | 16 600 | 13 500 |
| Mirova Europe Environnement R(C)*             | 19 400 | 9 100  | 5 100  |
| Mirova Obli Euro R(C)*                        | 3 600  | 3 400  | 3 200  |
| Mirova Obli Euro R(D)*                        | 2 000  | 2 300  | 2 300  |
| Mirova Europe Environmental Equity Fund R/A** | 2 500  | 2 000  | 1 500  |
| Mirova Global Green Bond Fund R/A**           | 1 900  | 200    | 200    |
| Mirova Europe Environmental Equity Fund R/D** | 700    | 600    | 600    |

\*Fonds labélisés par le label d'état ISR

\*\*Fonds labélisés par le label TEEC-GREENFIN

**Réglementation & taxonomie**

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement Environnement, Social, Gouvernance (ESG) en 2020.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».

De plus, la Banque Centrale Européenne (BCE) a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020 pour

<sup>4</sup> LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

<sup>5</sup> LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

<sup>6</sup> LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

une entrée en vigueur à compte de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.

Enfin, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) du Capital Requirements Directives (CRDV), le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

En fin d'année 2020, les actes délégués concernant la taxonomie européenne ont été adoptés. La Taxonomie européenne est une classification des activités économiques durables, permettant dès 2022 la transparence et la comparabilité en terme de durabilité dans l'univers bancaire et financier. Cet outil est central dans le plan d'action européen de la finance durable et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la Taxonomie :

La Fédération bancaire européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'Union Européenne (UE) sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires. L'objectif du projet est de :

- Fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base
- Partager les meilleures pratiques
- Développer des cas d'utilisation le cas échéant
- Émettre des recommandations sur la base des résultats du projet

Un groupe de travail composé de 25 banques dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices.

Le récent programme de travail de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En cette année 2020, une première étape est engagée. Il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.

Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie et travaille sur l'intégration des critères et seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du groupe

### Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. A fin novembre 2020, plus de 18.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module et près de 6.000 ont validé leur statut d'apprenant, pendant que près de 2.000 sont en cours. Cette couverture est encourageante car les accès à ce module n'ont été ouverts qu'à partir de juillet 2020. Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement

Encours de financement : utilisation de la méthode PACTA

Le Groupe BPCE a lancé cette année une nouvelle initiative afin de mesurer l'alignement de son portefeuille avec les objectifs donnés par la COP21, visant à limiter la hausse de la température à 2 degrés à horizon 2050. Ces travaux ont été menés en collaboration avec le *think tank 2 Degrees Investing Initiative* (<https://2degrees-investing.org/>) qui a développé le moteur de calcul PACTA (*Paris Agreement Capital Transition*) déjà utilisé aujourd'hui par 1500 institutions financières.

La méthodologie est applicable sur les 6 secteurs suivant : production d'électricité, construction automobile, extraction minière, production d'acier, production de ciment.

L'outil PACTA s'appuie sur la base de données construite par *2 Degrees Investing Initiative* qui contient les plans de production à horizon 2025 et les mix technologiques de plus de 40.000 entreprises. L'appariement des lignes

de notre portefeuille de prêts à cette base de données permet de calculer le mix technologique de notre portefeuille en 2020 pour chacune des activités analysées.

L'évolution du mix technologique, induit par le transfert réalisé par nos contreparties vers des technologies moins émissives, est aussi calculé à horizon 2025. Ce mix technologique est ensuite comparé aux scénarios définis par l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) qui peuvent être utilisés comme proxys pour des hausses de températures à horizon 2050. Le moteur de calcul permet en complément de comparer, par technologie, l'alignement de l'évolution relative de notre portefeuille avec le marché et avec les scénarii de l'AIE.

Le moteur de calcul PACTA a été installé chez BPCE et intégré à un outil de visualisation permettant de calculer l'alignement et le mix technologique actuel et porté en 2024, aux bornes de chaque établissement du groupe.

L'exercice a été mené en particulier sur la production d'électricité qui représente un encours global de 14.88 milliards d'euros, hors financement, structurés, dont 71% ont été appariés avec la base PACTA. Ce secteur est analysé sur les technologies sous-jacentes suivantes : charbon, pétrole, nucléaire, hydraulique, renouvelable (solaire et éolien).

En 2020, après pondération par le mix technologique de la base PACTA, 50.63% de nos encours portaient sur des technologies renouvelables. Cette proportion, à portefeuille constant, reste stable en 2025 et rend notre portefeuille aligné avec le *Beyond 2°C Scenario* (B2DS) à savoir limitation du réchauffement climatique à 1,75° en 2100 de l'AIE.

| Risque prioritaire                                                     | Protection des clients                                                                                                                                                |        |        |                       |          |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-----------------------|----------|
| Description du risque                                                  | Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client |        |        |                       |          |
| Indicateur clé                                                         | 2020                                                                                                                                                                  | 2019   | 2018   | Evolution 2019 - 2020 | Objectif |
| Cotation du risque dans la cartographie des risques de non-conformité. | Faible                                                                                                                                                                | Faible | Faible | Nulle                 | Faible   |

La Banque Populaire Occitane s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

#### Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM Comité de Validation des Mises en Marché le 18 septembre.

La Banque Populaire Occitane n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de ses produits bancaires au regard de la RSE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique. Il s'agit des offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que les Fonds pour le financement des PME régionales, en particulier innovantes (FIP, FCPI).

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au T4 2020 : Banque au quotidien BTC, crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance non vie, produits bancaires BTB. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduites par MIF2 et DDA s'est traduite par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs: échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs...Ce comité pour 2020 a eu lieu le 02 octobre.
- la délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

### **Transparence de l'offre**

La Banque Populaire Occitane veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Banque Populaire Occitane s'appuie sur un guide de conformité (documentation listant les obligations en la matière : norme et fiches « incontournables ») listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'AMF a par ailleurs rédigé des doctrines : la Position recommandation 2010-05 mise à jour en octobre 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n°4 pour les produits sur indices à thématiques ESG; la position recommandation 2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents réglementaires et commerciaux.)

### **La formation des collaborateurs**

Les collaborateurs de la Banque Populaire Occitane sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

### **L'encadrement des challenges commerciaux**

La conformité groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges de la Banque Populaire Occitane, cette mission est assurée par la Direction de la Conformité locale.

## **L'encadrement des abus de marché et les activités financières**

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, la Banque Populaire Occitane utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière (commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à leurs filiales). Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

## **Les voies de recours en cas de réclamation**

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;

2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;

3e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Banque Populaire Occitane dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

## **L'information du client sur les voies de recours**

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;

<https://www.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Services/Pages/Exprimer-une-reclamation.aspx?vary=0-0-0>

<https://www.caisse-epargne.fr/aquitaine-poitou-charentes/relations-clientele-des-particuliers>

- sur les plaquettes tarifaires
- dans les conditions générales.

## **Le pilotage du traitement des réclamations**

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte

- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

47.3 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2020 était de 16.6 jours.

|                                               | 2020  | 2019 |
|-----------------------------------------------|-------|------|
| Délais moyen de traitement (jours ouvrables)  | 16,6  | 17,9 |
| % en dessous des 10 jours (jours calendaires) | 47,36 | 38,9 |

L'amélioration des deux indicateurs entre 2019 et 2020 est liée à l'animation et au pilotage des réclamations qui a évolué depuis début 2020. En effet, dans le cadre du Plan De Développement 2021 le taux de traitement des réclamations a été objectivé dans un délai de 15 jours ouvrables. Cet objectif lié à un engagement client impacte favorablement les deux indicateurs.

### Analyse et exploitation des réclamations

La Banque Populaire Occitane analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2020, le pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur le total des motifs de réclamations a été de 6.5%.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extrajudiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire Occitane bénéficie depuis 2018 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.



| Risque prioritaire                          | Inclusion financière                                                                      |       |       |                          |                                                                                                        |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description du risque                       | Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique |       |       |                          |                                                                                                        |
| Indicateur clé                              | 2020                                                                                      | 2019  | 2018  | Evolution<br>2019 - 2020 | Objectif                                                                                               |
| Nombre d'OCF en stock au 31/12 et évolution | 2 360                                                                                     | 2 216 | 1 879 | +6,5 %                   | Contribution à l'objectif groupe :<br>A minima, maintien à fin 2020 du stock d'OCF constaté à fin 2019 |

## Accessibilité et inclusion bancaire

### Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Occitane reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, la Banque Populaire comptait, ainsi 72 agences en zones rurales et 8 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville<sup>7</sup>

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 70.93 % des agences remplissent cette obligation.

### Réseau d'agences

|                                                                   | 2020   | 2019   | 2018   |
|-------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|
| Réseau                                                            |        |        |        |
| Agences                                                           | 203    | 203    | 207    |
| Centres d'affaires                                                | 4      | 4      | 4      |
| Accessibilité                                                     |        |        |        |
| Nombre d'agences en zone rurale                                   | 72*    | 28     | 29     |
| Nombre d'agences en zone prioritaires                             | 8*     | 8      | 8      |
| Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) | 66,98% | 54,38% | 44,75% |

\*Changement de définition

Depuis 1991, la Banque Populaire Occitane propose à ses clients l'édition de comptes en braille. Elle a également 181 automates et distributeurs automatiques avec des touches en braille et son site internet est accessible aux personnes atteintes de troubles visuels (outil Facil'it).

### Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Banques Populaires identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel;

<sup>7</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2020, 6 381 clients de la Banque Populaire Occitane étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux les accompagner, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2020 : 1 871 collaborateurs ont suivi des modules de formation au surendettement. Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16.50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2020, 2 360 clients de la Banque Populaire Occitane détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25€/mois.

### Prévention du surendettement

Grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Au 31/12/2020, la Banque Populaire Occitane comptabilisait :

- 928 clients détenteurs de la convention Services Bancaires de Base (SBB),
- 2 360 clients détenteurs de la convention OCF.

Depuis 2016, la Banque Populaire Occitane a conforté son dispositif de détection, d'accompagnement et de suivi des clients fragiles, avec la création d'une agence dédiée : l'agence Passerelle. Cette structure fonctionne sur le modèle d'une e-agence. Au 31 décembre 2020, elle assurait le suivi personnalisé de 1 432 clients.

Ainsi avec une agence dédiée et l'appui de son Centre de Relation Clientèle (CRC), la Banque Populaire Occitane :

- Accompagne ses clients les plus à risques et les plus fragiles en développant une promesse relationnelle adaptée ;
- Identifie et incite les clients fragiles à souscrire l'offre OCF pour mieux les accompagner face à des situations de fragilité.

En 2020, la Banque Populaire Occitane a participé aux programmes de formation pilote "La gestion du Client Professionnel en période de crise" et "Approche et traitement du client particulier fragile en période de crise" construits par Finances et Pédagogie sous l'égide de la Fédération Nationale des Banques Populaires. L'idée était de former des collaborateurs "ambassadeurs" pour détecter les signaux avant-coureurs de la fragilité tant chez les particuliers que, fait nouveau, chez les professionnels et leur donner les différentes solutions contextuelles (bancaires ou non).

| Risque prioritaire                                                | Risque ESG                                                                                                                           |      |      |                       |          |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|-----------------------|----------|
| Description du risque                                             | Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement |      |      |                       |          |
| Indicateur clé                                                    | 2020                                                                                                                                 | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif |
| Taux de politiques sectorielles groupe intégrant des critères ESG | 100%                                                                                                                                 | NC   | NC   | NC                    | 100%     |

La Banque Populaire Occitane s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

### Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faîtière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

### Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au T1 2020. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

### Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne

Un Questionnaire ESG a été développé par le Groupe BPCE. Il est en cours de test dans des banques pilotes au sein du Groupe BPCE. La Banque Populaire Occitane ne faisant pas partie des banques pilotes, elle déploiera le dispositif groupe lorsqu'il sera finalisé.

### Création d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la nomination de deux correspondants risques climatiques au sein de la Direction Risques et Conformité de la Banque Populaire Occitane.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Etre le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe.

La filière Risques climatiques a été réunie pour la 1er fois en septembre 2020.

### 2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

#### FONCTIONNEMENT INTERNE

| Risque prioritaire                   | Risques climatiques physiques, pandémiques et technologiques                                                                                                                                                          |      |      |                       |          |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|-----------------------|----------|
| Description du risque                | Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs. |      |      |                       |          |
| Indicateur clé                       | 2020                                                                                                                                                                                                                  | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif |
| Taux de conformité au PCA annuel (%) | 100 %                                                                                                                                                                                                                 | NC   | NC   | NC                    | 100%     |

#### Une démarche de Place

Dès 2007, le Groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la Place dans l'hypothèse de la survenance de tels évènements.

Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces évènements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.

Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

#### Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité

Ces scénarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les Etablissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

La Banque Populaire Occitane a enclenché le processus de déclinaison de la politique du Groupe dans le cadre de la Continuité d'Activité Banque Populaire Occitane validé en mars 2019.

### **Une réalité au quotidien**

Les Etablissements du Groupe sont régulièrement confrontés à des événements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les événements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018, ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du Groupe.

Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels ils convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques événements notables pour les implantations à l'étranger.

Début 2020, la Banque Populaire Occitane a finalisé une cartographie répertoriant les aléas climatiques physiques et technologiques auxquels sont exposés les immeubles de l'établissements (agences et sièges).

En 2020, la Banque Populaire Occitane a également intégré le risque pandémie dans son plan de continuité d'activité.

### **Une boîte à outil complète**

Le Groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

La 1<sup>ère</sup> version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du Groupe. Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultra marins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et NRBC.

En complément, le Groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.

Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risque en rapprochant les cartes officielles des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Energie avec la carte des implantations du Groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle.

Le déploiement de cette cartographie en janvier 2020 a permis à la Banque Populaire Occitane de définir des fiches réflexes en cas d'aléas grands froids, canicule, inondations, incendies, pandémie, confinement toute cause. Ces supports sont disponibles dans l'outil Groupe d'alerting et de gestion de crise, CRISIS CARE.

### **KPI de Continuité d'Activité**

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- la gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclue la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux ;
- l'analyse de risque, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'Etablissement ;
- la mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis ;
- son contrôle ;
- un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

### **Premiers enseignements de la crise Covid-19**

La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des Pouvoirs Publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des Pouvoirs Publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le Groupe a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants.

La stratégie de la Banque Populaire Occitane a été d'appliquer les recommandations gouvernementales tout en remplissant sa mission d'Opérateur d'Importance Vitale. Conformément à sa raison d'être, « ensemble, engagés et solidaires pour donner vie aux projets de nos territoires », l'ensemble des collaborateurs de la Banque Populaire Occitane s'est fortement mobilisé pendant cette période afin de soutenir au maximum l'économie locale.

| Risque prioritaire                                               | Employabilité et transformation des métiers                                                             |      |      |                       |          |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|-----------------------|----------|
| Description du risque                                            | Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers. |      |      |                       |          |
| Indicateur clé                                                   | 2020                                                                                                    | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif |
| Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année | 98%                                                                                                     | 97%  | 97%  | 1 point               | 100%     |

La Banque Populaire Occitane est l'un des principaux employeurs en région Occitanie. Avec 2 193 collaborateurs fin 2020, dont 91,1 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire. 100% de ses effectifs sont basés en France.

### Répartition de l'effectif par contrat

| CDI / CDD                | 2020   |      | 2019   |      | 2018   |      |
|--------------------------|--------|------|--------|------|--------|------|
|                          | Nombre | %    | Nombre | %    | Nombre | %    |
| CDI y compris alternance | 1 997  | 91,1 | 1 960  | 92,1 | 1 940  | 91,1 |
| CDD y compris alternance | 196    | 8,9  | 169    | 7,9  | 190    | 8,9  |
| TOTAL                    | 2 193  | 100% | 2 129  | 100% | 2 130  | 100% |

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Banque Populaire Occitane.

### Favoriser le développement des compétences et accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

Dans un environnement en pleine mutation, la Banque Populaire Occitane s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

La transformation de ses métiers, la montée en compétences et l'employabilité de ses collaborateurs, sont les priorités de la Banque Populaire Occitane.

C'est ainsi qu'elle a créé un Pôle Compétences et Management, qui travaille en priorité sur deux axes :

- La transition managériale visant l'autonomie et la responsabilisation des collaborateurs et des équipes.
- La formation individualisée des collaborateurs pour traduire plus directement leur effort de formation dans la performance de terrain et stimuler leur engagement.

L'accès aux ressources pédagogiques a été entièrement revu pour favoriser l'amélioration continue des compétences sous forme guidée ou en libre-service :

- Cartographie des compétences et diagnostic partagé
- Formation individualisée :
  - Modalités mixtes : Action de Formation en Situation de Travail, formation ouverte à distance (libre-service), classes virtuelles ou présentielles.
  - Contenus étendus aux savoirs i-e les connaissances techniques-, aux savoirs faire basés sur la maîtrise des outils et des processus, et aux savoirs être posant sur les compétences comportementales et situationnelles.
- Valorisation des résultats.

En parallèle, l'entreprise maintient le dispositif de formation avec contrôles réglementaires.

En 2020, la Banque Populaire occitane a considérablement intensifié sa politique de recrutement et de formation basée sur l'alternance, essentiellement via des contrats d'apprentissage pour les métiers Réseau de Conseiller clientèle Particuliers et Professionnels

Au total 92 apprentis réseau et 11 apprentis siège ont été recrutés pour la rentrée 2020.

Le programme pédagogique est mené pour la première fois dans le cadre de la création du CFA d'entreprise créé par le Groupe dit « BPCE Campus ». Il implique notamment des experts BPOC dans les cours dispensés. Le but est d'optimiser l'efficacité du trinôme « théorie - expérience de terrain - valeurs de l'entreprise » avant toute prise de poste.

La Banque Populaire Occitane s'est, également, dotée d'une cellule dédiée à l'alternance afin d'assurer une synergie et une transversalité entre tous les acteurs en lien sur le sujet. Ses missions sont les suivantes :

- Piloter le développement de l'alternance afin de favoriser l'intégration et la formation des futurs collaborateurs en CDI
- Gérer, entretenir et développer les relations avec les écoles
- Organiser la logistique nécessaire autour des Apprentis et Maîtres d'apprentissage

Ce parcours d'apprentissage a été renforcé par d'autres développés en 2020 :

- Licence ASSURANCE BANQUE FINANCE (BAC +3) / Conseiller clientèle particuliers
- Master BANQUE FINANCE (BAC + 4 à 5) / Conseiller clientèle professionnels
- Licence METIERS AGRICULTURE (BAC +3) et ECOLES INGENIEUR AGRONOME (BAC +5) / Conseiller clientèle agriculture
- Master EXPERT GESTION PATRIMONIALE (BAC +5) / Chargé de gestion patrimoniale
- Parcours MASTER 1 et 2 (Bac +4 et 5) / Assistant marketing, informatique, RSE, DRH....

L'ensemble de l'appareil de formation a été repensé pour répondre aux exigences sanitaires. La modalité de formation distancielle est devenue la référence dans les parcours « nouveaux entrants », les formations de perfectionnement et les modules réglementaires obligatoires.

En parallèle, devant la très probable forte hausse du risque de crédit générée par le Covid, la BPOC lance une Ecole du Risque.

Les orientations du plan de développement des compétences matérialisent les ambitions ci-dessus sur 3 axes :

Développer les comportements :

- Renforcer la culture de l'effort et du progrès.
- Conduire le changement.
- Conseiller et vendre en omni canal.

Garantir l'expertise technique et réglementaire :

- Maîtriser les compétences techniques de tous métiers.
- Se développer dans la maîtrise du risque et de la conformité.

Transformer profondément la formation elle-même :

- Accéder à un parcours à la carte.
- Estimer la compétence.
- Accéder à une formation initiale progressive.

En 2020, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à 6,7%. La Banque Populaire Occitane se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %<sup>8</sup> et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 84 683 heures de formation et 98 % de l'effectif formé.

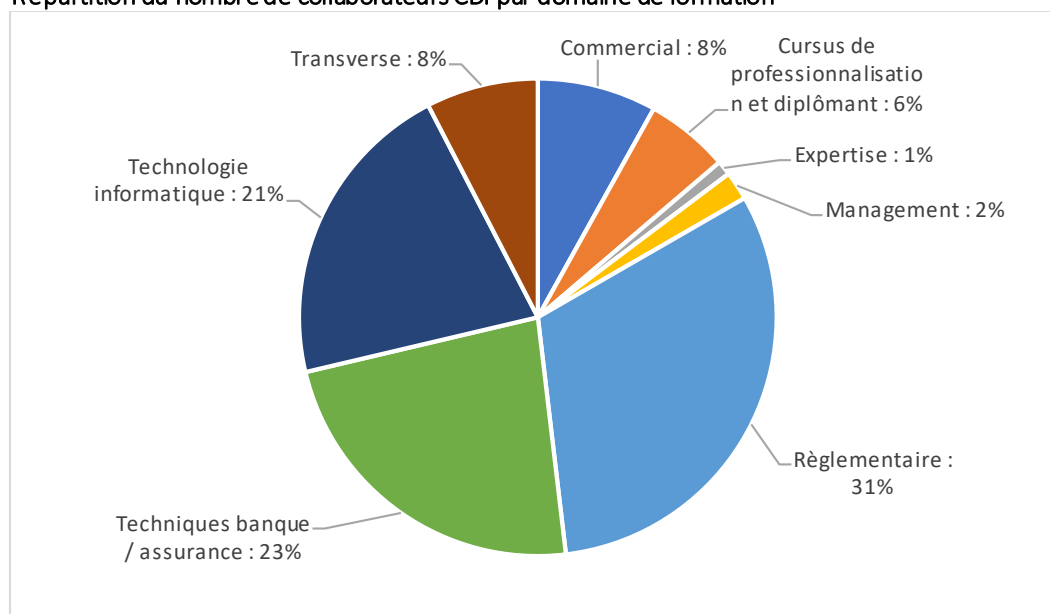
**Nombre d'heures de formation annuelle :**

|                                       | 2020 heures par salariés | 2019 heures par ETP | 2018 heures par ETP |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------|
| Nombre d'heures de formation annuelle | 36,1                     | 46,65               | 41,17               |

Le nombre d'heures de formation annuelle, qui était relativement stable, a baissé en 2020. Cette baisse est due au contexte Covid et à la transition de la formation de masse à la formation à la carte.

Parmi les formations dispensées, 92,66% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 7,34% le développement des compétences.

**Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation**



<sup>8</sup> Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019



| Risque prioritaire           | Diversité des salariés                                                                             |        |        |                          |          |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------------------------|----------|
| Description du risque        | Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise |        |        |                          |          |
| Indicateur clé               | 2020                                                                                               | 2019   | 2018   | Evolution<br>2019 - 2020 | Objectif |
| Pourcentage de femmes cadres | 40,64%                                                                                             | 40,03% | 38,27% | +2,87 %                  | 40%      |
| Objectif Groupe : 45%        |                                                                                                    |        |        |                          |          |

## Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Banque Populaire Occitane est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Banque Populaire Occitane s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

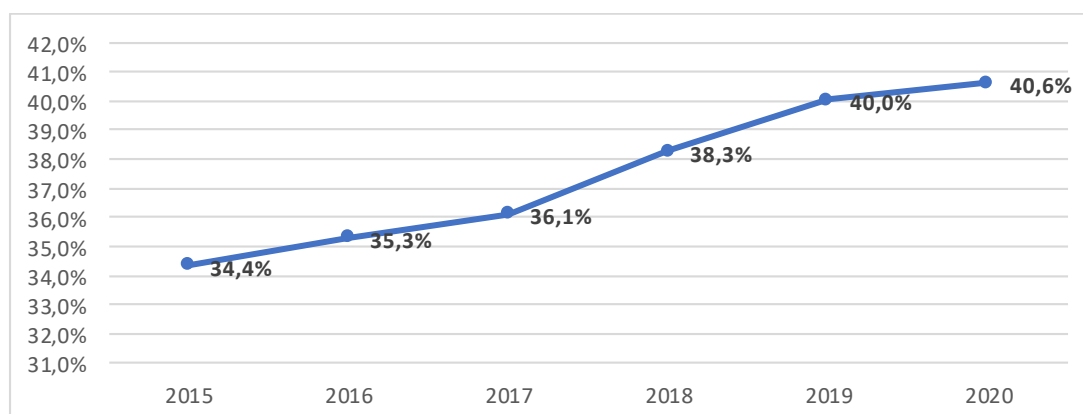
Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

## Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Occitane. Si 59,6% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 40,6%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Occitane a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

Elle dispose depuis plusieurs années d'accords collectifs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dont le dernier en date a été signé le 20 novembre 2018 pour une durée de 3 ans.

Pour chaque domaine d'action, des objectifs de progression sont fixés, ainsi que des actions permettant de les atteindre.

Ainsi, par exemple, en matière d'embauche l'accord fixe l'objectif suivant : maintenir et renforcer les processus de recrutement basés sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles. Les actions permettant la réalisation de cet objectif sont :

- La diffusion d'une charte sur les recrutements auprès des équipes RH chargées des recrutements.
- La formation et la sensibilisation des équipes de recrutements à la question de la mixité.
- La constitution d'équipes de recrutements mixtes.

Au-delà de cet exemple, l'ensemble des objectifs et actions déployés visent à la fois la lutte contre les discriminations et l'accès des femmes par l'embauche, la formation et la promotion, à une situation équilibrée par rapport à celle des hommes.

Tous les ans, sont établis un rapport de situation comparée des femmes et des hommes, ainsi qu'un plan d'action soumis à la commission égalité professionnelle et au comité social et économique.

En mars 2020, la Banque Populaire Occitane a publié l'index mis en place par le gouvernement concernant la situation de l'entreprise en matière d'égalité femmes/hommes. Celui-ci était de 94/100.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,11.

### **Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

|                  | 2020           |             | 2019           | 2018           |
|------------------|----------------|-------------|----------------|----------------|
|                  | Salaire médian | Evolution % | Salaire médian | Salaire médian |
| Femme non cadre  | 29 746         | 0,95        | 29 465         | 29 519         |
| Femme cadre      | 42 017         | 2,54        | 40 976         | 41 261         |
| Total des femmes | 31 143         | 1,27        | 30 752         | 30 387         |
| Homme non cadre  | 30 519         | 1,72        | 30 002         | 29 802         |
| Homme cadre      | 44 579         | 1,81        | 43 787         | 43 987         |
| Total des hommes | 34 470         | 1,81        | 33 859         | 33 595         |

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Occitane est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Dans un contexte de crise sanitaire qui entrainera une crise économique en 2021, une enveloppe globale de 1,70% de la masse salariale de base est attribuée aux mesures salariales : cette enveloppe assurera en 2021 les évolutions de carrière, liées aux performances dans la durée et à l'élévation des compétences et des

responsabilités notamment dans le cadre de nos ambitions commerciales et les évolutions découlant de l'application de mesures salariales arrêtées dans le cadre de la négociation annuelle pour 2021. Une enveloppe de 0,20% de la masse salariale de base est prévue pour la thématique spécifique de la suppression des écarts de rémunération et de différence de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes.

## **Emploi de personnes en situation de handicap**

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Banque Populaire Occitane déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs inscrits au sein d'un accord collectif national signé le 3 octobre 2019 et conclut pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022.

Le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de ce cinquième accord.

Ce dernier s'inscrit dans la continuité des précédents, traduisant ainsi la volonté des parties prenantes de consolider et d'amplifier leur politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste

Au 31 décembre 2019, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Occitane était de 5,09% alors que l'objectif légal est de 6% et le taux national de 4,70%.

Le Référent handicap mène différentes actions d'écoute, de soutien et d'accompagnement auprès des collaborateurs en situation de handicap. Il met en place également des actions de sensibilisation au sein de l'entreprise. Cette communication est faite via le réseau social interne à l'entreprise.

Le plan de maintien dans l'emploi et de gestion des carrières permet, tout au long de l'année en fonction des besoins des collaborateurs et des possibilités d'action de l'entreprise, la mise en place de différents aménagements de poste, à savoir : des études de poste, la mise à disposition de matériel spécifique (casques téléphoniques, sièges ergonomiques, écrans ...) ; des aménagements d'horaires de travail pour raison médicales (mi-temps thérapeutique et temps partiel) ainsi que des aménagements des conditions d'accessibilités de travail (prise en charge d'IK, abonnement parking, frais de garde...)

Au niveau local, la Banque Populaire Occitane a recours à différentes entreprises du secteur protégé et adapté (entretien espaces verts, imprimerie, gestion administrative...) ainsi qu'à la mise à disposition de personnel d'un ESAT au siège de Balma (courrier).

Chaque année, La Banque Populaire Occitane organise au moment de « la semaine de l'emploi et du handicap lancée par l'ADAPT » une semaine de sensibilisation autour du handicap et de ses propres actions tant en interne qu'en externe. 2019 étant une année charnière entre deux accords, une sensibilisation particulière a été mise en place afin de présenter les résultats du 4<sup>ème</sup> accord, l'implication renouvelée de la Banque Populaire Occitane pour une politique handicap active au travers de la signature de ce nouvel accord et des attentes de ce dernier pour les trois années à venir.

## **Une gestion intergénérationnelle**

Dans le cadre de l'accord GPEC<sup>9</sup> 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Banque Populaire Occitane accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

La Banque Populaire Occitane poursuit, à cet égard, les engagements pris depuis 2011 en faveur de l'emploi des seniors (plan d'action mis en place en 2011 et accord collectif signé en 2013 puis repris dans les accords de Groupe successifs relatifs à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences qui comportent un volet relatif à l'accompagnement des seniors) et met en œuvre des actions dans les domaines suivants :

- Embauche et maintien dans l'emploi des seniors (maintien du taux de représentation des seniors âgés de 55 ans et plus inscrits dans les effectifs, recrutement de salariés de 45 ans et plus parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés)
- Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges (possibilité pour tout salarié âgé de 45 ans et plus de bénéficier d'un entretien avec la DRH afin d'échanger sur la seconde partie de sa carrière, au regard de l'évolution des métiers et des perspectives d'emplois dans l'entreprise ainsi que de ses compétences et de sa situation)
- Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation (maintien de la proportion des salariés formés de 55 ans et plus au niveau au moins équivalent au pourcentage qu'ils représentent dans l'effectif au 31 décembre de l'année précédente ; accès prioritaire des salariés âgés de plus de 45 ans aux périodes de professionnalisation afin de développer leurs compétences et leurs qualifications)
- Aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite :
  - Par le fait de privilégier le tutorat par des salariés seniors dans le cadre de la transmission des savoirs et savoir-faire.
  - Par la possibilité pour les salariés de 58 ans et plus de réaliser un entretien de bilan de carrière avec un échange sur la préparation au départ en retraite au cours duquel une date prévisionnelle de départ en retraite est envisagée.
  - Par la mise à disposition des salariés de 58 ans et plus d'une offre de formation pour la préparation à la retraite, dès lors qu'ils ont acté leur intention de départ à la retraite.

## **Respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)**

Dans le cadre de ses activités, la Banque Populaire Occitane s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Banque Populaire Occitane s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les

---

<sup>9</sup> <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

| Risque prioritaire         | Conditions de travail                                        |      |       |                       |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------|------|-------|-----------------------|
| Description du risque      | Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés |      |       |                       |
| Indicateur clé             | 2020                                                         | 2019 | 2018  | Evolution 2019 - 2020 |
| Taux d'absentéisme maladie | 4,70%                                                        | 3%   | 3,56% | 1.7 points            |

Le taux d'absentéisme maladie a augmenté en 2020 en lien avec la crise sanitaire Covid-19. En effet, ce fut le motif utilisé pour de nouveaux cas créés par le législateur comme la garde des enfants, l'isolement des personnes vulnérables lors du premier confinement et les situations d'isolement des cas contact.

### ***2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent***

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant tenues en qualité d'opérateurs d'importance vitale, de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la Banque Populaire Occitane, telles que :

- L'ouverture des agences dans le respect des protocoles sanitaires afin d'assurer la sécurité des collaborateurs et des clients avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, le renforcement des opérations de banque à distance, la gestion des flux de clients, l'adaptation des conditions d'ouverture à la clientèle en fonction des situations locales et de tous les moyens à disposition pour maintenir les distanciations et garantir le respect des mesures barrières ;
- La mise en place du plan de poursuite de l'activité afin de maintenir les prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles de l'entreprise ;
- Le développement de solutions de télétravail ou de travail à distance et d'horaires décalés si nécessaire ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masques, lingettes, spray virucide, installation de plexiglass au niveau des postes d'accueil en agence et sur les sites centraux ...) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « Covid » ou des cas « contacts », le renforcement du ménage avec notamment des procédures spécifiques de nettoyage des unités de travail en cas de suspicion ou de cas identifiés, l'organisation des réunions et des formations chaque fois que possible à distance, la limitation des déplacements entre les unités, la mise en place de jauges dans les salles de réunion ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise tant sur le plan humain que sur le plan de l'activité : communication régulière des consignes données par les autorités publiques (mesures sanitaires, dispositifs pour les personnes dites à risques, dispositifs pour les gardes d'enfants...), mise en place d'une cellule dédiée au niveau de l'entreprise et désignation d'un Référent COVID-19, diffusion de consignes sur la conduite à tenir pour les collaborateurs, points réguliers avec les partenaires sociaux ;
- Renforcement du service d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs.

La Banque Populaire Occitane a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle.

Elle a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

Le référent Qualité de Vie au Travail (QVT) de la Banque Populaire Occitane a accompagné les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation sociale, le suivi des cas « Covid »

identifiés et la définition des protocoles d'intervention. Le site Qualité de Vie au Travail Groupe a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc..).

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion d'outils apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement.

### **Amélioration de la qualité de vie au travail**

En concertation avec la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Occitane s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2020 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La démarche de QVT préconisée au sein de la Banque Populaire Occitane a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 37 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

### **Conciliation vie professionnelle - vie personnelle**

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2020, 15,1% des collaborateurs en CDI, dont 91,2% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

L'entreprise verse une prime de crèche ou de garde pour les enfants de moins de 6 ans. Elle verse également une prime de rentrée scolaire. En plus des congés enfants malades prévus par la convention collective, l'entreprise donne 2 jours par an de congé rémunéré pour les parents ou conjoints de personnes en situation de handicap. Elle accompagne également les collaborateurs qui rencontrent des difficultés personnelles par le biais de congés familiaux spéciaux (congé de présence parentale ou congé de proche aidant). Un accord sur le don de jours de congés a également été signé en 2017.

Depuis 2018, la Banque Populaire Occitane a, également, signé une Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie. Elle dispose également d'un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes intégrant une partie sur l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et la question du droit à la déconnexion.

## CDI à temps partiel par statut et par sexe

|                 | 2020 | 2019 | 2018 |
|-----------------|------|------|------|
| Femme non cadre | 238  | 245  | 251  |
| Femme cadre     | 31   | 33   | 29   |
| Total Femme     | 269  | 278  | 280  |
| Homme non cadre | 14   | 14   | 15   |
| Homme cadre     | 12   | 10   | 11   |
| Total Homme     | 26   | 24   | 26   |

## Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Banque Populaire Occitane organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

Même si la Banque Populaire Occitane ne dispose pas d'accord spécifique sur la santé et sécurité au travail, elle s'attache, en concertation avec les instances et les partenaires sociaux, à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La Banque Populaire Occitane met en œuvre les accords de branche sur la sécurité du personnel des agences bancaires (accord signé le 12 juillet 2012 et accord signé le 22 juillet 2016) et sur le phénomène des incivilités et des violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle. Elle fait également application de l'accord de Branche Banque Populaire sur les conditions de vie au travail signé le 6 juillet 2016.

La Banque Populaire Occitane œuvre également pour la sécurité de ses collaborateurs en contact avec la clientèle victimes d'incivilité, agression, hold-up.

En 2020, 86 déclarations d'incivilités ont été établies et les collaborateurs concernés se sont vus proposer un accompagnement par la médecine du travail ou par une cellule d'accompagnement psychologique (PSYA). Les collaborateurs ont, également, accès à une formation sur la gestion du stress. Ces incivilités sont systématiquement portées à la connaissance de la Commission Santé, Sécurité, Conditions de Travail (CSSCT). En parallèle le service Sécurité intervient s'il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens de sécurité renforcés et provisoires (par exemple un vigile) et le service Relations clients intervient en appui du Réseau s'il s'agit de dénouer une relation commerciale devenue inopportune.

La Banque Populaire Occitane dispose d'une Assistante Sociale du travail, ainsi que d'un Référent Handicap. Elle est dotée également d'un Référent Qualité de Vie au Travail et intervient en relais avec les centres de médecine du travail rattachés à l'entreprise sur des situations d'aménagement de poste en fonction de la situation de santé des collaborateurs.

Elle a également désigné un Référent harcèlement sexuel et agissements sexistes.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Occitane est dotée d'un CSE et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Banque Populaire Occitane de fidéliser ses talents.

| Risque secondaire     | Attractivité employeur                                         |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------|
| Description du risque | Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif. |

### ***Attirer et fidéliser les talents***

La Banque Populaire Occitane a recruté plus de 171 personnes en CDI en 2020. Les jeunes représentent 59,1% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

### ***Répartition des embauches***

|                          | 2020   |      | 2019   |       | 2018   |       |
|--------------------------|--------|------|--------|-------|--------|-------|
|                          | Nombre | %    | Nombre | %     | Nombre | %     |
| CDI y compris alternance | 171    | 37,5 | 213    | 42,7  | 96     | 19,6  |
| CDD y compris alternance | 285    | 62,5 | 286    | 57,3  | 395    | 80,4  |
| TOTAL                    | 456    | 100% | 499    | 100 % | 491    | 100 % |

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Banque Populaire Occitane souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail

### **Rendre les collaborateurs acteurs du changement**

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le lancement du réseau social groupe (Yammer).

Pour la Banque Populaire Occitane, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires.

En 2020, 5 accords collectifs ont été signés au sein de la Banque Populaire Occitane :

- Accord sur le versement d'une prime exceptionnelle
- Accord d'intéressement du personnel
- Accord de participation aux résultats
- Accord sur la mise en place du télétravail
- Accord sur les Négociations Annuelles Obligatoires

Par ailleurs, 2 accords ont été signés au niveau de la branche Banque populaire :

- Avenant de prorogation de l'accord GPEC
- Accord relatif à la formation professionnelle

Plusieurs organisations syndicales sont présentes au sein de l'entreprise, dont 3 sont représentatives et ont désigné des délégués syndicaux avec lesquels l'entreprise négocie les accords collectifs

Neuf commissions sont également présentes au sein de l'entreprise et rattachées au CSE :

- Commission santé, sécurité et conditions de travail
- Commission économique
- Commission d'information et d'aide au logement
- Commission formation
- Commission égalité professionnelle



- Commission mutuelle
- Commission de suivi des contrats d'intéressement et de participation
- Commission loisirs et vacances
- Commission de suivi des comptes du CSE

Des réunions extraordinaires en lien avec la crise sanitaire intervenue en 2020 se sont également tenues tout au long de l'année avec les partenaires sociaux.

Chacune de ces instances, dans leur champ de compétence, participe à la vie sociale de l'entreprise par le biais de réunions à périodicité définie (mensuelle ou trimestrielle ou biannuelle ou annuelle), à travers les échanges et les dossiers présentés dans les domaines relevant de leur compétence.

Au total, en 2020, ont eu lieu :

- 14 réunions du Comité Social et Economique
- 16 réunions de commissions spécialisées
- 5 réunions liées à des négociations
- 16 réunions extraordinaires en lien avec la Covid-19

### **Taux de sortie des CDI**

| 2020 | 2019 | 2018 |
|------|------|------|
| 6,1% | 6,0% | 7,1% |

| Risques secondaire    | Achats                                                       |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------|
| Description du risque | Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants |

### **Politique d'Achats Responsables**

La politique achat de la Banque Populaire Occitane s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

### **Déployer la politique achats responsables dans le quotidien des achats**

La feuille de route RSE et le plan d'action issu du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, définissent trois objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Un groupe de travail achats responsables animé par BPCE Achats et composé de représentants achats et RSE permet de mener une réflexion autour de ces trois objectifs et de rendre opérationnel le plan d'action.

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats: développer les achats responsables est un des trois piliers de la politique achats du groupe. ; le responsable achats de la Banque Populaire Occitane a bénéficié en 2020 d'une nouvelle session de formation consacrée au recours au secteur STPA.
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats. ; elle figure notamment dans le mail type qui accompagne chaque préconisation du service achats.

### **Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs**

Afin de promouvoir une relation durable et équilibrée avec ses fournisseurs, la Banque Populaire Occitane veille à ce que la dépendance du fournisseur à son égard ne dépasse pas 50%.

### **Délais de paiement**

BPCE Achats a mis en place, depuis le mois d'avril 2020, des enquêtes de mesure des Délais de paiements des fournisseurs, bimensuelles jusqu'à fin juin 2020 puis mensuelles depuis septembre 2020, qui ont permis d'assurer un suivi des délais de paiement.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 31 jours en 2020.

BPCE Achats a mis en place un Groupe de Travail « Délais de paiement Fournisseurs », réunissant acheteurs et comptables de 8 entreprises du groupe.

Les objectifs de ce groupe de travail sont les suivants :

- Comprendre les résultats hétérogènes dans le groupe (dont les organisations et pratiques sont très diverses)
- Améliorer la fluidité du processus de traitement des factures
- Partager les bonnes pratiques
- Réduire les délais d'acheminement et de validation des factures
- Réduire le stock de factures datant de + 60 jours
- Créer un livre blanc de recommandations (notamment sur les aspects juridiques, organisationnels) et/ou engagements pour l'ensemble des entreprises pour fin 2020

La Banque Populaire Occitane contribue indirectement à ces travaux en participant activement à chaque collecte d'information.

### **Sensibiliser aux achats responsables**

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Un évènement sur la thématique des délais de paiement a été organisé au sein de BPCE Achats. Il a permis de partager avec les acheteurs, directions comptables et financières des entreprises du groupe les règles en matière de paiement et d'identifier des bonnes pratiques grâce à des témoignages.

### **Achats au secteur adapté et protégé**

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2019\* la Banque Populaire Occitane confirme cet engagement avec près de 193 000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Banque Populaire Occitane contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 6.55 Equivalents Temps Plein (ETP).

\*A date de publication, les données 2020 ne sont pas disponibles.

| Risque secondaire     | Empreinte environnementale                                                                                          |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description du risque | Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque |

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Occitane dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

Pour la Banque Populaire Occitane, cet objectif se traduit par la baisse des émissions de gaz à effet de serre de 5.53% entre 2019 et 2020.

### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Occitane réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol. L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - par scope.<sup>10</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Occitane a émis 18 880 teq CO<sub>2</sub>, soit 9,41 teq CO<sub>2</sub> par ETP, une baisse de 5,53% par rapport à 2019.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 34% du total des émissions de GES émises par l'entité.

### Emissions de gaz à effet de serre

#### Emissions par Scope

|                                                                                | 2020<br>tonnes eq<br>CO <sub>2</sub> | 2019*<br>tonnes eq<br>CO <sub>2</sub> | 2018<br>tonnes eq<br>CO <sub>2</sub> |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1) | 1 226                                | 1 166                                 | 1 377                                |
| Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)                           | 437                                  | 455                                   | 746                                  |
| Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)                                | 17 217                               | 18 364                                | 19 053                               |
| <b>TOTAL</b>                                                                   | <b>18 880</b>                        | <b>19 985</b>                         | <b>21 176</b>                        |
| <b>TOTAL par ETP</b>                                                           | <b>9,41</b>                          | <b>10,13</b>                          | <b>10,34</b>                         |

\* Nouveau périmètre pour le bilan carbone à compter de 2019

<sup>10</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

## Emissions par postes d'émissions

|                           | 2020<br>tonnes eq CO2 | 2019*<br>tonnes eq CO2 | 2018<br>tonnes eq CO2 |
|---------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| Energie                   | 843                   | 844                    | 1 254                 |
| Achats et services        | 7 692                 | 7 692                  | 9 910                 |
| Déplacements de personnes | 6 460                 | 7 417                  | 7 246                 |
| Immobilisations           | 3 881                 | 4 028                  | 2 373                 |
| Autres                    | 3                     | 4                      | 393                   |
| Total                     | 18 880                | 19 985                 | 21 176                |

\*Nouveau périmètre pour le bilan carbone à compter de 2019

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Occitane a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...) ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements.

### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2020, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 429 061 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 109.

Les actions de l'entreprise en matière de déplacements s'articulent autour des points suivants :

- En 2018 la BPOC a pris la décision de modifier sa politique d'achat de véhicule en renouvelant son parc plus rapidement (tous les 3 ans) et en basculant sur l'essence pour les véhicules renouvelés. En 2020, 147 véhicules essences 5 portes sont venus remplacer des véhicules diesel 3 portes ayant un fort kilométrage et/ou une ancienneté d'au plus 9 ans. Le passage au 5 places a pour but d'inciter au co-voiturage et ainsi de diminuer le kilométrage global de la Banque.
- En 2016, une voiture électrique était venue enrichir le parc automobile du site de Balma, elle était utilisée pour les déplacements de courte distance sur l'agglomération toulousaine, En 2020 la Banque a commandé une nouveau véhicule électrique dotée d'une autonomie de 300 km permettant son utilisation sur un rayon géographique plus large et visant plus particulièrement une utilisation inter sites centraux.
- L'utilisation des visioconférences ou téléconférences a enregistré 350 utilisations sur l'exercice, les conférences Webex 1508 connexions, auxquelles s'ajoutent les conférences Teams instaurées en cours d'année.
- Le recours au covoiturage professionnel a concerné 278 déplacements, soit 751 personnes.
- Le recours aux transports en commun, avec la prise en charge partielle des abonnements par l'entreprise : 175 collaborateurs en ont bénéficié en 2020. Suite à la négociation annuelle qui a eu lieu en novembre et décembre 2020, la prise en charge de la banque sera portée à 60% à partir du deuxième trimestre 2021.
- Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, la Banque Populaire Occitane a mis en place, en 2011, un Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PMIE) sur le site de Balma Héliopôle qui réunit à ce jour 11 entreprises. Ce Plan est constitué des actions suivantes :
  1. Adapter les voies de communication, notamment la RD 64 de Balma,
  2. Favoriser le recours aux transports en commun.
  3. Favoriser les solutions de covoiturage (site de réservations gratuit pour les salariés),

4. Sécuriser et améliorer l'accessibilité du trajet métro Balma-Gramont,
5. Augmenter le nombre de cyclistes (garage dédié avec prises électriques et douches dédiées).
6. Faciliter le recours à l'auto partage,
7. Organiser une communication et des animations récurrentes sur l'ensemble du dispositif.

En 2018 le dispositif a été complété par la mise en place d'un Plan de Mobilité d'Entreprise pour le site d'Albi.

### Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Banque Populaire Occitane, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Occitane poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

### Emissions de CO2 liées aux consommations des bâtiments, en kg équivalent CO2

|                                                                              | 2020 | 2019* | 2018 |
|------------------------------------------------------------------------------|------|-------|------|
| Emissions de CO2 liées aux consommations des bâtiments, en kg équivalent CO2 | 206  | 217   | 229  |

#### \*Nouveau périmètre pour le bilan carbone à partir 2019

Les actions de maîtrise des consommations d'énergie totale rapportée aux m<sup>2</sup> utilisés est le résultat des actions mises en place au fil des années :

- Une politique régulière de rénovation des agences ;
- Les 330 m<sup>2</sup> de l'agence de Toulouse L'Ormeau sont labellisés Qualitel BBC Effinergie ;
- La rénovation des trois sites centraux : Albi en 2013, Balma en 2014, et Cahors en 2017 ;
- Afin de réduire les consommations d'énergie, un programme d'équipement des agences en domotique (objectif 10 agences/an) a été initié depuis 2016. Cet équipement nous permet un suivi des consommations, des températures ainsi qu'un suivi des évolutions afin de faire intervenir si nécessaire des professionnels pour réglages et/ou réparation. En 2020, 9 agences supplémentaires ont été équipées.
- En 2019, lors de la rénovation de l'agence Cahors Gambetta, l'ensemble des luminaires ont été équipés de détecteurs de présence limitant la consommation d'électricité.
- La réalisation d'audits énergétiques représentant 80% de nos dépenses énergétiques.

Par ailleurs la Banque Populaire Occitane produit 232 699 MégaWh d'électricité d'origine photovoltaïque grâce à son agence BBC de l'Ormeau et à son site HQE/BBC de Balma Héliopôle.

- b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Occitane sont le papier et le matériel bureautique.

## Consommation de papier

|                                                           | 2020  | 2019  | 2018  |
|-----------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP | 0,045 | 0,049 | 0,046 |

A titre indicatif les actions menées et poursuivies en 2020 en vue de la diminution du recours au papier concernant :

- La promotion de la dématérialisation des extraits de compte et de nombreux documents comme IFU, FGDR ;
- Le regroupement de courrier impactant la mise sous pli, l'affranchissement et le nombre d'envois ;
- Le déploiement sur les sites centraux d'imprimantes à « badge », afin de limiter le nombre d'impressions « inutiles » ;
- L'e-consentement pour les sociétaires c'est à dire l'information permettant d'identifier les clients sociétaires qui ont accepté que leur convocation à la prochaine Assemblée Générale leur soit adressée par e-mail, et non plus par courrier postal ;
- Le déploiement de la signature électronique sous Cyber Plus, site de notre banque en ligne, et donc non édition du contrat ;
- La suppression de l'édition papier des conditions générales clients avec dépôt chez huissier pour les clients abonnés à cyber plus ;
- La dématérialisation des dossiers clients ;
- Le remplacement dans les agences concernées (128) d'abonnement de journaux papiers par un abonnement numérique.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 11 826 m<sup>3</sup> en 2020, en hausse de 6% suite à des fuites d'eau sur les réseaux. Dans l'équipement domotique d'une agence (en œuvre depuis 2016 au rythme de 10 agences par an) est inclus un compteur avec électrovanne qui nous permet d'avoir un relevé à distance à J+1 de nos installations et ainsi de pouvoir couper à distance les réseaux d'eau en cas de fuites importantes, avant intervention.

Le budget d'eau est de 57 588 € pour l'année 2020.

La banque n'a pas entrepris d'action en matière de récupération des eaux pluviales.

### c) La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Occitane respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Dans le cadre du traitement et de la valorisation des déchets, la BPOC est attentive à faire appel à des sociétés locales, à des fins d'alimentation de l'économie circulaire.

Pour cela, la Banque Populaire Occitane a déployé un dispositif de tri et de don :

- Depuis 2016, le tri sélectif des déchets à la source a été mis en place sur les 3 sites centraux par la mise à disposition des collaborateurs de poubelles différenciées. En 2019, le dispositif de gestion des déchets en agence a été revu et le prestataire retenu respecte la norme DIN (Deutsches Institut für Normung 66399). L'ensemble des déchets papiers de la banque est dorénavant collecté, recyclé et valorisé.
- Pour l'ensemble des agences et des sites centraux, les entreprises en charge de la récupération du papier usagé reversent une somme, en fonction du volume collecté, à l'association Hôpital Sourire.
- En 2020 lors de rénovation d'agences la BPOCa contacté des associations locales pour faire don de mobilier :

- \* Le mobilier de l'agence Toulouse Bonnefoy a été donné aux Apprentis d'Auteuil pour un collège situé à Dieupentale (82170) et à l'association la Recyclante à Caraman dont l'objet est la valorisation et la gestion innovante des déchets par la collecte, le tri, la remise en état d'objets, le détournement d'usage et la transformation artisanale
- \* Le mobilier de l'agence de Lannemezan a été donné à l'association LICB Le Fil d'Ariane : Lieu d'insertion par la couture et la Broderie située à Lannemezan et au Comité des Fêtes de la commune de Heches (65250)
- \* Le mobilier de l'agence de Gramat a été donné à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Lacapelle Marival, à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Montfaucon et à la crèche parentale la Maison des Petits à Gramat.

## Déchets en tonnes

|                                                            | 2020   | 2019   | 2018  |
|------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)     | 2,12   | 2,55   | 5,96  |
| Total de Déchets Industriels banals (DIB)                  | 83,68* | 115,29 | 95,07 |
| Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP | 0,001  | 0,001  | 0,002 |
| Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP              | 0,041  | 0,058  | 0,046 |

\*Une partie de la collecte 2020 a été décalé sur 2021.

## Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Occitane se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>11</sup>.

La Banque Populaire Occitane a mis en place :

- Des détecteurs de présence dans une partie de ses locaux (sanitaires, salles de réunion) ;
- Des cellules crépusculaires sur certains parkings des sites centraux ;
- En 2020, l'ensemble des luminaires des parkings extérieurs du site de Balma ont été remplacés par des LED.

## Gestion de la biodiversité

La Banque Populaire s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais :

- De sa Fondation d'Entreprise, qui, en 2020, a soutenu les projets d'investissement de 3 associations :
  - Essor Maraîcher
  - Ressourcerie Planet'emploi
  - La Recyclante.
- Son mécénat direct, en accompagnant, depuis 2019, le projet POLARPOD.

<sup>11</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

#### 2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

### GOVERNANCE

| Risque prioritaire                                  | Ethique des affaires                                                                                                                           |      |      |                       |                                               |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|-----------------------|-----------------------------------------------|
| Description du risque                               | Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information. |      |      |                       |                                               |
| Indicateur clés                                     | 2020                                                                                                                                           | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif                                      |
| Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment | 20%                                                                                                                                            | 100% | 45%  | NS                    | 100% des collaborateurs formés tous les 2 ans |

#### Le code de conduite et d'éthique du groupe

Le Groupe BPCE s'est doté d'un 'Code de conduite et d'éthique groupe' en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

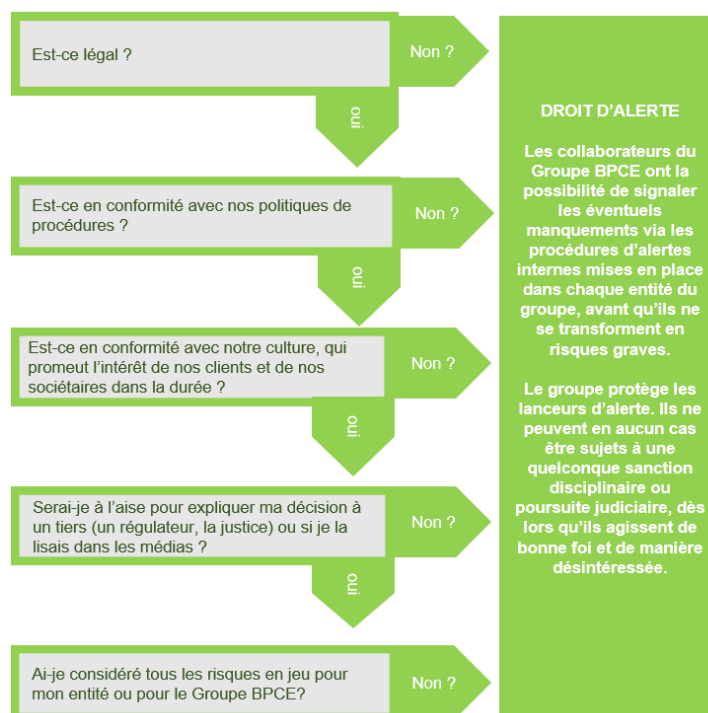
#### Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :





Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1er trimestre 2019, cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, à fin 2020, 2005 collaborateurs inscrits de la Banque Populaire Occitane avaient suivi la formation.

Une autre formation intitulée 'Les Incontournables de l'Ethique' complète le dispositif ; composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15.

Depuis fin 2019, un tableau de bord conduite a été élaboré au niveau groupe : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du groupe et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (3ème édition présentée à fin 2020). Notamment, il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

## La lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Banque Populaire Occitane repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

#### • Une Organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Banque Populaire Occitane dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat Général Groupe, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

#### • Des diligences adaptées

Conformément à la réglementation, la Banque Populaire Occitane dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la cellule sécurité financière de la Direction Risques et Conformité, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la Banque Populaire Occitane est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

#### • Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné au dirigeant de la Banque Populaire Occitane et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

#### Travaux réalisés en 2020

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée à BPCE afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

#### **Lutte contre la fraude interne**

La Banque Populaire Occitane s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du groupe.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complété par des sources complémentaires de remontée d'alertes ;
- un outil de gestion de la fraude ;
- des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres) ;
- un dispositif de formation ;
- un dispositif d'accompagnement psychologique ;
- un dispositif de déclaration et de reporting ;
- Les dispositifs de prévention de la corruption.

### **Prévention de la corruption**

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La Banque Populaire Occitane condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, le Groupe est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

### **Les dispositifs de prévention de la corruption**

Les collaborateurs de la Banque Populaire Occitane sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, à travers notamment :

- la lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agréments et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;
- une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€) ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble

des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;

- un dispositif de recueil d’alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d’alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le groupe dispose par ailleurs d’un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d’octroi de crédit ;
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l’organisation du contrôle interne, des outils d’alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La Banque Populaire Occitane dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l’information comptable s’appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d’évaluation, d’enregistrement, de conservation et de disponibilité de l’information, notamment en garantissant l’existence de la piste d’audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d’influence. En 2020, un référentiel groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l’organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s’imposent aux Caisses d’Epargne, Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

| Risque prioritaire                                                                      | Sécurité des données                                                                                                                                |      |      |                       |                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description du risque                                                                   | Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité. |      |      |                       |                                                                                                                                       |
| Indicateur clé                                                                          | 2020                                                                                                                                                | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif                                                                                                                              |
| Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI* et Privacy | 85%                                                                                                                                                 | 87 % | NC   | -2 points             | Participer à l'atteinte de l'objectif Groupe : 100% de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy |

\*Sécurité des Systèmes d’Information

### Protection des données et cyber sécurité

La prévention des risques liés aux cyber menaces, la préservation de ses systèmes d’information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Banque Populaire Occitane.

En effet la Banque Populaire Occitane place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cyber sécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

## Organisation

La Banque Populaire Occitane s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe.

## Stratégie Cyber sécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur cinq piliers :

### Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public

### Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents
- Développer un Risk Appetite Framework
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles

### Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations

### Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

### Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations
- De mettre en place une gouvernance IAM groupe
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.

A date, le choix de la solution technique est fait et de premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitations et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de fonction. Enfin les référentiels de Groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.

Refonte de l'écosystème Identity and Access Management :

- Mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du Groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation, une recertification régulière, et un provisioning automatique de ces comptes. A fin 2020, 100% des 1300 comptes à très fort privilège sont gérés par la solution IDENT-IT
- Mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts. A fin 2020 plus de 50000 des 105000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès.
- Généralisation de l'authentification forte. A fin 2020, plus de 40000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.)

### **Poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation Groupe**

Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la Banque Populaire Occitane pour animer le mois de la CyberSécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une Affiche.

Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'auto-formation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95% de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.

Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. 9 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34000 et 48000 collaborateurs. En 2020, les campagnes de phishing ont permis de sensibiliser 1324 collaborateurs de la Banque Populaire Occitane.

Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites.

Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central.

### **Accélération du Security Operations Center (SOC)**

Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). A fin 2020 cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaîne applicative complète.

Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). A fin 2020, 67% des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'événements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

### **Revue du modèle de sécurité des réseaux**

Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport permettant entre autre de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif.

Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion.

Revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe :

- Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe et mise en œuvre des actions correctives.
- Amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. A fin 2020, la collecte couvre 100% des partitions.

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84% pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

Elaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent ce schéma directeur vise à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

### **Protection des données à caractère personnel**

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe.

Le traitement des demandes d'exercice de droits et des violations de données à caractère personnel font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité:

- Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 de signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mis en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plateforme d'un acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante-huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif.

- Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe a été déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques.
- Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut « accrédité ».

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe:

- Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance sera mis en production courant 2021 afin de réduire la fraude.
- Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé.
- Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE.
- Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation Groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.

L'année 2020 a également été marquée par une progression:

- De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88% des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté
- De la revue de code automatisée sur les applications. Fin 2020, 69% des scans sont automatisés.

Enfin en 2020, un Framework de sécurité Groupe a été élaboré, basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.

### **Fait marquant 2020: Covid et cyberattaques**

Les risques en matière de sécurité informatique liés au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont vous trouverez les principaux ci-dessous:

- Sensibilisation aux collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cyber sécurité ;
- Accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant, couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA) ;
- Renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents) ;
- Mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE et des SOC des principaux informatiques ;
- Automatisation renforcée par les SOC des traitements d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses mail malveillantes) ;
- Point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance ;
- Mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens ;



- Accompagnement du retour sur site en terme de risque cyber (refonte de postes, applications des correctifs).

Aucun incident de cyber sécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

| Risque prioritaire               | Empreinte territoriale                                                                       |      |      |                       |                                                 |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|-----------------------|-------------------------------------------------|
| Description du risque            | Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires |      |      |                       |                                                 |
| Indicateurs clés                 | 2020                                                                                         | 2019 | 2018 | Evolution 2019 - 2020 | Objectif                                        |
| Part des fournisseurs locaux (%) | 76%                                                                                          | 78%  | 86%  | -2 points             | Prioriser le recours à des fournisseurs locaux. |

#### En tant qu'employeur

La Banque Populaire Occitane est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants cf partie Risque secondaire Achats). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2006 personnes sur le territoire.

#### En tant qu'acheteur

Les achats auprès de fournisseurs locaux est un axe majeur pour la Banque Populaire Occitane. Afin de favoriser le recours à des entreprises situées sur son territoire, ce critère fait partie des critères prioritaires pris en compte dans les décisions d'achat. En 2020, 76% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

#### En tant que mécène

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Occitane s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaire. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Occitane est aujourd'hui l'un des mécènes actifs sur son territoire.

#### Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Occitane, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Occitane. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

En 2020, le mécénat direct ou réalisé au travers de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Occitane, a représenté près de 619 k€.

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire Occitane a été créée au printemps 2011. Elle a pour vocation d'accompagner les associations du territoire qui rendent la vie Occitane plus humaine et plus harmonieuse. La Banque Populaire Occitane lui alloue une dotation annuelle spécifique de 300 k€.

Quatre représentants de la Banque, dont deux administrateurs, et deux personnalités extérieures sont membres du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise.

En 2021, 67 dossiers ont été étudiés et 31 ont été primés pour un montant de 333.5 k€. En 2020, les collaborateurs de la Banque Populaire Occitane ont voté pour désigner les 3 associations lauréates du Prix des Initiatives Occitane.

Historiquement, la Banque Populaire Occitane est membre fondateur de l'Association Hôpital Sourire, aux côtés de l'association des clients et des sociétaires de la Banque Populaire Occitane (acb) et du CHU de Toulouse. L'association a pour but de venir en aide aux enfants hospitalisés du CHU en allégeant la pesanté de l'hospitalisation. L'action emblématique est l'intervention de clowns thérapeutiques. La Banque a accompagné la

création des antennes d'Albi, Castres, Cahors et Muret. Elle a également contribué à la création d'une section « Plus de Soleil » à destination des aînés du Gérontopôle de Toulouse.

La Banque Populaire Occitane est mécène de la prochaine expédition du scientifique Jean Louis Etienne, POLAR POD dans l'océan Austral.

Spécialement conçue pour dériver autour de l'antarctique, dans les cinquantièmes hurlants, entraîné par le courant circumpolaire, tel un satellite autour de l'Antarctique, le POLAR POD va permettre l'acquisition de données et d'observations sur le long terme qui seront transmises aux chercheurs, océanographes, climatologues, biologistes ; 43 institutions scientifiques de 12 pays sont impliquées dans le projet.

Cette expédition digne de Jules Verne, permettra d'animer en « temps réel » un grand projet pédagogique international sur les Sciences de la Vie de la Terre et de l'Environnement en collaboration avec l'Union Internationale de Conservation de la nature (UICN).

La Banque Populaire Occitane participe pour une durée de 5 ans à hauteur de 10.000€ / an.

En raison de la crise sanitaire, un certain nombre d'événements, notamment culturels, ayant été annulés, la Banque Populaire Occitane a marqué son engagement en transformant des actions de partenariats en actions de mécénat, pour un montant de 15 600 euros.

### **La Fondation d'entreprise Banque Populaire**

La Banque Populaire Occitane soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Elle soutient des individus talentueux ayant un projet de vie dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art. La Fondation leur apporte une aide financière décisive mais aussi un accompagnement dans la durée. Les membres experts des jurys, les anciens lauréats, l'équipe de la Fondation constituent un réseau de partage d'expériences et de conseils. Les lauréats de la Fondation illustrent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût de l'innovation. La Fondation véhicule les qualités d'exigence, de combativité, de dépassement de soi et elle démontre que la réussite est multiple, à la portée de tous. En 2020, la Fondation a ainsi déjà accompagné plus de 850 projets de vie. (Voir le site Internet de la Fondation d'entreprise Banque Populaire : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>)

### **Partenariats nationaux**

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des Chaires de recherche. En 2020, le soutien à l'ADIE -association qui finance, conseille et accompagne des micro- entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité- reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. La FNBP est également partenaire de Finances & Pédagogie pour doter les collaborateurs des Banques Populaires d'outils les aidant à détecter et accompagner les clients en fragilité financière. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne.

### **Soutien à la voile**

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

| Risque secondaire     | Diversité des dirigeants                                                                        |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description du risque | Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance |

## Composition des Conseils d'Administration

En 2020, la Banque Populaire compte 17 administrateurs qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...) qui sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Lors de l'examen de toutes candidatures de l'organe de direction, le comité des nominations s'appuie sur les objectifs définis dans la politique de diversité adoptée par le Conseil.

En application de cette politique de diversité, le comité des nominations doit poursuivre un objectif de diversité parmi les dirigeants effectifs et au sein du Conseil d'administration c'est-à-dire une situation où les caractéristiques desdits dirigeants et dudit conseil diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Occitane contribue largement à favoriser la diversité.

Le Comité des nominations doit s'assurer que les aspects suivants de diversité sont bien observés :

- formation,
- parcours professionnel,
- âge,
- objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté,
- représentation géographique équilibrée,
- représentation des différents types de marché,
- représentation des catégories socioprofessionnelles dominantes du sociétariat de la Banque Populaire,
- respect des critères de compétence collective tels que visés dans l'évaluation du Conseil.

Au regard de la taille de l'organe de direction, l'évaluation du critère de diversité peut être ventilée entre les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'administration.

En ce qui concerne l'objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté, ce critère sera pris en compte conformément aux dispositions législatives ; ainsi la proportion des administrateurs de chaque sexe ne doit pas être inférieure à 40 %.

Aucun des critères précités ne suffit seul à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein de l'organe de direction. En effet, le Comité des nominations doit s'attacher à la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels l'organe de direction peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

La Banque Populaire Occitane, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.

## Formation des administrateurs

La Banque Populaire Occitane veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

Depuis 2014 la Banque Populaire Occitane s'appuie sur le plan de formation, et les outils, élaborés par la FBNP afin de répondre aux exigences du régulateur.

Celui-ci traite de thématiques liées aux sept compétences clefs retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et à l'impact de la transformation digitale sur le modèle bancaire.

Un bilan annuel des formations a été mis en place, par Banque Populaire et administrateur, afin de suivre :

- Le nombre de formations réalisées
- Le nombre d'heures de formation effectuées
- La diversité des formations suivies
- Le taux de satisfaction

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Occitane, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

| Risque secondaire     | Vie coopérative                                                                                                                                                                      |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description du risque | Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble |

### L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Occitane, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

|                                                                                                                                                               | 2020                                                      | 2019                               | 2018                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| 1. Adhésion volontaire et ouverte à tous                                                                                                                      |                                                           |                                    |                                    |
| L'adhésion à la Banque Populaire Occitane est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique. | Nombre de sociétaires 196 947                             | 198 485                            | 201 524                            |
|                                                                                                                                                               | Évolution du nombre de sociétaires (en %)                 | -0,77%                             | -1,51%                             |
|                                                                                                                                                               |                                                           |                                    | +0,68%                             |
|                                                                                                                                                               | Taux de sociétaires parmi les clients 33,76%              | 34,45%                             | 35,2%                              |
|                                                                                                                                                               | Evolution du taux de sociétaires parmi les clients (en %) | -0,69%                             | -0,75%                             |
|                                                                                                                                                               |                                                           |                                    | +0,1%                              |
|                                                                                                                                                               | NPS (net promoter score) clients sociétaires +8           | +3                                 | -3                                 |
|                                                                                                                                                               | Répartition du sociétariat                                | 90% de sociétaires particuliers    | 90,8% de sociétaires particuliers  |
|                                                                                                                                                               |                                                           | 8,9% de sociétaires professionnels | 8,1% de sociétaires professionnels |
|                                                                                                                                                               |                                                           |                                    | 9% de sociétaires professionnels   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                             | 1% de sociétaires<br>entreprises<br>31.12.20                                                          | 0,7 % de sociétaires<br>au<br>30.09.19                                                               | 0,7 % de sociétaires<br>au<br>31.12.18                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2. Pouvoir démocratique exercé par les membres                                                                                                                                                                                                                                                             | Taux de vote à l'Assemblée générale                                         | 18,99%                                                                                                | 16,44%                                                                                               | 18,37%                                                                                               |
| Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Occitane, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale. | Nombre de membres du Conseil d'administration                               | 17                                                                                                    | 16                                                                                                   | 16                                                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration     | 83%                                                                                                   | 80%                                                                                                  | 76%                                                                                                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Taux de femmes membres du Conseil d'administration                          | 47%                                                                                                   | 44%                                                                                                  | 44%                                                                                                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration | 13                                                                                                    | 11                                                                                                   | 11                                                                                                   |
| 3. Participation économique des membres                                                                                                                                                                                                                                                                    | Valeur de la part sociale                                                   | 4,20€                                                                                                 | 4,20€                                                                                                | 4,20€                                                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Taux de rémunération de la part sociale                                     | 1,40%                                                                                                 | 1,50%                                                                                                | 1,50%                                                                                                |
| La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.                                                                                                                                                                | Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire                 | 1630€                                                                                                 | 1577€                                                                                                | 1549€                                                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Redistribution des bénéfices                                                | 6,51%                                                                                                 | 7,41%                                                                                                | 7,15%                                                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Concentration du capital                                                    | 16,4% % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Occitane. Donnée au 31.12.20 | 15,9 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Occitane. Donnée au 31.09.19 | 15,5 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Occitane. Donnée au 31.12.18 |

|                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                         |                                         |                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| 4. Autonomie et indépendance                                                                                                                                                                                 | La Banque Populaire Occitane est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100% par ses sociétaires.                                                                                                                           |                                         |                                         |                                         |
| 5. Éducation, formation et information                                                                                                                                                                       | Pourcentage d'administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)                                                                                                                                                                                                                                               | 59%                                     | 75%                                     | 67%                                     |
| La Banque Populaire Occitane veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration | Nombre moyen d'heures de formation par administrateur                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2,10h                                   | 6,2h                                    | 9h                                      |
| 6. Coopération entre les coopératives                                                                                                                                                                        | La Banque Populaire Occitane est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire. |                                         |                                         |                                         |
| 7. Engagement envers la communauté                                                                                                                                                                           | Montant du soutien aux projets de son territoire (mécénat et partenariats non commerciaux)                                                                                                                                                                                                                                        | 72 (Fondation + mécénat + partenariats) | 54 (Fondation + mécénat + partenariats) | 43 (Fondation + mécénat + partenariats) |
| La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers la société et envers ses sociétaires.                                                                          | Nombre de clubs de sociétaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 4                                       | 5                                       | 5                                       |
|                                                                                                                                                                                                              | Nombre de membres de clubs de sociétaires                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 281                                     | 368                                     | 375                                     |

La Banque Populaire Occitane, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

### Animation du sociétariat

Les 196 947 sociétaires de la Banque Populaire Occitane constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du conseil d'administration.

En 2020, ce sont plus de 18.99% des sociétaires qui se sont exprimés en votant. L'assemblée générale de la Banque populaire Occitane s'est, cette année, déroulée à huis clos, conformément à la réglementation mise en place dans le contexte de la crise de la Covid 19. Néanmoins, elle a mis en place un vote en ligne, un système de questions/réponses à distance, une retransmission vidéo de l'assemblée générale...

En 2020, la Banque Populaire Occitane s'est impliquée dans la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en novembre. La Banque Populaire Occitane a relayé sur son territoire, via les réseaux sociaux et une communication spécifique auprès de ses sociétaires la conférence en ligne le « nouvel art d'entreprendre » organisée par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Les sociétaires disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque, comme la Lettre des Sociétaires, les informations sur le site de la banque, l'ouverture d'un réseau Facebook et enfin pour le volet légal, l'Assemblée générale.

Une réflexion globale est en cours afin de redynamiser l'animation du sociétariat au sein de la Banque Populaire Occitane en s'appuyant sur les dispositifs proposés par la Fédération des Banques Populaires.

| Risque secondaire     | Droits de vote                                                                  |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Description du risque | Défaut de participation à la gouvernance des entreprises investies/accompagnées |

La politique de vote et dialogue sont au centre de la stratégie de responsabilité de la Banque Populaire Occitane, avec une mise à jour de sa politique de vote pour la rendre plus rigoureuse concernant les questions ESG. Comme prévu par cette politique, la Banque Populaire Occitane vote aux assemblées des sociétés françaises et étrangères dont il détient des actions. La Banque Populaire Occitane a continué d'appliquer sa politique de vote qui promeut un comportement socialement responsable des entreprises détenues.

La Banque Populaire Occitane a engagé des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises considérées comme emblématiques pour la transition énergétique.

| Risque secondaire     | Rémunérations des dirigeants                                                                       |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description du risque | Non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants. |

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'administration concernant :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Dans ce cadre, des critères extra-financiers sont présents dans la part variable de la rémunération du Directeur Général : le critère de management durable représente 20% de la rémunération variable.

## 2.2.5 Note méthodologique

### Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Occitane s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

### Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la Banque Populaire Occitane, notamment auprès du comité Sociétariat et RSE, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

### Choix des indicateurs

La Banque Populaire Occitane s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- ❖ Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ❖ L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

## Indicateurs clé des risques prioritaires

| Produits & Services                           |                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risque                                        | Indicateur clé associé                                                | Mode de calcul                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Relation durable client                       | NPS (Net Promoter Score)                                              | <p>Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».</p> <p>La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promoteurs (notes de 9 et 10)</li> <li>• Neutres (notes de 7 et 8)</li> <li>• Détracteurs (notes de 0 à 6)</li> </ul> <p>L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).</p> |
| Financer les territoires                      | Encours total de crédit au 31/12                                      | Encours moyen de décembre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                               | Encours total de ressource bilancielle au 31/12                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Financement de la transition environnementale | Financement de la transition énergétique (encours en millions d'€)    | Financement de projets structurés + financements corporate 100% Energies Renouvelables + bâtiments verts (=Eco PTZ + PREVair) + transports bas carbone (AUTOVair) au 31/12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                               | Total des FCPE ISR commercialisés (encours en millions d'€)           | Encours Fonds Communs de Placement Entreprise ISR et/ou solidaires au 31/12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Risque ESG                                    | Taux de politiques sectorielles groupe intégrant des critères ESG (%) | Nombre total de politiques sectorielles du groupe BPCE intégrant les critères ESG au 31/12 / Nombre total de politiques sectorielles du groupe BPCE au 31/12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Protection des clients                        | Cotation du risque dans la cartographie des risques de non-conformité | Mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité « non-conformité aux règles de protection de la clientèle »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Inclusion financière                          | Nombre d'OCF en stock au 31/12                                        | Nombre de clients détenteurs d'une convention OCF au 31/12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Fonctionnement interne                        |                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |



| Risque                                                       | Indicateur clé associé                                                                     | Mode de calcul                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Employabilité et transformation des métiers                  | Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année (%)                       | Nombre de salariés formés au moins une fois dans l'année au 31/12 / Effectif au 31/12                                                          |
| Diversité des salariés                                       | Pourcentage de femmes cadres (%)                                                           | Nombre de femmes cadres au 31/12 / Nombre total de cadres au 31/12                                                                             |
| Conditions de travail                                        | Taux d'absentéisme maladie (%)                                                             | Nombre total de jours d'absences pour arrêts maladie au 31/12 / Nombre total de jours travaillés théoriques au 31/12                           |
| Risques climatiques physiques, pandémiques et technologiques | Taux de conformité au PCA annuel (%)                                                       | Nombre de points contrôlés conformes au 31/12 / Nombre de points à contrôler au 31/12                                                          |
| <b>Gouvernance</b>                                           |                                                                                            |                                                                                                                                                |
| Risque                                                       | Indicateur clé associé                                                                     | Mode de calcul                                                                                                                                 |
| Ethique des affaires                                         | Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment (%)                                    | Nombre de salariés formés dans l'année/ Effectif CDI et CDD inscrits au 31/12                                                                  |
| Sécurité des données                                         | Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy (%) | Nombre de projets qui ont fait l'objet d'une évaluation sécurité et privacy / Nombre de projets éligibles à une évaluation sécurité et privacy |
| Empreinte territoriale                                       | Part des fournisseurs locaux (%)                                                           | Nombre de fournisseurs ayant leur adresse de facturation sur le territoire de BPOC / Nombre total de fournisseurs                              |

## Emissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

## Périmètre du bilan carbone 2019

En 2019 un groupe de travail constitué d'entités du Groupe BPCE et piloté par la Direction RSE & Développement Durable Groupe en collaboration avec Carbone 4 a travaillé sur l'optimisation des indicateurs du bilan Carbone. Une revue de tous les indicateurs a été effectuée pour identifier les indicateurs peu significatifs en termes d'impact, difficile à collecter et sur lesquels les moyens d'actions étaient faibles.

Ce travail nous a amené à supprimer 25 indicateurs dans les postes achats, immobilisations, fret, déplacement clients/visiteurs et fluides frigorigènes.

Suite à cette modification le bilan Carbone de la Banque Populaire Occitane pour l'année 2019 présente ce nouveau périmètre de consolidation.

## Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Occitane, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

### **Comparabilité**

La Banque Populaire Occitane fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2019, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2019 mais pas 2020. »]

### **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### **Disponibilité**

La Banque Populaire Occitane s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : [www.occitane.banquepopulaire.fr](http://www.occitane.banquepopulaire.fr)

### **Rectification de données**

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

### **Périmètre du reporting**

**Pour l'exercice 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :**

- \* Banque Populaire Occitane : l'ensemble des agences commerciales, des sites centraux et des locaux techniques pour lesquels l'entreprise est propriétaire ou locataire et qui concernent l'activité professionnelle en rapport avec son objet social. Dans le cas où une donnée ne concernerait pas l'ensemble du périmètre, un commentaire détaillera la nature de la restriction.
- \* SAS Multicroissance ;
- \* SAS financière BPOC ;
- \* Les sociétés de caution mutuelles (SCM) : Socama Occitane, et la Socami Occitane ;
- \* SAS Sud Croissance ;
- \* IMMOCARSO SNC. Cette Société loue un bâtiment tertiaire à la Société « Informatique Banque Populaire ». Les informations relatives aux salariés, aux consommations d'énergies, de matières, aux productions de services et déchets sont sous la responsabilité du locataire. Seuls sont comptabilisés dans le périmètre les prestations de facturation des loyers, enregistrements comptables et refacturations des frais et taxes dues par le locataire.

## 2.2.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion



KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

# Banque Populaire Occitane

## Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020  
Banque Populaire Occitane  
33/34 Avenue Georges Pompidou, 31130 Balma  
*Ce rapport contient 6 pages*

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à droit de  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30380101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Eqlho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €.  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

### Banque Populaire Occitane

Siège social : 33/34 Avenue Georges Pompidou, 31130 Balma

### Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

<sup>1</sup> Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



### **Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### **Nature et étendue des travaux**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup> :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information





- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

#### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.



**Banque Populaire Occitane**  
*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,  
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière  
31 mars 2021*

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 31 mars 2021

KPMG S.A.

Fanny Houlliot  
Associée  
Sustainability Services

Philippe Saint-Pierre  
Associé

## 2.3 Activités et résultats consolidés du groupe

### 2.3.1 Résultats financiers consolidés

#### Les résultats commerciaux

Au plan commercial, les résultats sont marqués par une nouvelle année record en crédits débloqués (plus de 4,3 milliards d'euros, dont 1 milliard de PGE), qui permet une progression des encours de plus de 13% par rapport à 2020, portée par l'ensemble des crédits, avec Equipement (+ 10,2 %, hors PGE - Prêts Garantie par l'Etat), Immobilier (+8,6%) et prêts Personnels (+9,9 %).

Une augmentation historique de la collecte d'épargne notamment à vue et épargne liquide, ainsi les encours à vue progressent à deux chiffres (+ 25,5 %) et les comptes sur livrets (+ 12 %).

Elle confirme sa position de banquier assureur de plein exercice avec plus de 17 000 contrats de prévoyance et 27 000 contrats d'IARD souscrits dans l'année.

Forte de plus de 583 000 clients dont 197 000 sociétaires à fin 2020, la Banque Populaire Occitane répond à son ambition de développement. Elle maintient son rang avec des parts de marché parmi les plus fortes du réseau des Banques Populaires : 12,60 % pour les dépôts et 14,70% pour les crédits à fin 2020.

Durant cette année exceptionnelle, la Banque Populaire Occitane a notamment mis en place plus de 8 300 PGE dans des délais records et accompagné quotidiennement ses clients à relever des défis inédits. Son activité commerciale est en hausse et la satisfaction de ses clients en amélioration.

Les clients peuvent désormais bénéficier de l'expertise des conseillers de clientèle en agence ou depuis chez eux grâce au développement de « VISIO clients » qui permet le partage d'écran et la visioconférence pour gagner en temps et en confort, auquel s'ajoute « Digi'doc » qui facilite la numérisation des documents.

**Occitane s'adapte toujours plus pour offrir « le meilleur de l'humain et du digital » et être une banque sans distance.**

En 2021, nous resterons engagés dans l'accompagnement de nos clients face à la crise sanitaire, aux restructurations qui s'opéreront, à la reprise économique ...

Soutenir nos clients est inscrit dans notre ADN et dans nos valeurs de banque mutualiste !

#### Les résultats financiers

Dans ce contexte totalement inédit, les performances financières de la Banque Populaire Occitane sont de bon niveau, avec un produit net bancaire (PNB) en hausse de 0,6 % à 348,65 M€ et un résultat net consolidé de 68,18 M€. Ces résultats sont portés par une nette amélioration de la marge nette d'intérêt (+ 11,7%), des litiges clients en baisse et une diminution du montant d'impôts sur les sociétés (moins 10M€ soit -37,4%).

Si la production des crédits se poursuit dans un environnement de taux très bas, l'augmentation des dépôts clientèle (compte à vue et compte sur livret) ont contribué positivement à l'amélioration de la marge d'intérêts clientèle.

Le PNB bénéficie des dividendes de l'organe central BPCE pour 36 M€.

Les commissions nettes qui s'établissent à 148,40 M€, sont en baisse de 6,5%. Les plus fortes diminutions portent sur les commissions de comptes et services (- 12,2%) et les commissions moyens de paiements (- 8,2%) du fait de la crise sanitaire et des deux confinements successifs connus par la France (baisse de la consommation et épargne forcée).

Les charges de fonctionnement (237 M€) sont stables, les dépenses COVID-19 étant compensées par les moindres frais de déplacements et de formation. Par ailleurs les chantiers de rénovation/entretien du parc immobilier (réseau d'agences essentiellement) et de transformation se sont poursuivis.

Indicateur de productivité, le coefficient d'exploitation s'établit à 68% au 31 décembre 2020, s'améliorant de 0,4 point par rapport à l'exercice précédent. Le résultat brut d'exploitation s'élève à 111,6 M€ (+ 2%).

Après coût du risque et impôts, le résultat net ressort bénéficiaire à hauteur de 68,18 M€.

Une part de ces résultats sera restituée aux sociétaires, sur décision de l'Assemblée générale, sous forme d'un intérêt aux parts sociales dont le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Occitane proposera, à l'Assemblée Générale, qu'il soit fixé à un taux brut de 1,40 %, correspondant à une distribution de près de 4,4 M€.



L'intégralité de la part résiduelle du résultat viendra renforcer les fonds propres : le ratio de solvabilité s'établit à 19,6 % au 31 décembre 2020.

La Banque affiche un ratio réglementaire de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio) bien supérieur à 100 % (obligation réglementaire) au 31 décembre 2020.

Les enjeux 2021 en termes de rentabilité porteront principalement sur :

- la diversification des sources de revenus et le développement des commissions de services pour désensibiliser le résultat au contexte de taux,
- la poursuite de la maîtrise budgétaire des frais de fonctionnement de la Banque,
- les politiques de couverture des risques de taux et de liquidité dans un contexte de maintien des taux directeurs par la BCE et de poursuite de sa politique monétaire.
- la vigilance sur la qualité des risques à l'octroi et pendant la vie des prêts, tout en veillant à accompagner nos clients.

### 2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire Occitane et ses sociétés liées exercent leur activité quasi-exclusivement sur le secteur de la banque commerciale et de l'assurance, et ce en France.

### 2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Le groupe Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel en France, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### 2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2020, le pied de bilan consolidé s'établit à 19,4 Mds€, soit une augmentation de 16,9% par rapport au 31 décembre 2019. Cette évolution s'explique principalement par :

- À l'actif par
  - une croissance des encours de crédit Clientèle à hauteur de 16,7% (+ 2 093 M€) compte tenu du niveau élevé de production (4,3 G€ dont 1 G€ de PGE) sur toutes les typologies de prêts (Habitat, Consommation & Equipement).
  - Une hausse de 36,7% (+822 M€) des prêts et créances sur établissements de crédit.
- Au passif par :
  - une progression des dépôts Clientèle de 18,4 % (+ 2 084 M€), notamment des ressources à vue ;
  - une hausse des emprunts interbancaires (+673 M€);
  - la consolidation des fonds propres comptables (+68,5 M€) suite à la mise en réserve de 90% du résultat 2019 après distribution des intérêts aux parts sociales et par le résultat 2020.

Pour plus de précisions sur la variation des capitaux propres, cf. 3.1.1.4 « Tableau de variation des capitaux propres »

## 2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le PNB social 2020 de la Banque s'établit à 343,6 M€, en hausse de 0,7% pour les mêmes raisons qu'évoquées au § 2.3.1 (amélioration de la marge nette d'intérêt sous l'effet notamment de l'augmentation des dépôts à vue, l'augmentation du dividende de BPCE s'élevant pour 2020 à 36 M€).

Les frais généraux sont stables sur l'exercice. Le coefficient d'exploitation augmente de 0,4 point s'établissant à 68,5 %. Le résultat brut d'exploitation ressort à 108 M€, en hausse de 1,9%.

Grâce à un coût du risque en baisse significative à 13,5 M€ (-12,4%), le résultat social de la Banque ressort à 66,5 M€ au 31 décembre 2020 affichant une hausse de 2,4%.

### 2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Au 31 décembre 2019, le pied de bilan social s'établit à 18,5 Mds€, soit une augmentation de 12,1% par rapport au 31 décembre 2019. Cette évolution s'explique principalement par :

À l'actif :

o une croissance des encours de crédit Clientèle à hauteur de 20% compte tenu du niveau élevé de production (4,3 Md€ dont 1 G€ de PGE) sur toutes les typologies de prêts (Habitat, Consommation & Equipement) ;

Au passif :

o une progression des dépôts Clientèle (+ 18,5%), notamment des ressources à vue ;  
o une hausse marquée des refinancements BCE (+ 1 429 M€) et un recul des emprunts interbancaires (- 837 M€) dans le cadre des besoins de trésorerie et de gestion du ratio LCR ;  
o la consolidation des fonds propres comptables par la mise en réserve de 90% du résultat social 2019 après distribution des intérêts aux parts sociales, et par le résultat social 2020 de 68,5 M€.

## 2.5 Fonds propres et solvabilité

### 2.5.1 Gestion des fonds propres

#### 2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
  - o Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
  - o Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison

de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2020.

- Pour l'année 2020, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

#### *2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité*

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2020, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 709 millions d'euros.

### **2.5.2 Composition des fonds propres**

#### *2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :*

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 209 millions d'euros :

Les capitaux propres comptables de l'établissement s'élève à 1 709,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 avec une diminution de 81,5 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales ;

les déductions prudentielles s'élèvent à 500,3 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Pour plus de précisions sur la composition et la variation des capitaux propres, cf. 3.1.1.4 « Tableau de variation des capitaux propres »

#### *2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire. Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

#### *2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :*

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2020, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 23,5 millions d'euros.

#### *2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres*

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 275,7 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 502,1 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.  
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

| Exigences en fonds propres<br>(en M€)                                             | 2020       | 2019       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Approche standard du risque de crédit                                             | 92,5       | 87,8       |
| Approche « notation interne » du risque de crédit et du<br>risque de contrepartie | 364        | 377,7      |
| Risque opérationnel                                                               | 45,5       | 45,5       |
| <b>Total</b>                                                                      | <b>502</b> | <b>511</b> |

### 2.5.4 Ratio de Levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015 mais la mise en œuvre formelle interviendra au 30 juin 2021 avec l'application de CRR2.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est de 3 %.

Au 31 décembre 2020, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5,91%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

|                                                               | 31/12/2020       | 31/12/2019       |
|---------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>FONDS PROPRES TIER 1</b>                                   | <b>1 209,06</b>  | <b>1 151,66</b>  |
| <b>Total Bilan</b>                                            | <b>19 447,46</b> | <b>16 636,87</b> |
| Retraitements prudentiels                                     | -34,10           | -24,20           |
| <b>TOTAL BILAN PRUDENTIEL</b>                                 | <b>19 413,36</b> | <b>16 612,67</b> |
| Ajustements au titre des expositions de dérivés               | 2,61             | 2,30             |
| Ajustements au titre des opérations de financement sur titres | 581,04           | 467,65           |
| Hors Bilan (engagements de financement et de garantie)        | 970,89           | 1 154,89         |
| Autres ajustements réglementaires                             | -493,91          | -630,53          |
| <b>TOTAL EXPOSITION LEVIER</b>                                | <b>20 473,99</b> | <b>17 606,98</b> |
| <b>Ratio de levier</b>                                        | <b>5,91%</b>     | <b>6,54%</b>     |

## 2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28

à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur Risques et Conformité.

### 2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des contrôles de niveau 1 formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction et regroupées au sein de la Direction Risques et Conformité, directement rattachée à la Direction Générale.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement sous la présidence d'un dirigeant effectif.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;

- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent. Participent à ce comité : le Directeur Général Adjoint (Dirigeant Effectif), la Directrice de l'Audit, le Directeur Risques et Conformité, les Responsables Filières Risques et Conformité, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, la Data Protection Officer, le Responsable de la Sécurité des Biens et des Personnes et le Responsable Organisation et Informatique.

### 2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent. Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales. Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :



- Le Comité Exécutif des Risques qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le Conseil d'Administration qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité Exécutif des Risques et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
  - Le Comité des Risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
    - o examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
    - o assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
    - o porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
    - o examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
    - o veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
  - En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
    - o vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
    - o émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
  - Un Comité des Rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
    - o des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
    - o des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
    - o de la politique de rémunération de la population régulée.
  - Enfin, l'organe de surveillance a également créé un Comité des Nominations chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
    - o s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
    - o et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7 Gestion des risques

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire COVID-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les Etablissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :



- Des moratoires de masse ou spécifiques
- La mise en place de Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc...

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des **risques de crédit**, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties ...). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'Etat n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance ;
- Un indicateur synthétique COVID permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;
- Une grille override dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'override actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire ;
- Une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte COVID a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise COVID et à éviter des changements intempestifs de segment.

Concernant **la continuité d'activité et la sécurité informatique**, fort des expériences et du plan pandémie constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de COVID-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les Etablissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.

Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance, ...)

S'agissant de la **Conformité**, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs



## 2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

### 2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction Risques et Conformité de notre Etablissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

### 2.7.1.2 Direction des Risques

La Direction Risques et Conformité de notre Etablissement, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction Risques et Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'Etablissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction Risques et Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'Etablissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

### ***Périmètre couvert par la Direction Risques et Conformité***

Le dispositif de gestion des risques déployé par la Direction Risques et Conformité, s'applique au contrôle de second niveau de l'ensemble des activités de l'Etablissement et de ses filiales.

### ***Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement***

La Direction Risques et Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

## **Organisation et moyens dédiés**

A fin décembre 2020, la Direction des Risques et de la Conformité comprend 48 collaborateurs (équivalent temps plein 46,07) répartis en 2 filières et 2 unités :

- La Filière Risques, qui distingue quatre entités recouvrant quatre domaines de risques
  - Risques de crédits, qui a une démarche active d'identification et de maîtrise des risques de crédits auxquels la Banque est exposée dans le cadre de ses activités et oriente ses actions autour de 3 missions essentielles :
    - Une mission de prévention des risques de crédits : exercice d'un droit de véto sur les dossiers les plus importants, suivi d'indicateurs de risques, validation de la notation Corporate, revalorisation des garanties, Segmentation et grappage Bale II
    - Une mission de contribution à la politique de crédit et de formulation de recommandations à l'organe exécutif
    - Une mission de surveillance permanente des risques de crédit : surveillance des niveaux de risques, contrôles crédits ou thématiques
  - Risques financiers, dont la mission principale est d'assurer un contrôle de second niveau sur la gestion du risque de taux, de liquidité et de marché assurée par la Direction Financière
  - Risques opérationnels, qui a plusieurs missions :
    - Maîtriser, par l'animation des responsables opérationnels, les risques de pertes en faisant vivre la cartographie des risques
    - Suivre la mise en place des plans d'actions de réduction des risques opérationnels
    - Suivre l'évolution des pertes opérationnelles
    - La fonction Continuité d'Activité (RPUPA) en charge du pilotage du maintien en condition opérationnelle des Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité par des mises à jour et des exercices réguliers
  - Révision Comptable dont les missions principales sont :
    - Assurer la coordination de la maîtrise du risque comptable
    - Coordonner et animer les correspondants comptables dans les services
    - Garantir la sincérité et la fiabilité des comptes de la Banque
    - Etablir un reporting à la Direction Générale des constats et des anomalies détectées
- La Filière Conformité, qui regroupe :
  - La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
  - La déontologie financière et le contrôle des services d'investissement
  - La conformité juridique comprenant la cartographie des risques de non-conformité
  - Les contrôles permanents Réseau et Siège au travers du suivi des autocontrôles, des contrôles hiérarchiques et des diagnostics de conformité réseau ou siège menés ; ce pôle peut également mener temporairement des contrôles substitutifs
  - La lutte contre la fraude (interne et externe)
  - Le support technique de la filière
- L'unité Support et Projets qui comprend principalement
  - Suivi des moteurs de notation Bâle II
  - Monitoring local

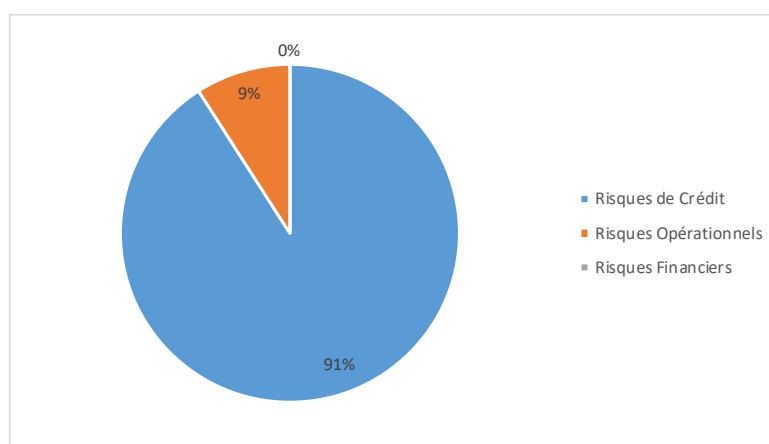
- Contribution avec la fonction Finance à l'élaboration du calcul du ratio de solvabilité et à l'établissement des états réglementaires
- Développement et exploitation d'outils internes
- Participation à des ateliers, projets BPCE ou i-BP
- La fonction Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) en charge de veiller à la maîtrise des risques liés aux systèmes d'information
- L'unité Coordination Règlementation qui comprend principalement
  - Production et analyse des reportings internes et externes
  - Suivi des limites
  - Etudes
  - La fonction Data Protection Officer, en charge du respect permanent de la bonne utilisation des données personnelles du client

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels de non-conformité, de révision comptable et de continuité d'activité de notre établissement.

### 2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2020

Le profil global de risque de la Banque Populaire Occitane correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés au 31/12/2020 est la suivante :



### 2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Occitane.

D'une manière globale, la Direction Risques et Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctionssupports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur Risques et Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction Risques et Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

### **Macro-cartographie des risques de l'établissement :**

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Occitane répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. Notre Etablissement répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE. Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

### 2.7.1.5 Appétit au risque

#### Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

#### Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

#### L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

#### L'ADN de la Banque Populaire Occitane :

La Banque Populaire Occitane s'inscrit totalement dans la philosophie, les pratiques, le modèle d'affaires et le profil de risques du Groupe BPCE. Elle a rappelé régulièrement sa propre vision de son rôle et son ambition. Elle est une Banque coopérative régionale, soutenue par l'esprit entrepreneurial, au service de sa région, capable de décider vite, garantissant une proximité avec sa clientèle et notamment ses sociétaires dans une logique de relation durable, offrant sécurité et pérennité.

Entreprise coopérative, elle n'a pas d'actionnaires et n'est pas cotée en bourse ; elle doit toutefois assurer une juste rémunération du capital social souscrit par ses sociétaires et veiller à renforcer en permanence ses fonds propres afin de garantir sa pérennité. Après réalisation de ce premier objectif, toutes les ressources excédentaires tirées de son exploitation ont vocation à être majoritairement investies dans son développement, lequel doit être au service de l'humain (clients et collaborateurs) et bénéficier au territoire.

Son ambition est bien d'« être une Entreprise coopérative conquérante et rayonnante par ses performances économiques et sa dimension humaine ». Dès lors, ses prises de risques peuvent être mûrement réfléchies, bien dimensionnées, centrées essentiellement sur sa région. Cette ambition est facilitée par l'appartenance au Groupe BPCE qui fournit, via ses filiales ou services spécialisés, des prestations mutualisées notamment dans le traitement des opérations de flux, la division des risques de crédits ainsi que l'accès à des expertises dans des univers technologiques ou de risques spécifiques ; le Groupe, par ailleurs, assure la veille juridique et réglementaire tout en étant le premier interlocuteur des autorités de tutelle bancassurance.

### **Modèle d'affaires**

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassurance avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

### **Profil de risque**

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque Populaire Occitane est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;



- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque / Caisse,
  - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

## Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

S'agissant plus spécifiquement de la Banque Populaire Occitane, sa pérennité est assurée sur le long terme par des fonds propres très importants et une capacité conséquente de mise en réserves. De par leur composition, ceux-ci sont d'un coût relativement faible ; ainsi le capital social représente seulement 18.8% des fonds propres ; il est également d'une grande stabilité, extrêmement divisé et son placement dans le public est fait avec professionnalisme. Le ratio de solvabilité CET1 à 19,27% au 31 décembre 2020 traduit cette excellente assise financière.

## Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;

- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

### 2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Occitane, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Occitane, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Occitane est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Occitane ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

#### Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

##### ***La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe***

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment la Banque Populaire Occitane, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les Etats.

Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

***Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE.***

***Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE***

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

***Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.***

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la Banque Populaire Occitane est particulièrement sensible à l'environnement économique national et des 8 départements de son territoire.

***Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.***

Le Groupe BPCE a mis en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connaît un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. Le groupe continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

***La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.***

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces

nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

***La capacité du Groupe BPCE dont la Banque Populaire Occitane à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.***

## **Risques de crédit et de contrepartie**

***Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.***

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

***Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.***

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

***Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.***

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas

de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

***Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.***

***D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.***

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Banque Populaire Occitane, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Banque Populaire Occitane.

***L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.***

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Banque Populaire Occitane. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

***Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.***

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change.

Parce que la Banque Populaire Occitane concentre principalement son activité sur les 8 départements de son territoire, son exposition au risque de change est marginale.

***Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes***

Risques non financiers :

***En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation***

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité

financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Banque Populaire Occitane met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

***Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.***

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

***Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.***

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

***Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.***

***L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.***

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper.

Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

***Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.***

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

## **Risques liés à la réglementation**

***Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.***

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

***Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.***

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier



public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

***La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.***

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

## 2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

### 2.7.3.1 Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;

- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité exécutif des risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

### **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

### **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### **2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie**

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction Risques et Conformité de la Banque Populaire Occitane est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;

- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Occitane porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Occitane s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

#### Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

| En M€                         | 31/12/2020       |                | 31/12/2019       |                | Variation        |               |
|-------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|---------------|
|                               | Exposition brute | RWA            | Exposition brute | RWA            | Exposition brute | RWA           |
| Souverains                    | 1315,22          | 10,04          | 1421,45          | 5,16           | -7,47%           | 94,57%        |
| Banque                        | 4302,99          | 37,57          | 3201,22          | 4,39           | 34,42%           | 755,81%       |
| SPT                           | 4,21             | 0,84           | 310,77           | 75,97          | -98,65%          | -98,89%       |
| Corporate (*)                 | 4238,67          | 3022,4         | 3702,66          | 2903,19        | 14,48%           | 4,11%         |
| Retail                        | 12270,02         | 1306,46        | 10642,54         | 1527,35        | 15,29%           | -14,46%       |
| Professionnel                 | 4153,31          | 832,75         | 3445,84          | 995,28         | 20,53%           | -16,33%       |
| Habitat                       | 924,09           | 150,26         | 851,52           | 155,69         | 8,52%            | -3,49%        |
| Autres/ crédit consommation   | 3229,22          | 682,49         | 2594,32          | 839,59         | 24,47%           | -18,71%       |
| Particulier                   | 8116,7           | 473,71         | 7196,7           | 532,07         | 12,78%           | -10,97%       |
| Habitat                       | 6983,84          | 368,47         | 6236,66          | 406,72         | 11,98%           | -9,40%        |
| Autres/ crédit consommation   | 1132,86          | 105,24         | 960,04           | 125,35         | 18,00%           | -16,04%       |
| <b>Sous total</b>             | <b>22131,11</b>  | <b>4377,31</b> | <b>19278,64</b>  | <b>4516,06</b> | <b>14,80%</b>    | <b>-3,07%</b> |
| Titrisation                   | -                | -              | -                | -              |                  |               |
| Action                        | 819,04           | 2925,71        | 895,28           | 845,09         | -8,52%           | 246,20%       |
| Autres actifs                 | 216,96           | 16,65          | -                | -              |                  |               |
| <b>Total Risque de crédit</b> | <b>23167,11</b>  | <b>7319,67</b> | <b>20173,92</b>  | <b>7709,92</b> | <b>14,84%</b>    | <b>-5,06%</b> |

**\*en norme bâloise, le segment « corporate » regroupe les contreparties qui ne peuvent être segmentées ailleurs**

*RWA : Risk-Weighted Assets ou actifs à risques pondérés ou encore actifs pondérés par le risque*

Banque de détail et soutien à l'économie locale, les engagements de la Banque Populaire Occitane sont principalement portés par la clientèle Retail (61%) et Corporate (21%).

#### Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

| Dénomination    | Segment   | Encours soumis à limite de crédit au 31/12/2020 (M€) |
|-----------------|-----------|------------------------------------------------------|
| Contrepartie 1  | Corporate | 43,352                                               |
| Contrepartie 2  | Corporate | 39,756                                               |
| Contrepartie 3  | Corporate | 39,667                                               |
| Contrepartie 4  | Corporate | 34,217                                               |
| Contrepartie 5  | Corporate | 31,578                                               |
| Contrepartie 6  | Corporate | 31,510                                               |
| Contrepartie 7  | Corporate | 29,241                                               |
| Contrepartie 8  | Corporate | 28,556                                               |
| Contrepartie 9  | Corporate | 28,500                                               |
| Contrepartie 10 | Corporate | 28,085                                               |

## Suivi du risque géographique

Le risque « pays » que nous portons est très faible (financement export et confirmation de crédit documentaire export et constitution de la réserve de liquidité). L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France. Nous privilégions les opérations sur les 8 départements de la Banque Populaire Occitane. La Banque via l'e-agence et le bureau de représentation des Occitans de Paris, apporte cependant une solution aux clients déplacés.

## Provisions et dépréciations

### Couverture des encours douteux

| <i>En millions d'euros</i>                                           | 31/12/2020 | 01/01/2020 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit</b> | 17 991,80  | 15 072,10  |
| Dont encours S3                                                      | 393,7      | 430,7      |
| <b>Taux encours douteux / encours bruts</b>                          | 2,2%       | 2,9%       |
| Total dépréciations constituées S3                                   | 243        | 267        |
| <b>Dépréciations constituées / encours douteux</b>                   | 61,7%      | 62,0%      |

## En cours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

### Qualité des expositions performantes par maturité

Les expositions en souffrance représentent 16,7 millions d'euros au 31/12/2020. Les expositions inférieures ou égales à 30 jours représentent 99% des expositions en souffrance.

|                                     | Valeurs comptables brutes |                                   |                                      |
|-------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
|                                     | Expositions performantes  |                                   |                                      |
|                                     |                           | Sain ou en souffrance <= 30 jours | en souffrance > 30 jours <= 90 jours |
| <b>Prêts et avances</b>             | <b>16 130 618</b>         | <b>16 121 797</b>                 | <b>8 821</b>                         |
| <b>Encours de titres de créance</b> | <b>617 185</b>            | <b>617 185</b>                    | <b>-</b>                             |
| <b>Total</b>                        | <b>16 747 803</b>         | <b>16 738 982</b>                 | <b>8 821</b>                         |

## Expositions non performantes et renégociées

### Expositions performantes et non performantes et provisions associées

|                                     | Valeur comptable brute   |                              | Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit |                              | Sûretés et garanties reçues          |
|-------------------------------------|--------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
|                                     | Expositions performantes | Expositions non performantes | Dépréciations et provisions cumulées sur les expositions performantes                                             | Expositions non performantes | Sur les expositions non performantes |
| <b>Prêts et avances</b>             | <b>16 130 618</b>        | <b>393 688</b>               | <b>- 91 831</b>                                                                                                   | <b>- 242 968</b>             | <b>150 720</b>                       |
| <b>Encours de titres de créance</b> | <b>617 185</b>           | <b>-</b>                     | <b>- 57</b>                                                                                                       | <b>-</b>                     | <b>-</b>                             |
| <b>Expositions de hors Bilan</b>    | <b>1 866 425</b>         | <b>16 222</b>                | <b>7 617</b>                                                                                                      | <b>8 546</b>                 | <b>1 839</b>                         |
| <b>Total</b>                        | <b>18 614 228</b>        | <b>409 910</b>               | <b>- 84 271</b>                                                                                                   | <b>- 234 422</b>             | <b>152 559</b>                       |

### Qualité des expositions non performantes par maturité

|                                     | Valeurs comptables brutes                                           |                                       |                                   |                                |                                |                 |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------|
|                                     | Expositions non performantes                                        |                                       |                                   |                                |                                |                 |
|                                     | Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance <= 90 jours | en souffrance > 90 jours <= 180 jours | en souffrance > 180 jours <= 1 an | en souffrance > 2 ans <= 5 ans | en souffrance > 5 ans <= 7 ans | Dont: en défaut |
| <b>Prêts et avances</b>             | <b>365 903</b>                                                      | <b>2 497</b>                          | <b>2 408</b>                      | <b>22 880</b>                  |                                | <b>393 688</b>  |
| <b>Encours de titres de créance</b> | <b>-</b>                                                            | <b>-</b>                              | <b>-</b>                          | <b>-</b>                       | <b>-</b>                       | <b>-</b>        |
| <b>Total</b>                        | <b>365 903</b>                                                      | <b>2 497</b>                          | <b>2 408</b>                      | <b>22 880</b>                  | <b>-</b>                       | <b>393 688</b>  |

## Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Occitane. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire);
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

## Tableaux annexes COVID 19

### 1- Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

|   |                                                    | a                        | b                                                                      | c                                                                                                                                                  | d          | e                                                                      | f                                                                              | g | h                                                                                                   | i                                                                      | j                                                                                                                                                  | k          | l                                                                      | m                                                                              | n | o                                                  |
|---|----------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------|
|   |                                                    | Valeur brute             |                                                                        |                                                                                                                                                    |            |                                                                        |                                                                                |   | Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit |                                                                        |                                                                                                                                                    |            |                                                                        |                                                                                |   | Valeur brute                                       |
|   |                                                    | Expositions performantes |                                                                        |                                                                                                                                                    |            | Expositions non performantes                                           |                                                                                |   |                                                                                                     | Performant(e)                                                          |                                                                                                                                                    |            | Non performante(e)                                                     |                                                                                |   | Capitaux entrants sur expositions non performantes |
|   |                                                    |                          | Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance) | Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2) |            | Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance) | Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours |   |                                                                                                     | Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance) | Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2) |            | Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance) | Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours |   |                                                    |
|   |                                                    |                          |                                                                        |                                                                                                                                                    |            |                                                                        |                                                                                |   |                                                                                                     |                                                                        |                                                                                                                                                    |            |                                                                        |                                                                                |   |                                                    |
| 1 | Prêts et avances sujets à moratoire                | 197 208 097              | 194 928 869                                                            | 4 277 068                                                                                                                                          | 24 299 101 | 2 279 227                                                              | 1 995 819                                                                      | 0 | -5 599 783                                                                                          | -4 259 050                                                             | -463 561                                                                                                                                           | -2 841 295 | -1 340 733                                                             | -1 076 709                                                                     | 0 | 0                                                  |
| 2 | dont : Ménages                                     | 6 316 224                | 6 278 823                                                              | 131 365                                                                                                                                            | 414 579    | 37 401                                                                 | 5 993                                                                          | 0 | -125 766                                                                                            | -125 741                                                               | -8 960                                                                                                                                             | -94 967    | -25                                                                    | 0                                                                              | 0 | 0                                                  |
| 3 | dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel | 2 660 033                | 2 645 270                                                              | 0                                                                                                                                                  | 0          | 14 763                                                                 | 5 993                                                                          | 0 | -2 443                                                                                              | -2 443                                                                 | 0                                                                                                                                                  | 0          | 0                                                                      | 0                                                                              | 0 | 0                                                  |
| 4 | dont : Entreprises non financières                 | 190 891 873              | 188 650 046                                                            | 4 145 703                                                                                                                                          | 23 884 521 | 2 241 827                                                              | 1 989 827                                                                      | 0 | -5 474 017                                                                                          | -4 133 309                                                             | -454 602                                                                                                                                           | -2 746 328 | -1 340 709                                                             | -1 076 709                                                                     | 0 | 0                                                  |
| 5 | dont : Petites et moyennes entreprises             | 152 209 216              | 150 476 594                                                            | 4 145 703                                                                                                                                          | 23 690 834 | 1 732 622                                                              | 1 480 622                                                                      | 0 | -4 906 806                                                                                          | -3 870 788                                                             | -454 602                                                                                                                                           | -2 734 049 | -1 036 019                                                             | -772 019                                                                       | 0 | 0                                                  |
| 6 | dont : Garantis par un bien immobilier commercial  | 22 136 645               | 22 136 645                                                             | 0                                                                                                                                                  | 2 519 770  | 0                                                                      | 0                                                                              | 0 | -497 864                                                                                            | -497 864                                                               | 0                                                                                                                                                  | -320 388   | 0                                                                      | 0                                                                              | 0 | 0                                                  |

## 2 – Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

|   |                                                              | a                         | b            | c                                 | d                      | e                                | f                     | g                     | h                      | i         |
|---|--------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------|-----------------------------------|------------------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|-----------|
|   |                                                              | Nombre<br>de<br>débiteurs | Valeur brute |                                   |                        |                                  |                       |                       |                        |           |
|   |                                                              |                           |              | Dont :<br>moratoire<br>législatif | Dont :<br>terme expiré | Échéance résiduelle du moratoire |                       |                       |                        |           |
|   |                                                              |                           |              |                                   |                        | <= 3 mois                        | > 3 mois<br><= 6 mois | > 6 mois<br><= 9 mois | > 9 mois<br><= 12 mois | > 1 an    |
| 1 | Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire |                           |              |                                   |                        |                                  |                       |                       |                        |           |
| 2 | Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)                | 19 364                    | 979 904 088  | 0                                 | 782 695 991            | 175 552 630                      | 16 913 739            | 2 099 653             | 448 179                | 2 193 896 |
| 3 | dont : Ménages                                               |                           | 125 819 624  | 0                                 | 119 503 400            | 4 807 908                        | 597 431               | 453 936               | 448 179                | 8 770     |
| 4 | dont : <i>Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>    |                           | 58 438 635   | 0                                 | 55 778 602             | 1 367 083                        | 597 431               | 238 570               | 448 179                | 8 770     |
| 5 | dont : Entreprises non financières                           |                           | 851 418 427  | 0                                 | 660 526 555            | 170 744 722                      | 16 316 308            | 1 645 717             | 0                      | 2 185 126 |
| 6 | dont : <i>Petites et moyennes entreprises</i>                |                           | 694 075 226  | 0                                 | 541 866 010            | 146 569 362                      | 4 976 827             | 663 027               | 0                      | 0         |
| 7 | dont : <i>Garantis par un bien immobilier commercial</i>     |                           | 100 629 307  | 0                                 | 78 492 662             | 22 136 645                       | 0                     | 0                     | 0                      | 0         |



### 3 – Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

|   |                                                                                                           | a             | b                                          | c                                                     | d                                                  |
|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
|   |                                                                                                           | Valeur brute  |                                            | Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée | Valeur brute                                       |
|   |                                                                                                           |               | dont : soumis à mesures de restructuration | Garanties publiques reçues                            | Capitaux entrants sur expositions non performantes |
| 1 | <b>Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques</b> | 1 005 339 402 | 0                                          | 0                                                     | 0                                                  |
| 2 | dont : Ménages                                                                                            | 32 616 034    |                                            | 0                                                     | 0                                                  |
| 3 | dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel                                                        | 0             |                                            | 0                                                     | 0                                                  |
| 4 | dont : Entreprises non financières                                                                        | 971 909 852   | 0                                          | 0                                                     | 0                                                  |
| 5 | dont : Petites et moyennes entreprises                                                                    | #####         |                                            | 0                                                     | 0                                                  |
| 6 | dont : Garantis par un bien immobilier commercial                                                         | 0             |                                            | 0                                                     | 0                                                  |

#### Techniques de réduction des risques

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Le service de la Direction des Filières/Filière Crédits en charge de la prise des garanties est responsable des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

La Direction Risques et Conformité effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

#### ➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

#### 2.7.3.4 Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, précisés au début, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;
- La mise en place d'un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « loan pricing » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres ;
- Le déploiement des normes high risk ainsi qu'une importante batterie d'early warning indicators permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central.
- La valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de hair-cut ;
- La définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements ;

- La définition du droit de veto des directions des Risques a été normée afin d'en harmoniser l'application au sein de Groupe.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaître un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (Debt to income).

La Direction Risques et Conformité a, comme prévu, réalisé plusieurs campagnes de contrôles sur pièces de dossiers de crédits immobiliers, consommation et équipements ou de dossiers de crédits court-terme.

Les années 2016, 2017 2018 et 2019 avaient enregistré une baisse sensible du coût du risque de crédit (-27% en 2016, -24% en 2017, -12% en 2018 et -17% en 2019). En 2020, cette tendance s'est inversée et le coût du risque a retrouvé un niveau intermédiaire entre 2016 et 2017 à 26.8M€ en consolidé, soit une augmentation de 66.5% par rapport à l'année précédente en raison d'un volume important et inhabituel de provisions sectorielles (32,4 M€) en lien avec la crise sanitaire.

## 2.7.4 Risques de marché

### 2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

#### 2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Ecart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 5 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

#### 2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

#### 2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

**Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :**

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un

régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

**Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :**

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

#### 2.7.4.6 Travaux réalisés en 2020

Le pôle Risques Financiers réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

### 2.7.5 Risques structurels de bilan

#### 2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Banque Populaire Occitane est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

#### 2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

Le pôle risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, il est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### *2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion Actif/Passif et ou le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par le Comité de Gestion Actif/Passif.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE.

En 2020, l'accroissement de l'encours des crédits de la Banque Populaire Occitane a été couvert à hauteur de 109 % par les ressources clientèles.

#### **Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

### **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Le suivi des indicateurs, le contrôle des données, et la vérification du respect des limites relatives au risque de taux par le pôle Risques financiers ont conclu à une absence d'anomalie significative ou de dépassement sur l'année 2020.

#### **2.7.5.4 Travaux réalisés en 2020**

Les résultats des contrôles sur les risques de taux, de liquidité et de marché n'ont révélé aucune insuffisance sur le pilotage des risques au cours de l'année 2020. Outre la validation du respect des limites, les contrôles ont porté sur la qualité du collatéral, l'enregistrement des opérations, le respect des recommandations Lagarde, le respect du ratio LCR, l'efficacité des couvertures, la nature des opérations de refinancement, la constitution de la Réserve de Liquidité, l'analyse des propositions d'investissement, notamment en Private Equity. Ils confirment l'efficacité des moyens mis en œuvre pour minorer l'exposition de la Banque aux risques financiers.

### **2.7.6 Risques opérationnels**

#### **2.7.6.1 Définition**

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

### 2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 03/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Pôle Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Pôle Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Pôle Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels et a pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
  - o les déclarations de sinistres aux assurances,
  - o les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Les correspondants ont pour rôle de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité

- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Occitane, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- dispositif de collecte centralisé
- information des dirigeants effectifs lors des séances du Comité Exécutif des Risques
- existence d'un Comité Opérationnel de Pilotage des Risques (COPIR) chargé d'identifier les dysfonctionnements pouvant engendrer du Risque Opérationnel, de détecter les Risques Opérationnels n'ayant pas été cartographiés et de piloter les Risques Opérationnels (avérés ou potentiels) définis comme majeurs à l'issue de l'exercice de macro cartographie (validation et suivi des plans d'action)

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :



- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de [indiquer le nom de l'établissement] ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Banque Populaire Occitane dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 45 468 K€. Les missions du Pôle Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

#### *2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Occitane est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

#### *2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels*

Sur l'année 2020, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à -2,84 M€ (3,29 M€ de Pertes Nettes compensées par 6,13 M€ de reprises de Provisions).

#### *2.7.6.5 Travaux réalisés en 2020*

La cartographie des Risques Opérationnels 2020 a débuté en juin 2020 afin d'être finalisée pour septembre 2020. Compte tenu du calendrier contraint, cet exercice a été réalisé sur la base d'un processus allégé au cours duquel n'ont été revues que les principales situations de risques (hors risques de non-conformité et risques globaux) et celles présentant des évolutions significatives ou atypiques par rapport à la cartographie 2019). Ces travaux ont permis la cotation de 67 Risques Génériques Etablissement. La cartographie des risques opérationnels 2020 intègre les Risques de Non-conformité (Données BPCE) ainsi que les Risques Globaux (Données BPCE).



Dans ce cadre, plus de 6 735 incidents ont été collectés sur l'année 2020 (incidents créés en 2020) et 160 incidents (créés antérieurement à 2020) ont fait l'objet de mises à jour.

Les macro-processus « Financement et Engagements hors bilan », « Moyens de paiement », « le COVID 19 » et « Gestion comptes clients et services » sont les principaux contributeurs en termes de collecte de pertes au titre du risque opérationnel pour l'année 2020.

### 2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur les résultats de la Banque Populaire Occitane ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toutes procédures dont la Banque Populaire Occitane a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs que la situation financière ou la rentabilité de la banque et/ou du Groupe.

### 2.7.8 Risques de non-conformité

#### 2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

#### 2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la Direction Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, le Département Conformité de BPCE édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;

- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

### 2.7.8.3 *Suivi des risques de non-conformité*

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

#### GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

#### PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;

- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

#### SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- o des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- o un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

#### LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;

- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en oeuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

#### 2.7.8.4 Travaux réalisés en 2020

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- L'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2,
- L'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques,
- La mise en place en 2020 d'un module plans d'action.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en oeuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Règlement). La mise en oeuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

En 2020 la Banque Populaire Occitane s'est attachée à participer à ces travaux et, le cas échéant, à décliner les plans d'actions résultants.

### 2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

#### 2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la Banque Populaire Occitane a été décliné et validé par le Comité Exécutif des Risques le 12 novembre 2019.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

L'organisation mise en place à la Banque Populaire Occitane repose sur :

- Des structures spécifiques :
  - o Une instance de pilotage et de suivi opérationnel (le Comité Exécutif des Risques) qui valide les tests et exercices, les besoins en continuité de l'Entreprise, les activités essentielles et les actions mises en œuvre ;
  - o Une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) au niveau de l'Etablissement ;
  - o Des Cellules de Crise Opérationnelles (CCO) au niveau des métiers supports (Ressources Humaines, Communication, Informatique et Logistique).
- Des moyens humains dédiés :
  - o Un responsable PUPA et un suppléant ;
  - o Un correspondant PUPA dans chaque unité opérationnelle, soit 65 CPUPA métiers titulaires et suppléants
  - o Dont 22 correspondants supports titulaires et suppléants.

#### *2.7.9.2 Travaux réalisés en 2020*

Bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- Les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;
- La validation d'un outil Groupe de gestion des PCA (Drive) par des établissements clients, futurs bénéficiaires ;
- La poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;
- La constitution d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de route résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême.

Les actions menées par la Banque Populaire Occitane dans le cadre du plan 2020 ont notamment porté sur :

- La gestion de la crise sanitaire et le bilan à l'issue du premier confinement,
- La participation à l'exercice de notre prestataire du traitement des chèques,
- La mise à jour des plans de contournement et de la mallette de crise,
- Le déploiement de l'outil Groupe d'alerting et de gestion de crise,
- La réalisation d'une cartographie répertoriant les aléas climatiques physiques et technologiques auxquels sont exposés les immeubles de la BPOC (agences et sièges),
- La réalisation d'un support unique regroupant toutes les procédures liées à l'activité PUPA,
- La déclinaison du contrôle permanent de l'activité,

- Le suivi des prestations critiques au sens de la Continuité d'Activité,
- Le suivi des incidents sur l'année.

## 2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

### 2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis Mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la Banque Populaire Occitane et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la Banque Populaire Occitane et son suppléant sont rattachés à la Direction Risques et Conformité.

### 2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un cadre Groupe auquel chaque Etablissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire Occitane a engagé la description des modalités d'application locale du cadre SSI Groupe de 2017 qui sera soumise pour approbation au Comité des Risques de Banque Populaire Occitane au premier semestre 2021 puis mise en œuvre.

Ces modalités s'appliquent à la Banque Populaire Occitane ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Banque Populaire Occitane.

Par ailleurs la Banque Populaire Occitane a identifié, sous la validation de BPCE les 218 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détourage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détourage des règles applicables à la Banque Populaire Occitane font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

#### SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

- De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :
- o Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
- o Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- o Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

### 2.7.10.3 Travaux réalisés en 2020

Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- Elaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
- Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :
  - o de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
  - o de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
  - o d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

En 2020, le RSSI de la Banque Populaire Occitane s'est concentré sur la sensibilisation des collaborateurs. Cette sensibilisation a été réalisée à la fois globalement et sur des populations ciblées.

La sensibilisation globale a été menée grâce à deux campagnes de faux phishing visant 1 324 collaborateurs au total. Chaque campagne se compose d'un message « pot de miel » invitant à cliquer sur un lien. Ceux qui ont cliqué ont eu accès à un module de sensibilisation intégré au courriel de test.

En parallèle, un mois de la cyber sécurité a été organisé en octobre 2020. Via le Réseau Social Entreprise, des conseils sous forme de fiches ont été diffusés à l'ensemble des collaborateurs ainsi que des supports ludiques édités par l'ANSSI.

### 2.7.11 Risques climatiques

#### 2.7.11.1 Organisation et gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1er janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe lors de l'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un Comité des Risques Climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction Générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel se réunira pour la 1ère fois en décembre 2020 et permettra d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.



### 2.7.11.2 Intégration dans les politiques de risques

Intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans :

#### A. Les Risques de Crédit

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1er février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite, validée par le Comité de Veille sectorielle, puis transmise aux établissements.

La Banque Populaire Occitane s'attache à suivre les préconisations des politiques sectorielles du groupe BPCE mais n'a pas encore déployé la classification sectorielle basée sur le risque climatique auprès des acteurs concernés par l'octroi de crédit.

Les fiches d'analyses des grands Corporate sont complétées d'une note extra-financière de la contrepartie et de son secteur d'activité. La note du grand Corporate analysé sera attribuée par l'agence de notation extra-financière ISS ESG, et celle correspondant au secteur sera attribuée par le CoREFI.

La Banque Populaire Occitane n'a pas encore formalisé l'utilisation des fiches d'analyses des grands Corporate et de leur note extra-financière dans son processus d'octroi de crédit.

Le Pôle Risques Climatiques a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques pour les octrois de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes, le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles, elle se décompose en cinq volets :

- Une note de contexte : Evaluation des risques climatiques lié au secteur.
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG.
- Des indications concernant la qualité d'adhésion aux conventions ou standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur en question.
- Une note extra-financière : Après identification des cinq principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation et en priorité ISS ESG, est proposée.

☐ Une prise en compte de la Taxonomie Européenne : La Taxonomie européenne a pour objectif d'identifier et de classer les activités en respectant des critères qualitatifs et quantitatifs précisés par l'UE selon leurs contributions aux six objectifs environnementaux (Adaptation au changement climatique (impact d'une organisation sur l'environnement) ; atténuation du risque climatique (impact de l'environnement sur une organisation); utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ; transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets ; prévention et réduction de la pollution ; protection de la biodiversité et des écosystèmes sains). L'objectif de l'Europe est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

La Banque Populaire Occitane ne s'appuie pas encore sur la classification des secteurs en fonction des risques ESG dans son processus d'octroi de crédit.

Le Pôle Risques Climatiques a développé un questionnaire ESG qui a été transmis à tous les établissements du Groupe.

Les données ESG à collecter au travers du questionnaire ESG n'ont pas encore été intégrées dans le dossier de crédit pour l'appréciation des risques climatiques lors de l'octroi ou le renouvellement de concours. La diffusion de ce questionnaire dans la documentation interne concernant les risques climatiques associés aux risques de crédit est prévue courant de l'année 2021. Elle s'accompagnera d'une plus large communication auprès des collaborateurs concernés par le crédit.



## B. Les Risques Financiers

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50% de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques. A partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.

Le portefeuille de notre établissement n'a pas bénéficié en 2020 de l'analyse sectorielle proposée par le Pôle Risques Climatiques du Groupe.

## C. La macro-cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

## D. Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées). Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.

### 2.7.11.3 Sensibilisation et formation

#### A. Sensibilisation / formation

##### i. Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « click and learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». Ce module a été ouvert en juillet 2020.

La formation Climate Risk Pursuit a été ouverte en novembre 2020 au travers de la plateforme « click and learn » et a concerné 34 collaborateurs du périmètre de la Direction Risques et Conformité. Il est prévu un élargissement de ce périmètre à d'autres acteurs au titre de l'année 2021.

##### ii. Formation à distance sous forme de MOOC

Le pôle des Risques Climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une

heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation et accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette formation en ligne a pour but de :

- Comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;
- Identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers ;
- Analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- Formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021.

## B. Création d'une filière et son animation

En juin 2020 a été créé la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de la direction des Risques de chaque entité du Groupe. Leurs rôles et leurs missions sont les suivantes :

- Suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques et/ou Conformité de l'établissement, voire de ses instances dirigeantes.
- Etre le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets.
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

### 2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

## 2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a annoncé le 09 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A, va acquérir les 29,3% du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas enregistré d'événement postérieur à la clôture pouvant avoir un impact significatif sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

## 2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de - 8,2 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne

tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'Etat.

## **Perspective du groupe et de ses métiers**

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'Etat dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

## **2.9 Éléments complémentaires**

### **2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales**

Ci-dessous le tableau des principales filiales et participations (en milliers d'euros)

En milliers d'euros

| Filiales et participations                                                                                                                          | Capital   | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant | Quote-part du capital détenue (en %) | Valeur comptable des titres détenus | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI | Montants des cautions et avals donnés par la société | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice | Observations |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                                                                                                                     |           |                                                                      |                                      | Brute                               | Nette                                                                      |                                                      |                                         |                                                        |                                                            |              |
| <b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>             |           |                                                                      |                                      |                                     |                                                                            |                                                      |                                         |                                                        |                                                            |              |
| 1. Filiales (détenues à + de 50%)                                                                                                                   |           |                                                                      |                                      |                                     |                                                                            |                                                      |                                         |                                                        |                                                            |              |
| MULTICROISSANCE                                                                                                                                     | 16 250    | 59 190                                                               | 100%                                 | 45 982                              | 45 982                                                                     | 0                                                    | 0                                       | 2 604                                                  | -522                                                       | 0            |
| IMMOCARSO                                                                                                                                           | 90        | 9 355                                                                | 100%                                 | 5 145                               | 5 145                                                                      | 7 667                                                | 0                                       | 2 582                                                  | 593                                                        | 0            |
| 2. Participations (détenues à moins de 10%)                                                                                                         |           |                                                                      |                                      |                                     |                                                                            |                                                      |                                         |                                                        |                                                            |              |
| BPCE                                                                                                                                                | 173 614   | 17 177 095                                                           | 3,98%                                | 697 162                             | 697 162                                                                    | 568 911                                              | 0                                       | 432 980                                                | (1 073 022)                                                | 37 887       |
| GIE I BP INVEST                                                                                                                                     | 62 650 *  | 0 *                                                                  | 8.59%                                | 5 380                               | 5 380                                                                      | 0                                                    | 0                                       | 33 903 *                                               | 2 *                                                        | 0            |
| IRDI                                                                                                                                                | 45 400 *  | 74 831 *                                                             | 10.27%                               | 4 688                               | 4 688                                                                      | 0                                                    | 0                                       | 21 336 *                                               | 14 665 *                                                   | 0            |
| BP DEVELOPPEMENT                                                                                                                                    | 456 117 * | 241 289 *                                                            | 5.23%                                | 36 447                              | 36 423                                                                     | 0                                                    | 0                                       | 67 254 *                                               | 58 081 *                                                   | 0            |
| <b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b> |           |                                                                      |                                      |                                     |                                                                            |                                                      |                                         |                                                        |                                                            |              |
| Filiales françaises (ensemble)                                                                                                                      |           |                                                                      |                                      | 1 620                               | 1 620                                                                      |                                                      |                                         |                                                        |                                                            |              |
| Filiales étrangères (ensemble)                                                                                                                      |           |                                                                      |                                      |                                     |                                                                            |                                                      |                                         |                                                        |                                                            |              |
| Certificats d'associations et d'associés                                                                                                            |           |                                                                      |                                      | 14 296                              | 14 296                                                                     |                                                      |                                         |                                                        |                                                            |              |
| Participations dans les sociétés françaises                                                                                                         |           |                                                                      |                                      | 50 664                              | 49 806                                                                     |                                                      |                                         |                                                        |                                                            |              |
| Participations dans les sociétés étrangères                                                                                                         |           |                                                                      |                                      |                                     |                                                                            |                                                      |                                         |                                                        |                                                            |              |
| Participations dans les sociétés cotées                                                                                                             |           |                                                                      |                                      |                                     |                                                                            |                                                      |                                         |                                                        |                                                            |              |

\* Données 2019

## 2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Le groupe Banque Populaire Occitane est constitué en consolidé au 31 décembre 2020 de :

- la Banque Populaire Occitane ;
- sa SAS Financière ;
- ses sociétés de caution mutuelle (SCM) ;
- sa filiale de capital-développement Multicroissance qui elle-même détient à 50% la SAS SUD Croissance ;
- sa SNC immobilière ImmoCarso ;
- ses silos de Fonds Commun de Titrisation (FCT) :
  - cinq créés respectivement en 2014, 2017, 2018, 2019 et 2020 portant des crédits immobiliers,
  - un créé lors de l'exercice 2016 portant des crédits consommation.

| Sociétés                                       | Implantation <sup>(1)</sup> | Activités                                             | Taux d'intérêt | Taux de contrôle (si différent) | Méthode <sup>(2)</sup> | Résultat contributif en milliers d'euros |
|------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------|------------------------|------------------------------------------|
| BANQUE POPULAIRE OCCITANE                      |                             |                                                       | Société mère   | Société mère                    | X                      | 66 909                                   |
| SOCAMI OCCITANE / SOCAMA OCCITANE              | France                      | Cautionnement mutuel                                  | Société mère   | Société mère                    | X                      | 336                                      |
| SAS FINANCIERE DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE | France                      | Fonds de placements et entités financières similaires | 100%           | 100%                            | IG                     | 208                                      |
| SAS MULTICROISSANCE                            | France                      | Capital-risque                                        | 100%           | 100%                            | IG                     | -149                                     |
| SNC IMMOCARSO                                  | France                      | Location de bureaux                                   | 100%           | 100%                            | IG                     | 749                                      |
| FCT - Silo BP OCCITANE                         | France                      | Fonds de titrisation                                  | 100%           | 100%                            | IG                     | 264                                      |
| SAS SUD CROISSANCE                             | France                      | Capital-risque                                        | 50%            | 50%                             | MEE                    | -135                                     |

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

### 2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

| Situation financière en fin d'exercice                                                                         | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Capital social (en euros)                                                                                      | 309 432 005 | 309 886 748 | 312 178 952 | 313 092 923 | 321 119 324 |
| Nombre de parts sociales                                                                                       | 73 674 287  | 73 782 559  | 74 328 322  | 74 545 934  | 76 456 982  |
| Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)                                                |             |             |             |             |             |
| Produit net bancaire                                                                                           | 346 845     | 341 782     | 332 425     | 341 434     | 343 664     |
| Résultat avant impôts, amortissements et provisions                                                            | 104 218     | 96 598      | 103 308     | 79 448      | 97 485      |
| Impôt sur les bénéfices                                                                                        | 19 311      | 21 231      | 20 326      | 24 398      | 25 566      |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions                                                            | 70 005      | 67 211      | 62 738      | 66 911      | 68 517      |
| Montant des bénéfices distribués (1)                                                                           | 4 588       | 4 623       | 4 649       | 4 356       | 4 422       |
| Résultat des opérations réduits à un titre représentatif du capital en euros                                   |             |             |             |             |             |
| Valeur nominale d'une part sociale                                                                             | 4,20        | 4,20        | 4,20        | 4,20        | 4,20        |
| Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions                                                   | 1,15        | 1,02        | 1,12        | 0,74        | 0,94        |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions                                                            | 0,95        | 0,91        | 0,84        | 0,90        | 0,90        |
| Dividende versé à chaque part sociale                                                                          | 0,06        | 0,06        | 0,06        | 0,06        | 0,06        |
| Personnel                                                                                                      |             |             |             |             |             |
| Nombre de salariés                                                                                             | 2 219       | 2 199       | 2 154       | 2 106       | 2 149       |
| Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)                                                            | 79 408      | 81 620      | 83 256      | 82 485      | 82 176      |
| Montants versés au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros) | 40 003      | 37 989      | 37 046      | 37 246      | 36 731      |

Nota :

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 28 avril 2021

## 2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la BP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

| En euros                                                                                                                               | Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |              |               |               |                  |                        | Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |              |               |               |                  |                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
|                                                                                                                                        | 0 jours (indicatif)                                                                          | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jours (indicatif)                                                                          | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement                                                                                                     |                                                                                              |              |               |               |                  |                        |                                                                                              |              |               |               |                  |                        |
| Nombre de factures concernées                                                                                                          | 0                                                                                            |              |               |               |                  | 0                      | 0                                                                                            |              |               |               |                  | 0                      |
| Montant total des factures concernées T.T.C                                                                                            | 0                                                                                            | 0            | 0             | 0             | 0                | 0                      | 0                                                                                            | 0            | 0             | 0             | 0                | 0                      |
| Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice                                                                            | 0                                                                                            | 0            | 0             | 0             | 0                | 0                      |                                                                                              |              |               |               |                  |                        |
| Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice                                                                                   |                                                                                              |              |               |               |                  |                        | 0                                                                                            | 0            | 0             | 0             | 0                | 0                      |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées                                       |                                                                                              |              |               |               |                  |                        |                                                                                              |              |               |               |                  |                        |
| Nombre des factures exclues                                                                                                            | 0                                                                                            |              |               |               |                  |                        | 0                                                                                            |              |               |               |                  |                        |
| Montant total des factures exclues                                                                                                     | 0                                                                                            |              |               |               |                  |                        | 0                                                                                            |              |               |               |                  |                        |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce) |                                                                                              |              |               |               |                  |                        |                                                                                              |              |               |               |                  |                        |

|                                                                             |                                                                                                                                      |                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délais de paiement<br>utilisés pour le calcul<br>des retards de<br>paiement | Délais légaux : le délai de règlement est fixé au 30e jour suivant<br>la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation. | Délais légaux : le délai de règlement est fixé au 30e jour suivant<br>la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation. |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



## 2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2020

### 1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Occitane, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Les collaborateurs de la Banque Populaire Occitane du siège et du réseau d'agences peuvent bénéficier du dispositif de rémunération variable individuelle en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés. Ce dispositif est soumis à l'approbation d'un Comité de Direction Générale, auquel est associé le Directeur des Ressources Humaines, qui décide de l'attribution et du montant des primes.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Occitane, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 30 % du Résultat Net.

De plus, la rémunération variable n'est versée que si le résultat net hors épargne logement de l'exercice 2020 n'est pas inférieur de 20 % du résultat net hors épargne logement de l'exercice 2019. Si cette condition n'est pas remplie, les versements de la rémunération variable seront ajustés en 2021 (au titre de 2020) dans le cadre des budgets déterminés par la Direction Générale après prise en compte de l'évolution des résultats de la Banque.

### 2. Processus décisionnel

Le Comité des Rémunérations est composé de 4 membres indépendants et un administrateur salarié :

- Eric Arnoux, Président
- Nicole Castan, Administrateur
- Bernard Gatimel, Administrateur
- André Samier, Administrateur
- Cédric Lemoine, Administrateur salarié

En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni 1 fois au cours de 2020.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des Rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des Rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des Rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions constatées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 511-84.

Dans ses travaux 2020, le Comité des Rémunérations a été assisté par les services de la Direction des Risques et Conformité.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des Rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

### 3. Description de la politique de rémunération

#### 3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2020, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la Direction des Risques et de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines, est composée des personnes suivantes :

- **au titre du critère 1**, ont été identifiés les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive : Directeur Général et Directeur Général Adjoint
- **au titre du critère 2**, ont été identifiés les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance : Président du Conseil d'Administration et administrateurs
- **au titre du critère 3**, ont été identifiés les membres du Comité de Direction directement rattachés à l'organe de direction dans sa fonction exécutive
- **au titre du critère 4**, ont été identifiés les responsables des fonctions de contrôle, déjà identifiés par le critère 3
- **au titre du critère 5**, aucun personnel n'a été identifié
- **au titre du critère 6**, aucun personnel n'a été identifié
- **au titre du critère 7**, ont été identifiés les membres du personnel responsables exerçant des responsabilités managériales dans les fonctions définies par le critère 4
- **au titre du critère 8**, aucun personnel n'a été identifié
- **au titre du critère 9**, ont été identifiés les membres du personnel responsables des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des technologies de l'information ou de l'analyse économique
- **au titre du critère 10**, ont été identifiés les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive : Directeur Général et Directeur Général Adjoint et déjà identifiés par le critère 1
- **au titre du critère 11**, ont été identifiés les membres du personnel ayant des expositions au risque de crédit d'un montant nominal par transaction représentant 0,5 % des fonds propres : Le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Engagements et le Directeur du Pôle Grands Comptes
- **au titre du critère 12**, aucun personnel n'a été identifié
- **au titre du critère 13**, ont été identifiés le membre du personnel exerçant la fonction de Directeur du Pôle Grands Comptes et déjà identifié par le critère 11
- **au titre du critère 14**, ont été identifiés les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive : Directeur Général et Directeur Général Adjoint et déjà identifiés par le critère 1
- **au titre du critère 15**, aucun personnel n'a été identifié
- **au titre du critère 16**, ont été identifiés les membres du personnel responsables d'une unité identifiées au titre de la loi N° 2013-672 du 23 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB) pour réguler les acteurs et les activités du marché bancaire et financier français
- **au titre du critère 17**, aucun personnel n'a été identifié
- **au titre du critère a)**, un membre du personnel s'étant vu accorder une rémunération totale égale à 500 k€ en 2019, a déjà été identifié au titre du critère qualitatif n°1
- **au titre du critère b)**, les membres du personnel faisant partie des 0,3 % des membres du personnel ayant la rémunération totale la plus élevée ont déjà été identifiés au titre des critères qualitatifs, et notamment par les critères 1 et 3
- **au titre du critère c)**, nous n'avons pas retenu les collaborateurs dont la rémunération est supérieure à la plus petite rémunération attribuée à l'une des personnes retenues dans les preneurs de risques :
  - les responsables d'unité des sites centraux ainsi que les experts des métiers des sites centraux dont les fonctions et les pouvoirs attribués ne leur permettent pas d'influencer sur le profil de risque de la Banque
  - les Directeurs d'agence et autres métiers du Réseau dont le profil de risque de crédit est inférieur à 0,1 % des Fonds Propres et de ce fait, ne sont pas retenus dans le critère 11 des preneurs de risques et les pouvoirs attribués ne leur permettent pas d'influencer sur le profil de risque de la Banque

#### 3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

**3.2.1 Critère 1 : La rémunération du Directeur Général** fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de la Banque (séance du 22 février 2017).

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- Un montant forfaitaire
- Un montant égal à pourcentage du Produit Net Bancaire
- Un complément éventuel plafonné à l'initiative de l'organe délibérant

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la banque après échange avec le Président du directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

A la rémunération fixe, s'ajoutent l'indemnité logement ou la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture.

L'assiette de la rémunération variable du Directeur Général est la rémunération fixe hors avantages en nature ou indemnité logement. Le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 100 % (cf. normes établies et connues au 25/02/2020).

Pour l'exercice 2020, les modalités de calcul de la rémunération variable du Directeur Général sont les suivantes :

- Critère Groupe BPCE (20 %)
- Critère Réseau (15 %)
- Critères communs nationaux (15%)
- Critères spécifiques locaux (30%)
- Critères de management durable (20%)

**Critère 1 : la rémunération du Directeur Général Adjoint** tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et repose sur l'atteinte des objectifs définis.

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 18 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 14 %.

**3.2.2 Critère 2 : les administrateurs** bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé dans l'exercice de leurs mandats. Une indemnité compensatrice est versée à chaque présence lors d'un Conseil d'Administration, Comité spécialisé et formation. L'Assemblée générale détermine le montant global de l'enveloppe des indemnités compensatrices. Le Conseil d'Administration décide sa répartition.

La rémunération du **Président du Conseil d'Administration** prend également la forme d'une indemnité compensatrice du temps passé soumise à l'Assemblée générale.

**3.2.3 Critère 3 : la rémunération des membres du Comité de Direction** tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et d'une rémunération variable qui est fixée selon les 3 composantes :

- Pilotage de la BPOC : 50 points
- Objectifs personnels : 20 points
- Comportements personnels : 30 points

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 11 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 21 %.

**3.2.4 Critère 4 : la rémunération des personnels responsables des activités de contrôle des risques et de la conformité**, identifiés par le critère 3, tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et d'une rémunération variable qui est fixée selon les 2 composantes :

- Objectifs personnels : 40 points
- Comportements personnels : 60 points

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 11 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 22 %.

**3.2.5 Critères 7, la rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité** tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés. La rémunération variable est fondée sur des

objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. Elle récompense et valorise les collaborateurs dont le comportement, les actions particulières, les efforts répétés, le niveau d'implication, le développement de la polyvalence et la haute qualité du travail contribuent fortement aux résultats de la banque. Une série de critères est proposée pour apprécier la performance individuelle des collaborateurs des Sites Centraux. Ils sont regroupés dans les 5 familles suivantes :

- Production,
- Qualité,
- Valeurs de l'entreprise,
- Management
- Satisfaction Clients.

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 7 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 32 %.

**3.2.6 Critères 9, 11 et 16 : la rémunération des autres preneurs de risques** tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise suffisant. La rémunération variable récompense et valorise les collaborateurs dont le comportement, les actions particulières, les efforts répétés, le niveau d'implication, le développement de la polyvalence et la haute qualité du travail contribuent fortement aux résultats de la banque. Une série de critères est proposée pour apprécier la performance individuelle des collaborateurs des Sites Centraux. Ils sont regroupés dans les 5 familles suivantes :

- Production,
- Qualité,
- Valeurs de l'entreprise,
- Management
- Satisfaction Clients.

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 5 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 24 %.

### **3.3 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques**

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

#### **3.3.1 Application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 511-77 :**

- **Exigence minimum de fonds propres pilier 2**

Au titre du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2020, cette référence correspond à un ratio CET1 de 16 %.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

#### **3.3.2 Application de l'article L. 511-83 :**

- **Dispositif de malus pour le versement des fractions différées**

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
  - si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 ou N+4.
- **Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise**

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Pour l'exercice 2020, la rémunération variable collective globale a représenté 27 % de la masse salariale et 5,45 % du PNB. Le poids du variable collectif, son indexation sur les performances commerciales et financières n'entravent pas la capacité de la Banque à renforcer ses fonds propres même en situation de moindre performance.

La rémunération variable individuelle a représenté 3,86 % de la masse salariale et 0,77 % du PNB. Cette rémunération variable individuelle n'est donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés ou à vendre des produits inadaptés.

Ces enveloppes de rémunérations variables collectives et individuelles pourraient être réduites significativement en cas de résultat négatif de la Banque.

### **3.3.3 Application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L511-84 :**

- **Description du dispositif de malus de comportements**

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- **Infraction importante** à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- **Infraction significative**, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre -100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- **Non-participation aux formations réglementaires obligatoires** : - 10 % par formation.

### **3.3.4 Politique d'étalement du variable et de paiement en instruments :**

- **Principe de proportionnalité**

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 k€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

- **Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable**

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 et N+4.

• **Versement en titres ou instruments équivalents**

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire Occitane pour 50%.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

#### 4. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

| Attribution au titre de l'exercice 2020 hors charges patronales en € | Organe de direction - Exécutive | Organe de direction - Surveillance | Banque d'investissement | Banque de détail | Gestion d'actifs | Fonctions support | Fonction indépendante de contrôle | Autres | Total       |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|-------------------------|------------------|------------------|-------------------|-----------------------------------|--------|-------------|
| Effectifs                                                            | 2                               | 18                                 | 0                       | 4                | 0                | 12                | 5                                 | 0      | 41          |
| Rémunération fixe                                                    | 530 000 €                       | 183 000 €                          | 0 €                     | 359 082 €        | 0 €              | 793 744 €         | 274 943 €                         | 0 €    | 2 140 769 € |
| Rémunération variable                                                | 260 000 €                       | 0 €                                | 0 €                     | 44 800 €         | 0 €              | 73 130 €          | 30 280 €                          | 0 €    | 408 210 €   |
| Rémunération totale                                                  | 790 000 €                       | 183 000 €                          | 0 €                     | 403 882 €        | 0 €              | 866 874 €         | 305 223 €                         | 0 €    | 2 548 979 € |

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

| Attribution au titre de l'exercice 2020 - hors charges patronales - en € | Organe de direction | Autres             | Total              |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Effectifs</b>                                                         | 20                  | 21                 | 41                 |
| <b>Rémunération totale</b>                                               | <b>973 000 €</b>    | <b>1 575 979 €</b> | <b>2 548 979 €</b> |
| dont rémunération fixe                                                   | 713 000 €           | 1 427 769 €        | 2 140 769 €        |
| dont rémunération variable                                               | 260 000 €           | 148 210 €          | 408 210 €          |
| dont non différé                                                         | 152 500 €           | 148 210 €          | 300 710 €          |
| dont espèces                                                             | 152 500 €           | 148 210 €          | 300 710 €          |
| dont actions et instruments liés                                         | 0 €                 | 0 €                | 0 €                |
| dont autres instruments                                                  | 0 €                 | 0 €                | 0 €                |
| dont différé                                                             | 107 500 €           | 0 €                | 107 500 €          |
| dont espèces                                                             | 0 €                 | 0 €                | 0 €                |
| dont actions et instruments liés                                         | 107 500 €           | 0 €                | 107 500 €          |
| dont autres instruments                                                  | 0 €                 | 0 €                | 0 €                |

#### Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

| Montants en € - hors charges patronales -                                                                                                   | Organe de direction | Autres | Total     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------|-----------|
| Montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 non acquises                             | 255 165 €           | 0 €    | 255 165 € |
| Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 versées en 2020 (en valeur d'attribution) | 108 333 €           | 0 €    | 108 333 € |
| Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 versées en 2020 (en valeur de paiement)   | 114 390 €           | 0 €    | 114 390 € |
| Montant des réductions explicites effectuées en 2020 sur les rémunérations variables différées                                              | 0 €                 | 0 €    | 0 €       |
| Montant des indemnités de rupture accordées en 2020                                                                                         | 0 €                 | 0 €    | 0 €       |
| Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture en 2020                                                                    | 0                   | 0      | 0         |
| Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées                                                                                   | 0 €                 | 0 €    | 0 €       |
| Montant des sommes payées pour le recrutement en 2020                                                                                       | 0 €                 | 0 €    | 0 €       |
| Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une somme payée pour le recrutement                                                              | 0                   | 0      | 0         |

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

|                                                                          | A la date du 31 décembre 2020 |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement    | 9115 comptes                  |
| Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés | 15 577 595,72€                |

|                                                                                        | Au cours de l'exercice 2020 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations | 866 comptes                 |
| Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations                | 456 843,65 €                |



# 3 Etats financiers

### 3.1 Comptes consolidés

#### 3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

##### 3.1.1.1 Compte de résultat

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                             | <b>Notes</b> | <b>Exercice 2020</b> | <b>Exercice 2019</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|----------------------|
| Intérêts et produits assimilés                                                                         | 4.1          | 274 089              | 278 514              |
| Intérêts et charges assimilées                                                                         | 4.1          | (113 279)            | (119 290)            |
| Commissions (produits)                                                                                 | 4.2          | 184 397              | 191 573              |
| Commissions (charges)                                                                                  | 4.2          | (35 992)             | (32 903)             |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat                         | 4.3          | 1 603                | 358                  |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres                 | 4.4          | 40 007               | 21 604               |
| Produits des autres activités                                                                          | 4.5          | 12 394               | 14 928               |
| Charges des autres activités                                                                           | 4.5          | (14 564)             | (8 344)              |
| <b>Produit net bancaire</b>                                                                            |              | 348 655              | 346 440              |
| Charges générales d'exploitation®                                                                      | 4.6          | (222 822)            | (223 558)            |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles (1) |              | (14 247)             | (13 500)             |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>                                                                    |              | 111 586              | 109 382              |
| Coût du risque de crédit                                                                               | 7.1.1        | (26 770)             | (16 098)             |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                                         |              | 84 816               | 93 284               |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence    | 11.4.1.3     | (135)                | 0                    |
| Gains ou pertes sur autres actifs                                                                      | 4.7          | 105                  | 61                   |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                                           |              | 84 787               | 93 345               |
| Impôts sur le résultat                                                                                 | 10.1         | (16 604)             | (26 528)             |
| Résultat net d'impôts des activités abandonnées                                                        |              | 0                    | 0                    |
| <b>Résultat net</b>                                                                                    |              | 68 183               | 66 817               |
| <b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>                                                                     |              | 68 183               | 66 817               |

### 3.1.1.2 Résultat global

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                                                         | <b>Exercice 2020</b> | <b>Exercice 2019</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Résultat net</b>                                                                                                                                | 68 183               | 66 817               |
| <b>Éléments recyclables en résultat net</b>                                                                                                        | 1 276                | 7 866                |
| Écarts de conversion                                                                                                                               |                      |                      |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables                                                              | 1 711                | 9 992                |
| Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance                                                                           |                      |                      |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables                                                                          |                      | 633                  |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence                                  |                      |                      |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables                                                                                     |                      |                      |
| Impôts liés                                                                                                                                        | (435)                | (2 759)              |
| <b>Éléments non recyclables en résultat net</b>                                                                                                    | <b>(154 630)</b>     | <b>(532)</b>         |
| Réévaluation des immobilisations                                                                                                                   |                      |                      |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies                                                                    | (963)                | (8 036)              |
| Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat |                      |                      |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres                                        | (156 375)            | 5 470                |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence                                  |                      |                      |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables                                                                      |                      |                      |
| Impôts liés                                                                                                                                        | 2 708                | 2 034                |
| <b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>                                                                               | <b>(153 354)</b>     | <b>7 334</b>         |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL</b>                                                                                                                             | <b>(85 171)</b>      | <b>74 151</b>        |
| Part du groupe                                                                                                                                     | (85 171)             | 74 151               |
| Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables                                                                      | 0                    | 3 974                |

### 3.1.1.3 Bilan

#### ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i>                                                     | <b>Notes</b> | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales                                                      | 5.1          | 97 872            | 147 759           |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                               | 5.2.1        | 85 808            | 97 735            |
| Instruments dérivés de couverture                                              | 5.3          | 1 287             | 1 783             |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                       | 5.4          | 1 121 248         | 1 128 776         |
| Titres au coût amorti                                                          | 5.5.1        | 197 534           | 217 777           |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 5.5.2        | 3 059 099         | 2 237 349         |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti                              | 5.5.3        | 14 597 906        | 12 504 279        |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                       |              | 5 130             | 7 002             |
| Actifs d'impôts courants                                                       |              | 7 912             | 4 719             |
| Actifs d'impôts différés                                                       | 10.2         | 59 927            | 49 504            |
| Comptes de régularisation et actifs divers                                     | 5.6          | 89 571            | 112 910           |
| Actifs non courants destinés à être cédés                                      |              |                   |                   |
| Participation aux bénéfices différée                                           |              |                   |                   |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence                       | 12.4.1       | 4 841             |                   |
| Immeubles de placement                                                         | 5.7          | 27 113            | 33 744            |
| Immobilisations corporelles                                                    | 5.8          | 94 086            | 95 590            |
| Immobilisations incorporelles                                                  | 5.8          | 189               | 236               |
| <b>TOTAL DES ACTIFS</b>                                                        |              | <b>19 449 523</b> | <b>16 639 163</b> |

#### PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i>                                    | <b>Notes</b> | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|---------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales                                             |              |                   |                   |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat             | 5.2.2        | 890               | 601               |
| Instruments dérivés de couverture                             | 5.3          | 37 300            | 24 655            |
| Dettes représentées par un titre                              | 5.9          | 92 531            | 44 981            |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés       | 5.10.1       | 3 818 526         | 3 145 768         |
| Dettes envers la clientèle                                    | 5.10.2       | 13 415 495        | 11 330 979        |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux      |              | 0                 | 0                 |
| Passifs d'impôts courants                                     |              | 181               | 181               |
| Passifs d'impôts différés                                     | 10.2         | 1 261             | 1 167             |
| Comptes de régularisation et passifs divers                   | 5.11         | 264 157           | 188 671           |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés    |              |                   |                   |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance       |              |                   |                   |
| Provisions                                                    | 5.12         | 103 395           | 104 054           |
| Dettes subordonnées                                           | 5.13         | 6 401             | 7 174             |
| <b>Capitaux propres</b>                                       |              | <b>1 709 386</b>  | <b>1 790 932</b>  |
| <b>Capitaux propres part du groupe</b>                        |              | <b>1 709 386</b>  | <b>1 790 932</b>  |
| Capital et primes liées                                       | 5.14         | 470 189           | 462 186           |
| Réserves consolidées                                          |              | 1 218 571         | 1 156 132         |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | (47 557)     |                   | 105 797           |
| Résultat de la période                                        |              | 68 183            | 66 817            |
| Participations ne donnant pas le contrôle                     |              |                   |                   |
| <b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>                  |              | <b>19 449 523</b> | <b>16 639 163</b> |

### 3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

|                                                                                                    |  |  | Capital et primes liées |                      | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres |                      |                        |                                                                    |                                                         |                                   |                                                                                            |                                                                                                                                                    |                                                                     |                             |                                       |                                           |                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|-------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------|
|                                                                                                    |  |  |                         |                      | Recyclables                                                   |                      |                        |                                                                    |                                                         |                                   | Non recyclables                                                                            |                                                                                                                                                    |                                                                     |                             |                                       |                                           |                                   |
|                                                                                                    |  |  |                         |                      |                                                               |                      |                        |                                                                    |                                                         |                                   | Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
|                                                                                                    |  |  | Capital(Note 5.15.1)    | Primes (Note 5.15.1) | Titres supersubordonnés à durée indéterminée                  | Réserves consolidées | Réserve des conversion | Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres | Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance | Instruments dérivés de couverture | Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
| en milliers d'euros                                                                                |  |  |                         |                      |                                                               |                      |                        |                                                                    |                                                         |                                   |                                                                                            |                                                                                                                                                    |                                                                     |                             |                                       |                                           |                                   |
| Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier N-1                                                    |  |  | 314 702                 | 146 930              |                                                               | 1 164 343            |                        | (4 792)                                                            |                                                         | (415)                             | 107 737                                                                                    |                                                                                                                                                    | (4 067)                                                             | 64 827                      | 1 724 438 265                         |                                           | 1 789 265                         |
| Distribution                                                                                       |  |  |                         |                      |                                                               | (4 649)              |                        |                                                                    |                                                         |                                   |                                                                                            |                                                                                                                                                    |                                                                     |                             | (4 649)                               |                                           | (4 649)                           |
| Augmentation de capital (Note 5.15.1)                                                              |  |  | 971                     |                      |                                                               |                      |                        |                                                                    |                                                         |                                   |                                                                                            |                                                                                                                                                    |                                                                     |                             | 971                                   |                                           | 971                               |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2) |  |  |                         | (411)                |                                                               | 419                  |                        |                                                                    |                                                         |                                   |                                                                                            |                                                                                                                                                    |                                                                     |                             | 8                                     |                                           | 8                                 |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires                                      |  |  | 971                     | (411)                | 0                                                             | (4 230)              |                        |                                                                    |                                                         |                                   |                                                                                            |                                                                                                                                                    |                                                                     |                             | (3 670)                               |                                           | (3 259)                           |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)            |  |  |                         |                      |                                                               | (3 974)              |                        | 7 451                                                              |                                                         | 415                               | 5 962                                                                                      |                                                                                                                                                    | (6 494)                                                             |                             | 3 360                                 |                                           | 7 334                             |
| Résultat net                                                                                       |  |  |                         |                      |                                                               |                      |                        |                                                                    |                                                         |                                   |                                                                                            |                                                                                                                                                    |                                                                     | 66 817                      | 66 817                                |                                           | 66 817                            |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres                      |  |  |                         |                      |                                                               | (3 974)              |                        | 7 451                                                              |                                                         | 415                               | 5 962                                                                                      |                                                                                                                                                    | (6 494)                                                             | 66 817                      | 70 177                                |                                           | 74 151                            |
| Autres variations                                                                                  |  |  | 8                       | (14)                 |                                                               | (7)                  |                        |                                                                    |                                                         |                                   |                                                                                            |                                                                                                                                                    |                                                                     |                             | (13)                                  |                                           | (13)                              |
| Capitaux propres au 31 décembre N-1                                                                |  |  | 315 681                 | 146 505              |                                                               | 1 156 132            |                        | 2 659                                                              |                                                         | 0                                 | 113 699                                                                                    |                                                                                                                                                    | (10 561)                                                            | 66 817                      | 1 790 932                             |                                           | 1 790 932                         |
| Affectation du résultat de l'exercice                                                              |  |  |                         |                      |                                                               | 66 817               |                        |                                                                    |                                                         |                                   |                                                                                            |                                                                                                                                                    |                                                                     |                             |                                       |                                           |                                   |
| Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier N                                                      |  |  | 315 681                 | 146 505              |                                                               | 1 222 949            |                        | 2 659                                                              |                                                         |                                   | 113 699                                                                                    |                                                                                                                                                    | (10 561)                                                            | 66 817                      | 1 857 749                             |                                           | 1 857 749                         |
| Distribution (1)                                                                                   |  |  |                         |                      |                                                               | (4 356)              |                        |                                                                    |                                                         |                                   |                                                                                            |                                                                                                                                                    |                                                                     |                             | (4 356)                               |                                           | (4 356)                           |
| Augmentation de capital (Note 5.15.1)                                                              |  |  | 8 003                   |                      |                                                               | 4 975                |                        |                                                                    |                                                         |                                   |                                                                                            |                                                                                                                                                    |                                                                     |                             | 12 978                                |                                           | 12 978                            |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires                                      |  |  | 8 003                   |                      |                                                               | 619                  |                        |                                                                    |                                                         |                                   |                                                                                            |                                                                                                                                                    |                                                                     |                             | 8 622                                 |                                           | 8 622                             |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)                          |  |  |                         |                      |                                                               |                      |                        | 1 276                                                              |                                                         |                                   | (153 916)                                                                                  |                                                                                                                                                    | (714)                                                               |                             | (153 354)                             |                                           | (153 354)                         |
| Résultat de la période                                                                             |  |  |                         |                      |                                                               |                      |                        |                                                                    |                                                         |                                   |                                                                                            |                                                                                                                                                    |                                                                     | 68 183                      | 68 183                                |                                           | 68 183                            |
| Résultat global                                                                                    |  |  |                         |                      |                                                               |                      |                        | 1 276                                                              |                                                         |                                   | (153 916)                                                                                  |                                                                                                                                                    | (714)                                                               | 68 183                      | (85 171)                              |                                           | (85 171)                          |
| Autres variations                                                                                  |  |  |                         |                      |                                                               | (4 998)              |                        |                                                                    |                                                         |                                   |                                                                                            |                                                                                                                                                    |                                                                     |                             | 4 998                                 |                                           | (4 998)                           |
| Capitaux propres au 31 décembre N                                                                  |  |  | 323 684                 | 146 505              |                                                               | 1 218 571            |                        | 3 935                                                              |                                                         |                                   | (40 217)                                                                                   |                                                                                                                                                    | (11 275)                                                            | 68 183                      | (1 709 386)                           |                                           | (1 709 386)                       |

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 4 356 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

### 3.1.15 Tableau des flux de trésorerie

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                           | <b>Exercice<br/>2020</b> | <b>Exercice<br/>2019</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                                         | 84 787                   | 93 345                   |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles                 | 17 669                   | 18 802                   |
| Dépréciation des écarts d'acquisition                                                                | 0                        | 0                        |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)   | 2 776                    | (20 202)                 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence                                             | 135                      | 0                        |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement                                              | (44 550)                 | (30 655)                 |
| Produits/charges des activités de financement                                                        |                          |                          |
| Autres mouvements                                                                                    | 45 411                   | (3 811)                  |
| <b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>                    | 21 441                   | (36 466)                 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit                                           | 438 319                  | 371 664                  |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle                                                           | 23 027                   | (247 963)                |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers                           | (50 166)                 | 39 051                   |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers                       | (9 226)                  | 93 936                   |
| Impôts versés                                                                                        | (28 193)                 | (22 227)                 |
| <b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b> | 373 761                  | 234 461                  |
| <b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>                             | 479 988                  | 291 340                  |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations                                                | 46 450                   | (36 787)                 |
| Flux liés aux immeubles de placement                                                                 | (67)                     | (279)                    |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles                                           | (4 704)                  | (5 191)                  |
| <b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>                              | 41 679                   | (42 257)                 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires                                       | 3 647                    | (3 678)                  |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement                                            | (773)                    | (759)                    |
| <b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>                                | 2 874                    | (4 437)                  |
| <b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>                                                  | 0                        | 0                        |
| <b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>                            | 524 541                  | 244 646                  |
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>                           |                          |                          |
| <b>Caisse et banques centrales</b>                                                                   | 147 759                  | 141 932                  |
| Caisse et banques centrales (actif)                                                                  | 147 759                  | 141 932                  |
| Banques centrales (passif)                                                                           |                          | 0                        |
| <b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>                                            | 903 431                  | 664 612                  |
| Comptes ordinaires débiteurs                                                                         | 931 604                  | 675 321                  |
| Comptes et prêts à vue                                                                               |                          | 0                        |
| Comptes créditeurs à vue                                                                             | (28 173)                 | (10 709)                 |
| Opérations de pension à vue                                                                          | 0                        | 0                        |
| <b>Trésorerie à l'ouverture</b>                                                                      | 1 051 190                | 806 544                  |
| <b>Caisse et banques centrales</b>                                                                   |                          | 0                        |
| Caisse et banques centrales (actif)                                                                  | 97 872                   | 147 759                  |
| Banques centrales (passif)                                                                           |                          | 0                        |
| <b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>                                            |                          |                          |
| Comptes ordinaires débiteurs                                                                         | 1 498 784                | 931 604                  |
| Comptes et prêts à vue                                                                               |                          |                          |
| Comptes créditeurs à vue                                                                             | (21 107)                 | (28 355)                 |
| Opérations de pension à vue                                                                          | 0                        |                          |
| <b>Trésorerie à la clôture</b>                                                                       | 1 575 549                | 1 051 190                |
| <b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>                                                              | 524 541                  | 245 464                  |

### 3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

#### 3.1.2.1 Cadre général

##### Le Groupe bpce

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

##### Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## Événements significatifs

### Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe Banque Populaire Occitane a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

## Événements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre, réalisé avec les minoritaires de Natixis, n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis et n'a aucun impact sur la valorisation des titres BPCE retenue pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Occitane. Pour information, la juste valeur des titres BPCE telle que retenue dans les comptes consolidés IFRS, soit 623 millions d'euros dont - 45 millions d'euros d'OCI a été établie en retenant une juste valeur des titres Natixis de 3,77 € par action. Cette juste valeur est fondée sur le cours de bourse au 31 décembre 2020 et sur les objectifs de cours (après prise en compte d'une prime de contrôle).

## Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Occitane sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.



## **Mesures de soutien de l'économie**

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe Banque Populaire Occitane s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans le pilier 3.

### **Prêts garantis par l'Etat (PGE)**

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée de une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe Banque Populaire Occitane à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt. Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 8 343 PGE ont été émis par le Groupe Banque Populaire Occitane pour un montant de 1 021 millions d'euros (dont 8 236 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 1 008.68 millions d'euros).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie du rapport annuel.

### **Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits**

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe Banque Populaire Occitane a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

### **Mesures généralisées**

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées

ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclasserement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

### **Mesures individuelles**

Par ailleurs, le Groupe Banque Populaire Occitane a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

Au 31 décembre 2020, 19 364 crédits accordés par le Groupe Banque Populaire Occitane représentant 979.90 millions d'euros (dont 694.07 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 86.43 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 10.34 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie partie suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie du rapport annuel.

## ***Conséquences sur le recours à des estimations***

### ***Dépréciation du risque de crédit***

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe Banque Populaire Occitane s'établit à 27 millions d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019 (+11M€), générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe Banque Populaire Occitane s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe Banque Populaire Occitane a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

|             | Optimiste |       |         |             | Central |       |         |             | Pessimiste |       |         |
|-------------|-----------|-------|---------|-------------|---------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|             | PIB       | Chôm. | Tx. 10A |             | PIB     | Chôm. | Tx. 10A |             | PIB        | Chôm. | Tx. 10A |
| <b>2020</b> | -5,8%     | 7,4%  | 0,30%   | <b>2020</b> | -9,6%   | 8,5%  | -0,11%  | <b>2020</b> | -12,3%     | 11,5% | -0,60%  |
| <b>2021</b> | 10,0%     | 8,7%  | 0,70%   | <b>2021</b> | 7,2%    | 10,0% | 0,01%   | <b>2021</b> | 4,0%       | 12,5% | -0,40%  |
| <b>2022</b> | 4,3%      | 7,9%  | 0,82%   | <b>2022</b> | 2,6%    | 9,3%  | 0,13%   | <b>2022</b> | 0,9%       | 11,7% | -0,28%  |
| <b>2023</b> | 2,8%      | 7,6%  | 0,94%   | <b>2023</b> | 1,6%    | 9,0%  | 0,25%   | <b>2023</b> | 0,4%       | 11,4% | -0,16%  |

En complément, le Groupe Banque Populaire Occitane complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Banque Populaire Occitane les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la *Banque Populaire Occitane*, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (-9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

#### **Pondération des scénarios au 31 décembre 2020**

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 7.5 M€ :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 25M€, ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe Banque Populaire Occitane, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a été ainsi poursuivie et approfondie. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;

- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe Banque Populaire Occitane à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 30,6 millions d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 8.5 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019.

#### **Analyses de sensibilité des montants d'ECL**

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/- 10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/- 0.7 M€ ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entraînerait une dotation supplémentaire d'environ 1.8 M€ ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 0.1 M€.

#### **Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire**

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation (voir 1.5.1.3 ci-dessous) avec toutefois des impacts sur les niveaux de remarquage en diminution au second semestre 2020.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe Banque Populaire Occitane dans des fonds non cotés (environ 7.5 millions d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de Banque Populaire Occitane Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une décote estimée à 922 milliers d'euros, présentée au sein des « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

#### **Tableau récapitulatif des principaux impacts de la crise Covid-19**

| en milliers d'euros                                              | Exercice 2020 |
|------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Produit net bancaire</b>                                      |               |
| <i>Impact sur les commissions 2020 du fait de la crise Covid</i> | - 11 200      |
| <b>Coût du risque</b>                                            |               |
| <i>Agravation du coût du risque sur les comptes 2020</i>         | 27 572        |

#### **3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité**

## Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Occitane ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, exduant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

## Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe Banque Populaire Occitane a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD. Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

## Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

## **Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]**

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux benchmark par leur taux de référence alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.18.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

## **Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

### **Norme IFRS 17**

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

### **Nouvelle définition du défaut**

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

### Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12)
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.18) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

- Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

### Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 01 Mars 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 Avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

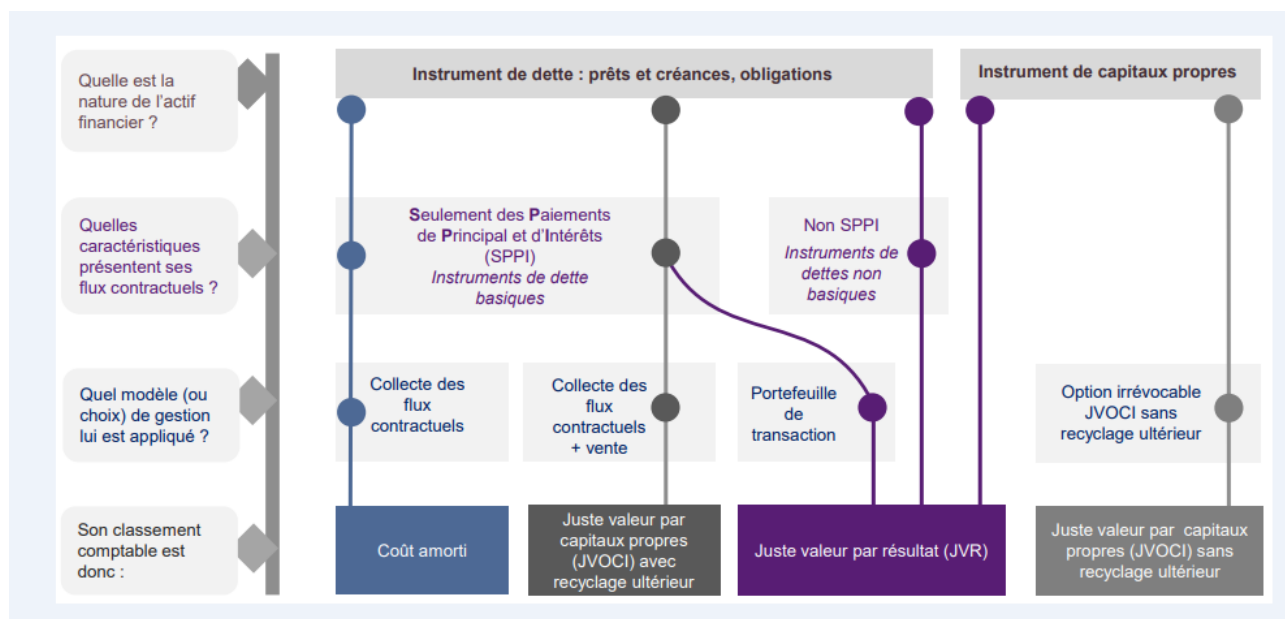
## Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe Banque Populaire Occitane.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe Banque Populaire Occitane, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières.



- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).  
Le Groupe Banque Populaire Occitane applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

**Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;  
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;  
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

**Catégories comptables**

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

## **Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

### 3.1.2.3 Consolidation

#### Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Occitane est constituée :

- De la Banque Populaire Occitane
- Des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréés collectivement avec la Banque Populaire Occitane à laquelle elles se rattachent
- Des filiales significatives de la Banque Populaire Occitane

#### Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Occitane figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

#### Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire Occitane sont consolidées par intégration globale ainsi que par Mise en Equivalence.

#### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

#### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### ***Participations dans des entreprises associées et des coentreprises***

#### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

#### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## *Participations dans des activités conjointes*

### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

### **Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### *Conversion des comptes des entités étrangères*

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

### *Élimination des opérations réciproques*

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### *Date de clôture de l'exercice des entités consolidées*

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

### **Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020**

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur *ces filiales* d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

Les autres variations de périmètre au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Au cours de l'exercice, le Groupe Banque Populaire Occitane a intégré l'entité Sud Croissance dans son périmètre de consolidation. Sud Croissance sera consolidée en Mise en Equivalence.

Sud Croissance est une entité du secteur financier et la composition de son capital est telle que :

- 50% BP Sud
- 50% Multi Croissance (elle-même détenue à 100% par BPOC)

### 3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

#### L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

#### Intérêts, produits et charges assimilés

##### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante : un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,

- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

| en milliers d'euros                                                                                     | Exercice 2020      |                   |                | Exercice 2019      |                   |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|----------------|--------------------|-------------------|----------------|
|                                                                                                         | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net            | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net            |
| Prêts/emprunts sur les établissements de crédit                                                         | 22 062             | (24 239)          | (2 177)        | 13 141             | (24 010)          | (10 869)       |
| Prêts/emprunts sur la clientèle                                                                         | 241 043            | (79 498)          | 161 545        | 255 816            | (88 516)          | 167 300        |
| Obligations et autres Titres de dettes détenus/émis                                                     | 1 716              | 253               | 1 969          | 3 316              | (36)              | 3 280          |
| Passifs locatifs                                                                                        | 0                  | (6)               | (6)            | 0                  | (8)               | (8)            |
| <b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>            | <b>264 821</b>     | <b>(103 490)</b>  | <b>161 331</b> | <b>272 273</b>     | <b>(112 570)</b>  | <b>159 703</b> |
| <b>Opérations de location-financement</b>                                                               | <b>0</b>           | <b>0</b>          | <b>0</b>       | <b>0</b>           | <b>0</b>          | <b>0</b>       |
| Titres de dettes                                                                                        | 7 119              | 0                 | 7 119          | 3 783              | 0                 | 3 783          |
| Autres                                                                                                  | 0                  | 0                 | 0              | 0                  | 0                 | 0              |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                                         | <b>7 119</b>       | <b>0</b>          | <b>7 119</b>   | <b>3 783</b>       | <b>0</b>          | <b>3 783</b>   |
| <b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la JV par capitaux propres <sup>(1)</sup></b> | <b>271 940</b>     | <b>(103 490)</b>  | <b>168 450</b> | <b>276 056</b>     | <b>(112 570)</b>  | <b>163 486</b> |
| <b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transactions</b>               | <b>1 007</b>       | <b>0</b>          | <b>1 007</b>   | <b>1 640</b>       | <b>0</b>          | <b>1 640</b>   |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                                | <b>732</b>         | <b>(9 389)</b>    | <b>(8 657)</b> | <b>818</b>         | <b>(6 720)</b>    | <b>(5 902)</b> |
| <b>Instruments dérivés de couverture économique</b>                                                     | <b>410</b>         | <b>(400)</b>      | <b>10</b>      | <b>0</b>           | <b>2</b>          | <b>2</b>       |
| <b>Total des produits et charges d'intérêt</b>                                                          | <b>274 089</b>     | <b>(113 279)</b>  | <b>160 810</b> | <b>278 514</b>     | <b>(119 290)</b>  | <b>159 224</b> |

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 7 639 milliers d'euros (11 218 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 121 539 euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (3 635 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019).

## Produits et charges de commissions

### Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les uns des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.5) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

#### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

|                                           | Exercice 2020 |         |       | Exercice 2019 |         |       |
|-------------------------------------------|---------------|---------|-------|---------------|---------|-------|
|                                           | Produits      | Charges | Net   | Produits      | Charges | Net   |
| <i>en milliers d'euros</i>                |               |         |       |               |         |       |
| Oérations interbancaires et de trésorerie | 6 940         | (1 234) | 5 706 | 7 563         | (1 211) | 6 352 |

|                                                        |                |                 |                |                |                 |                |
|--------------------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| Opérations avec la clientèle                           | 62 060         | (97)            | 61 963         | 70 101         | (54)            | 70 047         |
| Prestation de services financiers                      | 3 467          | (934)           | 2 533          | 4 091          | (629)           | 3 462          |
| Vente de produits d'assurance vie                      | 43 161         | 0               | 43 161         | 40 936         | 0               | 40 936         |
| Moyens de paiement                                     | 43 633         | (23 760)        | 19 873         | 44 754         | (24 266)        | 20 488         |
| Opérations sur titres                                  | 9 761          | (96)            | 9 665          | 8 995          | (340)           | 8 655          |
| Opérations sur instruments financiers et de hors bilan | 6 776          | (7 536)         | (760)          | 6 569          | (4 522)         | 2 047          |
| Autres commissions                                     | 8 599          | (2)             | 8 597          | 8 564          | (7)             | 8 557          |
| <b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>                           | <b>184 397</b> | <b>(35 992)</b> | <b>148 405</b> | <b>191 573</b> | <b>(31 029)</b> | <b>160 544</b> |

#### Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

##### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| en milliers d'euros                                                                                        | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup> | 1 190         | 277           |
| Résultats sur opérations de couverture <sup>(2)</sup>                                                      | 59            | 35            |
| Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)                                                     | 0             | (1)           |
| Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)                                                        | 59            | 36            |
| Variation de la couverture de juste valeur                                                                 | (12 118)      | (4 186)       |
| Variation de l'élément couvert                                                                             | 12 177        | 4 221         |
| Résultats sur opérations de change <sup>(3)</sup>                                                          | 354           | 46            |
| <b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>            | <b>1 603</b>  | <b>358</b>    |

(1) y compris couverture économique de change

- La variation de juste valeur des dérivés affectés à hauteur de - 1 415 euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA)

#### Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

##### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| en milliers d'euros                                                                                     | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes                                                          | 148           | (31)          |
| Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)                          | 39 859        | 21 635        |
| <b>Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | <b>40 007</b> | <b>21 604</b> |



## Produits et charges des autres activités

### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| en milliers d'euros                                                                      | Exercice 2020 |                 |                | Exercice 2019 |              |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|----------------|---------------|--------------|--------------|
|                                                                                          | Produits      | Charges         | Net            | Produits      | Charges      | Net          |
| <b>Produits et charges sur activités immobilières</b>                                    | 0             | 0               | 0              | 0             | 0            | 0            |
| <b>Produits et charges sur opérations de location</b>                                    | 0             | (16)            | (16)           | 0             | 0            | 0            |
| <b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>                                    | 6 186         | (4 050)         | 2 136          | 6 898         | (5 329)      | 1 569        |
| <i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>                               | 1 730         | (2 337)         | (607)          | 1 201         | (2 285)      | (1 084)      |
| <i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>                                        | 0             | 0               | 0              | 0             | 0            | 0            |
| <i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>                                  | 4 478         | (9 915)         | (5 437)        | 6 829         | (2 115)      | 4 714        |
| <i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i> | 0             | 1 754           | 1 754          | 0             | 1 385        | 1 385        |
| <b>Autres produits et charges</b>                                                        | 6 208         | (10 498)        | (4 290)        | 8 030         | (3 015)      | 5 015        |
| <b>Total des produits et charges des autres activités</b>                                | <b>12 394</b> | <b>(14 564)</b> | <b>(2 170)</b> | <b>14 928</b> | <b>8 344</b> | <b>6 584</b> |

## Charges générales d'exploitation

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite. Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 8.77 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément représentent 0.83 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 23.07 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive* qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3.21 millions d'euros dont 2.73 millions d'euros comptabilisés en charge et 0.48 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces. Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1.84 millions d'euros au 31 décembre 2020.

| en milliers d'euros                                            | Exercice 2020    | Exercice 2019    |
|----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Charges de personnel</b>                                    | <b>(137 573)</b> | <b>(139 734)</b> |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>   | (11 216)         | (9 987)          |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (70 738)         | (68 496)         |
| <b>Autres frais administratifs</b>                             | <b>(85 249)</b>  | <b>(83 824)</b>  |
| <b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>              | <b>(222 822)</b> | <b>(223 558)</b> |

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique pour un montant annuel de 2 736 milliers d'euros (contre 2 211 milliers d'euros en 2019) et la Taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 294 milliers d'euros (contre 278 milliers d'euros en 2019).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

#### Gains ou pertes sur autres actifs

##### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                 | <b>Exercice 2020</b> | <b>Exercice 2019</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 105                  | 61                   |
| <b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>                                         | <b>105</b>           | <b>61</b>            |

### 3.1.2.5 Notes relatives au bilan

#### Caisse, banques centrales

##### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

| en milliers d'euros                    | 31/12/2020    | 31/12/2019     |
|----------------------------------------|---------------|----------------|
| Caisse                                 | 86 953        | 130 354        |
| Banques centrales                      | 10 919        | 17 405         |
| <b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b> | <b>97 872</b> | <b>147 759</b> |

#### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

##### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

##### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

##### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

##### Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

|                                                                   | 31/12/2020                                                               |                                                                                                                        |               | 31/12/2019                                                               |                                                                                                                        |               |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|                                                                   | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat |                                                                                                                        | Total         | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat |                                                                                                                        | Total         |
|                                                                   | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction                 | Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(3)</sup> |               | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction                 | Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(3)</sup> |               |
| <i>en milliers d'euros</i>                                        |                                                                          |                                                                                                                        |               |                                                                          |                                                                                                                        |               |
| Obligations et autres titres de dettes                            |                                                                          | 24 880                                                                                                                 | 24 880        |                                                                          | 29 030                                                                                                                 | 29 030        |
| <b>Titres de dettes</b>                                           |                                                                          | <b>24 880</b>                                                                                                          | <b>24 880</b> |                                                                          | <b>29 030</b>                                                                                                          | <b>29 030</b> |
| Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension     |                                                                          | 30 732                                                                                                                 | 30 732        |                                                                          | 31 547                                                                                                                 | 31 547        |
| <b>Prêts</b>                                                      |                                                                          | <b>30 732</b>                                                                                                          | <b>30 732</b> |                                                                          | <b>31 547</b>                                                                                                          | <b>31 547</b> |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                            |                                                                          | <b>29 421</b>                                                                                                          | <b>29 421</b> |                                                                          | <b>36 648</b>                                                                                                          | <b>36 648</b> |
| <b>Dérivés de transaction<sup>(1)</sup></b>                       | <b>775</b>                                                               | <b>///</b>                                                                                                             | <b>775</b>    | <b>510</b>                                                               | <b>///</b>                                                                                                             | <b>510</b>    |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b> | <b>775</b>                                                               | <b>85 033</b>                                                                                                          | <b>85 808</b> | <b>510</b>                                                               | <b>97 225</b>                                                                                                          | <b>97 735</b> |

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

<sup>(2)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.16.)

<sup>(3)</sup> inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé, le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement

interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes. L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

|                                                                    | 31 / 12 / 2020                                    |                                                          |            | 31 / 12 / 2019                                    |                                                          |            |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------|
|                                                                    | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total      | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total      |
| <i>en milliers d'euros</i>                                         |                                                   |                                                          |            |                                                   |                                                          |            |
| Ventes à découvert                                                 |                                                   | ///                                                      |            |                                                   |                                                          |            |
| Dérivés de transaction                                             | 890                                               | ///                                                      | 890        | 601                                               |                                                          | 601        |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires                         |                                                   |                                                          |            |                                                   |                                                          |            |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle                         |                                                   |                                                          |            |                                                   |                                                          |            |
| Dettes représentées par un titre non subordonnées                  |                                                   |                                                          |            |                                                   |                                                          |            |
| Dettes subordonnées                                                |                                                   |                                                          |            |                                                   |                                                          |            |
| Opérations de pension <sup>(1)</sup>                               |                                                   |                                                          |            |                                                   |                                                          |            |
| Dépôts de garantie reçus                                           |                                                   |                                                          |            |                                                   |                                                          |            |
| Autres                                                             |                                                   |                                                          |            |                                                   |                                                          |            |
| <b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b> | <b>890</b>                                        |                                                          | <b>890</b> | <b>601</b>                                        |                                                          | <b>601</b> |

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.16)

### Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

|                                                     | 31 / 12 / 2020 |                       |                       | 31 / 12 / 2019 |                       |                       |
|-----------------------------------------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                     | Notionnel      | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel      | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| <i>En milliers d'euros</i>                          |                |                       |                       |                |                       |                       |
| Dérivés de taux                                     | 116 426        | 636                   | 747                   | 89 940         | 452                   | 544                   |
| Dérivés de change                                   | 114 921        | 111                   | 116                   | 61 178         | 57                    | 57                    |
| <b>Opérations fermes</b>                            | <b>231 347</b> | <b>747</b>            | <b>863</b>            | <b>151 118</b> | <b>509</b>            | <b>601</b>            |
| Dérivés de change                                   | 7 576          | 28                    | 27                    | 0              | 1                     | 0                     |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                   | <b>7 576</b>   | <b>28</b>             | <b>27</b>             | <b>0</b>       | <b>1</b>              | <b>0</b>              |
| <b>Dérivés de crédit</b>                            |                |                       |                       |                |                       |                       |
| <b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b> | <b>238 923</b> | <b>775</b>            | <b>890</b>            | <b>151 118</b> | <b>510</b>            | <b>601</b>            |
| dont marchés organisés                              | 0              | 0                     | 0                     | 0              | 0                     | 0                     |

|                              |         |     |     |         |     |     |
|------------------------------|---------|-----|-----|---------|-----|-----|
| dont opérations de gré à gré | 238 923 | 775 | 890 | 151 118 | 510 | 601 |
|------------------------------|---------|-----|-----|---------|-----|-----|

## Instruments dérivés de couverture

### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe Banque Populaire Occitane a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture.

initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### **COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc..

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

#### **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE**

##### ***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

##### ***Documentation en couverture de juste valeur***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).



La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :



- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

|                                                    | 31/12/2020     |                       |                       | 31/12/2019     |                       |                       |
|----------------------------------------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                    | Notionnel      | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel      | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| <i>en milliers d'euros</i>                         |                |                       |                       |                |                       |                       |
| Instruments de taux                                | 416 550        | 1 287                 | 37 300                | 528 550        | 1 783                 | 24 655                |
| <b>Opérations fermes</b>                           | <b>416 550</b> | <b>1 287</b>          | <b>37 300</b>         | <b>528 550</b> | <b>1 783</b>          | <b>24 655</b>         |
| <b>Couverture de juste valeur</b>                  | <b>416 550</b> | <b>1 287</b>          | <b>37 300</b>         | <b>528 550</b> | <b>1 783</b>          | <b>24 655</b>         |
| <b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b> | <b>416 550</b> | <b>1 287</b>          | <b>37 300</b>         | <b>528 550</b> | <b>1 783</b>          | <b>24 655</b>         |

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

#### **Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020**

|                                                     |            |                 |                |              |
|-----------------------------------------------------|------------|-----------------|----------------|--------------|
| <i>En milliers d'euros</i>                          | inf à 1 an | de 1 an à 5 ans | de 6 à 10 ans  | sup à 10 ans |
| <b>Couverture de taux d'intérêts</b>                |            | <b>288 550</b>  | <b>128 000</b> |              |
| Instruments de couverture de juste valeur           |            | 288 550         | 128 000        |              |
| <b>Couverture du risque de change</b>               |            |                 |                |              |
| <b>Couverture des autres risques</b>                |            |                 |                |              |
| <b>Couverture d'investissements nets en devises</b> |            |                 |                |              |
| <b>Total</b>                                        |            | <b>288 550</b>  | <b>128 000</b> |              |

#### **Eléments couverts**

*Couverture de juste valeur*

| Au 31 décembre 2020                                             |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                           |                                                 |                                          |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Couverture du risque de taux                                    |                                                 |                                          | Couverture du risque de change |                                                 |                                          | Couverture des autres risques (or, matières premières...) |                                                 |                                          |
| Valeur comptable                                                | dont réévaluation de la composante couverte (1) | Composante couverte restant à étaler (2) | Valeur comptable               | dont réévaluation de la composante couverte (1) | Composante couverte restant à étaler (2) | Valeur comptable                                          | dont réévaluation de la composante couverte (1) | Composante couverte restant à étaler (2) |
| <i>En milliers d'euros</i>                                      |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                           |                                                 |                                          |
| <b>ACTIF</b>                                                    |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                           |                                                 |                                          |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | 26 371                                          | 26 386                                   |                                |                                                 |                                          |                                                           |                                                 |                                          |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                           |                                                 |                                          |
| Prêts ou créances sur la clientèle                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                           |                                                 |                                          |
| Titres de dette                                                 | 26 371                                          | 26 386                                   |                                |                                                 |                                          |                                                           |                                                 |                                          |
| Actions et autres instruments de capitaux propres               |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                           |                                                 |                                          |
| <b>Actifs financiers au coût amorti</b>                         |                                                 | 10                                       |                                |                                                 |                                          |                                                           |                                                 |                                          |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                           |                                                 |                                          |
| Prêts ou créances sur la clientèle                              |                                                 | 10                                       |                                |                                                 |                                          |                                                           |                                                 |                                          |

|                                            |               |               |  |
|--------------------------------------------|---------------|---------------|--|
| Titres de dette                            |               |               |  |
| <b>PASSIF</b>                              |               |               |  |
| <b>Passifs financiers au coût amorti</b>   | 710           | 596           |  |
| Dettes envers les établissements de crédit | 710           | 596           |  |
| Dettes envers la clientèle                 |               |               |  |
| Dettes représentées par un titre           |               |               |  |
| Dettes subordonnées                        |               |               |  |
| <b>Total - Couverture de juste valeur</b>  | <b>25 661</b> | <b>25 800</b> |  |

<sup>(1)</sup> Intérêts courus exclus

<sup>(2)</sup> Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

| Au 31 décembre 2019                                             |                                                            |                                                     |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Couverture du risque de taux                                    |                                                            |                                                     | Couverture du risque de change |                                                            |                                                     | Couverture des autres risque (or, matières premières...) |                                                            |                                                     |
| Valeur comptable                                                | dont réévaluation de la composante couverte <sup>(1)</sup> | Composante couverte restant à étaler <sup>(2)</sup> | Valeur comptable               | dont réévaluation de la composante couverte <sup>(1)</sup> | Composante couverte restant à étaler <sup>(2)</sup> | Valeur comptable                                         | dont réévaluation de la composante couverte <sup>(1)</sup> | Composante couverte restant à étaler <sup>(2)</sup> |
| <i>En milliers d'euros</i>                                      |                                                            |                                                     |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |
| <b>ACTIF</b>                                                    |                                                            |                                                     |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | 11 622                                                     | 11 584                                              |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit              |                                                            |                                                     |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |
| Prêts ou créances sur la clientèle                              |                                                            |                                                     |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |
| Titres de dette                                                 | 11 622                                                     | 11 584                                              |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |
| Actions et autres instruments de capitaux propres               |                                                            |                                                     |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |
| <b>Actifs financiers au coût amorti</b>                         |                                                            |                                                     |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit              |                                                            |                                                     |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |
| Prêts ou créances sur la clientèle                              |                                                            |                                                     |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |
| Titres de dette                                                 |                                                            |                                                     |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |
| <b>PASSIF</b>                                                   |                                                            |                                                     |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |
| <b>Passifs financiers au coût amorti</b>                        | 1 207                                                      | 996                                                 |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |
| Dettes envers les établissements de crédit                      | 1 207                                                      | 996                                                 |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |
| Dettes envers la clientèle                                      |                                                            |                                                     |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |
| Dettes représentées par un titre                                |                                                            |                                                     |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |
| Dettes subordonnées                                             |                                                            |                                                     |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |
| <b>Total - Couverture de juste valeur</b>                       | <b>10 415</b>                                              | <b>10 588</b>                                       |                                |                                                            |                                                     |                                                          |                                                            |                                                     |

<sup>(1)</sup> Intérêts courus exclus

<sup>(2)</sup> Déqualification, fin de la relation de couverture

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE. Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations

de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

|                                                                                                                                                              | 31/12/2020                                                                               |                                                                                 |                  | 31/12/2019                                                                               |                                                                                 |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|                                                                                                                                                              | Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente | Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | Total            | Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente | Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | Total            |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                                                                   |                                                                                          |                                                                                 |                  |                                                                                          |                                                                                 |                  |
| Titres de dettes                                                                                                                                             | 394 714                                                                                  | ///                                                                             | 394 714          | 265 992                                                                                  | ///                                                                             | 265 992          |
| Titres de participation                                                                                                                                      | ///                                                                                      |                                                                                 |                  | ///                                                                                      |                                                                                 |                  |
| Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>                                                                                                  | ///                                                                                      | 726 534                                                                         | 726 534          | ///                                                                                      | 862 784                                                                         | 862 784          |
| <b>Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                                                                             | <b>394 714</b>                                                                           | <b>726 534</b>                                                                  | <b>1 121 248</b> | <b>265 992</b>                                                                           | <b>862 784</b>                                                                  | <b>1 128 776</b> |
| dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt) <sup>(2)</sup> | 5 285                                                                                    | (38 899)                                                                        | (33 614)         | 3 574                                                                                    | 117 480                                                                         | 117 476          |

<sup>(1)</sup> Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres BPCE et BP Développement. Nous notons une baisse de la Juste Valeur du titre BPCE.

### Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

|                                              | 31/12/2020                              |                                                                |                                                                        |                                   |                                             | 31/12/2019                              |                                                                |                                                                        |                                   |                                             |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|
|                                              | Dividendes comptabilisés sur la période |                                                                | Décomptabilisation sur la période                                      |                                   |                                             | Dividendes comptabilisés sur la période |                                                                | Décomptabilisation sur la période                                      |                                   |                                             |
|                                              | Juste valeur                            | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période | Juste valeur à la date de cession | Profit ou perte cumulé à la date de cession | Juste valeur                            | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période | Juste valeur à la date de cession | Profit ou perte cumulé à la date de cession |
| <i>En milliers d'euros</i>                   |                                         |                                                                |                                                                        |                                   |                                             |                                         |                                                                |                                                                        |                                   |                                             |
| Titres de participations                     | 687 288                                 | 38 361                                                         |                                                                        |                                   |                                             | 827 459                                 | 20 142                                                         |                                                                        |                                   |                                             |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 39 246                                  | 1 492                                                          |                                                                        |                                   |                                             | 35 325                                  | 1 492                                                          |                                                                        |                                   |                                             |
| <b>Total</b>                                 | <b>726 534</b>                          | <b>39 853</b>                                                  |                                                                        |                                   |                                             | <b>862 784</b>                          | <b>21 634</b>                                                  |                                                                        |                                   |                                             |

## Actifs au coût amorti

### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3 et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises (cf. note 1.5).

### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue. Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

#### *Titres au coût amorti*

| en milliers d'euros                           | 31/12/2020     | 31/12/2019     |
|-----------------------------------------------|----------------|----------------|
| Effets publics et valeurs assimilées          | 1 78 017       | 196 909        |
| Obligations et autres titres de dettes        | 19 517         | 20 868         |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | 0              | 0              |
| <b>Total des titres au coût amorti</b>        | <b>197 534</b> | <b>217 777</b> |

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

#### *Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti*

| en milliers d'euros                                                | 31/12/2020       | 31/12/2019       |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs                                       | 1 498 784        | 931 604          |
| Comptes et prêts <sup>(1)</sup>                                    | 1 525 943        | 1 281 273        |
| Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés | 272              | 272              |
| Dépôts de garantie versés                                          | 34 100           | 24 200           |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues                      | 0                | 0                |
| <b>Total</b>                                                       | <b>3 059 099</b> | <b>2 237 349</b> |

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 969 158 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 124 034 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 054 millions d'euros au 31 décembre 2020 (1 109 millions d'euros au 31 décembre 2019).

#### *Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*

| en milliers d'euros                    | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|----------------------------------------|------------|------------|
| Comptes ordinaires débiteurs           | 94 118     | 158 446    |
| Autres concours à la clientèle         | 14 835 525 | 12 673 266 |
| - Prêts à la clientèle financière      | 0          | 0          |
| - Crédits de trésorerie <sup>(1)</sup> | 1 729 187  | 690 370    |
| - Crédits à l'équipement               | 5 343 038  | 4 873 934  |
| - Crédits au logement                  | 7 681 583  | 6 996 927  |

|                                               |                   |                   |
|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| -Crédits à l'exportation                      | 615               | 2 515             |
| -Autres crédits                               | 81 102            | 109 518           |
| Autres prêts ou créances sur la clientèle     | 3 062             | 3 039             |
| Dépôts de garantie versés                     | 0                 | 0                 |
| Prêts et créances bruts sur la clientèle      | 14 932 705        | 12 834 751        |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | ( 334 799)        | (330 472)         |
| <b>Total</b>                                  | <b>14 597 906</b> | <b>12 504 279</b> |

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1 021 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### Comptes de régularisation et actifs divers

| en milliers d'euros                                          | 31/12/2020    | 31/12/2019     |
|--------------------------------------------------------------|---------------|----------------|
| Comptes d'encaissement                                       | 6 448         | 12 128         |
| Charges constatées d'avance                                  | 4 154         | 4 340          |
| Produits à recevoir                                          | 7 616         | 11 165         |
| Autres comptes de régularisation                             | 13 535        | 29 110         |
| <b>Comptes de régularisation – actif</b>                     | <b>31 753</b> | <b>56 743</b>  |
| Débiteurs divers                                             | 57 818        | 56 167         |
| <b>Actifs divers</b>                                         | <b>57 818</b> | <b>56 167</b>  |
| <b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET A CTIFS DIVERS</b> | <b>89 571</b> | <b>112 910</b> |

### Immeubles de placement

#### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

|                                            | 31/12/2020   |                                              |               | 31/12/2019   |                                              |               |
|--------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------|---------------|--------------|----------------------------------------------|---------------|
|                                            | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette  | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette  |
| en milliers d'euros                        |              |                                              |               |              |                                              |               |
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur  | ///          | ///                                          | 27            | ///          | ///                                          | 30            |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 78 577       | (51 491)                                     | 27 086        | 83 564       | (49 850)                                     | 33 714        |
| <b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>    |              |                                              | <b>27 113</b> |              |                                              | <b>33 744</b> |

### Immobilisations

#### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

|                                                               | 31/12/2020     |                                              |               | 31/12/2019     |                                              |               |
|---------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------|---------------|----------------|----------------------------------------------|---------------|
|                                                               | Valeur brute   | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette  | Valeur brute   | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette  |
| <i>en milliers d'euros</i>                                    |                |                                              |               |                |                                              |               |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                            | <b>285 573</b> | <b>(195 485)</b>                             | <b>90 088</b> | <b>282 726</b> | <b>(190 414)</b>                             | <b>92 312</b> |
| Biens immobiliers                                             | 115 104        | 51 491                                       | 63 313        | 110 788        | (46 177)                                     | 64 611        |
| Biens mobiliers                                               | 170 469        | (143 994)                                    | 26 475        | 171 938        | (144 237)                                    | 27 701        |
| <b>Immobilisations corporelles données en location simple</b> | 0              | 0                                            | 0             | 0              | 0                                            | 0             |
| Biens mobiliers                                               | 0              | 0                                            | 0             | 0              | 0                                            | 0             |
| <b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b>  | <b>11 252</b>  | <b>(7 254)</b>                               | <b>3 998</b>  | <b>4 925</b>   | <b>(1 647)</b>                               | <b>3 278</b>  |
| Biens immobiliers                                             | 11 252         | (7 254)                                      | 3 998         | 4 925          | (1 647)                                      | 3 278         |
| <i>dont contractés sur la période</i>                         | 0              | 0                                            | 0             | 0              | 0                                            | 0             |
| Biens mobiliers                                               | 0              | 0                                            | 0             | 0              | 0                                            | 0             |

|                                                |                |                  |               |                |                  |               |
|------------------------------------------------|----------------|------------------|---------------|----------------|------------------|---------------|
| <i>dont contractés sur la période</i>          | 0              | 0                | 0             | 0              | 0                | 0             |
| <b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>   | <b>296 825</b> | <b>(202 739)</b> | <b>94 086</b> | <b>287 651</b> | <b>(192 061)</b> | <b>95 590</b> |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>           | <b>4 520</b>   | <b>(4 331)</b>   | <b>189</b>    | <b>4 705</b>   | <b>(4 469)</b>   | <b>236</b>    |
| Droit au bail                                  | 3 712          | (3 556)          | 156           | 3 712          | (3 511)          | 201           |
| Logiciels                                      | 737            | (734)            | 3             | 764            | (759)            | 5             |
| A autres immobilisations incorporelles         | 71             | (41)             | 30            | 229            | (199)            | 30            |
| <b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b> | <b>4 520</b>   | <b>(4 331)</b>   | <b>189</b>    | <b>4 705</b>   | <b>(4 469)</b>   | <b>236</b>    |

## Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

|                                                                  |                   |                   |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                                       | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
| Emprunts obligataires                                            | 57 610            | 44 970            |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 34 909            | 0                 |
| <b>Total</b>                                                     | <b>92 519</b>     | <b>44 970</b>     |
| Dettes rattachées                                                | 12                | 11                |
| <b>TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>                | <b>92 531</b>     | <b>44 981</b>     |

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

## Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif



estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre.

Ainsi, la sur-bonification de -0,50% est constatée en produit sur la période de 12 mois concernée

### *Dettes envers les établissements de crédit et assimilés*

| <i>en milliers d'euros</i>                                               | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes à vue                                                            | 21 107            | 28 355            |
| <b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>     | <b>21 107</b>     | <b>28 355</b>     |
| Emprunts et comptes à terme                                              | 3 796 237         | 3 110 216         |
| Opérations de pension                                                    | 0                 | 1 219             |
| Dettes rattachées                                                        | 1 182             | 5 978             |
| <b>Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés</b>   | <b>3 797 419</b>  | <b>3 117 413</b>  |
| <b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b> | <b>3 818 526</b>  | <b>3 145 768</b>  |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 003 millions d'euros au 31 décembre 2020 (2 173 millions d'euros au 31 décembre 2019).

### *Dettes envers la clientèle*

| <i>en milliers d'euros</i>                  | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|---------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes ordinaires créditeurs</b>        | <b>6 533 939</b>  | <b>4 870 515</b>  |
| Livret A                                    | 890 375           | 757 064           |
| Plans et comptes épargne-logement           | 2 560 789         | 2 489 869         |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial   | 2 856 299         | 2 485 496         |
| Dettes rattachées                           | 0                 | 0                 |
| <b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>   | <b>6 307 463</b>  | <b>5 732 429</b>  |
| Comptes et emprunts à vue                   | 22 572            | 32 170            |
| Comptes et emprunts à terme                 | 518 388           | 628 258           |
| Dettes rattachées                           | 30 622            | 64 794            |
| <b>Autres comptes de la clientèle</b>       | <b>571 582</b>    | <b>725 222</b>    |
| Dépôts de garantie reçus                    | 2 511             | 2 813             |
| <b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b> | <b>13 415 495</b> | <b>11 330 979</b> |

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

### *Comptes de régularisation et passifs divers*

| <i>en milliers d'euros</i>                                   | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes d'encaissement                                       | 4 830             | 5 227             |
| Produits constatés d'avance                                  | 9 410             | 7 761             |
| Charges à payer                                              | 59 122            | 58 731            |
| Autres comptes de régularisation créditeurs                  | 128 509           | 63 092            |
| <b>Comptes de régularisation – passif</b>                    | <b>201 871</b>    | <b>134 811</b>    |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres    | 6 545             | 6 954             |
| Créditeurs divers <sup>(1)</sup>                             | 51 653            | 43 576            |
| Passifs locatifs <b>(1)</b>                                  | 4 088             | 3 330             |
| <b>Passifs divers</b>                                        | <b>62 286</b>     | <b>53 860</b>     |
| <b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b> | <b>264 157</b>    | <b>188 671</b>    |

<sup>(1)</sup> à détailler le cas échéant.

- (1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 6 056 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Provisions

### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat et restructurations).

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites, résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

| En milliers d'euros                              | 01/01/2020 | Augmentation | Utilisation/Reprises<br>non utilisées | Autres<br>mouvements <sup>(1)</sup> | 31/12/2020 |
|--------------------------------------------------|------------|--------------|---------------------------------------|-------------------------------------|------------|
| Provisions pour engagements sociaux et assimilés | 57 724     | 2 159        | (1 985)                               | 963                                 | 58 861     |
| Provisions pour restructurations                 | 0          | 0            | 0                                     | 0                                   | 0          |
| Risques légaux et fiscaux                        | 10 728     | 686          | (2 440)                               | 0                                   | 8 974      |
| Engagements de prêts et garanties <sup>(2)</sup> | 15 997     | 7 694        | (7 528)                               | 0                                   | 16 163     |

|                                             |                |               |                 |            |                |
|---------------------------------------------|----------------|---------------|-----------------|------------|----------------|
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 16 275         | 16 397        | (16 275)        | 0          | 16 397         |
| A autres provisions d'exploitation          | 3 330          | 10            | (340)           | 0          | 3 000          |
| <b>TOTAL DES PROVISIONS</b>                 | <b>104 054</b> | <b>26 946</b> | <b>(28 568)</b> | <b>963</b> | <b>103 395</b> |

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (963 milliers d'euros avant impôts ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

### Encours collectés au titre de l'épargne-logement

|                                                                      |                   |                   |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| en milliers d'euros                                                  | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
| <b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)</b> |                   |                   |
| ancienneté de moins de 4 ans                                         | 203 148           | 199 022           |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                    | 1 656 000         | 1 597 856         |
| ancienneté de plus de 10 ans                                         | 480 772           | 487 508           |
| <b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>         | <b>2 339 920</b>  | <b>2 284 386</b>  |
| <b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>       | <b>177 666</b>    | <b>167 778</b>    |
| <b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>    | <b>2 517 586</b>  | <b>2 452 164</b>  |

### Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

|                                                                            |                   |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| en milliers d'euros                                                        | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
| Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement             | 0                 | 560               |
| Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement           | 2 872             | 4 199             |
| <b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b> | <b>3 263</b>      | <b>4 759</b>      |

### Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

|                                                                        |                   |                   |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| en milliers d'euros                                                    | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
| <b>Provisions constituées au titre des PEL</b>                         |                   |                   |
| ancienneté de moins de 4 ans                                           | 2 997             | 3 255             |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                      | 5 882             | 7 356             |
| ancienneté de plus de 10 ans                                           | 6 164             | 5 005             |
| <b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>      | <b>15 042</b>     | <b>15 618</b>     |
| <b>Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement</b>    | <b>1 386</b>      | <b>701</b>        |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL                        | (7)               | (11)              |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL                        | (24)              | (32)              |
| <b>Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement</b>    | <b>(31)</b>       | <b>(43)</b>       |
| <b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b> | <b>16 397</b>     | <b>16 275</b>     |

### Dettes subordonnées

#### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

|                                           |                   |                   |
|-------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| En milliers d'euros                       | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel     | 6 401             | 7 174             |
| <b>DETTES SUBORDONNEES AU COUT AMORTI</b> | <b>6 401</b>      | <b>7 174</b>      |
| <b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES</b>      | <b>6 401</b>      | <b>7 174</b>      |

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des dettes à caractère mutuel (dans le cadre des garanties sur prêts accordés par des sociétés de caution mutuelle)

#### Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

| <i>en milliers d'euros</i>                | 01/01/2020   | Émission   | Remboursement  | Autres mouvements | 31/12/2020   |
|-------------------------------------------|--------------|------------|----------------|-------------------|--------------|
| Dépôts de garantie à caractère mutuel     | 7 174        | 613        | (1 386)        | 0                 | 6 401        |
| <b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b> | <b>7 174</b> | <b>613</b> | <b>(1 386)</b> | <b>0</b>          | <b>6 401</b> |
| <b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉES</b>  | <b>7 174</b> | <b>613</b> | <b>(1 386)</b> | <b>0</b>          | <b>6 401</b> |

#### Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

##### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

#### Parts sociales

##### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Au 31 décembre 2020, le capital se décompose comme suit :

- 321 119 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (313 093 milliers d'euros au 31 décembre 2019)

#### Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

##### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

| <i>en milliers d'euros</i>       | Exercice 2020 |       |     | Exercice 2019 |       |     |
|----------------------------------|---------------|-------|-----|---------------|-------|-----|
|                                  | Brut          | Impôt | Net | Brut          | Impôt | Net |
| Réévaluation des immobilisations | 0             | 0     | 0   | 0             | 0     | 0   |

|                                                                                                                                                    |                  |              |                  |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|------------------|----------------|----------------|--------------|
| Réévaluation (ou écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies)                                                                    | (963)            | 249          | (714)            | (8 036)        | 1 542          | (6 494)      |
| Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | 0                | 0            | 0                | 0              | 0              | 0            |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres                                        | (156 375)        | 2 459        | (153 916)        | 5 470          | 492            | 5 962        |
| <b>Éléments non recyclables en résultat</b>                                                                                                        | <b>(157 338)</b> | <b>2 708</b> | <b>(154 630)</b> | <b>(2 566)</b> | <b>2 034</b>   | <b>(532)</b> |
| Écarts de conversion                                                                                                                               |                  | ///          |                  | 0              | ///            | 0            |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables                                                              | 1 711            | 435          | 1 276            | 9 992          | (2 541)        | 7 451        |
| Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance                                                                           |                  |              |                  | 0              | 0              | 0            |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net                                                          |                  |              |                  | 633            | (218)          | 415          |
| Impôts liés                                                                                                                                        | ///              | ///          |                  | ///            | ///            |              |
| <b>Éléments recyclables en résultat</b>                                                                                                            | <b>1 711</b>     | <b>(435)</b> | <b>1 276</b>     | <b>10 625</b>  | <b>(2 759)</b> | <b>7 866</b> |
| <b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>                                                               | <b>(155 627)</b> | <b>2 273</b> | <b>(153 354)</b> | <b>8 059</b>   | <b>(725)</b>   | <b>7 334</b> |
| Part du groupe                                                                                                                                     | (155 627)        | 2 273        | (153 354)        | 8 059          | (725)          | 7 334        |

### Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

### Actifs financiers

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

|                            | 31/12/2020                                           |                                                                                        |                                         |                  | 31/12/2019                                           |                                                                         |                                         |                  |
|----------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
|                            | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie <sup>(1)</sup> | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette |
| <i>en milliers d'euros</i> |                                                      |                                                                                        |                                         |                  |                                                      |                                                                         |                                         |                  |
| Dérivés                    | 2 062                                                | 0                                                                                      | 0                                       | 2 062            | 2 293                                                | 0                                                                       | 0                                       | 2 293            |
| <b>TOTAL</b>               | <b>2 062</b>                                         | <b>0</b>                                                                               | <b>0</b>                                | <b>2 062</b>     | <b>2 293</b>                                         | <b>0</b>                                                                | <b>0</b>                                | <b>2 293</b>     |

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### Passifs financiers

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

|                            | 31/12/2020              |                               |                        |                  | 31/12/2019              |                               |                        |                  |
|----------------------------|-------------------------|-------------------------------|------------------------|------------------|-------------------------|-------------------------------|------------------------|------------------|
|                            | Montant net des passifs | Actifs financiers associés et | Appels de marge versés | Exposition nette | Montant net des passifs | Actifs financiers associés et | Appels de marge versés | Exposition nette |
| <i>en milliers d'euros</i> |                         |                               |                        |                  |                         |                               |                        |                  |

|                       | financiers<br>présentés<br>au bilan | instruments<br>financiers<br>donnés en<br>garantie <sup>(1)</sup> | (cash<br>collateral) |               | financiers<br>présentés<br>au bilan | instruments<br>financiers<br>donnés en<br>garantie | (cash<br>collateral) |               |
|-----------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------|---------------|
| Dérivés               | 38 190                              | 0                                                                 | 0                    | 38 190        | 25 256                              | 0                                                  | 0                    | 25 256        |
| Opérations de pension | 0                                   | 0                                                                 | 0                    | 0             | 1 220                               | 0                                                  | 0                    | 1 220         |
| Autres passifs        | 0                                   | 0                                                                 | 0                    | 0             | 0                                   | 0                                                  | 0                    | 0             |
| <b>TOTAL</b>          | <b>38 190</b>                       | <b>0</b>                                                          | <b>0</b>             | <b>38 190</b> | <b>26 476</b>                       | <b>0</b>                                           | <b>0</b>             | <b>26 476</b> |

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

**Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié

le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### *Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie*

|                                                                 | Valeur nette comptable   |          |                                      |                  | 31 / 12 / 2020   |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|----------|--------------------------------------|------------------|------------------|
|                                                                 | Prêts de titres « secs » | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations     |                  |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | <b>359 031</b>           | <b>0</b> | <b>0</b>                             | <b>0</b>         | <b>359 031</b>   |
| <b>Actifs financiers au coût amorti</b>                         | <b>176 267</b>           | <b>0</b> | <b>3 704 474</b>                     | <b>1 583 321</b> | <b>5 464 062</b> |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES</b>          | <b>535 298</b>           | <b>0</b> | <b>3 704 474</b>                     | <b>1 583 321</b> | <b>5 823 093</b> |

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est nul au 31 décembre 2020 (1 220 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 813 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (1 942 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

|                                                                 | Valeur nette comptable   |              |                                      |                  | 31 / 12 / 2019   |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|--------------------------------------|------------------|------------------|
|                                                                 | Prêts de titres « secs » | Pensions     | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations     |                  |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | <b>264 306</b>           | <b>0</b>     | <b>0</b>                             | <b>0</b>         | <b>264 306</b>   |
| <b>Actifs financiers au coût amorti</b>                         | <b>194 917</b>           | <b>1 220</b> | <b>2 739 497</b>                     | <b>1 603 183</b> | <b>4 538 817</b> |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES</b>          | <b>459 223</b>           | <b>1 220</b> | <b>2 739 497</b>                     | <b>1 603 183</b> | <b>4 803 123</b> |

### **Commentaires sur les actifs financiers transférés**

#### **Mises en pension et prêts de titres**

Le Groupe Banque Populaire Occitane réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés. Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### **Cessions de créances**

Le Groupe Banque Populaire Occitane cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### **Titrisations consolidées**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020 et BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 14).



Au 31 décembre 2020, 1 525 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016\_5, et BPCE Home Loans 2017\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, 1810 milliers d'euros de refinancement ont été reçus, ce montant étant limité aux besoins de refinancement du groupe Banque Populaire Occitane.

### Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Le principal dispositif concerné sont BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

#### Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe Banque Populaire Occitane considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe Banque Populaire Occitane est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.



Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été dédarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe Banque Populaire Occitane est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe Banque Populaire Occitane s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, systémique et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité »

### 3.1.2.6 Engagements

#### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

#### Engagements de financement

| <i>en milliers d'euros</i>                           | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements de financement donnés en faveur :</b> |                   |                   |
| des établissements de crédit                         | 1 889             | 3 069             |
| de la clientèle                                      | 1 410 865         | 1 461 942         |
| - ouvertures de crédits confirmées                   | 1 408 462         | 1 456 983         |
| - autres engagements                                 | 2 403             | 4 959             |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>   | <b>1 412 754</b>  | <b>1 465 011</b>  |
| <b>Engagements de financement reçus :</b>            |                   |                   |
| d'établissements de crédit                           | 586               | 725               |
| de la clientèle                                      | 0                 | 0                 |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>    | <b>586</b>        | <b>725</b>        |

#### Engagements de garantie

| <i>en milliers d'euros</i>                      | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements de garantie donnés :</b>         |                   |                   |
| d'ordre des établissements de crédit            | 31 377            | 29 218            |
| d'ordre de la clientèle                         | 436 134           | 602 134           |
| autres engagements donnés                       | 0                 | 0                 |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b> | <b>467 511</b>    | <b>631 352</b>    |
| <b>Engagements de garantie reçus :</b>          |                   |                   |
| d'établissements de crédit                      | 1 179 422         | 1 082 057         |
| de la clientèle <sup>(2)</sup>                  | 5 711 862         | 3 839 744         |
| autres engagements reçus                        | 0                 | 0                 |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>  | <b>6 891 284</b>  | <b>4 921 801</b>  |

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

### 3.1.2.7 Exposition aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

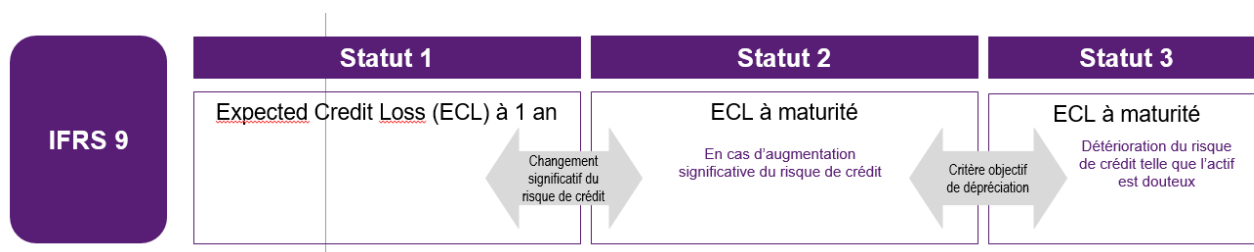
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

**Pour mémoire : Information sur les profils de risques pourrait être présentée Pilier 3.**

#### Risque de crédit

##### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### Coût du risque de crédit

##### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

#### Coût du risque de crédit de la période

| en milliers d'euros                                         | Exercice 2020   | Exercice 2019   |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions        | (25 550)        | (12 505)        |
| Récupérations sur créances amorties                         | 217             | 209             |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | (1 437)         | (3 802)         |
| <b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>                       | <b>(26 770)</b> | <b>(16 098)</b> |

## Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

| en milliers d'euros                   | Exercice 2020   | Exercice 2019   |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Opérations interbancaires             | (3)             | (21)            |
| Opérations avec la clientèle          | (26 799)        | (16 321)        |
| Autres actifs financiers              | 32              | 244             |
| <b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b> | <b>(26 770)</b> | <b>(16 098)</b> |

## Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut S3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

### Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du

groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

#### **Augmentation significative du risque de crédit :**

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*. A noter qu'un encours d'une contrepartie *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE, ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de passer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis.
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de Banque Populaire Occitane, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

#### **Mesure des pertes de crédit attendues**

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

#### Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe Banque Populaire Occitane prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce-distribution spécialisé et l'aéronautique. Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués.

- Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

- Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

#### Rappel de la méthodologie de calcul des pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60% pour le scénario central,
- 35% pour le scénario pessimiste,
- 5% pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importantes mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Banque Populaire Occitane liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée : Montants à adapter par les établissements :

- Une variation du facteur de modération de +/-10% autour de la valeur retenue de 60% a un impact d'environ +/-0,7M€ ;
- Un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entraînerait une dotation supplémentaire d'environ 1,8M€ ;
- Une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entraînerait la constatation d'une dotation de 0,1M€.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise du Covid 19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement



délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ou la mise en œuvre de procédures contentieuses

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

#### **Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».



**Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

|                                                                                                                                                                                                                                     | en millions d'euros | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI (1)) |                                               | Total                  |                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                     |                     | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                               | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| Solde au 31/12/2019                                                                                                                                                                                                                 |                     | 266 026                | (34)                                          | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                                                                    | 0                                             | 266 026                | (34)                                          |
| Production et acquisition                                                                                                                                                                                                           |                     | 166 200                | (5)                                           | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                                                                    | 0                                             | 166 200                | (5)                                           |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)                                                                                                                                                               |                     | (52 074)               | 15                                            | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                                                                    | 0                                             | (52 074)               | 15                                            |
| Autres mouvements (1)                                                                                                                                                                                                               |                     | 14 620                 | (34)                                          | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                                                                    | 0                                             | 14 620                 | (34)                                          |
| <b>Solde au 31/12/2020</b>                                                                                                                                                                                                          |                     | <b>394 771</b>         | <b>(57)</b>                                   | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>0</b>                                                             | <b>0</b>                                      | <b>394 771</b>         | <b>(57)</b>                                   |
| (1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination). |                     |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                                                                      |                                               |                        |                                               |

**Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti**

|                                                                                                                                                                                                                                     | en millions d'euros | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI (1)) |                                               | Total                  |                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                     |                     | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                               | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| Solde au 31/12/2019                                                                                                                                                                                                                 |                     | 2 237 349              | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                                                                    | 0                                             | 2 237 349              | 0                                             |
| Production et acquisition                                                                                                                                                                                                           |                     | 953                    |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                                                                      |                                               | 953                    |                                               |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)                                                                                                                                                               |                     |                        | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                                                                    | 0                                             |                        | 0                                             |
| Autres mouvements (1)                                                                                                                                                                                                               |                     | 820 797                | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                                                                    | 0                                             | 820 797                | 0                                             |
| <b>Solde au 31/12/2020</b>                                                                                                                                                                                                          |                     | <b>3 059 099</b>       |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                                                                      |                                               | <b>3 059 099</b>       |                                               |
| (1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5) et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination. |                     |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                                                                      |                                               |                        |                                               |

**Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti**

|                                                                                                                                                                                                                                     | en milliers d'euros | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI (1)) |                                                  | Total                     |                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                     |                     | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable S2                                            | Dépréciations pour pertes de crédit attendues S2 | Valeur brute Comptable S3 | Dépréciations pour pertes de crédit attendues S3 |
| Solde au 31/12/2019                                                                                                                                                                                                                 |                     | 11 689 740             | (23 677)                                      | 714 326                | (32 782)                                      | 430 685                | (267 013)                                     | 0                                                                    | 0                                                | 0                         | 0                                                |
| Production et acquisition                                                                                                                                                                                                           |                     | 2 528 994              | (9 556)                                       | 1 347                  | 52                                            | 0                      | 0                                             | 0                                                                    | 0                                                | 13 451                    | (1 152)                                          |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)                                                                                                                                                               |                     | (803 577)              | 139                                           | (66 438)               | 90                                            | (63 479)               | 797                                           | 0                                                                    | 0                                                | 0                         | 0                                                |
| <b>Solde au 31/12/2020</b>                                                                                                                                                                                                          |                     | <b>13 415 157</b>      | <b>(33 194)</b>                               | <b>1 049 235</b>       | <b>(22 140)</b>                               | <b>367 206</b>         | <b>(163 216)</b>                              | <b>0</b>                                                             | <b>0</b>                                         | <b>13 464 451</b>         | <b>(34 304)</b>                                  |
| (1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5) et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination. |                     |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                                                                      |                                                  |                           |                                                  |

ments,  
cessions et  
abandons de  
créances

|                                         |                   |                 |                |                 |                |                  |              |          |               |                |  |                   |                  |
|-----------------------------------------|-------------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|------------------|--------------|----------|---------------|----------------|--|-------------------|------------------|
| Réduction de valeur (passage en pertes) |                   |                 |                |                 |                | (19 875)         | 18 438       |          |               |                |  | (19 875)          | 18 438           |
| Transferts d'actifs financiers          | (118 004)         | 16 258          | 87 721         | (21 648)        | 15 247         | (7 941)          | 2 068        | 0        | (2 068)       | 0              |  | (15 036)          | (13 330)         |
| Transferts vers S1                      | 318 052           | (2 079)         | (311 250)      | 4 747           | (14 558)       | 226              | 0            | 0        | 0             | 0              |  | (7 757)           | 2 893            |
| Transferts vers S2                      | (407 574)         | 15 966          | 416 176        | (30 123)        | (15 064)       | 1 423            | 0            | 0        | (2 068)       | 0              |  | (8 530)           | (12 734)         |
| Transferts vers S3                      | (28 482)          | 2 371           | (17 205)       | 3 729           | 44 870         | (9 590)          | 0            | 0        | 0             | 0              |  | (817)             | (3 490)          |
| Autres mouvements (1)                   | 552 763           | (23 084)        | (49 921)       | 2 481           | 19 726         | 13 903           | 0            | 0        | 0             | 0              |  | 522 567           | (6 701)          |
| <b>Solde au 31/12/2020</b>              | <b>13 849 915</b> | <b>(39 921)</b> | <b>687 034</b> | <b>(51 910)</b> | <b>382 305</b> | <b>(241 816)</b> | <b>2 068</b> | <b>0</b> | <b>11 383</b> | <b>(1 152)</b> |  | <b>14 932 705</b> | <b>(334 799)</b> |

Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5) et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination.

## Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

| en millions d'euros                                                   | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | (POCI)                 |                                               | Total                  |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                    | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <b>Solde au 31/12/2019</b>                                            | 1 398 017              | (2 129)                                       | 62 035                 |                                               | 876                    | 4 959                                         | 0                      | 0                                             | 0                      | 1 465 011                                     | 3 005                                                     |                                               |
| Production et acquisition                                             | 856 859                | (3 145)                                       | 4 094                  |                                               | (33)                   | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 860 953                                       | 3 178                                                     |                                               |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (390 343)              | 1                                             | (10 501)               |                                               | 4                      | (2 806)                                       | 0                      | 0                                             | 0                      | (403 650)                                     | (17)                                                      |                                               |
| Transferts d'actifs financiers                                        | 3 528                  | 454                                           | (6 294)                |                                               | (617)                  | (224)                                         | 7                      | 0                                             | 0                      | (2 990)                                       | 156                                                       |                                               |
| Transferts vers S1                                                    | 22 686                 | (102)                                         | (20 000)               |                                               | 171                    | (100)                                         | 0                      | 0                                             | 0                      | 2 586                                         | (71)                                                      |                                               |
| Transferts vers S2                                                    | (18 871)               | 556                                           | (13 778)               |                                               | (788)                  | (477)                                         |                        |                                               |                        | (5 570)                                       | 227                                                       |                                               |
| Transferts vers S3                                                    | (287)                  | 0                                             | (72)                   |                                               | 0                      | 353                                           |                        |                                               |                        | (6)                                           | 0                                                         |                                               |
| Autres mouvements (1)                                                 | (479 073)              | (318)                                         | (27 971)               |                                               | 405                    | 474                                           | (23)                   | 0                                             | 0                      | (506 570)                                     | 64                                                        |                                               |
| <b>Solde au 31/12/2020</b>                                            | <b>1 388 988</b>       | <b>(5 125)</b>                                | <b>21 363</b>          |                                               | <b>(1 117)</b>         | <b>2 403</b>                                  | <b>(16)</b>            | <b>0</b>                                      | <b>0</b>               | <b>1 412 754</b>                              | <b>6 258</b>                                              |                                               |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

## Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

| en millions d'euros                                                   | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | (POCI)                 |                                               | Total                  |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                    | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <b>Solde au 31/12/2019</b>                                            | 569 682                | (401)                                         | 37 673                 |                                               | (329)                  | 23 997                                        | (12 262)               | 0                                             | 0                      | 631 352                                       | 12 992                                                    |                                               |
| Production et acquisition                                             | 149 565                | (232)                                         | 0                      |                                               | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 149 565                                       | 232                                                       |                                               |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (256 328)              | 0                                             | (7 931)                |                                               | 1                      | (6 081)                                       | 2                      | 0                                             | 0                      | (270 340)                                     | (8)                                                       |                                               |

|                                |          |         |          |       |          |         |   |   |           |         |
|--------------------------------|----------|---------|----------|-------|----------|---------|---|---|-----------|---------|
| Transferts d'actifs financiers | (4 739)  | 125     | 4 058    | (60)  | (457)    | (21)    | 0 | 0 | (1 192)   | (44)    |
| Transferts vers S1             | 8 597    | (13)    | (7 497)  | 34    | (1 351)  | 6       | 0 | 0 | (251)     | (27)    |
| Transferts vers S2             | (11 787) | 136     | 11 883   | (134) | (533)    | 13      | 0 | 0 | (437)     | (17)    |
| Transferts vers S3             | (1 603)  | 6       | (328)    | 46    | 1 427    | (40)    | 0 | 0 | (504)     | 6       |
| Autres mouvements (1)          | (21 165) | (558)   | (17 069) | 74    | (3 639)  | 3 751   | 0 | 0 | (41 874)  | (3 267) |
| Solde au 31/12/2020            | 436 961  | (1 061) | (16 731) | (314) | (13 819) | (8 530) | 0 | 0 | (467 511) | (9 905) |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

### Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Occitane au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| En milliers d'euros                                             | Exposition maximale au risque <sup>(2)</sup> | Dépréciations    | Exposition maximale nette de dépréciation <sup>(3)</sup> | Garanties      |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Classe d'instruments financiers dépréciés <sup>(1)</sup></b> |                                              |                  |                                                          |                |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti                 | 393 688                                      | (242 968)        | 150 270                                                  | 220 986        |
| Engagements de financement                                      | 2 403                                        | (16)             | 2 387                                                    |                |
| Engagements de garantie                                         | 13 819                                       | (8 530)          | 5 289                                                    |                |
| <b>Total</b>                                                    | <b>409 910</b>                               | <b>(251 514)</b> | <b>158 396</b>                                           | <b>220 986</b> |

<sup>(1)</sup> Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3 ou dès leur origination / acquisition (POCI)

<sup>(2)</sup> Valeur brute comptable

<sup>(3)</sup> Valeur comptable au bilan

### Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

| En milliers d'euros                                     | Exposition maximale au risque <sup>(1)</sup> | Garanties |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------|
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b> |                                              |           |
| Titres de dettes                                        | 24 880                                       | 0         |
| Prêts                                                   | 30 732                                       | 0         |
| Dérivés de transaction                                  | 775                                          | 0         |
| <b>Total</b>                                            | <b>56 387</b>                                | <b>0</b>  |

<sup>(1)</sup> Valeur comptable au bilan

### Encours restructurés

#### Réaménagements en présence de difficultés financières

| 31/12/2020        |                        |       | 31/12/2019        |                        |       |
|-------------------|------------------------|-------|-------------------|------------------------|-------|
| Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
|                   |                        |       |                   |                        |       |

|                                       |                |                |               |               |
|---------------------------------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Encours restructurés dépréciés        | 75 262         | 75 262         | 57 547        | 57 547        |
| Encours restructurés sains            | 81 885         | 81 885         | 25 509        | 25 509        |
| <b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b> | <b>157 147</b> | <b>157 147</b> | <b>83 056</b> | <b>83 056</b> |
| Dépréciations                         | 75 262         | 75 262         | 57 547        | 57 547        |
| Garanties reçues                      | 53 317         | 53 317         | 44 255        | 44 255        |

*Actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale (POCI)*

| <i>En milliers d'euros</i>                                    | <b>Montant total non actualisé des pertes de crédit attendues en date de comptabilisation initiale des contrats POCI originés ou acquis durant la période</b> |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Classes d'actifs financiers</b>                            |                                                                                                                                                               |
| Titres de dettes au coût amorti                               |                                                                                                                                                               |
| Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti |                                                                                                                                                               |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti               | <b>1 152</b>                                                                                                                                                  |
| <b>Total</b>                                                  | <b>1 152</b>                                                                                                                                                  |

### Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe Banque Populaire Occitane ;
- le résultat des stress tests globaux.

### Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

|                                                                                | Inférieur<br>à 1 mois | De 1<br>mois<br>à 3 mois | De 3 mois<br>à 1 an | De 1 an<br>à 5 ans | Plus de<br>5 ans | Non<br>déterminé | Total au<br>31/12/2020 |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------------|
| Caisse, banques centrales                                                      | 97 872                |                          |                     |                    |                  |                  | 97 872                 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                               |                       |                          |                     |                    |                  |                  |                        |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                       | 4 152                 |                          | 20 181              | 210 767            | 128 000          | 726 534          | 1 089 634              |
| Instruments dérivés de couverture                                              |                       |                          |                     |                    |                  |                  |                        |
| Titres au coût amorti                                                          | 0                     |                          | 66 584              | 130 864            | 86               |                  | 197 534                |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 2 582 696             | 500                      | 400 270             | 4 264              | 32 103           |                  | 3 019 833              |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti                              | 125 386               | 234 998                  | 2 065 958           | 4 494 215          | 7 676 420        |                  | 14 596 977             |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                       |                       |                          |                     |                    |                  |                  |                        |
| <b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>                                          | <b>2 810 106</b>      | <b>235 498</b>           | <b>2 552 993</b>    | <b>4 840 110</b>   | <b>7 836 609</b> | <b>726 534</b>   | <b>19 001 850</b>      |
| Dettes représentées par un titre                                               | 3                     |                          |                     |                    | 92 528           |                  | 92 531                 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés                        | 285 106               | 502 800                  | 1 243 519           | 1 548 629          | 238 472          |                  | 3 818 526              |
| Dettes envers la clientèle                                                     | 11 841 015            | 120 729                  | 393 560             | 878 618            | 181 573          |                  | 13 415 495             |
| Dettes subordonnées                                                            |                       | 240                      | 860                 | 4 115              | 1 186            |                  | 6 401                  |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                       |                       |                          |                     |                    |                  |                  |                        |
| <b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>                                         | <b>12 126 124</b>     | <b>623 769</b>           | <b>1 637 939</b>    | <b>2 431 362</b>   | <b>513 759</b>   |                  | <b>17 332 953</b>      |
| Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit       |                       |                          | 1 889               |                    |                  |                  | 1 889                  |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle                    | 945 539               | 25 583                   | 137 467             | 3 165              | 299 111          |                  | 1 410 865              |
| <b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>                                 | <b>945 539</b>        | <b>25 583</b>            | <b>139 356</b>      | <b>3 165</b>       | <b>299 111</b>   |                  | <b>1 412 754</b>       |
| Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit                 |                       |                          |                     |                    | 31 377           |                  | 31 377                 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle                              | 2 613                 | 2 521                    | 23 793              | 119 952            | 318 291          |                  | 467 170                |
| <b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>                                    | <b>2 613</b>          | <b>2 521</b>             | <b>23 793</b>       | <b>119 952</b>     | <b>349 668</b>   |                  | <b>498 547</b>         |

### 3.1.2.8 Avantages du personnel et assimilés

#### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe Banque Populaire Occitane se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe Banque Populaire Occitane s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs. Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période, le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime, le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

#### Engagements sociaux

Le Groupe Banque Populaire Occitane accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

| En milliers d'euros                        | 31/12/2020       | 31/12/2019       |
|--------------------------------------------|------------------|------------------|
| Salaires et traitements                    | (71 198)         | (71 357)         |
| Charges des régimes à prestations définies | (9 198)          | (8 963)          |
| Autres charges sociales et fiscales (1)    | (38 156)         | (40 226)         |
| Intéressement et participation             | (19 021)         | (19 008)         |
| <b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>      | <b>(137 573)</b> | <b>(139 734)</b> |

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée

à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe Banque Populaire Occitane. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

### Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

|                                      | Régimes postérieurs<br>à l'emploi à prestations définies |                                  | Autres avantages<br>à long terme |                     | 31/12/2020    | 31/12/2019    |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------|---------------|---------------|
|                                      | Compléments de<br>retraite et autres<br>régimes          | Indemnités de<br>fin de carrière | Médailles<br>du travail          | Autres<br>avantages |               |               |
| <i>en milliers d'euros</i>           |                                                          |                                  |                                  |                     |               |               |
| Dette actuarielle                    | 62 788                                                   | 31 642                           | 10 537                           | 4 889               | 109 856       | 108 204       |
| Juste valeur des actifs<br>du régime | (35 602)                                                 | (15 393)                         |                                  |                     | (50 995)      | (50 480)      |
| <b>SOLDE NET AU<br/>BILAN</b>        | <b>27 186</b>                                            | <b>16 249</b>                    | <b>10 537</b>                    | <b>4 889</b>        | <b>58 861</b> | <b>57 724</b> |
| Engagements sociaux<br>passifs       | 27 186                                                   | 16 249                           | 10 537                           | 4 889               | 58 861        | 57 724        |
| Engagements sociaux<br>actifs (1)    |                                                          |                                  |                                  |                     |               |               |

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

### Variation des montants comptabilisés au bilan

#### Variation de la dette actuarielle

|                                                       | Régimes postérieurs<br>à l'emploi à prestations définies |                                  | Autres avantages<br>à long terme |                     | Exercice<br>2020 | Exercice<br>2019 |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------|------------------|------------------|
|                                                       | Compléments de<br>retraite et autres<br>régimes          | Indemnités de fin<br>de carrière | Médailles du<br>travail          | Autres<br>avantages |                  |                  |
| <i>en milliers d'euros</i>                            |                                                          |                                  |                                  |                     |                  |                  |
| <b>DETTE ACTUARIELLE EN<br/>DEBUT DE PERIODE</b>      | <b>63 887</b>                                            | <b>29 629</b>                    | <b>10 231</b>                    | <b>4 457</b>        | <b>108 204</b>   | <b>93 335</b>    |
| Coût des services rendus                              | 0                                                        | 1 663                            | 728                              | 432                 | 2 823            | 2 197            |
| Coût financier                                        | 372                                                      | 230                              | 50                               |                     | 652              | 1 454            |
| Prestations versées                                   | (2 536)                                                  | (954)                            | (612)                            |                     | (4 102)          | (4 175)          |
| Autres                                                |                                                          | 250                              | 140                              |                     | 390              | 551              |
| Écarts de réévaluation -<br>Hypothèses démographiques |                                                          | (170)                            |                                  |                     | (170)            | (97)             |
| Écarts de réévaluation -<br>Hypothèses financières    | 1 958                                                    | 1 850                            |                                  |                     | 3 808            | 11 214           |
| Écarts de réévaluation - Effets<br>d'expérience       | (713)                                                    | (802)                            |                                  |                     | (1 515)          | (1 174)          |
| <b>Autres</b>                                         | <b>(180)</b>                                             | <b>(54)</b>                      |                                  |                     | <b>(234)</b>     | <b>2 899</b>     |

|                                                |               |               |               |              |                |                |
|------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------|----------------|----------------|
| <b>DETTE ACTUARIELLE<br/>EN FIN DE PERIODE</b> | <b>62 788</b> | <b>31 642</b> | <b>10 537</b> | <b>4 889</b> | <b>109 856</b> | <b>108 204</b> |
|------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------|----------------|----------------|

#### ***Variation des actifs de couverture***

|                                                                        | Régimes postérieurs<br>à l'emploi à prestations définies |                                  | Autres avantages<br>à long terme |                     | Exercice<br>2020 | Exercice<br>2019 |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------|------------------|------------------|
|                                                                        | Compléments de<br>retraite et autres<br>régimes          | Indemnités de fin<br>de carrière | Médailles du<br>travail          | Autres<br>avantages |                  |                  |
| <i>en milliers d'euros</i>                                             |                                                          |                                  |                                  |                     |                  |                  |
| <b>JUSTE VALEUR DES<br/>ACTIFS<br/>EN DEBUT DE PERIODE</b>             | 35 281                                                   | 15 199                           |                                  |                     | 50 480           | 47 249           |
| Produit financier                                                      | 2 12                                                     | 1 11                             |                                  |                     | 3 23             | 7 67             |
| Cotisations reçues                                                     |                                                          | 93                               |                                  |                     | 93               | 0                |
| Prestations versées                                                    | (576)                                                    | (430)                            |                                  |                     | (1 006)          | (1 414)          |
| Écarts de réévaluation -<br>Rendement des actifs du<br>régime          | 686                                                      | 324                              |                                  |                     | 1 010            | 2 255            |
| <b>Autres</b>                                                          | (1)                                                      | 96                               |                                  |                     | 95               | 1 623            |
| <b>JUSTE VALEUR DES<br/>ACTIFS EN FIN DE<br/>PERIODE<sup>(1)</sup></b> | <b>35 602</b>                                            | <b>15 393</b>                    |                                  |                     | <b>50 995</b>    | <b>50 480</b>    |

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur 1 006 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

#### ***Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme***

##### **Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme**

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

|                             | Régimes<br>postérieurs<br>à l'emploi<br>à prestations<br>définies | Autres avantages<br>à long terme | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------|---------------|
| Coût des services           | 1 663                                                             | 1 160                            | 2 823         | 2 197         |
| Coût financier net          | 279                                                               | 50                               | 329           | 687           |
| <b>Charge de l'exercice</b> | <b>1 942</b>                                                      | <b>1 210</b>                     | <b>3 152</b>  | <b>2 884</b>  |
| <b>TOTAL</b>                | <b>1 942</b>                                                      | <b>1 210</b>                     | <b>3 152</b>  | <b>2884</b>   |

##### **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies**

| <i>en milliers d'euros</i>                                    | Compléments de retraite et<br>autres régimes | Indemnités de fin<br>de carrière | Exercice<br>2020 | Exercice<br>2019 |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|------------------|------------------|
| <b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN<br/>DÉBUT DE PÉRIODE</b> | 13 966                                       | 264                              | 14 230           | 6 167            |
| Écarts de réévaluation générés sur la période                 | 559                                          | 554                              | 1 113            | 7 688            |



|                                                             |        |     |        |        |
|-------------------------------------------------------------|--------|-----|--------|--------|
| <b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN<br/>FIN DE PÉRIODE</b> | 14 525 | 677 | 15 202 | 14 230 |
|-------------------------------------------------------------|--------|-----|--------|--------|

## Autres informations

### Principales hypothèses actuarielles

|                             | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
|                             | CAR-BP        | CAR-BP        |
| Taux d'actualisation        | 0.38%         | 0.62%         |
| Taux d'inflation            | 1.60%         | 1.60%         |
| Table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05   | TGH05-TGF05   |
| Duration                    | 14.2 ans      | 14 ans        |

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

| en % et milliers d'euros                    | CAR-BP 31/12/2020 |         | CAR-BP 31/12/2019 |         |
|---------------------------------------------|-------------------|---------|-------------------|---------|
|                                             | %                 | montant | %                 | montant |
| Variation de + 0,5% du taux d'actualisation | -6.68%            | 53 720  | -6.73%            | 54 293  |
| Variation de - 0,5% du taux d'actualisation | 7.48%             | 61 868  | 7.54%             | 62 601  |
| Variation de + 0,5% du taux d'inflation     | 6.79%             | 61 474  | 6.88%             | 62 215  |
| Variation de - 0,5% du taux d'inflation     | -5.64%            | 54 316  | -5.71%            | 54 888  |

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés de prestations versés aux bénéficiaires)

| en milliers d'euros | CAR-BP<br>31/12/2020 | CAR-BP<br>31/12/2019 |
|---------------------|----------------------|----------------------|
| N+1 à N+5           | 12 382               | 12 478               |
| N+6 à N+10          | 11 662               | 11 914               |
| N+11 à N+15         | 10 477               | 10 843               |
| N+16 à N+20         | 8 861                | 9 302                |
| > N+20              | 17 407               | 19 249               |

### Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

|                             | CAR-BP 31/12/2020       |                               | CAR-BP 31/12/2019       |                               |
|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| En % et en milliers d'euros | Poids par<br>catégories | Juste<br>valeur<br>des actifs | Poids par<br>catégories | Juste<br>valeur<br>des actifs |
| Trésorerie                  | 1.3%                    | 412                           | 2.7%                    | 890                           |
| Actions                     | 37.7%                   | 12 265                        | 42.2%                   | 13 903                        |
| Obligations                 | 51.7%                   | 16 805                        | 55.10%                  | 18 153                        |
| Fonds de placement          | 9.3%                    | 3 008                         |                         |                               |
| <b>TOTAL</b>                | <b>100%</b>             | <b>32 491</b>                 | <b>100%</b>             | <b>32 945</b>                 |

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

### 3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

#### Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous

|                                                                                                             | 31/12/2020                   |                                                              |                                                                  | Total     | 31/12/2019                   |                                                              |                                                                  | Total     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------|
|                                                                                                             | Cotation sur un marché actif | Techniques de valorisation utilisant des données observables | Techniques de valorisation utilisant des données non observables |           | Cotation sur un marché actif | Techniques de valorisation utilisant des données observables | Techniques de valorisation utilisant des données non observables |           |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                  | (niveau 1)                   | (niveau 2)                                                   | (niveau 3)                                                       |           | (niveau 1)                   | (niveau 2)                                                   | (niveau 3)                                                       |           |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>                                                                                    |                              |                                                              |                                                                  |           |                              |                                                              |                                                                  |           |
| <b>Instruments de dettes</b>                                                                                |                              |                                                              |                                                                  |           |                              |                                                              |                                                                  |           |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                                                      |                              |                                                              |                                                                  |           |                              |                                                              |                                                                  |           |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                                                  | 0                            | 1                                                            | (2)                                                              | (1)       |                              |                                                              |                                                                  |           |
| Dérivés de taux                                                                                             | 0                            | 0                                                            | (2)                                                              | (2)       |                              |                                                              |                                                                  |           |
| Dérivés de change                                                                                           | 0                            | 1                                                            | 0                                                                | 1         |                              |                                                              |                                                                  |           |
| <b>Autres</b>                                                                                               |                              |                                                              |                                                                  |           |                              |                                                              |                                                                  |           |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>  | 0                            | 1                                                            | (2)                                                              | (1)       |                              |                                                              |                                                                  |           |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                                                  | 0                            | 138                                                          | 638                                                              | 776       | 0                            | 510                                                          | 0                                                                | 510       |
| Dérivés de taux                                                                                             | 0                            | 0                                                            | 638                                                              | 638       | 0                            | 453                                                          | 0                                                                | 453       |
| Dérivés de change                                                                                           | 0                            | 138                                                          | 0                                                                | 138       | 0                            | 57                                                           | 0                                                                | 57        |
| Dérivés de crédit                                                                                           |                              |                                                              |                                                                  |           |                              |                                                              |                                                                  |           |
| <b>Autres dérivés</b>                                                                                       |                              |                                                              |                                                                  |           |                              |                                                              |                                                                  |           |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>                             | 0                            | 138                                                          | 638                                                              | 776       | 0                            | 510                                                          | 0                                                                | 510       |
| <b>Instruments de dettes</b>                                                                                |                              |                                                              |                                                                  |           | 0                            | 0                                                            | 0                                                                | 0         |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>                                        |                              |                                                              |                                                                  |           |                              |                                                              |                                                                  |           |
| <b>Instruments de dettes</b>                                                                                | 0                            | 2 032                                                        | 53 580                                                           | 55 612    | 0                            | 1 999                                                        | 58 578                                                           | 60 577    |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                                                         | 0                            | 0                                                            | 30 732                                                           | 30 732    | 0                            | 0                                                            | 31 547                                                           | 31 547    |
| Titres de dettes                                                                                            | 0                            | 2 032                                                        | 22 848                                                           | 24 880    | 0                            | 1 999                                                        | 27 031                                                           | 29 030    |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>                                       | 0                            | 2 032                                                        | 53 580                                                           | 55 612    | 0                            | 1 999                                                        | 58 578                                                           | 60 577    |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                                                      | 0                            | 0                                                            | 29 421                                                           | 29 421    | 0                            | 0                                                            | 36 648                                                           | 36 648    |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                                | 0                            | 0                                                            | 29 421                                                           | 29 421    | 0                            | 0                                                            | 36 648                                                           | 36 648    |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>                                  | 0                            | 0                                                            | 29 421                                                           | 29 421    | 0                            | 0                                                            | 36 648                                                           | 36 648    |
| <b>Instruments de dettes</b>                                                                                | 315 255                      | 81 459                                                       | 0                                                                | 394 714   | 265 992                      | 0                                                            | 0                                                                | 265 992   |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                                                         | 0                            | 0                                                            | 0                                                                | 0         | 0                            | 0                                                            | 0                                                                | 0         |
| Titres de dettes                                                                                            | 313 255                      | 81 459                                                       | 0                                                                | 394 714   | 265 992                      | 0                                                            | 0                                                                | 0         |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                                                      | 0                            | 11 235                                                       | 715 299                                                          | 726 534   | 0                            | 35 325                                                       | 827 459                                                          | 862 784   |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                                | 0                            | 11 235                                                       | 715 299                                                          | 726 534   |                              |                                                              |                                                                  |           |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                                             | 313 255                      | 92 694                                                       | 715 299                                                          | 1 121 248 | 265 992                      | 35 325                                                       | 827 459                                                          | 1 128 776 |
| Dérivés de taux                                                                                             | 0                            | 1 287                                                        | 0                                                                | 1 287     | 0                            | 1 783                                                        | 0                                                                | 1 783     |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                                    | 0                            | 1 287                                                        | 0                                                                | 1 287     | 0                            | 1 783                                                        | 0                                                                | 1 783     |
| <b>PASSIFS FINANCIERS</b>                                                                                   |                              |                                                              |                                                                  |           |                              |                                                              |                                                                  |           |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b> | 0                            | 0                                                            | 0                                                                | 0         | 0                            | 0                                                            | 0                                                                | 0         |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                                                  | 0                            | 143                                                          | 747                                                              | 890       | 0                            | 601                                                          | 0                                                                | 601       |
| Dérivés de taux                                                                                             | 0                            | 0                                                            | 747                                                              | 747       | 0                            | 544                                                          | 0                                                                | 544       |
| Dérivés de change                                                                                           | 0                            | 143                                                          | 0                                                                | 143       | 0                            | 57                                                           | 0                                                                | 57        |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>                            | 0                            | 143                                                          | 747                                                              | 890       | 0                            | 601                                                          | 0                                                                | 601       |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>                                       |                              |                                                              |                                                                  |           |                              |                                                              |                                                                  |           |
| Dérivés de taux                                                                                             |                              | 37 300                                                       | 0                                                                | 37 300    | 0                            | 24 655                                                       | 0                                                                | 24 655    |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                                    | 0                            | 37 300                                                       | 0                                                                | 37 300    | 0                            | 24 655                                                       | 0                                                                | 24 655    |

<sup>(1)</sup> hors couverture économique

# Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

**Au 31 décembre 2020**

| en milliers d'euros                                                                                         | 01/01/2020 | Reclassements | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période |                                                  |                     | Evénements de gestion de la période |                         | Transferts de la période           |                            | Autres variations | 31/12/2020 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|----------------------------|-------------------|------------|
|                                                                                                             |            |               | Au compte de résultat <sup>2</sup>                   |                                                  | en capitaux propres | Achats / Emissions                  | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau |                   |            |
|                                                                                                             |            |               | Sur les opérations en vie à la clôture               | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>                                                                                    |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| <b>Instruments de dettes</b>                                                                                |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                                                      |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                                                  | 0          |               | (1)                                                  | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                       | 0                                  | (1)                        | 0                 | (2)        |
| Dérivés de taux                                                                                             | 0          |               | (1)                                                  | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                       | 0                                  | (1)                        | 0                 | (2)        |
| <b>Autres</b>                                                                                               |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>  | 0          |               | (1)                                                  | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                       | 0                                  | 1                          | 0                 | (2)        |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                                                  | 0          |               | 234                                                  | 0                                                | 0                   | 0                                   | (49)                    | 0                                  | 453                        | 0                 | 638        |
| Dérivés de taux                                                                                             | 0          |               | 234                                                  | 0                                                | 0                   | 0                                   | (49)                    | 0                                  | 453                        | 0                 | 638        |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>                             | 0          |               | 234                                                  | 0                                                | 0                   | 0                                   | (49)                    | 0                                  | 453                        | 0                 | 638        |
| <b>Instruments de dettes</b>                                                                                | 0          | 0             | 0                                                    | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                       | 0                                  | 0                          | 0                 | 0          |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>                                        | 0          | 0             | 0                                                    | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                       | 0                                  | 0                          | 0                 | 0          |
| <b>Instruments de dettes</b>                                                                                | 58 878     |               | 2 834                                                | (1 447)                                          | 0                   | 3 481                               | (9 866)                 | 0                                  | 0                          | 0                 | 53 580     |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                                                         | 31 547     | 0             | (160)                                                | 0                                                | 0                   | 159                                 | (814)                   | 0                                  | 0                          | 0                 | 30 732     |
| Titres de dettes                                                                                            | 27 031     | 0             | 2 994                                                | 0                                                | 0                   | 3 322                               | (9 052)                 | 0                                  | 0                          | 0                 | 22 848     |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>                                       | 58 578     |               | 2 834                                                | (1 447)                                          | 0                   | 3 481                               | (9 866)                 | 0                                  | 0                          | 0                 | 53 580     |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                                                      | 36 648     |               | 421                                                  | 13                                               | 0                   | 4 547                               | (7 208)                 | (5 000)                            | 0                          | 0                 | 29 421     |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                                | 36 648     |               | 421                                                  | 13                                               | 0                   | 4 547                               | (7 208)                 | (5 000)                            | 0                          | 0                 | 29 421     |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>                                  | 36 648     |               | 421                                                  | 13                                               | 0                   | 4 547                               | (7 208)                 | (5 000)                            | 0                          | 0                 | 29 421     |
| <b>Instruments de dettes</b>                                                                                |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                                                      | 827 459    |               | 40 982                                               |                                                  | (156 376)           | 13 446                              | (38 223)                | 0                                  | 28 011                     |                   | 715 299    |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                                | 827 459    |               | 40 982                                               |                                                  | (156 376)           | 13 446                              | (38 223)                | 0                                  | 28 011                     | 0                 | 715 299    |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                                             | 827 459    |               | 40 982                                               |                                                  | (156 376)           | 13 446                              | (38 223)                | 0                                  | 28 011                     | 0                 | 715 299    |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                                    |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| <b>PASSIFS FINANCIERS</b>                                                                                   |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b> |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                                                  | 0          |               | 266                                                  |                                                  |                     | 540                                 | (603)                   | 0                                  | 544                        |                   | 747        |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>                            | 0          |               | 266                                                  |                                                  |                     | 540                                 | (603)                   | 0                                  | 544                        |                   | 747        |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>                                       |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                                    |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

**Au 31 décembre 2019**

| en milliers d'euros                                                                                 | 01/01/2019 | Reclassements | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période |                                                  | en capitaux propres | Evénements de gestion de la période |                            | Transferts de la période           |                            | Autres variations | 31/12/2019 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|----------------------------|-------------------|------------|
|                                                                                                     |            |               | Au compte de résultat <sup>(2)</sup>                 |                                                  |                     | Achats/<br>Emissions                | Ventes /<br>Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau |                   |            |
|                                                                                                     |            |               | Sur les opérations en vie à la clôture               | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture |                     |                                     |                            |                                    |                            |                   |            |
| ACTIFS FINANCIERS                                                                                   |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                            |                                    |                            |                   |            |
| Instruments de dettes                                                                               |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                            |                                    |                            |                   |            |
| Instruments de capitaux propres                                                                     |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                            |                                    |                            |                   |            |
| Instruments dérivés                                                                                 |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                            |                                    |                            |                   |            |
| Autres                                                                                              |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                            |                                    |                            |                   |            |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup> |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                            |                                    |                            |                   |            |
| Instruments dérivés                                                                                 |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                            |                                    |                            |                   |            |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique                            |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                            |                                    |                            |                   |            |
| Instruments de dettes                                                                               |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                            |                                    |                            |                   |            |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option                                       |            |               |                                                      |                                                  |                     |                                     |                            |                                    |                            |                   |            |
| Instruments de dettes                                                                               | 60 364     |               | (2 131)                                              | 1 321                                            | 0                   | 6 990                               | (6 094)                    | 0                                  | (1 872)                    | 0                 | 58 578     |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                                                 | 31 756     | 0             | 0                                                    | 0                                                | 0                   | 0                                   | (209)                      | 0                                  | 0                          | 0                 | 31 547     |
| Titres de dettes                                                                                    | 28 608     |               | (2 131)                                              | 1 321                                            | 0                   | 6 990                               | (5 885)                    | 0                                  | (1 872)                    | 0                 | 27 031     |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique                                      | 60 364     |               | (2 131)                                              | 1 321                                            | 0                   | 6 990                               | (6 094)                    | 0                                  | (1 872)                    | 0                 | 58 578     |
| Instruments de capitaux propres                                                                     | 25 993     |               | 988                                                  | 1 698                                            | 0                   | 17 995                              | (10 660)                   | 634                                | 0                          |                   | 36 648     |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                        | 25 993     |               | 988                                                  | 1 698                                            | 0                   | 17 995                              | (10 660)                   | 634                                | 0                          | 0                 | 36 648     |

|                                                                            |         |        |       |       |        |          |         |   |   |         |
|----------------------------------------------------------------------------|---------|--------|-------|-------|--------|----------|---------|---|---|---------|
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b> | 25 993  | 988    | 1 698 | 0     | 17 995 | (10 660) | 634     | 0 | 0 | 36 648  |
| <b>Instruments de dettes</b>                                               | 0       | 0      | 0     | 0     | 0      | 0        | 0       | 0 | 0 | 0       |
| Prêts sur les établissements de crédit                                     |         |        |       |       |        |          |         |   |   |         |
| Prêts sur la clientèle                                                     |         |        |       |       |        |          |         |   |   |         |
| Titres de dettes                                                           |         |        |       |       |        |          |         |   |   |         |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                     | 773 181 | 19 344 | 0     | 5 471 | 51 346 | (15 993) | (5 890) | 0 | 0 | 827 459 |
| Actions et autres titres de capitaux propres                               | 773 181 | 19 344 | 0     | 5 471 | 51 346 | (15 993) | (5 890) | 0 | 0 | 827 459 |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>            | 773 181 | 19 344 | 00    | 5 471 | 51 346 | (15 993) | (5 890) | 0 | 0 | 827 459 |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                   |         |        |       |       |        |          |         |   |   |         |
| <b>PASSIFS FINANCIERS</b>                                                  | 0       | 0      | 0     | 0     | 0      | 0        | 0       | 0 | 0 | 0       |

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres BPCE et BP Développement

### Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

|                                                                           |  | Exercice 2020 |          |          |          |          |          |
|---------------------------------------------------------------------------|--|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| De                                                                        |  | niveau 1      | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
|                                                                           |  | niveau 2      | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| En milliers d'euros                                                       |  |               |          |          |          |          |          |
| ACTIFS FINANCIERS                                                         |  |               |          |          |          |          |          |
| Instruments de capitaux propres                                           |  |               |          |          |          | 28 011   |          |
| Actions et autres titres de capitaux propres                              |  |               |          |          |          | 28 011   |          |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                  |  |               |          |          |          | 28 011   |          |
| PASSIFS FINANCIERS                                                        |  |               |          |          |          |          |          |
| Instruments dérivés                                                       |  |               |          |          |          | 544      |          |
| Dérivés de taux                                                           |  |               |          |          |          | 544      |          |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique |  |               |          |          |          | 544      |          |

<sup>1</sup> hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

|                                                                |      | Exercice 2019 |          |          |          |          |          |
|----------------------------------------------------------------|------|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| De                                                             | Vers | niveau 1      | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
|                                                                |      | niveau 2      | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| En milliers d'euros                                            |      |               |          |          |          |          |          |
| ACTIFS FINANCIERS                                              |      |               |          |          |          |          |          |
| Instruments de dettes                                          |      |               |          |          |          |          |          |
| Titres de dettes                                               |      |               |          |          |          |          |          |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique |      |               |          |          |          |          |          |

### Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Occitane est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 17 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 23 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 74 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 66 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

#### Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

|                                                    | 31/12/2020        |                                         |                                                                         |                                                                             | 31/12/2019        |                                         |                                                                         |                                                                             |
|----------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
|                                                    | Juste valeur      | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Juste valeur      | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| <i>en milliers d'euros</i>                         |                   |                                         |                                                                         |                                                                             |                   |                                         |                                                                         |                                                                             |
| <b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>            | <b>18 103 578</b> | <b>181 070</b>                          | <b>4 543 891</b>                                                        | <b>13 378 617</b>                                                           | <b>15 288 751</b> | <b>196 909</b>                          | <b>2 940 976</b>                                                        | <b>12 150 866</b>                                                           |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 3 059 099         | 0                                       | 2 087 101                                                               | 971 998                                                                     | 2 237 280         | 0                                       | 1 112 224                                                               | 1 125 056                                                                   |
| Prêts et créances sur la clientèle                 | 14 843 978        | 0                                       | 2 456 790                                                               | 12 387 188                                                                  | 12 833 694        | 0                                       | 0                                                                       | 12 833 694                                                                  |
| Titres de dettes                                   | 200 501           | 181 070                                 | 0                                                                       | 19 431                                                                      | 217 777           | 196 909                                 | 1 828 752                                                               | (1 807 884)                                                                 |
| Autres                                             |                   |                                         |                                                                         |                                                                             |                   |                                         |                                                                         |                                                                             |
| <b>PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>           | <b>17 393 853</b> | <b>0</b>                                | <b>9 313 746</b>                                                        | <b>8 080 107</b>                                                            | <b>14 603 465</b> | <b>0</b>                                | <b>8 727 648</b>                                                        | <b>5 875 817</b>                                                            |
| Dettes envers les établissements de crédit         | 3 848 848         | 0                                       | 2 158 690                                                               | 1 690 158                                                                   | 3 083 543         | 0                                       | 3 073 144                                                               | 10 399                                                                      |
| Dettes envers la clientèle                         | 13 503 821        | 0                                       | 7 120 273                                                               | 6 383 548                                                                   | 11 467 767        | 0                                       | 5 654 504                                                               | 5 813 263                                                                   |
| Dettes représentées par un titre                   | 34 783            | 0                                       | 34 783                                                                  | 0                                                                           | 44 981            | 0                                       | 0                                                                       | 44 981                                                                      |
| Dettes subordonnées                                | 6 401             | 0                                       | 0                                                                       | 6 401                                                                       | 7 174             | 0                                       | 0                                                                       | 7 174                                                                       |

### 3.1.2.10 Impôts

#### Impôts sur le résultat

##### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2.)

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable et de l'impôt différé (actif ou passif)).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles. IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

| en milliers d'euros           | Exercice 2020   | Exercice 2019   |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Impôts courants               | (24 661)        | (24 808)        |
| Impôts différés               | 8 057           | (1 720)         |
| <b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b> | <b>(16 604)</b> | <b>(26 528)</b> |

#### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

|                                                                                             | Exercice 2020       |               | Exercice 2019       |               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                                                                                             | en milliers d'euros | taux d'impôt  | en milliers d'euros | taux d'impôt  |
| Résultat net (part du groupe)                                                               | 68 183              |               | 66 817              |               |
| Impôts                                                                                      | (16 604)            |               | (26 528)            |               |
| <b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b> | <b>84 787</b>       |               | <b>93 345</b>       |               |
| <b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>                                       |                     | <b>32,02%</b> | <b>0</b>            | <b>34,43%</b> |

|                                                                                             |                 |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Charge (produit d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B</b>                 | <b>(27 149)</b> | <b>(32 138)</b> |
| Effet de la variation des impôts différés non constatés                                     |                 | 0               |
| Effet des différences permanentes                                                           | 11 099          | 4 091           |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées                                                 | 121             | 751             |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts                          | 1 860           | 368             |
| Effet des changements de taux d'imposition                                                  | (2 827)         | 174             |
| A autres éléments                                                                           | 292             | 227             |
| <b>CHARGE (PRODUIT D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>                                               | <b>(16 604)</b> | <b>(25 528)</b> |
| <b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE</b> | <b>19,6%</b>    | <b>28,4%</b>    |

## Impôts différés

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| <i>en milliers d'euros</i>                                                         | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Plus-values latentes sur OPCVM                                                     | 0                 | 0                 |
| Financements d'actif avec incidence fiscale                                        | 0                 | 0                 |
| Provisions pour passifs sociaux                                                    | 11 480            | 11 357            |
| Provisions pour activité d'épargne-logement                                        | 4 288             | 4 447             |
| Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit                           | 11 644            | 8 866             |
| Autres provisions non déductibles                                                  | 8 052             | 8 928             |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves | (2 803)           | (4 692)           |
| Autres sources de différences temporelles <sup>(1)</sup>                           | 27 266            | 21 072            |
| <b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>                                | <b>59 927</b>     | <b>49 978</b>     |
| <b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>         | <b>0</b>          | <b>522</b>        |
| <b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>          | <b>(1261)</b>     | <b>(1 167)</b>    |
| <b>Impôts différés non constatés par prudence</b>                                  | <b>0</b>          | <b>996</b>        |
| <b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>                                                        | <b>58 666</b>     | <b>48 337</b>     |



|                      |        |        |
|----------------------|--------|--------|
| <b>Comptabilisés</b> | 0      | 0      |
| A l'actif du bilan   | 59 927 | 51 096 |
| Au passif du bilan   | 1 261  | 2 759  |

### 3.1.2.11 Autres informations

#### Information sectorielle

Le groupe Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commercial et Assurance.

Information par secteur opérationnel :

Le Groupe Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

#### Informations sur les opérations de location

##### Opérations de location en tant que bailleur

###### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

###### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt

implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

### Produits des contrats de location – bailleur

| en milliers d'euros                                                                  | 31/12/2020   | 31/12/2019   |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Intérêts et produits assimilés                                                       | 0            | 0            |
| Paielements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net | 0            | 0            |
| <b>Produits de location-financement</b>                                              | <b>0</b>     | <b>0</b>     |
| Produits de location                                                                 | 8 768        | 9 423        |
| Paielements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux    |              |              |
| <b>Produits de location simple</b>                                                   | <b>8 768</b> | <b>9 423</b> |

### Echéancier des créances de location-financement

| en milliers d'euros                     | 31/12/2020       |              |               |               |               |         |        | 31/12/2019       |              |         |        |
|-----------------------------------------|------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------|--------|------------------|--------------|---------|--------|
|                                         | Durée résiduelle |              |               |               |               |         |        | Durée résiduelle |              |         |        |
|                                         | < 1 an           | 1 an < 2 ans | 2 ans < 3 ans | 3 ans < 4 ans | 4 ans < 5 ans | > 5 ans | Total  | < 1 an           | 1 an < 5 ans | > 5 ans | Total  |
| <b>Contrats de location-financement</b> | 0                | 0            | 0             | 0             | 0             | 0       | 0      | 0                | 0            | 0       | 0      |
| <b>Contrats de location simple</b>      | 7 150            | 6 483        | 6 492         | 5 666         | 5 403         | 5 294   | 36 488 | 7 440            | 18 164       | 4 004   | 29 608 |
| Paielements de loyers                   | 7 150            | 6 483        | 6 492         | 5 666         | 5 403         | 5 294   | 36 488 | 7 440            | 18 164       | 4 004   | 29 608 |

### Opérations de location en tant que preneur

#### Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

#### **Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur**

| <i>en milliers d'euros</i>                                                             | <b>Exercice 2020</b> | <b>Exercice 2019</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Charges d'intérêt sur passifs locatifs                                                 | (6)                  | (8)                  |
| Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation (1)                       | (3 893)              | (1 647)              |
| Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs | 0                    | 0                    |
| <b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b>        | <b>(3 899)</b>       | <b>(1 655)</b>       |

| <i>en milliers d'euros</i> | <b>Exercice 2020</b> | <b>Exercice 2019</b> |
|----------------------------|----------------------|----------------------|
|----------------------------|----------------------|----------------------|

|                                                                                     |          |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------|
| Charge de location au titre de contrats de courte durée (1                          | 0        | 0           |
| Charges de location portant sur des actifs de faible valeur                         | 0        | (23)        |
| <b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b> | <b>0</b> | <b>(23)</b> |

- (1) L'application de la décision IFRS IC sur 2019 aurait donné lieu à la présentation sur la ligne « Dotations aux amortissements au titre des droits d'utilisation » d'un montant complémentaire de 2 019 milliers d'euros présenté en 2019 sur la ligne « Charges de location au titre des contrats de courte durée ».

### **Echéancier des passifs locatifs**

| <b>Au 31/12/2020</b>                                |                    |                         |                        |                   |              |
|-----------------------------------------------------|--------------------|-------------------------|------------------------|-------------------|--------------|
| <b>Montants des paiements futurs non actualisés</b> |                    |                         |                        |                   |              |
| <i>en milliers d'euros</i>                          | <b>&lt; 6 mois</b> | <b>De 6 mois à 1 an</b> | <b>De 1 an à 5 ans</b> | <b>&gt; 5 ans</b> | <b>Total</b> |
| <b>Passifs locatifs</b>                             | 676                | 410                     | 2 921                  | 81                | 4 088        |

### **Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan**

| <b>Au 31/12/2020</b>                                                                         |                  |                        |                   |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------|--------------|
| <b>Montants des paiements futurs non actualisés</b>                                          |                  |                        |                   |              |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                                   | <b>&lt; 1 an</b> | <b>1 an &lt; 5 ans</b> | <b>&gt; 5 ans</b> | <b>Total</b> |
| <b>Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition</b> | 0                | 0                      | 0                 | 0            |

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

### **Transactions avec les parties liées**

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### **Transactions avec les sociétés consolidées**

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP, IPAusterlitz*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

**31/12/2020**

**31/12/2019**

|                                                     | Société mère     | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Co-entreprises et autres parties liées | Entreprises associées | Société mère     | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Co-entreprises et autres parties liées | Entreprises associées |
|-----------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                          |                  |                                                                |                                        |                       |                  |                                                                |                                        |                       |
| Crédits                                             | 2 065 657        |                                                                |                                        |                       | 1 092 804        |                                                                |                                        |                       |
| Autres actifs financiers                            | 651 385          |                                                                | 50 138                                 |                       | 786 904          |                                                                | 50 398                                 |                       |
| <b>Total des actifs avec les entités liées</b>      | <b>2 717 042</b> | <b>0</b>                                                       | <b>50 138</b>                          | <b>0</b>              | <b>1 879 708</b> | <b>0</b>                                                       | <b>50 398</b>                          | <b>0</b>              |
| Dettes                                              | 3 005 976        |                                                                |                                        |                       | 1 829 590        |                                                                |                                        |                       |
| <b>Total des passifs envers les entités liées</b>   | <b>3 005 976</b> | <b>0</b>                                                       | <b>0</b>                               | <b>0</b>              | <b>1 879 708</b> | <b>0</b>                                                       | <b>0</b>                               | <b>0</b>              |
| Produits nets des autres activités                  |                  |                                                                |                                        |                       |                  |                                                                | 2 357                                  |                       |
| <b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>  | <b>0</b>         | <b>0</b>                                                       | <b>0</b>                               | <b>0</b>              | <b>0</b>         | <b>0</b>                                                       | <b>2 357</b>                           | <b>0</b>              |
| <b>Total des engagements avec les entités liées</b> | <b>0</b>         | <b>0</b>                                                       | <b>0</b>                               | <b>0</b>              | <b>0</b>         | <b>0</b>                                                       | <b>0</b>                               | <b>0</b>              |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

### Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (article R123-198, 1er alinéa du code de commerce)

### Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe Banque Populaire Occitane est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

### Partenariats et entreprises associés

**Principes comptables** : Voir Note 3

### Participations dans les entreprises mises en équivalence

#### Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

| <i>en milliers d'euros</i>                                            | 31/12/2020   | 31/12/2019 |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| Sud Croissance                                                        | 5 000        | 0          |
| <b>TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b> | <b>5 000</b> | <b>0</b>   |

## Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

Il est établi sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

|                                                                                     | <b>Société Sud Croissance</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                                                          | <b>31/12/2020</b>             |
| Méthode d'évaluation                                                                | MEE                           |
| <b>DIVIDENDES REÇUS</b>                                                             | 40                            |
| <b>PRINCIPAUX AGREGATS (a)</b>                                                      |                               |
| <b>Total actif</b>                                                                  | 9 778                         |
| <b>Total dettes</b>                                                                 | 97                            |
| <b>Compte de résultat</b>                                                           |                               |
| Résultat d'exploitation ou PNB                                                      | (185)                         |
| Impôts sur le résultat                                                              | 0                             |
| Résultat net                                                                        | (269)                         |
| <b>RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISE EN EQUIVALENCE</b>    |                               |
| Capitaux propres des entreprises mises en équivalence                               |                               |
| Pourcentage de détention                                                            |                               |
| Quote-part du groupe dans les capitaux propres des entreprises mises en équivalence |                               |
| Ecart d'acquisition                                                                 |                               |
| Autres                                                                              |                               |
| Valeur de(s) la participation(s) mise(s) en équivalence                             |                               |

### Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

| <i>en milliers d'euros</i>                                                  | <b>Exercice 2020</b> | <b>Exercice 2019</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Sud Croissance                                                              |                      |                      |
| <b>QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b> |                      |                      |

## Intérêts dans les entités structurées non consolidées

### Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Occitane détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc..)

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Occitane..

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Occitane à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de

créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Occitane restitue dans la note 12.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci - avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### **Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### **Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### **Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

### ***Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées***

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.



## Au 31 décembre 2020

| <i>en milliers d'euros</i>                                      | <b>Titrisation</b> | <b>Gestion d'actifs</b> | <b>Financements structurés</b> | <b>Autres activités</b> |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>         |                    | 7 728                   |                                |                         |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique  |                    | 7 728                   |                                |                         |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> |                    | 43 779                  |                                |                         |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                                              |                    | 51 507                  |                                |                         |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                             |                    | 0                       |                                |                         |
| <b>Exposition maximale au risque de perte</b>                   |                    | 51 507                  |                                |                         |
| <b>Taille des entités structurées</b>                           |                    | 2 224 841               |                                |                         |

## Au 31 décembre 2019

| <i>en milliers d'euros</i>                                      | <b>Titrisation</b> | <b>Gestion d'actifs</b> | <b>Financements structurés</b> | <b>Autres activités</b> |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>         |                    | 10 725                  |                                |                         |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique  |                    | 10 725                  |                                |                         |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> |                    | 49 149                  |                                |                         |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                                              |                    | 60 144                  |                                |                         |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                             |                    | 0                       |                                |                         |
| <b>Exposition maximale au risque de perte</b>                   |                    | 60 144                  |                                |                         |
| <b>Taille des entités structurées</b>                           |                    | 3 435 301               |                                |                         |

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

## Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'est pas sponsor d'entités structurées. »

## Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe Banque Populaire Occitane (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes du Groupe Banque Populaire Occitane), sont pour les exercices 2019 et 2020 :

| Montants en milliers d'euros | Pwc audit (1) |      |      |      | KPMG AUDIT (1) |      |      |      | Autres      |      |      |      |
|------------------------------|---------------|------|------|------|----------------|------|------|------|-------------|------|------|------|
|                              | Montant (2)   |      | %    |      | Montant (2)    |      | %    |      | Montant (2) |      | %    |      |
|                              | 2020          | 2019 | 2020 | 2019 | 2020           | 2019 | 2020 | 2019 | 2020        | 2019 | 2020 | 2019 |
|                              |               |      |      |      |                |      |      |      |             |      |      |      |

|                                                                                                                                                                |            |            |  |             |            |            |  |             |           |           |  |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--|-------------|------------|------------|--|-------------|-----------|-----------|--|-------------|
| <b>Certification des comptes</b>                                                                                                                               | <b>101</b> | <b>101</b> |  | <b>80%</b>  | <b>116</b> | <b>115</b> |  | <b>100%</b> | <b>50</b> | <b>49</b> |  | <b>96%</b>  |
| - Emetteur                                                                                                                                                     | 101        | 101        |  |             | 102        | 115        |  |             | 0         | 0         |  |             |
| - Filiales intégrés globalement                                                                                                                                | 0          | 0          |  |             | 14         | 0          |  |             | 50        | 49        |  |             |
| <b>Services autres que la certification des comptes (3)</b>                                                                                                    | <b>4</b>   | <b>25</b>  |  | <b>20%</b>  | <b>20</b>  | <b>5</b>   |  |             | <b>1</b>  | <b>2</b>  |  | <b>4%</b>   |
| - Emetteur                                                                                                                                                     | 4          | 25         |  |             | 20         | 5          |  |             | 0         | 0         |  |             |
| - Filiales intégrés globalement                                                                                                                                | 0          | 0          |  |             | 0          | 0          |  |             | 1         | 2         |  |             |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                   | <b>105</b> | <b>126</b> |  | <b>100%</b> | <b>136</b> | <b>120</b> |  | <b>100%</b> | <b>51</b> | <b>51</b> |  | <b>100%</b> |
| dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes <sup>(4)</sup>                         | 0          |            |  |             | 0          |            |  |             | 0         |           |  |             |
| dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes <sup>(5)</sup> | 0          |            |  |             | 0          |            |  |             | 0         |           |  |             |

### 3.1.2.12 Détail du périmètre de consolidation

#### Opérations de titrisation

##### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

#### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017\_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Ils s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés
- BPCE Financement Purple Master Credit Cards (PuMaCC), née d'une opération de titrisation au groupe réalisée par BPCE Financement pour le compte du groupe BPCE SA le 26 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits renouvelables (768 millions d'euros) au FCT PuMaCC 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (550 millions d'euros)
- Opération BCL sur le prêt personnel BPCE Financement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 25 mai 2020. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) au FCT BCL2020 et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

#### Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| Sociétés                                                        | Implantation <sup>(1)</sup> | Activités                                                   | Taux d'intérêt          | Méthode <sup>(2) (3)</sup> | Partenariat ou entreprises associées |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| <b>SOCIETE CONSOLIDANTE :<br/>BANQUE POPULAIRE<br/>OCCITANE</b> | <b>France</b>               |                                                             | <b>SOCIETE<br/>MERE</b> |                            | <b>X</b>                             |
| SOCAMA OCCITANE/ SOCAMI<br>OCCITANE                             | France                      | Cautionnement mutuel                                        | 100%                    | I.G                        |                                      |
| SAS FINANCIERE DE LA BANQUE<br>POPULAIRE OCCITANE               | France                      | Fonds de placements et<br>entités financières<br>similaires | 100%                    | I.G                        |                                      |
| SAS MULTI CROISSANCE                                            | France                      | Capital-risque                                              | 100%                    | I.G                        |                                      |
| SNC IMMOCARSO                                                   | France                      | Location de bureaux                                         | 100%                    | I.G                        |                                      |

|                        |                             |                      |                   |                            | Partenariat<br>ou<br>entreprises<br>associées |
|------------------------|-----------------------------|----------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------------------------------|
| Sociétés               | Implantation <sup>(1)</sup> | Activités            | Taux<br>d'intérêt | Méthode <sup>(2) (3)</sup> |                                               |
| FCT – SILO BP OCCITANE | France                      | Fonds de titrisation | 100%              | I.G                        |                                               |
| SUD CROISSANCE         | France                      | Capital-risque       | 50%               | M.E.E                      | Entreprise<br>associée                        |

<sup>(3)</sup> Pays d'implantation

<sup>(4)</sup> Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

### Entreprises non consolidées au 31 décembre 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

| Sociétés                   | Implantation <sup>(1)</sup> | Part de<br>capital<br>détenue | Motif de non<br>consolidation <sup>(2)</sup> |
|----------------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------|
| SCI PRESQUE L'ÎLE DU PORT  | FRANCE                      | 30                            | NS                                           |
| SCCV EOLE 1                | FRANCE                      | 45                            | NS                                           |
| SILET 1                    | FRANCE                      | 2 645                         | NS                                           |
| SILET 2                    | FRANCE                      | 107 986                       | NS                                           |
| EURL IMMOBILIERE DE L'HERS | FRANCE                      | 50 000                        | NS                                           |

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P., régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers., participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

### 3.1.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

**PricewaterhouseCoopers Audit**

179, Cours du Médoc  
CS 30008  
33070 Bordeaux Cedex

**KPMG S.A.**

224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2020)**

A l'assemblée générale des sociétaires  
**BANQUE POPULAIRE OCCITANE**  
33-43, avenue Georges Pompidou  
31135 BALMA CEDEX

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque Populaire Occitane relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion****Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre banque et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Formation outil d'analyse de données (KPMG Audit)

#### ***Justification des appréciations - Points clés de l'audit***

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle (statuts 1,2 et 3)

| Risque identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  Notre réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le groupe Banque Populaire Occitane est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Occitane constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (Probabilité de défaut « PD », Perte en cas de défaut « LGD », informations prospectives, ...).</p> <p>Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.2.1.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p> | <p><b>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;</li> <li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;</li> <li>• ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.</p> <p><b>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.</p> |



*Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent plus de 75,1% du total bilan du Groupe Banque Populaire Occitane au 31 décembre 2020 (76,8% et 14 933 M€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).*

*Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 334,8M€ dont 39,9 M€ au titre du statut 1, 51,9 M€ au titre du statut 2 et 243,0 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 26,8 M€ (en augmentation de 66,3 % sur l'exercice).*

*Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.2, 2.5, 5.5.3, 7.1 et 9 de l'annexe.*

*Les impacts de la crise COVID-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.2.1 de l'annexe.*



## Valorisation des titres BPCE

| <i>Risque identifié</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  <i>Notre réponse</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est basée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- pour Natixis et CNP Assurances, une approche multicritère combinant valeurs boursières objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ;</li><li>- pour les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires.</li></ul> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Banque.</p> <div data-bbox="276 1346 831 1581"><p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 623,4 M€ au 31 décembre 2020, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de - 45,9 M€.</i></p><p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.5 ; 5.4 et 9 de l'annexe.</i></p></div> | <p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Évaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ; pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ;</li><li>- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;</li><li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.</li></ul> |

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Occitane par votre assemblée générale du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG et du 12 mai 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 11<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 6<sup>ème</sup> année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la banque ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre banque.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;



- 
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Labège et Bordeaux, le 31 mars 2021

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



**Antoine Priollaud**  
Associé

**KPMG S.A.**



**Philippe Saint-Pierre**  
Associé

## 3.2 Comptes individuels

### 3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

#### 3.2.1.1 Compte de résultat

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                         | <b>Notes</b> | <b>Exercice 2020</b> | <b>Exercice 2019</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|----------------------|
| Intérêts et produits assimilés                                                                     | <b>3.1</b>   | 282 185              | 287 953              |
| Intérêts et charges assimilées                                                                     | <b>3.1</b>   | (127 571)            | (135 362)            |
| Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples                                     |              | 0                    |                      |
| Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples                                      |              | 0                    |                      |
| Revenus des titres à revenu variable                                                               | <b>3.2</b>   | 40 425               | 22 398               |
| Commissions (produits)                                                                             | <b>3.3</b>   | 186 397              | 193 604              |
| Commissions (charges)                                                                              | <b>3.3</b>   | (36 705)             | (33 444)             |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation                                    | <b>3.4</b>   | 369                  | 345                  |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés                         | <b>3.5</b>   | 2 566                | 1 026                |
| Autres produits d'exploitation bancaire                                                            | <b>3.6</b>   | 56 242               | 49 745               |
| Autres charges d'exploitation bancaire                                                             | <b>3.6</b>   | (60 244)             | (44 831)             |
| <b>Produit net bancaire</b>                                                                        |              | <b>343 664</b>       | <b>341 434</b>       |
| Charges générales d'exploitation                                                                   | <b>3.7</b>   | (226 256)            | (224 876)            |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles |              | (9 331)              | (10 471)             |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>                                                                |              | <b>108 077</b>       | <b>106 087</b>       |
| Coût du risque                                                                                     | <b>3.8</b>   | (13 509)             | (15 425)             |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                                     |              | <b>94 568</b>        | <b>90 662</b>        |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés                                                             | <b>3.9</b>   | 791                  | 433                  |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>                                                                |              | <b>95 359</b>        | <b>91 095</b>        |
| Résultat exceptionnel                                                                              |              | 0                    | 0                    |
| Impôt sur les bénéfices                                                                            | <b>3.10</b>  | (26 842)             | (24 184)             |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées                                            |              | 0                    | 0                    |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                                                |              | <b>68 517</b>        | <b>66 911</b>        |

### 3.2.1.2 Bilan et Hors Bilan

#### ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i>                           | <b>Notes</b> | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Caisses, banques centrales                           |              | 97 872            | 147 759           |
| Effets publics et valeurs assimilées                 | <b>4.3</b>   | 369 872           | 267 783           |
| Créances sur les établissements de crédit            | <b>4.1</b>   | 2 083 640         | 2 243 712         |
| Opérations avec la clientèle                         | <b>4.2</b>   | 12 885 971        | 10 742 670        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe           | <b>4.3</b>   | 1 987 964         | 2 028 086         |
| Actions et autres titres à revenu variable           | <b>4.3</b>   | 1 704             | 1 704             |
| Participations et autres titres détenus à long terme | <b>4.4</b>   | 119 004           | 769 088           |
| Parts dans les entreprises liées                     | <b>4.4</b>   | 731 430           | 64 019            |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples    |              | 0                 | 0                 |
| Immobilisations incorporelles                        | <b>4.5</b>   | 189               | 235               |
| Immobilisations corporelles                          | <b>4.5</b>   | 101 099           | 109 012           |
| Autres actifs                                        | <b>4.7</b>   | 83 814            | 70 649            |
| Comptes de régularisation                            | <b>4.8</b>   | 39 096            | 62 290            |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                              |              | <b>18 501 655</b> | <b>16 507 007</b> |

#### Hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | <b>Notes</b> | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements donnés</b>  |              |                   |                   |
| Engagements de financement | <b>5.1</b>   | 1 412 758         | 1 465 016         |
| Engagements de garantie    | <b>5.1</b>   | 467 507           | 625 983           |
| Engagements sur titres     |              | 1 382             | 2 366             |

#### PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i>                              | <b>Notes</b> | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|---------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales                                       |              | 0                 | 0                 |
| Dettes envers les établissements de crédit              | <b>4.1</b>   | 3 832 668         | 3 159 916         |
| Opérations avec la clientèle                            | <b>4.2</b>   | 12 485 926        | 11 355 957        |
| Dettes représentées par un titre                        | <b>4.6</b>   | 34 783            | 0                 |
| Autres passifs                                          | <b>4.7</b>   | 98 196            | 85 951            |
| Comptes de régularisation                               | <b>4.8</b>   | 190 216           | 133 086           |
| Provisions                                              | <b>4.9</b>   | 163 096           | 147 514           |
| Dettes subordonnées                                     |              | 0                 | 0                 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)            | <b>4.10</b>  | 157 680           | 157 680           |
| <b>Capitaux propres hors FRBG</b>                       | <b>4.11</b>  | <b>1 539 090</b>  | <b>1 466 903</b>  |
| Capital souscrit                                        |              | 321 119           | 313 093           |
| Primes d'émission                                       |              | 142 647           | 142 647           |
| Réserves                                                |              | 956 807           | 864 252           |
| Ecart de réévaluation                                   |              | 0                 | 0                 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement |              | 0                 | 0                 |
| Report à nouveau                                        |              | 50 000            | 80 000            |
| Résultat de l'exercice (+/-)                            |              | 68 517            | 66 911            |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                  |              | <b>18 501 655</b> | <b>16 507 007</b> |

#### Hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | <b>Notes</b> | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements reçus</b>   |              |                   |                   |
| Engagements de financement | <b>5.1</b>   | 0                 | 0                 |
| Engagements de garantie    | <b>5.1</b>   | 1 030 795         | 949 635           |
| Engagements sur titres     |              | 2 382             | 2 366             |

### 3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

#### 3.2.2.1 *Cadre général*

##### **Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE<sup>12</sup> dont fait partie l'entité Banque Populaire Occitane comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

##### **Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

---

<sup>12</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## Evénements significatifs

### Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

### Opérations de titrisation 2020

Au 31 décembre 2020, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 15 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (28,64 millions d'euros pour la Banque Populaire Occitane) à BPCE Home Loans FCT 2020 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par



le FCT (26,30 millions d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5), en 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5), en 2018 (BPCE Home Loans 2018\_10) et en 2019 (BPCE Home Loans 2019\_10).

## Evénements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, la Banque Populaire Occitane a examiné l'impact de ce projet d'offre dans sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de la Banque Populaire Occitane sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Occitane qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

## Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

### *Mesures de soutien de l'économie*

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Occitane s'est engagée au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie dédiées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

### *Prêts garantis par l'Etat (PGE)*

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 %

du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par la Banque Populaire Occitane à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 8 343 PGE ont été émis par la Banque Populaire Occitane pour un montant de 1 021 millions d'euros (dont 8 236 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 1 008,68 millions d'euros).

### ***Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits***

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Banque Populaire Occitane a été amenée à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

#### **Mesures généralisées**

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclasser automatiquement en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 19 364 crédits accordés par la Banque Populaire Occitane représentant 979,90 millions d'euros (dont 694,07 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 86,43 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 10.34 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

#### **Mesures individuelles**

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

## Conséquences sur le recours à des estimations

### Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la Banque Populaire Occitane s'établit à 13.51 millions d'euros-généré principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

|      | Optimiste |       |         |      | Central |       |         |      | Pessimiste |       |         |
|------|-----------|-------|---------|------|---------|-------|---------|------|------------|-------|---------|
|      | PIB       | Chôm. | Tx. 10A |      | PIB     | Chôm. | Tx. 10A |      | PIB        | Chôm. | Tx. 10A |
| 2020 | -5,8%     | 7,4%  | 0,30%   | 2020 | -9,6%   | 8,5%  | -0,11%  | 2020 | -12,3%     | 11,5% | -0,60%  |
| 2021 | 10,0%     | 8,7%  | 0,70%   | 2021 | 7,2%    | 10,0% | 0,01%   | 2021 | 4,0%       | 12,5% | -0,40%  |
| 2022 | 4,3%      | 7,9%  | 0,82%   | 2022 | 2,6%    | 9,3%  | 0,13%   | 2022 | 0,9%       | 11,7% | -0,28%  |
| 2023 | 2,8%      | 7,6%  | 0,94%   | 2023 | 1,6%    | 9,0%  | 0,25%   | 2023 | 0,4%       | 11,4% | -0,16%  |

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Banque Populaire Occitane, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Banque Populaire Occitane, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

### Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20 % au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15 % au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65 % au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 7,5 M€ :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 20,1 M€, ont été comptabilisées pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a été ainsi poursuivie et approfondie. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit la Banque Populaire Occitane à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 21,15 millions d'euros sur l'exercice 2020, contre 6,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2019.

#### *Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire*

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Banque Populaire Occitane dans des fonds non cotés (environ 8,07 millions d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents.

Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une dépréciation estimée à 0,95 millions d'euros.

### 3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

#### Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Occitane sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

#### Changements de méthodes comptable

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la Banque Populaire Occitane applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

#### Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

La Banque Populaire Occitane applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013 qui est présentée dans les notes 4.1 et 4.2.1.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

#### Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 8,77 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,83 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'assodé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 23,07 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe

représente pour l'exercice 3,21 millions d'euros dont 2,73 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,48 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1,84 millions d'euros au 31 décembre 2020.

### 3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

#### Intérêts, produits et charges assimilés

##### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

| en milliers d'euros                          | Exercice 2020  |                  |                | Exercice 2019  |                  |                |
|----------------------------------------------|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
|                                              | Produits       | Charges          | Net            | Produits       | Charges          | Net            |
| Opérations avec les établissements de crédit | 21 378         | (23 439)         | (2 061)        | 13 787         | (24 177)         | (10 390)       |
| Opérations avec la clientèle                 | 203 392        | (79 535)         | 123 857        | 211 760        | (89 188)         | 122 572        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe   | 41 793         | (5 719)          | 36 074         | 42 173         | (2 521)          | 39 652         |
| Dettes subordonnées                          | 3              | 0                | 3              | 746            | 0                | 746            |
| Autres*                                      | 15 619         | (18 878)         | (3 259)        | 19 487         | (19 476)         | 11             |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>282 185</b> | <b>(127 571)</b> | <b>154 614</b> | <b>287 953</b> | <b>(135 362)</b> | <b>152 591</b> |

\* Dont 3,14 millions d'euros au titre des opérations de macrocouverture (charges)

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 0,12 millions d'euros pour l'exercice 2020, contre une reprise 3,63 millions d'euros pour l'exercice 2019.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation.

#### Revenus des titres à revenu variable

##### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

| en milliers d'euros                                  | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable           | 0             | 1             |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 1 977         | 20 530        |
| Parts dans les entreprises liées                     | 38 448        | 1 867         |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>40 425</b> | <b>22 398</b> |



## Commissions

### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

| <i>en milliers d'euros</i>                | Exercice 2020  |                 |                | Exercice 2019  |                 |                |
|-------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
|                                           | Produits       | Charges         | Net            | Produits       | Charges         | Net            |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 9 217          | (1 234)         | 7 983          | 10 026         | (1 211)         | 8 815          |
| Opérations avec la clientèle              | 60 264         | (101)           | 60 163         | 66 135         | (60)            | 66 075         |
| Opérations sur titres                     | 0              | 0               | 0              | 0              | 0               | 0              |
| Moyens de paiement                        | 38 154         | (22 696)        | 15 458         | 41 429         | (22 952)        | 18 477         |
| Opérations de change                      | 271            | (2)             | 269            | 413            | (7)             | 406            |
| Engagements hors bilan                    | 4 283          | (8 340)         | (4 057)        | 4 539          | (5 397)         | (858)          |
| Prestations de services financiers        | 74 183         | (4 332)         | 69 851         | 71 062         | (3 817)         | 67 245         |
| Activités de conseil                      | 25             | 0               | 25             | 0              | 0               | 0              |
| Vente de produits d'assurance vie         | 0              | 0               | 0              | 0              | 0               | 0              |
| Vente de produits d'assurance autres      | 0              | 0               | 0              | 0              | 0               | 0              |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>186 397</b> | <b>(36 705)</b> | <b>149 692</b> | <b>193 604</b> | <b>(33 444)</b> | <b>160 160</b> |

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

| <i>en milliers d'euros</i>     | Exercice 2020 | Exercice 2019 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Titres de transaction          | 0             | 0             |
| Opérations de change           | 369           | 344           |
| Instruments financiers à terme | 0             | 1             |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>369</b>    | <b>345</b>    |

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2020 |          |              | Exercice 2019 |          |           |
|----------------------------|---------------|----------|--------------|---------------|----------|-----------|
|                            | Placement     | TAP      | Total        | Placement     | TAP      | Total     |
| <b>Dépréciations</b>       | 32            | 0        | 32           | 1 086         | 0        | 1 086     |
| Dotations                  | (57)          | 0        | (57)         | (77)          | 0        | (77)      |
| Reprises                   | 89            | 0        | 89           | 1 163         | 0        | 1 163     |
| <b>Résultat de cession</b> | <b>2 571</b>  | <b>0</b> | <b>2 571</b> | <b>18</b>     | <b>0</b> | <b>18</b> |

|                        |              |          |              |              |          |              |
|------------------------|--------------|----------|--------------|--------------|----------|--------------|
| <b>Autres éléments</b> | (37)         | 0        | (37)         | (78)         | 0        | (78)         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>2 566</b> | <b>0</b> | <b>2 566</b> | <b>1 026</b> | <b>0</b> | <b>1 026</b> |

#### Autres produits et charges d'exploitation bancaire

##### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

|                                                 | Exercice 2020 |                 |                | Exercice 2019 |                 |              |
|-------------------------------------------------|---------------|-----------------|----------------|---------------|-----------------|--------------|
|                                                 | Produits      | Charges         | Total          | Produits      | Charges         | total        |
| <i>en milliers d'euros</i>                      |               |                 |                |               |                 |              |
| Quote-part d'opérations faites en commun        | 1 730         | (2 418)         | (688)          | 1 201         | (2 292)         | (1 091)      |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 0             | (8 090)         | (8 090)        | 0             | 0               | 0            |
| Activités immobilières                          | 6 426         | (5 010)         | 1 416          | 7 153         | (6 053)         | 1 100        |
| Prestations de services informatiques           | 0             | 0               | 0              | 0             | 0               | 0            |
| Autres activités diverses                       | 47 048        | (44 656)        | 2 392          | 40 663        | (35 893)        | 4 770        |
| Autres produits et charges accessoires          | 1 038         | (70)            | 968            | 728           | (593)           | 135          |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>56 242</b> | <b>(60 244)</b> | <b>(4 002)</b> | <b>49 745</b> | <b>(44 831)</b> | <b>4 914</b> |

#### Charges générales d'exploitation

##### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

| <i>en milliers d'euros</i>                     | Exercice 2020    | Exercice 2019    |
|------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Salaires et traitements                        | (71 094)         | (71 434)         |
| Charges de retraite et assimilées              | (7 998)          | (7 820)          |
| Autres charges sociales                        | (28 672)         | (29 514)         |
| Intéressement des salariés                     | (10 239)         | (10 450)         |
| Participation des salariés                     | (8 781)          | (8 558)          |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations         | (10 497)         | (12 002)         |
| <b>Total des frais de personnel</b>            | <b>(137 281)</b> | <b>(139 778)</b> |
| Impôts et taxes                                | (7 301)          | (6 693)          |
| Autres charges générales d'exploitation        | (81 674)         | (78 405)         |
| Charges refacturées                            | 0                | 0                |
| <b>Total des autres charges d'exploitation</b> | <b>(88 975)</b>  | <b>(85 098)</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>(226 256)</b> | <b>(224 876)</b> |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 527 cadres et 1622 non cadres, soit un total de 2 149 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 8,09 millions d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 14,55 millions d'euros en 2020.

## Coût du risque

### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

|                                               | Exercice 2020   |                          |                 |                                     |                 | Exercice 2019   |                          |                 |                                     |                 |
|-----------------------------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|
|                                               | Dotations       | Reprises et utilisations | Pertes          | Récupérations sur créances amorties | Total           | Dotations       | Reprises et utilisations | Pertes          | Récupérations sur créances amorties | Total           |
| <i>en milliers d'euros</i>                    |                 |                          |                 |                                     |                 |                 |                          |                 |                                     |                 |
| <b>Dépréciations d'actifs</b>                 |                 |                          |                 |                                     |                 |                 |                          |                 |                                     |                 |
| Interbancaires                                | 0               | 0                        | 0               | 0                                   | <b>0</b>        | 0               | 0                        | 0               | 0                                   | <b>0</b>        |
| Clientèle                                     | (34 565)        | 54 783                   | (18 056)        | 155                                 | <b>2 317</b>    | (55 396)        | 73 447                   | (28 149)        | 208                                 | <b>(9 890)</b>  |
| Titres et débiteurs divers                    | 0               | 0                        | 0               | 0                                   | <b>0</b>        | 0               | 0                        | 0               | 0                                   | <b>0</b>        |
| <b>Provisions</b>                             |                 |                          |                 |                                     |                 |                 |                          |                 |                                     |                 |
| Engagements hors bilan                        | (3 711)         | 5 010                    | 0               | 0                                   | <b>1 299</b>    | (3 637)         | 3 463                    | 0               | 0                                   | <b>(174)</b>    |
| Provisions pour risque clientèle              | (31 496)        | 14 371                   | 0               | 0                                   | <b>(17 125)</b> | (38 136)        | 32 775                   | 0               | 0                                   | <b>(5 361)</b>  |
| Autres                                        | 0               | 0                        | 0               | 0                                   | <b>0</b>        | 0               | 0                        | 0               | 0                                   | <b>0</b>        |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>(69 772)</b> | <b>74 164</b>            | <b>(18 056)</b> | <b>155</b>                          | <b>(13 509)</b> | <b>(97 169)</b> | <b>109 685</b>           | <b>(28 149)</b> | <b>208</b>                          | <b>(15 425)</b> |
| dont:                                         |                 |                          |                 |                                     |                 |                 |                          |                 |                                     |                 |
| reprises de dépréciations devenues sans objet |                 | 46 662                   |                 |                                     |                 |                 |                          |                 |                                     |                 |
| reprises de dépréciations utilisées           |                 | 8 121                    |                 |                                     |                 |                 |                          |                 |                                     |                 |
| reprises de provisions devenues sans objet    |                 | 19 381                   |                 |                                     |                 |                 |                          |                 |                                     |                 |
| reprises de provisions utilisées              |                 |                          |                 |                                     |                 |                 |                          |                 |                                     |                 |
| <b>Total des reprises</b>                     |                 | <b>74 164</b>            |                 |                                     |                 |                 |                          |                 |                                     |                 |

## Gains ou pertes sur actifs immobilisés

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

|                            | Exercice 2020                                |                         |                                              |            | Exercice 2019                                |                         |                                              |              |
|----------------------------|----------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|------------|----------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|--------------|
|                            | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total      | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total        |
| <i>en milliers d'euros</i> |                                              |                         |                                              |            |                                              |                         |                                              |              |
| <b>Dépréciations</b>       | (68)                                         | 0                       | 0                                            | (68)       | 4 336                                        | 0                       | 0                                            | <b>4 336</b> |
| Dotations                  | (360)                                        | 0                       | 0                                            | (360)      | (496)                                        | 0                       | 0                                            | (496)        |
| Reprises                   | 292                                          | 0                       | 0                                            | 292        | 4 832                                        | 0                       | 0                                            | <b>4 832</b> |
| <b>Résultat de cession</b> | 754                                          | 0                       | 105                                          | <b>859</b> | (3 964)                                      | 0                       | 61                                           | (3 903)      |
| <b>TOTAL</b>               | <b>686</b>                                   | <b>0</b>                | <b>105</b>                                   | <b>791</b> | <b>372</b>                                   | <b>0</b>                | <b>61</b>                                    | <b>433</b>   |

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les dotations aux dépréciations de 0,21 M€, 0,11 M€ et 0,02 M€ respectivement sur les fonds IRDI B, IXO 4 et OCSEED, les reprises sur dépréciations de 0,21 M€, 0,05 M€ et 0,04 M€ respectivement sur les fonds AELIS Innovation, IRDI Innov et Midi-Pyrénées Croissance, et les résultats de la cessions des fonds ICSO 2 et FIMIIEC pour respectivement 0,63 M€ et 0,21 M€.

## Impôt sur les bénéfices

### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Occitane a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

### Détail des impôts sur le résultat 2020

La Banque Populaire Occitane est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

| <i>en milliers d'euros</i>                                  | Exercice 2020  |             |
|-------------------------------------------------------------|----------------|-------------|
| <b>Bases imposables aux taux de</b>                         | <b>33,33 %</b> | <b>15 %</b> |
| Au titre du résultat courant                                | 68 246         | 271         |
| Au titre du résultat exceptionnel                           | 0              | 0           |
| <b>Imputation des déficits</b>                              | <b>0</b>       | <b>0</b>    |
| <b>Bases imposables</b>                                     | <b>68 246</b>  | <b>271</b>  |
| Impôt correspondant                                         | 26 000         | 41          |
| + Contributions 3,3 %                                       | 858            | 1           |
| + Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014) | 0              | 0           |
| - Déductions au titre des crédits d'impôts*                 | 0              | 0           |
| <b>Impôt comptabilisé</b>                                   | <b>26 858</b>  | <b>42</b>   |
| Provisions pour retour aux bénéfices des filiales           | (339)          | 0           |
| Autres (impôts différés actifs, ...)                        | (4 051)        | 0           |
| Provisions pour impôts                                      | 4 333          | 0           |

|              |        |           |
|--------------|--------|-----------|
| <b>TOTAL</b> | 26 800 | <b>42</b> |
|--------------|--------|-----------|

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6,35 millions d'euros.

### Répartition de l'activité

La Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

#### **Information par secteur opérationnel :**

La Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### 3.2.2.4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

## Opérations interbancaires

### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier

la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

| <i>en milliers d'euros</i>                                  | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019 *</b> |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| Comptes ordinaires                                          | 1                 | 3 352               |
| Comptes et prêts au jour le jour                            | 1 484 672         | 926 646             |
| Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour          | 0                 | 0                   |
| Valeurs non imputées                                        | 552               | 462                 |
| <b>Créances à vue</b>                                       | <b>1 485 225</b>  | <b>930 460</b>      |
| Comptes et prêts à terme                                    | 587 873           | 1 305 250           |
| Prêts subordonnés et participatifs                          | 270               | 270                 |
| Valeurs et titres reçus en pension à terme                  | 0                 | 0                   |
| <b>Créances à terme</b>                                     | <b>588 143</b>    | <b>1 305 520</b>    |
| <b>Créances rattachées</b>                                  | <b>10 272</b>     | <b>7 732</b>        |
| <b>Créances douteuses</b>                                   | <b>0</b>          | <b>0</b>            |
| <i>dont créances douteuses compromises</i>                  | 0                 | 0                   |
| <b>Dépréciations des créances interbancaires</b>            | <b>0</b>          | <b>0</b>            |
| <i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i> | 0                 | 0                   |

|              |                  |                  |
|--------------|------------------|------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>2 083 640</b> | <b>2 243 712</b> |
|--------------|------------------|------------------|

\* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif. La centralisation représente 969 millions d'euros au 31/12/2020, contre 1 124 millions d'euros au 31/12/2019 (non retraité – présence à l'actif).

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 484,67 millions d'euros à vue et 568,91 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 888,81 millions d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

| <i>en milliers d'euros</i>                          | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs                       | 31 200            | 33 882            |
| Comptes et emprunts au jour le jour                 | 0                 | 0                 |
| Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour | 0                 | 1 219             |
| Autres sommes dues                                  | 9 854             | 15 207            |
| <b>Dettes à vue</b>                                 | <b>41 054</b>     | <b>50 308</b>     |
| Comptes et emprunts à terme                         | 3 790 432         | 3 103 631         |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme         | 0                 | 0                 |
| <b>Dettes à terme</b>                               | <b>3 790 432</b>  | <b>3 103 631</b>  |
| <b>Dettes rattachées</b>                            | <b>1 182</b>      | <b>5 977</b>      |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>3 832 668</b>  | <b>3 159 916</b>  |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 27,47 millions d'euros à vue et 3 154,71 millions d'euros à terme.

## Opérations avec la clientèle

### Opérations avec la clientèle

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est



avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

| <i>en milliers d'euros</i>                                     | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs                                   | 64 908            | 124 334           |
| Créances commerciales                                          | 46 929            | 59 109            |
| Crédits à l'exportation                                        | 615               | 2 517             |
| Crédits de trésorerie et de consommation                       | 1 590 757         | 575 625           |
| Crédits à l'équipement                                         | 5 141 825         | 4 646 249         |
| Crédits à l'habitat                                            | 5 864 490         | 5 157 815         |
| Autres crédits à la clientèle                                  | 0                 | 0                 |
| Valeurs et titres reçus en pension                             | 0                 | 0                 |
| Prêts subordonnés                                              | 0                 | 0                 |
| Autres                                                         | 20 779            | 19 797            |
| <b>Concours à la clientèle</b>                                 | <b>12 730 303</b> | <b>10 585 446</b> |
| <b>Créances rattachées</b>                                     | <b>14 033</b>     | <b>6 385</b>      |
| <b>Créances douteuses</b>                                      | <b>354 682</b>    | <b>386 674</b>    |
| <b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>             | <b>(213 047)</b>  | <b>(235 835)</b>  |
| <b>TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>                     | <b>12 885 971</b> | <b>10 742 670</b> |
| <i>Dont créances restructurées</i>                             | 148 544           | 83 057            |
| <i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i> | 76 587            | 25 509            |

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 4 426 millions d'euros.

| <i>en milliers d'euros</i>                                   | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>                    | <b>6 307 464</b>  | <b>5 732 427</b>  |
| Livret A                                                     | 915 830           | 780 475           |
| PEL / CEL                                                    | 2 560 789         | 2 489 869         |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial                    | 2 830 836         | 2 462 083         |
| <b>Créance sur le fonds d'épargne*</b>                       | <b>(969 158)</b>  | <b>///</b>        |
| <b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b> | <b>7 091 053</b>  | <b>5 530 123</b>  |
| <b>Dépôts de garantie</b>                                    | <b>380</b>        | <b>337</b>        |
| <b>Autres sommes dues</b>                                    | <b>25 548</b>     | <b>28 263</b>     |
| <b>Dettes rattachées</b>                                     | <b>30 639</b>     | <b>64 807</b>     |
| <b>TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE</b>                     | <b>12 485 926</b> | <b>11 355 957</b> |

\* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020 -10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif. La centralisation représente 969 millions d'euros au 31/12/2020, contre 1 124 millions d'euros au 31/12/2019 (non retraité – présence à l'actif).

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i>                 | <b>31/12/2020</b> |                |                  | <b>31/12/2019</b> |                |                  |
|--------------------------------------------|-------------------|----------------|------------------|-------------------|----------------|------------------|
|                                            | <b>À vue</b>      | <b>À terme</b> | <b>Total</b>     | <b>À vue</b>      | <b>À terme</b> | <b>Total</b>     |
| Comptes ordinaires créditeurs              | 6 572 665         | ////           | 6 572 665        | 4 901 865         | ////           | 4 901 865        |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | 0                 | 0              | 0                | 0                 | 0              | 0                |
| Valeurs et titres donnés en pension livrée | 0                 | 0              | 0                | 0                 | 0              | 0                |
| Autres comptes et emprunts                 | 0                 | 518 388        | 518 388          | 0                 | 628 258        | 628 258          |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>6 572 665</b>  | <b>518 388</b> | <b>7 091 053</b> | <b>4 901 865</b>  | <b>628 258</b> | <b>5 530 123</b> |

#### Répartition des encours de crédit par agent économique

| <i>en milliers d'euros</i> | <b>Créances saines</b> | <b>Créances douteuses</b> | <b>Dont créances douteuses compromises</b> |
|----------------------------|------------------------|---------------------------|--------------------------------------------|
|                            | <b>Brut</b>            | <b>Brut</b>               | <b>Dépréciation individuelle</b>           |
| Sociétés non financières   | 6 043 021              | 243 136                   | (160 894)                                  |
|                            |                        |                           | 154 921                                    |
|                            |                        |                           | (124 643)                                  |

|                                               |                   |                |                  |                |                  |
|-----------------------------------------------|-------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|
| Entrepreneurs individuels                     | 909 004           | 29 363         | (15 797)         | 15 823         | (10 687)         |
| Particuliers                                  | 5 483 868         | 81 464         | (36 166)         | 34 910         | (20 669)         |
| Administrations privées                       | 54 250            | 292            | (189)            | 221            | (173)            |
| Administrations publiques et sécurité sociale | 249 939           | 0              | 0                | 0              | 0                |
| Autres                                        | 4 253             | 426            | 0                | 0              | 0                |
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020</b>              | <b>12 744 336</b> | <b>354 681</b> | <b>(213 047)</b> | <b>205 875</b> | <b>(156 172)</b> |
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019</b>              | <b>10 592 166</b> | <b>386 339</b> | <b>(235 835)</b> | <b>219 278</b> | <b>(160 022)</b> |

### Portefeuille titres

#### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

| en milliers d'euros                         | 31/12/2020  |                |                |            |                | 31/12/2019  |                |                |            |                |
|---------------------------------------------|-------------|----------------|----------------|------------|----------------|-------------|----------------|----------------|------------|----------------|
|                                             | Transaction | Placement      | Investissement | TAP        | Total          | Transaction | Placement      | Investissement | TAP        | Total          |
| Valeurs brutes                              | ///         | 236 052        | 129 354        | ///        | 365 406        | ///         | 117 454        | 146 851        | ///        | 264 305        |
| Créances rattachées                         | ///         | 3 007          | 1 516          | ///        | 4 523          | ///         | 1 792          | 1 758          | ///        | 3 550          |
| Dépréciations                               | ///         | (57)           | 0              | ///        | (57)           | ///         | (72)           | 0              | ///        | (72)           |
| <b>Effets publics et valeurs assimilées</b> | <b>0</b>    | <b>239 002</b> | <b>130 870</b> | <b>///</b> | <b>369 872</b> | <b>0</b>    | <b>119 174</b> | <b>148 609</b> | <b>///</b> | <b>267 783</b> |

|                                                   |          |                |                  |          |                  |          |                |                  |          |                  |
|---------------------------------------------------|----------|----------------|------------------|----------|------------------|----------|----------------|------------------|----------|------------------|
| Valeurs brutes                                    | ///      | 193 886        | 1 760 196        | 0        | <b>1 954 082</b> | ///      | 200 027        | 1 794 131        | 0        | <b>1 994 158</b> |
| Créances rattachées                               | ///      | 33 864         | 18               | 0        | <b>33 882</b>    | ///      | 33 912         | 33               | 0        | <b>33 945</b>    |
| Dépréciations                                     | ///      | 0              | 0                | 0        | <b>0</b>         | ///      | (17)           | 0                | 0        | <b>(17)</b>      |
| <b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b> | <b>0</b> | <b>227 750</b> | <b>1 760 214</b> | <b>0</b> | <b>1 987 964</b> | <b>0</b> | <b>233 922</b> | <b>1 794 164</b> | <b>0</b> | <b>2 028 086</b> |
| Montants bruts                                    | ///      | 1 704          | ///              | 0        | <b>1 704</b>     | ///      | 1 704          | ///              | 0        | <b>1 704</b>     |
| Créances rattachées                               | ///      | 0              | ///              | 0        | <b>0</b>         | ///      | 0              | ///              | 0        | <b>0</b>         |
| Dépréciations                                     | ///      | 0              | ///              | 0        | <b>0</b>         | ///      | 0              | ///              | 0        | <b>0</b>         |
| <b>Actions et autres titres à revenu variable</b> | <b>0</b> | <b>1 704</b>   | <b>///</b>       | <b>0</b> | <b>1 704</b>     | <b>0</b> | <b>1 704</b>   | <b>///</b>       | <b>0</b> | <b>1 704</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>0</b> | <b>468 456</b> | <b>1 891 084</b> | <b>0</b> | <b>1 989 668</b> | <b>0</b> | <b>354 800</b> | <b>1 942 773</b> | <b>0</b> | <b>2 297 573</b> |

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à la totalité du poste.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 894 millions d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

| <i>en milliers d'euros</i>     | 31/12/2020  |                |                  |                  | 31/12/2019  |                |                  |                  |
|--------------------------------|-------------|----------------|------------------|------------------|-------------|----------------|------------------|------------------|
|                                | Transaction | Placement      | Investissement   | Total            | Transaction | Placement      | Investissement   | Total            |
| Titres cotés                   | 0           | 0              | 0                | <b>0</b>         | 0           | 0              | 0                | <b>0</b>         |
| Titres non cotés               | 0           | 23 994         | 234 485          | <b>258 479</b>   | 0           | 21 678         | 235 918          | <b>257 596</b>   |
| Titres prêtés                  | 0           | 169 892        | 1 525 711        | <b>1 695 603</b> | 0           | 178 332        | 1 558 213        | <b>1 736 545</b> |
| Créances douteuses             | 0           | 0              | 0                | <b>0</b>         | 0           | 0              | 0                | <b>0</b>         |
| Créances rattachées            | 0           | 33 864         | 18               | <b>33 882</b>    | 0           | 33 912         | 33               | <b>33 945</b>    |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>0</b>    | <b>227 750</b> | <b>1 760 214</b> | <b>1 987 964</b> | <b>0</b>    | <b>233 922</b> | <b>1 794 164</b> | <b>2 028 086</b> |
| <i>dont titres subordonnés</i> | 0           | 0              | 0                | <b>0</b>         | 0           | 0              | 0                | <b>0</b>         |

1 526 millions d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 588 millions au 31 décembre 2019).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0,06 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 0,08 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 31,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 15,12 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 4,14 millions d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 3,99 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement sont nulles au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019. Par ailleurs, aucune dépréciation des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie n'est constatée au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 365,41 millions d'euros au 31 décembre 2020.

### Actions et autres titres à revenu variable

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2020  |              |          |              | 31/12/2019 * |              |          |              |
|----------------------------|-------------|--------------|----------|--------------|--------------|--------------|----------|--------------|
|                            | Transaction | Placement    | TAP      | Total        | Transaction  | Placement    | TAP      | Total        |
| Titres cotés               | 0           | 1 704        | 0        | <b>1 704</b> | 0            | 1 704        | 0        | <b>1 704</b> |
| Titres non cotés           | 0           | 0            | 0        | <b>0</b>     | 0            | 0            | 0        | <b>0</b>     |
| Créances rattachées        | 0           | 0            | 0        | <b>0</b>     | 0            | 0            | 0        | <b>0</b>     |
| <b>TOTAL</b>               | <b>0</b>    | <b>1 704</b> | <b>0</b> | <b>1 704</b> | <b>0</b>     | <b>1 704</b> | <b>0</b> | <b>1 704</b> |

\* Application du règlement ANC n° 2020-10 qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée.

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1,70 millions d'euros d'OPCVM dont aucun OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2020 (contre 1,70 millions d'euros d'OPCVM dont aucun OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2019).

Pour les titres de placement, aucune moins-value latente faisant l'objet d'une dépréciation n'est enregistrée au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0,33 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 0,29 millions au 31 décembre 2019.

### Evolution des titres d'investissement

| en milliers<br>d'euros                           | 01/01/2020       | Achats         | Cessions | Remboursements   | Transfert de<br>catégorie | Conversion | Décotes<br>/<br>surcotes | Autres<br>variations | 31/12/2020       |
|--------------------------------------------------|------------------|----------------|----------|------------------|---------------------------|------------|--------------------------|----------------------|------------------|
| Effets publics                                   | 1 48 609         | 0              | 0        | (15 000)         | 0                         | 0          | (2 497)                  | (242)                | 130 870          |
| Obligations et<br>autres titres à<br>revenu fixe | 1 794 164        | 366 700        | 0        | (400 636)        | 0                         | 0          | 0                        | (14)                 | 1 760 214        |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>1 942 773</b> | <b>366 700</b> | <b>0</b> | <b>(415 636)</b> | <b>0</b>                  | <b>0</b>   | <b>(2 497)</b>           | <b>(256)</b>         | <b>1 891 084</b> |

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire Occitane aux opérations de titrisation de 2020 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

### Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### Principes comptables

##### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais indus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

##### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| <i>en milliers d'euros</i>                           | <b>31/12/2019</b> | <b>Augmentation</b> | <b>Diminution</b> | <b>Conversion</b> | <b>Autres variations</b> | <b>31/12/2020</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 7 67 023          | 5 195               | (2 077)           | 0                 | (6 50 255)               | 1 19 886          |
| Parts dans les entreprises liées                     | 66 898            | 14 364              | (87)              | 0                 | 6 50 255                 | 7 31 430          |
| <b>Valeurs brutes</b>                                | <b>833 921</b>    | <b>19 559</b>       | <b>(2 164)</b>    | <b>0</b>          | <b>0</b>                 | <b>851 316</b>    |
| Participations et autres titres à long terme         | (814)             | (360)               | 292               | 0                 | 0                        | (882)             |
| Parts dans les entreprises liées                     | 0                 | 0                   | 0                 | 0                 | 0                        | 0                 |
| <b>Dépréciations</b>                                 | <b>(814)</b>      | <b>(360)</b>        | <b>292</b>        | <b>0</b>          | <b>0</b>                 | <b>(882)</b>      |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>833 107</b>    | <b>19 199</b>       | <b>(1 872)</b>    | <b>0</b>          | <b>0</b>                 | <b>850 434</b>    |

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0,23 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 0,24 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (14,30 millions d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 697,29 millions d'euros pour les titres BPCE (dont 27,9 millions d'euros de titres super-subordonnés à durée indéterminée).



## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

| Filiales et participations                                                                                                                   | Capital      | Capitaux<br>propres<br>autres que<br>le capital y<br>compris<br>FRBG le cas<br>échéant | Quote-part<br>du capital<br>détenue (en<br>) | Valeur<br>comptable des<br>titres détenus |         | Prêts et<br>avances<br>consentis<br>par la<br>société et<br>non encore<br>remboursés<br>et TSDI en | Montants<br>des<br>cautions<br>et avals<br>donnés<br>par la<br>société<br>en 2020 | CA HT ou<br>PNB du<br>dernier<br>exercice<br>écoulé | Résultats<br>(bénéfice ou<br>perte du<br>dernier<br>exercice<br>clos) | Dividendes<br>encaissés<br>par la<br>société au<br>cours de<br>l'exercice | Observations |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                                                                                                              | 31 / 12/2020 | 31 / 12/2020                                                                           | 31 / 12/2020                                 | au 31 / 12/ 2020                          |         | 2020                                                                                               | 31 / 12/2020                                                                      | 31 / 12/2020                                        | en 2020                                                               |                                                                           |              |
|                                                                                                                                              |              |                                                                                        |                                              | Brute                                     | Nette   |                                                                                                    |                                                                                   |                                                     |                                                                       |                                                                           |              |
| A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication             |              |                                                                                        |                                              |                                           |         |                                                                                                    |                                                                                   |                                                     |                                                                       |                                                                           |              |
| 1. Filiales (détenues à + de 50%)                                                                                                            |              |                                                                                        |                                              |                                           |         |                                                                                                    |                                                                                   |                                                     |                                                                       |                                                                           |              |
| MULTICROISSANCE                                                                                                                              | 16 250       | 59 190                                                                                 | 100%                                         | 45 982                                    | 45 982  | 0                                                                                                  | 0                                                                                 | 2 604                                               | (522)                                                                 | 0                                                                         |              |
| IMMOCARSO                                                                                                                                    | 90           | 9 355                                                                                  | 100%                                         | 5 145                                     | 5 145   | 7 667                                                                                              | 0                                                                                 | 2 582                                               | 593                                                                   | 0                                                                         |              |
| 2. Participations (détenues à moins de 10% et 50%)                                                                                           |              |                                                                                        |                                              |                                           |         |                                                                                                    |                                                                                   |                                                     |                                                                       |                                                                           |              |
| BPCE                                                                                                                                         | 173 614      | 17 177 095                                                                             | 3,98%                                        | 697 162                                   | 697 162 | 568 911                                                                                            | 0                                                                                 | 432 980                                             | (1 073 022)                                                           | 37 887                                                                    |              |
| GIE I-BP INVEST                                                                                                                              | 62 650 *     | 0 *                                                                                    | 8.59%                                        | 5 380                                     | 5 380   | 0                                                                                                  | 0                                                                                 | 33 903 *                                            | 2 *                                                                   | 0                                                                         |              |
| IRDI                                                                                                                                         | 45 400 *     | 74 831 *                                                                               | 10.27%                                       | 4 688                                     | 4 688   | 0                                                                                                  | 0                                                                                 | 21 336 *                                            | 14 665 *                                                              | 0                                                                         |              |
| BP DEVELOPPEMENT                                                                                                                             | 456 117 *    | 241 289 *                                                                              | 5.23%                                        | 36 447                                    | 36 423  | 0                                                                                                  | 0                                                                                 | 67 254 *                                            | 58 081 *                                                              | 0                                                                         |              |
| B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication |              |                                                                                        |                                              |                                           |         |                                                                                                    |                                                                                   |                                                     |                                                                       |                                                                           |              |
| Filiales françaises (ensemble)                                                                                                               |              |                                                                                        |                                              | 1 620                                     | 1 620   |                                                                                                    |                                                                                   |                                                     |                                                                       |                                                                           |              |
| Filiales étrangères (ensemble)                                                                                                               |              |                                                                                        |                                              |                                           |         |                                                                                                    |                                                                                   |                                                     |                                                                       |                                                                           |              |
| Certificats d'associations et d'associés                                                                                                     |              |                                                                                        |                                              | 14 296                                    | 14 296  |                                                                                                    |                                                                                   |                                                     |                                                                       |                                                                           |              |
| Participations dans les sociétés françaises                                                                                                  |              |                                                                                        |                                              | 50 664                                    | 49 806  |                                                                                                    |                                                                                   |                                                     |                                                                       |                                                                           |              |
| Participations dans les sociétés étrangères                                                                                                  |              |                                                                                        |                                              |                                           |         |                                                                                                    |                                                                                   |                                                     |                                                                       |                                                                           |              |
| dont participations dans les sociétés cotées                                                                                                 |              |                                                                                        |                                              |                                           |         |                                                                                                    |                                                                                   |                                                     |                                                                       |                                                                           |              |

\* Données 2019

*Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable*

| Dénomination            | Siège    | Forme juridique |
|-------------------------|----------|-----------------|
| IMMOCARSO SNC           | BALMA    | SNC             |
| SCI LE JARDIN DE DEODAT | TOULOUSE | SCI             |
| SCI TERRASSES D'HELIOS  | BLAGNAC  | SCI             |
| SCCV EOLE 1             | LABEGE   | SCCV            |
| SILET 2                 | TOULOUSE | SCI             |
| SILET 1                 | TOULOUSE | SCI             |
| SCI GUEYZE IMMOBILIER   | BUZET    | SCI             |
| SNC KONIAMBO POWER      | NOUMEA   | SNC             |

*Opérations avec les entreprises liées*

|                            | 31/12/2020               |                    |                  | 31/12/2019       |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------------|------------------|
| <i>en milliers d'euros</i> | Etablissements de crédit | Autres entreprises | Total            | Total            |
| <b>Créances</b>            | <b>2 749 503</b>         | <b>1 816 532</b>   | <b>4 566 035</b> | <b>3 734 221</b> |
| <i>dont subordonnées</i>   | 27 880                   | 234 485            | 262 365          | 265 000          |
| <b>Dettes</b>              | <b>3 026 000</b>         | <b>75 833</b>      | <b>3 101 833</b> | <b>1 893 226</b> |
| <i>dont subordonnées</i>   | 0                        | 0                  | 0                | 0                |
| Engagements de financement | 0                        | 0                  | 0                | 0                |
| Engagements de garantie    | 0                        | 0                  | 0                | 0                |
| Autres engagements donnés  | 0                        | 31 036             | 31 036           | 0                |
| <b>Engagements donnés</b>  | <b>0</b>                 | <b>31 036</b>      | <b>31 036</b>    | <b>0</b>         |
| Engagements de financement | 0                        | 0                  | 0                | 0                |
| Engagements de garantie    | 0                        | 169 550            | 169 550          | 0                |
| Autres engagements reçus   | 0                        | 0                  | 0                | 0                |
| <b>Engagements reçus</b>   | <b>0</b>                 | <b>169 550</b>     | <b>169 550</b>   | <b>0</b>         |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

**Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

*Immobilisations incorporelles*

**Principes comptables**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

| <i>en milliers d'euros</i>             | <b>31/12/2019</b> | <b>Augmentation</b> | <b>Diminution</b> | <b>31/12/2020</b> |
|----------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| Droits au bail et fonds commerciaux    | 3 712             | 0                   | 0                 | 3 712             |
| Logiciels                              | 731               | 4                   | 0                 | 735               |
| Autres                                 | 229               | 0                   | (158)             | 71                |
| <b>Valeurs brutes</b>                  | <b>4 672</b>      | <b>4</b>            | <b>(158)</b>      | <b>4 518</b>      |
| Droits au bail et fonds commerciaux    | (3 511)           | (45)                | 0                 | (3 556)           |
| Logiciels                              | (727)             | (5)                 | 0                 | (732)             |
| Autres                                 | (199)             | 0                   | 158               | (41)              |
| Dépréciations                          | (3 511)           | (45)                | 0                 | (3 556)           |
| <b>Amortissements et dépréciations</b> | <b>(4 437)</b>    | <b>(50)</b>         | <b>158</b>        | <b>(4 329)</b>    |
| <b>TOTAL VALEURS NETTES</b>            | <b>235</b>        | <b>(46)</b>         | <b>0</b>          | <b>189</b>        |

### Immobilisations corporelles

#### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| <b>Composants</b>               | <b>Durée d'utilité</b> |
|---------------------------------|------------------------|
| Terrain                         | NA                     |
| Façades non destructibles       | NA                     |
| Façades/couverture / étanchéité | 20-40 ans              |
| Fondations / ossatures          | 30- 60 ans             |
| Ravalement                      | 10-20 ans              |
| Equipements techniques          | 10-20 ans              |
| Aménagements techniques         | 10-20 ans              |
| Aménagements intérieurs         | 8-15 ans               |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

| <i>en milliers d'euros</i>                        | <b>31/12/2019</b> | <b>Augmentation</b> | <b>Diminution</b> | <b>31/12/2020</b> |
|---------------------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| Terrains                                          | 5 812             | 0                   | (10)              | 5 802             |
| Constructions                                     | 172 549           | 6 214               | (6 673)           | 172 090           |
| Parts de SCI                                      | 0                 | 0                   | 0                 | 0                 |
| Autres                                            | 82 961            | 3 437               | (5 228)           | 81 170            |
| <b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b> | <b>261 322</b>    | <b>9 651</b>        | <b>(11 911)</b>   | <b>259 062</b>    |

|                                                   |                  |                 |                 |                  |
|---------------------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| <b>Immobilisations hors exploitation</b>          | <b>78 539</b>    | <b>120</b>      | <b>(55)</b>     | <b>78 604</b>    |
| <b>Valeurs brutes</b>                             | <b>339 861</b>   | <b>9 771</b>    | <b>(11 966)</b> | <b>337 666</b>   |
| Terrains                                          | 0                | 0               | 0               | 0                |
| Constructions                                     | (111 072)        | (5 692)         | 2 143           | (114 621)        |
| Parts de SCI                                      | 0                | 0               | 0               | 0                |
| Autres                                            | (71 705)         | (3 589)         | 4 839           | (70 455)         |
| <b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b> | <b>(182 777)</b> | <b>(9 282)</b>  | <b>6 982</b>    | <b>(185 076)</b> |
| <b>Immobilisations hors exploitation</b>          | <b>(48 072)</b>  | <b>(3 422)</b>  | <b>3</b>        | <b>(51 491)</b>  |
| <b>Amortissements et dépréciations</b>            | <b>(230 849)</b> | <b>(12 704)</b> | <b>6 985</b>    | <b>(236 567)</b> |
| <b>TOTAL VALEURS NETTES</b>                       | <b>109 012</b>   | <b>(2 933)</b>  | <b>(4 981)</b>  | <b>101 099</b>   |

## Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

| <i>en milliers d'euros</i>                                | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne                          | 0                 | 0                 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 34 780            | 0                 |
| Emprunts obligataires                                     | 0                 | 0                 |
| Autres dettes représentées par un titre                   | 0                 | 0                 |
| Dettes rattachées                                         | 3                 | 0                 |
| <b>TOTAL</b>                                              | <b>34 783</b>     | <b>0</b>          |

## Autres actifs et autres passifs

| <i>en milliers d'euros</i>                             | <b>31/12/2020</b> |               | <b>31/12/2019</b> |               |
|--------------------------------------------------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
|                                                        | <b>Actif</b>      | <b>Passif</b> | <b>Actif</b>      | <b>Passif</b> |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres         | 0                 | 0             | 0                 | 0             |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 1                 | 3             | 1                 | 0             |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres | ///               | 0             | ///               | 0             |
| Créances et dettes sociales et fiscales                | 32 886            | 37 107        | 30 105            | 30 631        |
| Dépôts de garantie versés et reçus                     | 8 802             | 507           | 9 873             | 550           |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers      | 42 125            | 60 579        | 30 670            | 54 770        |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>83 814</b>     | <b>98 196</b> | <b>70 649</b>     | <b>85 951</b> |

## Comptes de régularisation

| <i>en milliers d'euros</i>                                                | <b>31/12/2020</b> |                | <b>31/12/2019</b> |                |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|
|                                                                           | <b>Actif</b>      | <b>Passif</b>  | <b>Actif</b>      | <b>Passif</b>  |
| Engagements sur devises                                                   | 312               | 294            | 153               | 257            |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 1 269             | 304            | 210               | 0              |
| Primes et frais d'émission                                                | 0                 | 0              | 0                 | 0              |
| Charges et produits constatés d'avance                                    | 14 147            | 52 631         | 16 043            | 54 089         |
| Produits à recevoir/Charges à payer                                       | 8 869             | 66 590         | 9 440             | 65 469         |
| Valeurs à l'encaissement                                                  | 6 195             | 5 354          | 12 048            | 5 615          |
| Autres                                                                    | 8 304             | 65 043         | 24 396            | 7 656          |
| <b>TOTAL</b>                                                              | <b>39 096</b>     | <b>190 216</b> | <b>62 290</b>     | <b>133 086</b> |

## Provisions

### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013 -R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### Tableau de variations des provisions

| <i>en milliers d'euros</i>                            | 31/12/2019     | Dotations     | Reprises/Utilisations | 31/12/2020     |
|-------------------------------------------------------|----------------|---------------|-----------------------|----------------|
| <b>Provisions pour risques de contrepartie</b>        | <b>54 529</b>  | <b>35 217</b> | <b>(18 479)</b>       | <b>71 267</b>  |
| <b>Provisions pour engagements sociaux</b>            | <b>39 551</b>  | <b>1 965</b>  | <b>(1 920)</b>        | <b>39 596</b>  |
| <b>Provisions pour PEL/CEL</b>                        | <b>16 275</b>  | <b>16 397</b> | <b>(16 275)</b>       | <b>16 397</b>  |
| Portefeuille titres et instruments financiers à terme | 0              | 0             | 0                     | 0              |
| Immobilisations financières                           | 0              | 0             | 0                     | 0              |
| Risques sur opérations de banque                      | 0              | 0             | 0                     | 0              |
| Provisions pour impôts                                | 28 500         | 5 019         | (5 496)               | 28 023         |
| Autres                                                | 8 659          | 127           | (973)                 | 7 813          |
| <b>Autres provisions pour risques</b>                 | <b>37 159</b>  | <b>5 146</b>  | <b>(6 469)</b>        | <b>35 836</b>  |
| Provisions pour restructurations informatiques        | 0              | 0             | 0                     | 0              |
| Autres provisions exceptionnelles                     | 0              | 0             | 0                     | 0              |
| <b>Provisions exceptionnelles</b>                     | <b>0</b>       | <b>0</b>      | <b>0</b>              | <b>0</b>       |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>147 514</b> | <b>58 725</b> | <b>(43 143)</b>       | <b>163 096</b> |

### Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| <i>en milliers d'euros</i>                                         | 31/12/2019     | Retraitement<br>31/12/2019 | Dotations<br>(3) | Reprises (3)    | Utilisations   | 31/12/2020     |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------|------------------|-----------------|----------------|----------------|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle                        | 235 835        | 0                          | 34 565           | (49 232)        | (8 121)        | 213 047        |
| Dépréciations sur autres créances                                  | 55             | 0                          | 0                | (55)            | 0              | 0              |
| <b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>  | <b>235 890</b> | <b>0</b>                   | <b>34 565</b>    | <b>(49 287)</b> | <b>(8 121)</b> | <b>213 047</b> |
| Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1) | 8 378          | 0                          | 3 711            | (4 955)         | 0              | 7 134          |
| Provisions pour risques pays                                       | 4 675          | (4 675)                    | 0                | 0               | 0              | 0              |
| Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)       | 41 476         | 4 675                      | 31 506           | (13 524)        | 0              | 64 133         |
| Autres provisions                                                  | 0              | 0                          | 0                | 0               | 0              | 0              |

|                                                                    |                |          |               |                 |                |                |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|----------|---------------|-----------------|----------------|----------------|
| <b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b> | <b>54 529</b>  | <b>0</b> | <b>35 217</b> | <b>(18 479)</b> | <b>0</b>       | <b>71 267</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                                       | <b>290 419</b> | <b>0</b> | <b>69 782</b> | <b>(67 766)</b> | <b>(8 121)</b> | <b>284 314</b> |

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2020.

La Banque Populaire Occitane est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2020 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2020. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Occitane comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

### *Provisions pour engagements sociaux*

#### **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Occitane est limité au versement des cotisations (8,24 millions d'euros en 2020).

#### **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Banque Populaire Occitane concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.



## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

|                                               | exercice 2020                                         |                               |                                 |                  |                | exercice 2019                                         |                               |                                 |                  |                |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------|----------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------|----------------|
|                                               | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | A autres avantages à long terme |                  | Total          | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | A autres avantages à long terme |                  | Total          |
|                                               | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail            | Autres avantages |                | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail            | Autres avantages |                |
| <i>en milliers d'euros</i>                    |                                                       |                               |                                 |                  |                |                                                       |                               |                                 |                  |                |
| Dette actuarielle                             | 61 595                                                | 30 761                        | 10 537                          | 0                | <b>102 893</b> | 62 119                                                | 28 562                        | 9 597                           | 0                | <b>100 278</b> |
| Juste valeur des actifs du régime             | 34 609                                                | 14 698                        |                                 | 0                | <b>49 307</b>  | 34 301                                                | 14 522                        | 0                               | 0                | <b>48 823</b>  |
| Juste valeur des droits à remboursement       | 0                                                     | 0                             | 0                               | 0                | 0              | 0                                                     | 0                             | 0                               | 0                | 0              |
| Effet du plafonnement d'actifs                | 0                                                     | 0                             | 0                               | 0                | 0              | 0                                                     | 0                             | 0                               | 0                | 0              |
| Ecart actuariel non reconnus gains / (pertes) | 6 847                                                 | 7 142                         | 0                               | 0                | <b>13 989</b>  | 6 418                                                 | 6 893                         | 0                               | 0                | <b>13 311</b>  |
| Coût des services passés non reconnus         | 0                                                     | 0                             | 0                               | 0                | <b>0</b>       | 0                                                     | 0                             | 0                               | 0                | <b>0</b>       |
| <b>Solde net au bilan</b>                     | <b>20 139</b>                                         | <b>8 921</b>                  | <b>10 537</b>                   | 0                | 39 597         | 21 400                                                | 7 147                         | 9 597                           | 0                | <b>38 144</b>  |
| Engagements sociaux passifs                   | 19 427                                                | 8 921                         | 10 537                          | 0                | 0              | 21 296                                                | 7 147                         | 9 597                           | 0                | 0              |
| Engagements sociaux actifs                    | 0                                                     | 0                             | 0                               | 0                | <b>0</b>       | 0                                                     | 0                             | 0                               | 0                | <b>0</b>       |

## Analyse de la charge de l'exercice

|                                          | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | A autres avantages à long terme |                  | exercice 2020  | exercice 2019 |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------|----------------|---------------|
|                                          | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail            | Autres avantages | Total          | Total         |
| <i>en milliers d'euros</i>               |                                                       |                               |                                 |                  |                |               |
| Coût des services rendus                 | 0                                                     | 1 602                         | 681                             | 0                | <b>2 283</b>   | <b>1 836</b>  |
| Coût des services passés                 | 0                                                     | 0                             | 0                               | 0                | <b>0</b>       | <b>0</b>      |
| Coût financier                           | 362                                                   | 224                           | 48                              | 0                | <b>634</b>     | <b>648</b>    |
| Produit financier                        | 0                                                     | 0                             | 0                               | 0                | <b>0</b>       | <b>0</b>      |
| Ecart actuariel comptabilisé en résultat | 114                                                   | 185                           | 0                               | 0                | <b>299</b>     | <b>73</b>     |
| A autres                                 | (2 328)                                               | (407)                         | (424)                           | 0                | <b>(3 159)</b> | <b>(877)</b>  |
| <b>Total de la charge de l'exercice</b>  | <b>(1 852)</b>                                        | <b>1 604</b>                  | <b>305</b>                      | <b>0</b>         | <b>57</b>      | <b>1 680</b>  |

## Principales hypothèses actuarielles

| Hors CGPCE et CAR-BP                | exercice 2020                                         |                               |                                 |                  | exercice 2019                                         |                               |                                 |                  |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------|
|                                     | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | A autres avantages à long terme |                  | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | A autres avantages à long terme |                  |
|                                     | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail            | Autres avantages | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail            | Autres avantages |
| taux d'actualisation                | 0.38 %                                                | 0.48 %                        | 0.30 %                          |                  | 0.62 %                                                | 0.75 %                        | 0.48 %                          |                  |
| taux d'inflation                    | 1.60 %                                                | 1.60 %                        | 1.60 %                          |                  | 1.60 %                                                | 1.60 %                        | 1.60 %                          |                  |
| taux de croissance des salaires     | Inflation -0.50%                                      | Sans objet                    | Sans objet                      |                  | Inflation -0.50%                                      | Sans objet                    | Sans objet                      |                  |
| taux d'évolution des coûts médicaux | Sans objet                                            | Sans objet                    | Sans objet                      |                  | Sans objet                                            | Sans objet                    | Sans objet                      |                  |
| table de mortalité utilisée         | TGH05-TGF05                                           | TGH05-TGF05                   | TGH05-TGF05                     |                  | TGH05-TGF05                                           | TGH05-TGF05                   | TGH05-TGF05                     |                  |

|          |      |      |      |  |      |      |      |  |
|----------|------|------|------|--|------|------|------|--|
| duration | 14.2 | 17.5 | 12.3 |  | 14.3 | 17.3 | 12.3 |  |
|----------|------|------|------|--|------|------|------|--|

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des 2,11 millions d'euros d'écarts actuariels générés, 3,75 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -1,47 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -0,17 millions d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 51,7 % en obligations, 37,7 % en actions, 9,3 % en fonds de placement et 1,3 % en actifs monétaires

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

### Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

| <i>en milliers d'euros</i>                                     | 31/12/2020       | 31/12/2019       |
|----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)  |                  |                  |
| * ancienneté de moins de 4 ans                                 | 203 148          | 199 022          |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans            | 1 656 000        | 1 597 856        |
| * ancienneté de plus de 10 ans                                 | 480 772          | 487 508          |
| <b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>   | <b>2 339 920</b> | <b>2 284 386</b> |
| <b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b> | <b>177 666</b>   | <b>167 778</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>2 517 586</b> | <b>2 452 164</b> |

#### Encours de crédits octroyés

| <i>en millions d'euros</i>              | 31/12/2020   | 31/12/2019   |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|
| Encours de crédits octroyés             | 391          | 560          |
| * au titre des plans épargne logement   |              |              |
| * au titre des comptes épargne logement | 2 872        | 4 199        |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>3 263</b> | <b>4 759</b> |

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

| <i>en milliers d'euros</i>                                          | 31/12/2019    | Dotations / reprises nettes | 31/12/2020    |
|---------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL                             |               |                             |               |
| * ancienneté de moins de 4 ans                                      | 3 255         | (259)                       | 2 996         |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                 | 7 356         | (1 474)                     | 5 882         |
| * ancienneté de plus de 10 ans                                      | 5 006         | 1 158                       | 6 164         |
| <b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>   | <b>15 617</b> | <b>(575)</b>                | <b>15 042</b> |
| <b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b> | <b>701</b>    | <b>685</b>                  | <b>1 386</b>  |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL                     | (11)          | 4                           | (7)           |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL                     | (32)          | 8                           | (24)          |
| <b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b> | <b>(43)</b>   | <b>12</b>                   | <b>(31)</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>16 275</b> | <b>122</b>                  | <b>16 397</b> |

Fonds pour risques bancaires généraux

### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

| <i>en milliers d'euros</i>            | 31/12/2019     | Augmentation | Diminution | Autres variations | 31/12/2020     |
|---------------------------------------|----------------|--------------|------------|-------------------|----------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 157 680        | 0            | 0          | 0                 | 157 680        |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>157 680</b> | <b>0</b>     | <b>0</b>   | <b>0</b>          | <b>157 680</b> |

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 30,73 millions d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, et 35,50 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

### Capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i>       | Capital        | Primes d'émission | Réserves/ autres | Report à nouveau | Résultat      | Total capitaux propres hors FRBG |
|----------------------------------|----------------|-------------------|------------------|------------------|---------------|----------------------------------|
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018</b> | <b>312 179</b> | <b>142 647</b>    | <b>886 163</b>   |                  | <b>71 560</b> | <b>1 412 549</b>                 |
| Mouvements de l'exercice         | 914            | 0                 | 58 089           |                  | (4 649)       | 54 354                           |
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019</b> | <b>313 093</b> | <b>142 647</b>    | <b>944 252</b>   |                  | <b>66 911</b> | <b>1 466 903</b>                 |
| Impact changement de méthode     | 0              | 0                 | 0                |                  | 0             | 0                                |
| Affectation résultat 2019        | 0              | 0                 | 62 555           |                  | (62 555)      | 0                                |
| Distribution de dividendes       | 0              | 0                 | 0                |                  | (4 356)       | (4 356)                          |
| Augmentation de capital          | 8 026          | 0                 | 0                |                  | 0             | 8 026                            |
| Résultat de la période           | 0              | 0                 | 0                |                  | 68 517        | 68 517                           |
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020</b> | <b>321 119</b> | <b>142 647</b>    | <b>1 006 807</b> |                  | <b>68 517</b> | <b>1 539 090</b>                 |

Le capital social de la Banque Populaire Occitane s'élève à 321,12 millions d'euros et est composé de 76 456 982 parts sociales de nominal 4,2 euros détenues par les sociétaires.

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 4,36 millions d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

### Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| <i>en milliers d'euros</i>                        | 31/12/2020         |                  |                  |                  |          | Non déterminé | Total             |
|---------------------------------------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|----------|---------------|-------------------|
|                                                   | Inférieur à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans  | Plus de 5 ans    |          |               |                   |
| Effets publics et valeurs assimilées              | 0                  | 66 584           | 192 293          | 110 995          | 0        | 0             | 369 872           |
| Créances sur les établissements de crédit         | 1 616 514          | 399 843          | 22 823           | 44 460           | 0        | 0             | 2 083 640         |
| Opérations avec la clientèle                      | 0                  | 343 173          | 6 455 664        | 6 087 134        | 0        | 0             | 12 885 971        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe        | 120 286            | 170 664          | 1 270 548        | 426 466          | 0        | 0             | 1 987 964         |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 0                  | 0                | 0                | 0                | 0        | 0             | 0                 |
| <b>Total des emplois</b>                          | <b>1 736 800</b>   | <b>980 264</b>   | <b>7 941 328</b> | <b>6 669 055</b> | <b>0</b> | <b>0</b>      | <b>17 327 447</b> |
| Dettes envers les établissements de crédit        | 802 048            | 1 243 519        | 1 548 629        | 238 472          | 0        | 0             | 3 832 668         |
| Opérations avec la clientèle                      | 11 032 175         | 393 560          | 878 618          | 181 573          | 0        | 0             | 12 485 926        |
| Dettes représentées par un titre                  | 0                  | 0                | 0                | 34 783           | 0        | 0             | 34 783            |

|                             |                   |                  |                  |                |          |                   |
|-----------------------------|-------------------|------------------|------------------|----------------|----------|-------------------|
| Dettes subordonnées         | 0                 | 0                | 0                | 0              | 0        | 0                 |
| <b>Total des ressources</b> | <b>11 834 223</b> | <b>1 637 079</b> | <b>2 427 247</b> | <b>454 828</b> | <b>0</b> | <b>16 353 377</b> |

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.7

### 3.2.2.5 Informations sur le hors bilan

#### Engagements reçus et donnés

##### Principes généraux

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### Engagements de financement

| <i>en milliers d'euros</i>                         | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements de financement donnés</b>           |                   |                   |
| <b>En faveur des établissements de crédit</b>      | <b>1 889</b>      | <b>3 068</b>      |
| Ouverture de crédits documentaires                 | 0                 | 0                 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés             | 1 410 869         | 1 461 948         |
| Autres engagements                                 | 0                 | 0                 |
| <b>En faveur de la clientèle</b>                   | <b>1 410 869</b>  | <b>1 461 948</b>  |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b> | <b>1 412 758</b>  | <b>1 465 016</b>  |
| <b>Engagements de financement reçus</b>            |                   |                   |
| <b>D'établissements de crédit</b>                  | 0                 | 0                 |
| <b>De la clientèle</b>                             | 0                 | 0                 |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>  | <b>0</b>          | <b>0</b>          |

#### Engagements de garantie

| <i>en milliers d'euros</i>                        | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements de garantie donnés</b>             |                   |                   |
| Confirmation d'ouverture de crédits documentaires | 6 997             | 5 916             |
| Autres garanties                                  | 24 524            | 24 160            |
| <b>D'ordre d'établissements de crédit</b>         | <b>31 521</b>     | <b>30 076</b>     |
| Cautions immobilières                             | 129 300           | 109 539           |
| Cautions administratives et fiscales              | 98 266            | 106 776           |
| Autres cautions et avals donnés                   | 192 135           | 364 568           |
| Autres garanties données                          | 16 285            | 15 024            |
| <b>D'ordre de la clientèle</b>                    | <b>435 986</b>    | <b>595 907</b>    |

|                                                          |                  |                |
|----------------------------------------------------------|------------------|----------------|
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>          | <b>467 507</b>   | <b>625 983</b> |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 1 030 795        | 949 635        |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>           | <b>1 030 795</b> | <b>949 635</b> |

#### *Autres engagements ne figurant pas au hors bilan*

|                                                                           | <b>31/12/2020</b>         |                          | <b>31/12/2019</b>         |                          |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                                                | <b>Engagements donnés</b> | <b>Engagements reçus</b> | <b>Engagements donnés</b> | <b>Engagements reçus</b> |
| Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit | 3 735 509                 | 0                        | 2 772 379                 | 0                        |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle               | 0                         | 4 452 538                | 0                         | 2 646 777                |
| <b>TOTAL</b>                                                              | <b>3 735 509</b>          | <b>4 452 538</b>         | <b>2 772 379</b>          | <b>2 646 777</b>         |

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement induent plus particulièrement :

- 461 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 560 millions d'euros au 31 décembre 2019,
- 2 150 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus EBCE IMMO et CORP contre 853 millions d'euros au 31 décembre 2019,
- 8.1 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 7,9 millions d'euros au 31 décembre 2019,
- 48 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 0 millions d'euros au 31 décembre 2019,
- 1 038 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 318 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Occitane en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Occitane effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Occitane. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 31,04 millions d'euros contre 32.88 millions d'euros au 31 décembre 2019.

#### Opérations sur instruments financiers à terme

##### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

##### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;

- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

## *Instruments financiers et opérations de change à terme*

| <i>en milliers d'euros</i>                               | Couverture     | Autres opérations | Total          | Juste valeur    | Couverture     | Autres opérations | Total          | Juste valeur    |
|----------------------------------------------------------|----------------|-------------------|----------------|-----------------|----------------|-------------------|----------------|-----------------|
| <b>Opérations fermes</b>                                 |                |                   |                |                 |                |                   |                |                 |
| Contrats de taux d'intérêt                               | 0              | 0                 | 0              | 0               | 0              | 0                 | 0              | 0               |
| Contrats de change                                       | 0              | 0                 | 0              | 0               | 0              | 0                 | 0              | 0               |
| Autres contrats                                          | 0              | 0                 | 0              | 0               | 0              | 0                 | 0              | 0               |
| <b>Opérations sur marchés organisés</b>                  | <b>0</b>       | <b>0</b>          | <b>0</b>       | <b>0</b>        | <b>0</b>       | <b>0</b>          | <b>0</b>       | <b>0</b>        |
| Accords de taux futurs (FRA)                             | 0              | 0                 | 0              | 0               | 0              | 0                 | 0              | 0               |
| Swaps de taux d'intérêt                                  | 4 75 365       | 0                 | 4 75 365       | (36 003)        | 5 73 520       | 0                 | 5 73 520       | (22 964)        |
| Swaps financiers de devises                              | 36 426         | 0                 | 36 426         | (5)             | 61 837         | 0                 | 61 837         | 0               |
| Autres contrats à terme                                  | 0              | 0                 | 0              | 0               | 0              | 0                 | 0              | 0               |
| <b>Opérations de gré à gré</b>                           | <b>511 791</b> | <b>0</b>          | <b>511 791</b> | <b>(36 008)</b> | <b>635 357</b> | <b>0</b>          | <b>635 357</b> | <b>(22 964)</b> |
| <b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>                           | <b>511 791</b> | <b>0</b>          | <b>511 791</b> | <b>(36 008)</b> | <b>635 357</b> | <b>0</b>          | <b>635 357</b> | <b>(22 964)</b> |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                        |                |                   |                |                 |                |                   |                |                 |
| Options de taux d'intérêt                                | 0              | 0                 | 0              | 0               | 0              | 0                 | 0              | 0               |
| Options de change                                        | 0              | 0                 | 0              | 0               | 0              | 0                 | 0              | 0               |
| Autres options                                           | 0              | 0                 | 0              | 0               | 0              | 0                 | 0              | 0               |
| <b>Opérations sur marchés organisés</b>                  | <b>0</b>       | <b>0</b>          | <b>0</b>       | <b>0</b>        | <b>0</b>       | <b>0</b>          | <b>0</b>       | <b>0</b>        |
| Options de taux d'intérêt                                | 0              | 0                 | 0              | 0               | 0              | 0                 | 0              | 0               |
| Options de change                                        | 7 576          | 0                 | 7 576          | 0               | 0              | 0                 | 0              | 0               |
| Autres options                                           | 0              | 0                 | 0              | 0               | 0              | 0                 | 0              | 0               |
| <b>Opérations de gré à gré</b>                           | <b>7 576</b>   | <b>0</b>          | <b>7 576</b>   | <b>0</b>        | <b>0</b>       | <b>0</b>          | <b>0</b>       | <b>0</b>        |
| <b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>                  | <b>7 576</b>   | <b>0</b>          | <b>7 576</b>   | <b>0</b>        | <b>0</b>       | <b>0</b>          | <b>0</b>       | <b>0</b>        |
| <b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME</b> | <b>519 367</b> | <b>0</b>          | <b>519 367</b> | <b>(36 008)</b> | <b>635 357</b> | <b>0</b>          | <b>635 357</b> | <b>(22 964)</b> |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Occitane sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des options de change pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.



*Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré*

|                                           | 31/12/2020       |                  |                         |                     |                | 31/12/2019       |                  |                         |                     |                |
|-------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|----------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
|                                           | Micro-couverture | Macro-couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total          | Micro-couverture | Macro-couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total          |
| <i>en milliers d'euros</i>                |                  |                  |                         |                     |                |                  |                  |                         |                     |                |
| Accords de taux futurs (FRA)              | 0                | 0                | 0                       | 0                   | 0              | 0                | 0                | 0                       | 0                   | 0              |
| Swaps de taux d'intérêt                   | 216 550          | 258 815          | 0                       | 0                   | 475 365        | 78 550           | 494 970          | 0                       | 0                   | 573 520        |
| Swaps financiers de devises               | 36 426           | 0                | 0                       | 0                   | 36 426         | 61 837           | 0                | 0                       | 0                   | 61 837         |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | 0                | 0                | 0                       | 0                   | 0              | 0                | 0                | 0                       | 0                   | 0              |
| <b>Opérations fermes</b>                  | <b>252 976</b>   | <b>258 815</b>   | <b>0</b>                | <b>0</b>            | <b>511 791</b> | <b>140 387</b>   | <b>494 970</b>   | <b>0</b>                | <b>0</b>            | <b>635 357</b> |
| Options de change                         | 7 576            | 0                | 0                       | 0                   | 7 576          | 0                | 0                | 0                       | 0                   | 0              |
| <b>Opérations conditionnelles</b>         | <b>7 576</b>     | <b>0</b>         | <b>0</b>                | <b>0</b>            | <b>7 576</b>   | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>                | <b>0</b>            | <b>0</b>       |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>260 552</b>   | <b>258 815</b>   | <b>0</b>                | <b>0</b>            | <b>519 367</b> | <b>140 387</b>   | <b>494 970</b>   | <b>0</b>                | <b>0</b>            | <b>635 357</b> |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

|                            | 31/12/2020       |                  |                         |                     |       | 31/12/2019       |                  |                         |                     |       |
|----------------------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|-------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|-------|
|                            | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total |
| <i>en milliers d'euros</i> |                  |                  |                         |                     |       |                  |                  |                         |                     |       |
| Juste valeur               | (31 733)         | (4 235)          | 0                       | 0                   | 0     | 0                | 0                | 0                       | 0                   | 0     |

*Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme*

|                                   | 31/12/2020    |                |                |                |
|-----------------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
|                                   | De 0 à 1 an   | De 1 à 5 ans   | Plus de 5 ans  | Total          |
| <i>en milliers d'euros</i>        |               |                |                |                |
| Opérations sur marchés organisés  | 0             | 0              | 0              | 0              |
| Opérations de gré à gré           | 32 099        | 292 877        | 186 815        | 511 791        |
| <b>Opérations fermes</b>          | <b>32 099</b> | <b>292 877</b> | <b>186 815</b> | <b>511 791</b> |
| Opérations sur marchés organisés  | 0             | 0              | 0              | 0              |
| Opérations de gré à gré           | 7 576         | 0              | 0              | 7 576          |
| <b>Opérations conditionnelles</b> | <b>7 576</b>  | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>7 576</b>   |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>39 675</b> | <b>292 877</b> | <b>186 815</b> | <b>519 367</b> |

### 3.2.2.6 Autres informations

#### Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Occitane établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

#### Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-98, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code du Commerce).

#### Honoraires des commissaires aux comptes

| Montants en milliers d'euros                     | PWC Audit  |            |             |             | KPMG Audit |            |             |             | TOTAL      |            |             |             |
|--------------------------------------------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|
|                                                  | Montant    |            | %           |             | Montant    |            | %           |             | Montant    |            | %           |             |
|                                                  | 2020       | 2019       | 2020        | 2019        | 2020       | 2019       | 2020        | 2019        | 2020       | 2019       | 2020        | 2019        |
| Certification des comptes                        | 101        | 101        | 96%         | 80%         | 102        | 115        | 84%         | 96%         | 203        | 216        | 89%         | 88%         |
| Services autres que la certification des comptes | 4          | 25         | 4%          | 20%         | 20         | 5          | 16%         | 4%          | 24         | 30         | 11%         | 12%         |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>105</b> | <b>126</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> | <b>122</b> | <b>120</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> | <b>227</b> | <b>246</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> |

#### Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Banque Populaire Occitane n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### 3.2.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels



KPMG S.A.  
224 rue Camin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

PricewaterhouseCoopers Audit  
179, Cours du Médoc  
CS 3008  
33000 Bordeaux  
France



## *Banque Populaire Occitane*

### *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*

Exercice clos le 31 décembre 2020  
Banque Populaire Occitane  
33-43, avenue Georges Pompidou - 31130 Balma Cedex  
*Ce rapport contient 59 pages*  
Référence : PSP - 211.228 RCA



KPMG S.A.  
224 rue Camin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

PricewaterhouseCoopers Audit  
179, Cours du Médoc  
CS 3008  
33000 Bordeaux  
France



## **Banque Populaire Occitane**

Siège social : 33-43, avenue Georges Pompidou - 31130 Balma Cedex  
Capital social : €. 321.119.324

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale des sociétaires,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Occitane relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Formation outil d'analyse de donnée (KPMG S.A.)

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel qu'exposé dans la note 2.2 de l'annexe des comptes annuels.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

|  | Risque identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  | Notre réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                     | <p>La Banque Populaire Occitane est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> |                                                                                      | <p><b>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;</li> <li>- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :</li> </ul> |



Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.

- se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
- ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
- ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020 ;
- ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.

*Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis :*

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle représentent près de 70% du total bilan de l'établissement au 31 décembre 2020.

Le stock de dépréciation sur les encours de crédits envers la clientèle s'élève à 213 M€ pour les dépréciations individuelles et à 64,1 M€ pour les provisions sur encours non douteux, pour un encours brut de 13.099 M€ au 31 décembre 2020. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 13,5 M€ (contre 15,4 M€ sur l'exercice 2019).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.1, 3.8, 4.2 et 4.9 de l'annexe.

#### Valorisation des titres BPCE



##### Risque identifié



##### Notre réponse

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

La valorisation des principales filiales est basée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque.

*La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 669,3 M€ au 31 décembre 2020.*

*Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.*

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.



### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Occitane par vos Assemblées générales du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG et du 12 mai 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 11<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 6<sup>ème</sup> année.

### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au Comité d'audit*

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



*Banque Populaire Occitane*  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*  
*31 mars 2021*

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Labège, le 31 mars 2021  
KPMG S.A.

Philippe Saint-Pierre  
Associé

Bordeaux, le 31 mars 2021  
PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud  
Associé

### 3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux Comptes

**BANQUE POPULAIRE OCCITANE**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
179, cours du Médoc  
CS 3008  
33070 Bordeaux  
France

**KPMG S.A.**  
224, rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

### **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

**BANQUE POPULAIRE OCCITANE**  
33-43, avenue Georges Pompidou  
31135 BALMA CEDEX

A l'Assemblée générale des sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### ***CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

#### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.



## BANQUE POPULAIRE OCCITANE

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

*(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 2*

---

### CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Conventions conclues avec BPCE**

**Nature et objet : Contribution à la solvabilité du Groupe**

**Modalités :**

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 novembre 2012. Elle n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Banque Populaire Occitane au cours de l'exercice 2020.

**Nature et objet : Convention relative au programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur Banques Populaires « Covered Bonds »**

**Modalités :**

La participation dans ce programme a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 avril 2008. La convention a été modifiée par deux avenants successifs : le premier portant sur les cautions intra-groupe, autorisé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 juin 2009, puis le second avenant à la convention cadre, autorisé lors du Conseil d'administration du 28 janvier 2013. Au 31 décembre 2020, le montant des crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds est nul.

Fait à Bordeaux et Labège, le 31 mars 2021

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



**Antoine Priollaud**  
Associé

**KPMG S.A.**



**Phillipe Saint-Pierre**  
Associé

# 4 Déclaration des personnes responsables

#### 4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Alain CONDAMINAS, Directeur Général de la Banque Populaire Occitane.

#### 4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Alain CONDAMINAS  
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.